



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2012

LA BANQUE



POSTALE

BANQUE ET CITOYENNE

**La Banque Postale**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830,00 euros

Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris 421 100 645  
Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

# Document de référence et rapport financier annuel

## Groupe La Banque Postale

### Exercice 2012



**En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de référence le 28 mars 2013 sous le numéro R. 13 - 010. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.**

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux p. 89 à 161 du Document de référence n° R. 12-018 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 03 mai 2012 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux p. 90 à 157 du Document de référence n° R. 11-605 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 novembre 2011 ;

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr).

# Sommaire

<b>1. Présentation du Groupe La Banque Postale</b>	<b>7</b>
1.1. Les chiffres clés	9
1.2. Organisation du Groupe	10
1.3. Les métiers du Groupe	12
1.4. Stratégie et perspectives	21
1.5. L'actionnariat Groupe	23
<b>2. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</b>	<b>25</b>
2.1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	26
2.2. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société La Banque Postale	46
2.3. Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire	47
<b>3. Activités et résultats du Groupe La Banque Postale</b>	<b>61</b>
3.1. Environnement et faits marquants	62
3.2. Activités et résultats consolidés de La Banque Postale	64
3.3. Activités et résultats par secteur d'activité	65
3.4. Analyse du bilan consolidé	69
3.5. Autres informations comptables	70
3.6. Événements postérieurs à la clôture	71
3.7. Évolutions récentes et perspectives 2013	71
3.8. Information sur les Commissaires aux comptes	72
<b>4. Gestion des risques</b>	<b>73</b>
4.1. Dispositif général	74
4.2. Les risques liés à la gestion financière	77
4.3. Les risques juridiques	97
4.4. Couvertures et assurances	98
4.5. Ratios prudentiels	99
<b>5. États financiers au 31 décembre 2012</b>	<b>103</b>
5.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2012	104
5.2. Notes annexes aux comptes consolidés	109
5.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	164
5.4. Comptes annuels au 31 décembre 2012	166
5.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	205

<b>6. Développement responsable</b>	<b>207</b>
6.1. Gouvernance du développement responsable à La Banque Postale	208
6.2. La politique développement responsable de La Banque Postale	209
6.3. Indicateurs développement responsable	223
6.4. Rapport des Commissaires aux comptes	232
<b>7. Informations générales</b>	<b>235</b>
7.1. Documents accessibles au public	236
7.2. Changements significatifs	236
7.3. Contrats importants	236
7.4. Engagements de hors-bilan	236
7.5. Situation de dépendance	237
7.6. Réglementation	237
<b>8. Actes constitutifs et statuts</b>	<b>239</b>
<b>9. Charte du Conseil de surveillance</b>	<b>251</b>
<b>10. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>	<b>255</b>
<b>11. Responsable du Document de référence</b>	<b>263</b>
<b>12. Tables de concordance</b>	<b>265</b>
12.1. Table de concordance du Document de référence	266
12.2. Table de concordance du Rapport financier annuel	268

## Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

## Forme juridique – législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

## Lieu et numéro d'enregistrement – date de constitution – pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.  
Pays d'origine : France

## Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois milliards cent quatre-vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille huit cent trente (3 185 734 830) euros. Il est divisé en vingt-sept millions sept cent deux mille quarante-deux (27 702 042) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

## Durée de la société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

## Siège social

Le siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0) 1 57 75 60 00.

# Présentation du Groupe La Banque Postale

1

<b>1.1. Les chiffres clés</b>	<b>9</b>
<b>1.2. Organisation du Groupe</b>	<b>10</b>
1.2.1. Organisation fonctionnelle	10
1.2.2. Organisation capitalistique	10
1.2.3. Les partenariats	10
<b>1.3. Les métiers du Groupe</b>	<b>12</b>
1.3.1. Organigramme	12
1.3.2. Les métiers du Groupe	13
<b>1.4. Stratégie et perspectives</b>	<b>21</b>
<b>1.5. L'actionnariat Groupe</b>	<b>23</b>
1.5.1. L'actionnariat	23
1.5.2. L'évolution du capital social	23
1.5.3. La politique de dividendes	24
1.5.4. Les relations avec l'actionnaire	24

# Présentation de la Banque

Historiquement présents en matière de collecte des dépôts et de distribution de crédits immobiliers, les Services financiers de La Poste ont accompagné le développement du Groupe, depuis les premiers jalons marquant la transition des Postes et Télécommunications vers deux opérateurs indépendants : France Télécom d'une part, et La Poste d'autre part.

Après s'être individualisée du budget annexe de l'État, La Poste a acquis son autonomie juridique le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Elle a continué d'assurer les activités de collecte des dépôts et de distribution de crédits immobiliers avec épargne préalable au travers de ses Services financiers, sans disposer néanmoins du statut d'établissement de crédit. Dans ce cadre, les dépôts à vue collectés (CCP) étaient centralisés quotidiennement au Trésor public. Un dispositif similaire s'appliquait également aux dépôts d'épargne réglementée (PEL, CEL, Livret A) dont les encours étaient centralisés au sein des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts. Enfin, les crédits immobiliers étaient, sous réserve de l'existence d'une épargne préalable, accordés par les Services financiers, mais inscrits au bilan de la section épargne logement des fonds d'épargne.

La Poste a ultérieurement proposé de conserver les encours de dépôts à vue et d'en assurer elle-même la gestion financière. Pour cela, elle a sollicité du Comité des établissements de crédit et entreprises d'investissement (CECEI) un agrément pour créer, en février 2000, une entreprise d'investissement (Efiposte) dont l'objet était d'assurer la gestion financière de ces ressources.

En 2005, le Groupe La Poste a proposé dans le cadre du Contrat de Plan la création d'une filiale à statut bancaire, ayant la capacité à porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part.

La Banque Postale a été créée le 31 décembre 2005, par la transformation juridique de la société Efiposte, autorisée par la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, qui prévoyait la mise en place par le Groupe La Poste d'une filiale à laquelle seraient transférés tous les biens, droits et obligations relatifs aux activités des Services financiers de La Poste, y compris ceux relatifs aux comptes de dépôts, d'épargne et plus généralement à tout type de contrats ouverts ou conclus dans ce cadre auprès de La Poste.

La loi de régulation des activités postales a investi La Poste d'une mission de service public dans les domaines bancaires, financiers et d'assurance en lui faisant obligation de proposer des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A. Dans ce cadre, de façon gratuite, La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande. Point essentiel de sa mission de service public, elle autorise les opérations de domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM. Enfin, La Banque Postale est la seule banque où sont également autorisés les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.

Dès sa création, La Banque Postale a été autorisée à élargir sa gamme à tous types de crédits immobiliers. La Poste ne pouvait en effet jusqu'alors en proposer qu'à des clients disposant d'une épargne préalable sous la forme de PEL ou de CEL.

Le 30 novembre 2005, le CECEI avait déjà autorisé Efiposte à recevoir les droits et obligations des Services financiers de La Poste pour devenir La Banque Postale.

De la même manière, la Commission européenne avait estimé, le 21 décembre 2005, que la création de La Banque Postale ne portait pas atteinte à la concurrence dans le secteur bancaire.

Suite à la décision de la Commission européenne enjoignant la France de ne plus réserver la distribution du Livret A aux opérateurs historiques, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a étendu la distribution du Livret A à l'ensemble des établissements bancaires, à la condition que ceux-ci concluent une convention avec l'État. Pour sa part, La Banque Postale a vu sa mission d'accessibilité bancaire au titre du Livret A reconnue et définie par la loi.

En 2007, La Banque Postale a obtenu l'autorisation de la part de l'État d'étendre sa gamme de produits au crédit à la consommation puis, en 2009, à l'assurance de dommages. Ces extensions ont reçu l'aval des autorités compétentes.

En août 2010, La Banque Postale a également obtenu l'autorisation du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi de préparer une offre de produits et de services de financement des personnes morales.

Cela s'est concrétisé le 5 septembre 2011, date à laquelle La Banque Postale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel pour financer les personnes morales (PME, TPE, associations, bailleurs sociaux, etc.). Avec le financement des personnes morales, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape et propose désormais l'intégralité des produits et services d'une banque de détail.

Autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel depuis le 25 mai 2012 à financer le secteur public local, La Banque Postale propose aux collectivités locales des offres de prêts court terme depuis juin 2012 et de prêts moyen/long terme à taux fixe ou taux révisable, pour des durées pouvant atteindre quinze ans, depuis novembre 2012.

À terme, La Banque Postale étendra sa gamme de financement à l'ensemble des acteurs du service public local (SEM, entreprises publiques locales, établissements publics de santé) et proposera des offres de gestion de dette et de services.

Enfin, La Banque Postale a renforcé son positionnement pour l'accession sociale à la propriété et a noué en 2012 plusieurs partenariats avec des acteurs du logement social (la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM, Maison France Confort). Ces partenariats visent à sécuriser les financements réalisés via la mise en œuvre de dispositifs de protection des emprunteurs.



Le Conseil d'administration du Groupe La Poste, réuni le 26 août 2011 sous la présidence de Jean-Paul Bailly, a autorisé la souscription par La Poste de la première augmentation de capital de La Banque Postale à hauteur de 860 millions d'euros, réalisée le 9 septembre 2011. Le principe d'un tel apport avait été décidé lors du Conseil d'administration du Groupe La Poste du 7 juillet 2011. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique « Ambition 2015 » du Groupe La Poste. Cette augmentation de

capital a notamment pour but de soutenir le développement des crédits (crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits aux personnes morales). Cette décision permet, également, une gestion plus diversifiée du bilan de La Banque en exploitant sa forte position de liquidité. Elle permet, enfin, de respecter les obligations réglementaires et de contribuer à la solidité et à la solvabilité de la Banque.

## 1.1. Les chiffres clés

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du Groupe La Banque Postale.

Héritière des Services financiers de La Poste, elle a, à ce titre, repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du Groupe, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique se traduit par une stratégie constante fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tout client et une offre de produits simples axés sur l'essentiel.

Le Groupe La Banque Postale emploie directement 3 000 salariés répartis sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, les 18 300 collaborateurs des Services financiers de La Poste des Centres financiers sont placés sous la responsabilité du Président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services financiers. Cette organisation repose notamment sur 23 Centres financiers (19 en métropole et 4 en outre-mer) dont 6 Centres financiers nationaux disposant d'une expertise spécifique et sur une direction informatique dédiée. Elle s'appuie également sur 35 filiales et participations stratégiques et sur la capacité de distribution du réseau de La Poste.

L'activité du Groupe La Banque Postale est centrée sur les activités de Banque de détail en France et plus particulièrement sur la clientèle de particuliers. Elle est organisée autour de trois secteurs d'activité :

- la Banque de détail en France, son cœur de métier, principalement orienté sur une clientèle de particuliers, étendu aux personnes morales depuis 2011 et aux collectivités locales depuis 2012 ;
- L'Assurance (vie, prévoyance, dommages et santé) ;
- la Gestion d'actifs (sociétés de gestion d'actifs et gestion privée).

Le Groupe La Banque Postale représente au 31 décembre 2012 :

- 10,6 millions de clients actifs ;
- 11,6 millions de comptes de dépôts ;
- 9 700 Conseillers et gestionnaires de clientèles ;
- 720 Conseillers spécialisés en immobilier, 810 Conseillers spécialisés en patrimoine et 67 Conseillers en gestion de patrimoine ;
- 7 millions de cartes bancaires et 6 700 guichets automatiques de banque et distributeurs automatiques de banque ;
- 196 milliards d'euros de total de bilan.

Au 31 décembre 2012, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A+	AA-
Perspectives	Négative	Négative
Dates de mise à jour	25 octobre 2012	31 août 2012
Notations court terme	A-1	F1+

## 1.2. Organisation du Groupe

### 1.2.1. Organisation fonctionnelle

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment du Courrier) et fournisseur du Groupe dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de service prévues par la loi du 20 mai 2005. Ces conventions couvrent divers aspects tels que les relations commerciales à travers un accord-cadre, une charte commerciale, des dispositifs relatifs à l'inspection et au contrôle, des dispositions pour la lutte antiblanchiment et anti-terrorisme, des conventions de recours au personnel et des conventions de prestations diverses.

Le personnel de La Poste auquel La Banque Postale recourt met en œuvre les politiques de la Banque en son nom et pour son compte. Il a été habilité par la Banque selon des règles spécifiques,

nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et englobe principalement les métiers de *back office* et *middle office*, le support informatique et la force de vente de produits financiers.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des Bureaux de poste de l'Enseigne et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, conforme à l'économie du système, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

La Banque Postale dispose d'une organisation à Directoire et Conseil de surveillance avec membres indépendants.

Trois comités ont été créés par le Conseil de surveillance pour l'assister :

- le Comité d'audit ;
- le Comité stratégique ;
- le Comité de nomination-rémunération.

### 1.2.2. Organisation capitalistique

La structuration du Groupe La Banque Postale est héritée de l'organigramme des Services financiers, et comprend notamment :

- La Banque Postale, société mère du Groupe (ex-Efiposte) à laquelle ont été apportées les activités des Services financiers. C'est également le cœur de l'activité de Banque de détail ;

- SF2, la holding regroupant de nombreuses filiales et participations du Groupe La Banque Postale à l'exception de quelques entités détenues directement par La Banque Postale. SF2 a été apportée à La Banque Postale lors de la création de cette dernière, SF2 préexistant à l'époque des Services financiers de La Poste et portant déjà, au moment de l'apport, les activités Assurance et Gestion d'actifs.

### 1.2.3. Les partenariats

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences, et afin de mieux couvrir les besoins de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et une maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

La politique multipartenariale de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. À travers ces partenariats, La Banque Postale peut rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière, permettant de proposer à ses clients une offre plus étendue et innovante.

Cette stratégie a été initiée avec CNP Assurances dans le domaine de l'assurance vie, les Services financiers distribuant depuis 1989 une gamme de contrats d'assurance vie. En 1998, CNP Assurances et les Services financiers de La Poste ont décidé de créer une coentreprise, détenue à parts égales, renommée La Banque Postale Prévoyance en 2007, pour fournir une

gamme de produits de prévoyance couvrant les besoins des clients de La Banque Postale.

En 2006, La Banque Postale et Natixis ont créé la filiale Titres Cadeaux, également détenue à parts égales, pour commercialiser des chèques et cartes cadeaux multienseignes auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des comités d'entreprises.

En 2007, pour mieux servir sa clientèle patrimoniale, La Banque Postale a créé avec Oddo et Cie, La Banque Postale Gestion Privée, majoritairement détenue par La Banque Postale, pour développer une offre de gestion sous mandat. Conformément au protocole, il a été décidé en 2012 de ne pas prolonger l'accord réunissant La Banque Postale et Oddo et Cie autour de La Banque Postale Gestion Privée. Cette procédure devrait se dénouer dans le courant du premier semestre 2013.

En 2008, La Banque Postale et la Société Générale ont créé Transactis, coentreprise destinée à mutualiser les ressources des deux

partenaires pour développer et exploiter des systèmes d'information monétiques. Transactis traite ainsi l'intégralité des opérations de La Banque Postale et de la Société Générale avec les commerçants et également la totalité des flux porteurs des deux établissements (La Banque Postale et Société Générale). Fin 2012, le Crédit du Nord a rejoint La Banque Postale et la Société Générale au sein de Transactis, confirmant la capacité de la solution Transactis à gérer un groupe bancaire « multibanque » comprenant plusieurs enseignes différentes.

En 2009, La Banque Postale a obtenu l'autorisation du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) de distribuer des crédits à la consommation et a noué un partenariat avec la Société Générale. La Banque Postale Financement, détenue à 65 % par La Banque Postale *via* SF2, est la société qui porte ces crédits, la distribution étant assurée par les Bureaux de poste, les canaux de communication à distance ou par une plateforme d'appel dédiée.

En 2009, La Banque Postale s'est associée à Groupama dans le secteur de l'assurance de dommages, au sein de la filiale La Banque Postale Assurances IARD détenue à 65 % par La Banque Postale. Cette filiale dispose également d'une plateforme d'appel dédiée.

En 2010, un partenariat a été noué avec la Mutuelle Générale dans le domaine de l'assurance santé avec la création de la filiale La Banque Postale Assurance Santé également détenue par La Banque Postale à 65 %.

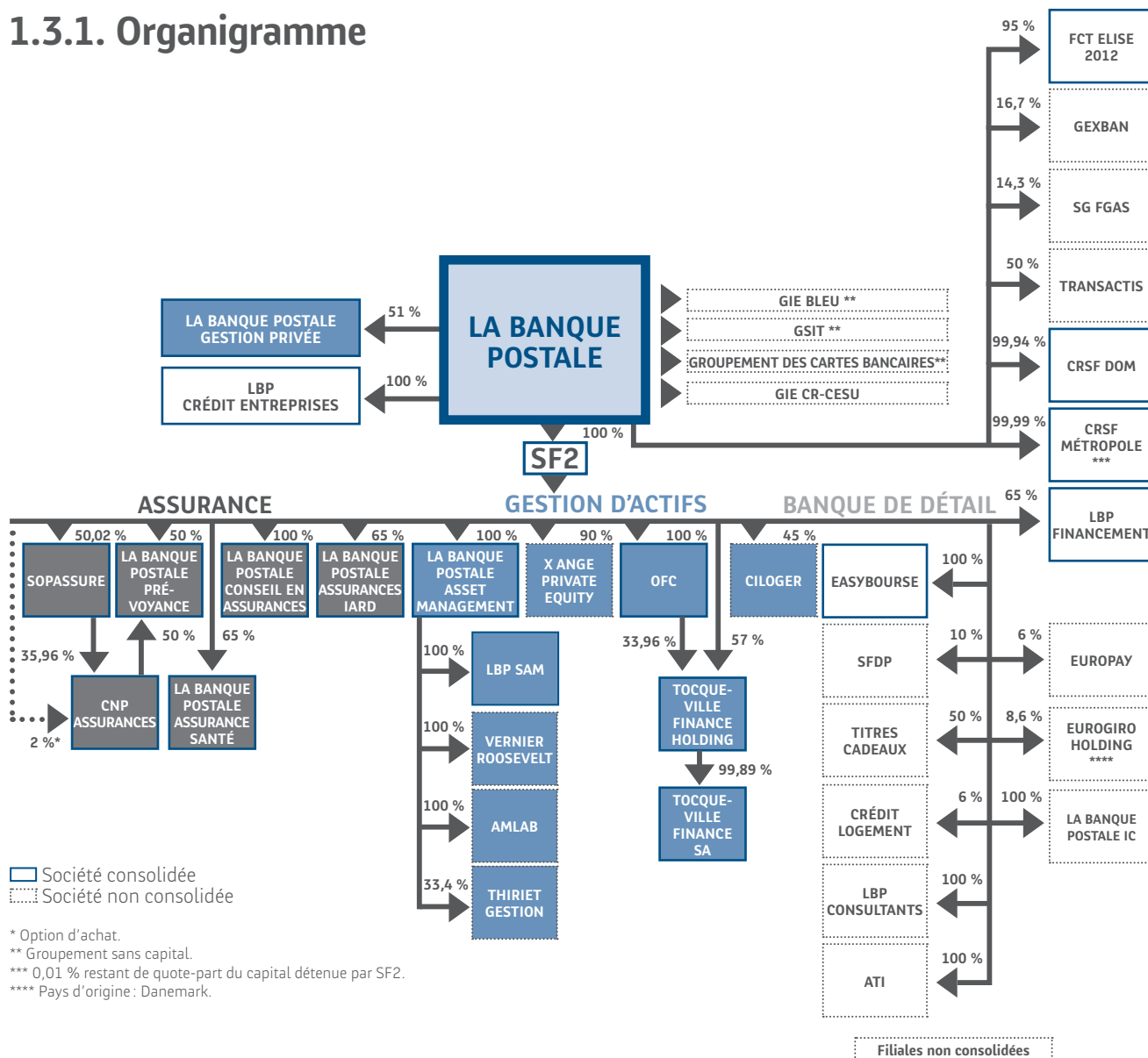
En mars 2012, La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Dexia SA et l'État français ont signé un protocole d'intentions, fixant les fondements du nouveau dispositif de financement des collectivités locales. Dans ce cadre, La Banque Postale et la Caisse des dépôts ont décidé de s'associer en vue de créer une coentreprise détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Caisse des dépôts. Cette société commune disposera du statut d'intermédiaire en opérations bancaires et aura vocation à commercialiser des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux français.

Pour refinancer ces nouveaux crédits, la coentreprise pourra s'appuyer sur la Société de financement local (SFIL), créée le 23 janvier 2013 et détenue depuis le 31 janvier 2013 à 75 % par l'État, à 20 % par la Caisse des dépôts et à 5 % par La Banque Postale. Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, la SFIL refinancera, par l'intermédiaire de sa filiale CFFL (entité ayant le statut de société de crédit foncier) les prêts à moyen et long terme proposés par La Banque Postale, et demain par la coentreprise, aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics de santé.

# 1.3. Les métiers du Groupe

Les métiers de La Banque Postale sont organisés autour de trois pôles d'activité : la Banque de détail (y compris entreprises et collectivités locales), l'Assurance et la Gestion d'actifs.

## 1.3.1. Organigramme



**ASSURANCE**

**GESTION D'ACTIFS**

**BANQUE DE DÉTAIL**

NB : sauf mention contraire, le pays d'origine des filiales est la France. Les taux de détention indiqués sont des taux de détention de capital.

## 1.3.2. Les métiers du Groupe

### 1.3.2.1. La Banque de détail

Le secteur de la banque de détail regroupe principalement les activités de La Banque Postale et La Banque Postale Financement. Le produit net bancaire du secteur banque de détail représente 5 015 millions d'euros, la contribution au résultat net du Groupe La Banque Postale s'établissant quant à elle à 326 millions d'euros. D'autres activités connexes sont reprises dans ce secteur comme les SCI propriétaires de l'immobilier d'exploitation des Centres financiers de métropole et d'outre-mer, ou encore la société SF2 qui porte les participations du Groupe La Banque Postale et encaisse les dividendes des participations non consolidées. La principale détention non consolidée est Crédit Logement (6 %). La société Easybourse (société de courtage en ligne détenue à 100 % *via* SF2) est quant à elle consolidée depuis 2011. Le métier comporte également les activités de crédits aux entreprises (dont une partie est logée dans la filiale La Banque Postale Crédit Entreprises) et aux collectivités locales.

### La Banque Postale

#### Un modèle original

La Banque Postale s'appuie sur un modèle original sur le marché bancaire français. Fort de près de 10,6 millions de clients actifs et 446 000 clients personnes morales fin 2012 (entreprises et associations), le développement de La Banque Postale repose sur la construction et l'entretien d'une relation clientèle durable, apportant des réponses innovantes. C'est un modèle de banque proche, transparente, attentive et humaine qui fait passer l'intérêt des clients avant toute chose.

Ce modèle de développement est centré sur la compréhension des besoins des clients, les conseils qui leur sont apportés, et l'accompagnement de l'ensemble de la clientèle, y compris des clients en situation de fragilité et des clients modestes.

Cet accompagnement est réalisé par près de 31 000 personnes, dont plus de 3 000 collaborateurs opérant au sein de La Banque Postale et de ses filiales, et plus de 28 000 collaborateurs de La Poste travaillant exclusivement au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans les *back offices* bancaires (Centres financiers), les services informatiques ou dans les activités de conseil et d'animation commerciale principalement au sein des Bureaux de poste. De plus, 32 350 guichetiers assurent l'accueil multimétier au sein de plus de 10 000 Bureaux de poste de l'Enseigne La Poste.

La Banque Postale s'appuie également sur un dispositif de plus de 6 717 automates bancaires, déployés sur tout le territoire et qui ont traité plus de 512 millions d'opérations en 2012.

La Banque Postale vise à assurer une relation de proximité avec ses clients, grâce à un dispositif de relation multicanal innovant qui permet à chaque client de choisir son mode d'entrée en relation avec la Banque : face à face en Bureau de poste, par téléphone, par Internet ainsi que par un nouveau mode de relation à distance, La Banque Postale Chez Soi.

Cette relation de proximité avec les clients se construit et se développe notamment *via* la relation en Bureau de poste, grâce aux 9 700 Conseillers et gestionnaires de clientèle au service des clients, mais également par un nouvel aménagement des bureaux en « Espaces service client » (ESC) déployés sur 1 472 sites visant à renforcer la qualité de l'accueil, la visibilité de La Banque Postale et réduire les temps d'attente.

Les Centres financiers jouent également un rôle important dans cette relation multicanal : près de 6 000 collaborateurs dans les Centres financiers sont dédiés au traitement des opérations et à la relation clientèle et près de 16 millions d'appels reçus y sont traités. Le Centre national de mise en relation apporte depuis 2009 une réponse dédiée pour les clients et prospects qui veulent se renseigner sur la Banque et ses produits. Un numéro d'appel unique, le 36 39<sup>(1)</sup>, a été mis en place. Les trois plateformes spécialisées des filiales La Banque Postale Financement, La Banque Postale IARD et La Banque Postale Assurance Santé jouent également un rôle majeur dans cette relation à distance.

Le portail Internet [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr) permet au client d'exercer cette relation de façon interactive. Ce site recueille 442 millions de visites par an. La Banque Postale a également lancé en 2010 son site Internet [labanquepostale.mobi](http://labanquepostale.mobi) pour la technologie des smartphones et complété les applications disponibles par trois produits visant à accompagner les mobinautes dans leur gestion budgétaire et le développement de leur projet. Depuis fin 2011, l'application bancaire pour smartphone de La Banque Postale est présente sur les téléphones portables vendus en Bureaux de poste, renforçant ainsi les synergies entre La Poste et La Banque Postale.

Au second semestre 2012, l'accompagnement et la relation avec le client par le biais d'Internet ont été enrichis et complétés. Les clients de La Banque Postale ont désormais la possibilité de disposer d'une relation bancaire complète à distance grâce au nouveau mode relationnel **La Banque Postale Chez Soi**. Ce nouveau canal de relation à distance<sup>(2)</sup> permet d'accéder à l'ensemble des produits et services de La Banque Postale au même tarif que sur les autres canaux de relation, mais aussi de gérer son argent en toute autonomie et de bénéficier d'un accompagnement par une équipe de Conseillers dédiés. Ce nouveau service a déjà séduit plus de 30 000 clients en 2012, avec un taux de satisfaction de 93 % et un taux de recommandation de 94 %. L'objectif pour 2013 est d'atteindre les 100 000 clients.

*Via* cette nouvelle relation, le Conseiller entretient une relation privilégiée à distance et accompagne le client dans tous ses projets. Ce dispositif permet d'échanger avec un Conseiller de plusieurs façons : en visio rendez-vous, en messagerie sécurisée ou en *chat*.

Dans un univers bancaire fortement concurrentiel, la compétitivité des Centres financiers est au cœur des enjeux de La Banque Postale.

Lancé en 2007, le projet Développement et compétitivité des centres vise à optimiser leur organisation à travers la mutualisation de certaines activités. Achievé en 2011, ce projet a permis de mutualiser les activités des services spécialisés (gestion des

(1) 0,15 euro TTC la minute + surcoût éventuel selon opérateur.

(2) « La Banque Postale Chez Soi » est testée depuis 2010 et a été déployée de façon nationale en 2012.

valeurs mobilières, gestion du crédit, successions, gestion entreprises et contentieux) pour améliorer le service rendu à la clientèle par une organisation et des processus optimisés. Le projet est désormais finalisé, grâce à la mobilisation de tous les acteurs dans les Centres financiers comme à la Direction des opérations en charge du pilotage des Centres financiers.

En 2010, la Direction informatique des services financiers (DISF) et la Direction du système d'information de l'Enseigne La Poste se sont rapprochées pour créer la Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne La Poste (DISFE). Cette nouvelle Direction à compétence nationale, pleinement opérationnelle en 2011, travaille au service de deux clients : La Banque Postale et l'Enseigne de La Poste. Cette évolution s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité de service tout en optimisant les coûts.

Pour une entreprise socialement responsable et qui poursuit l'amélioration de la qualité de service, le bien-être au travail et la motivation des salariés sont au cœur des enjeux de La Banque Postale. Le Grand Dialogue instauré au sein du Groupe La Poste, visant à faire un audit approfondi des conditions de travail des salariés, s'est traduit par la remise d'un rapport préconisant un renforcement de la politique du bien-être et de la santé au travail, au respect des règles RH applicables à tous les agents et à l'innovation managériale et sociale.

## Les marchés

### La clientèle des particuliers

La relation client est un moteur majeur du développement de La Banque Postale, qui place l'intérêt du client au centre de l'ensemble de ses activités, de la conception des produits jusqu'aux conseils apportés aux clients.

Une des orientations majeures de La Banque Postale repose sur l'accessibilité, lui permettant d'être la banque de tous et de proposer une gamme de produits et services simples. Elle repose également sur l'innovation produit pour apporter des réponses personnalisées aux besoins de clients.

La Banque Postale propose une offre adaptée tant à la clientèle jeune qu'à la clientèle senior, aux clients patrimoniaux comme aux clients en situation de fragilité et aux clients modestes ou encore aux familles.

### La clientèle fragile

Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire et d'une politique tarifaire raisonnable, La Banque Postale reste, plus que jamais, à l'écoute des besoins de ses clients en situation de fragilité financière, pour mieux les accompagner et les servir.

La Banque Postale joue en effet un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire par son action quotidienne en faveur de l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité et l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière.

Pour prévenir le surendettement, La Banque Postale propose, depuis 2007, une offre de microcrédit personnel en partenariat avec des associations locales, chargées de détecter et d'accompagner des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité (ex. d'associations partenaires : Secours catholique, UDAF, Croix-Rouge française, les Restos du Cœur, etc.). Depuis juin 2012, La Banque Postale propose également une offre de microcrédit professionnel en partenariat avec l'Adie.

La Banque Postale mène également des expérimentations pour mieux servir ses clientèles en situation de fragilité financière et favoriser l'inclusion bancaire.

Dès sa création en 2006, La Banque Postale s'est associée à l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) pour améliorer l'information, le conseil et l'orientation des personnes en situation d'exclusion bancaire. Ce partenariat s'est étoffé en 2010 avec le projet REFLEX (Réagir ensemble et fédérer la lutte contre l'exclusion) dont l'objectif est de coordonner les actions respectives de La Banque Postale et des CCAS, pour faciliter le rebond des clients de La Banque Postale en situation de fragilité financière. Cette expérimentation a été saluée et reconnue en 2012 comme une des bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exclusion bancaire au niveau français dans le cadre de la préparation de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui s'est tenue les 10 et 11 décembre 2012 et au niveau européen, lors de la conférence européenne annuelle de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (*2012 Annual Convention of the European Platform Against Poverty and Social Exclusion*) qui s'est tenue du 5 au 7 décembre 2012.

En 2012, La Banque Postale a également monté avec le réseau des missions locales des ateliers d'éducation budgétaire à destination des jeunes en situation de fragilité financière. Assurés par des jeunes volontaires en Service civique, ces ateliers portent sur la bonne gestion d'un budget, l'utilisation d'un compte bancaire, le bon usage du crédit et de l'épargne.

En octobre 2012 un club de réflexion et d'action baptisé « L'initiative contre l'exclusion bancaire » a été créé pour réunir les acteurs engagés du monde social et associatif qui souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. Ouvert, ce club réunit à ce jour ATD Quart Monde, l'Adie, CRÉBUS, la Croix-Rouge française, La Banque Postale, les restos du Cœur, le Secours catholique, le Secours populaire et l'UNCCAS. Ce club s'inspire des propositions du manifeste pour l'inclusion bancaire de décembre 2011 (porté par le Secours catholique, la Croix-Rouge et l'UNCCAS) et se propose d'accompagner les réflexions des pouvoirs publics et de partager leurs connaissances et savoir-faire afin d'élaborer de nouvelles propositions opérationnelles contre l'exclusion bancaire.

### La clientèle patrimoniale

La Banque Postale compte actuellement plus de 500 000 clients patrimoniaux, à qui elle propose une offre de produits et de services, qui se compose aujourd'hui d'une gamme :

- d'assurance vie haut de gamme (Cachemire, contrat multisupport et multigestionnaire, Excelis, contrat à délégation d'arbitrage, et Toscane Vie, contrat à garantie de fidélité) ;

- de solutions d'optimisations fiscales (Sofica, capital investissement porté par XAnge Private Equity, investissements immobiliers avec La Banque Postale Immobilier Conseil et Ciloger) ;
- et de solutions de placements, notamment l'offre de gestion sous mandat proposée par La Banque Postale Gestion Privée et de fonds patrimoniaux proposés par La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance.

Pour accompagner sa clientèle patrimoniale, La Banque Postale s'appuie sur une équipe de Conseillers spécialisés en patrimoine dédiée à cette clientèle (810 Conseillers à travers toute la France) ainsi que sur une équipe de 67 Conseillers en gestion de patrimoine pour les clients disposant des avoirs les plus élevés.

Les Conseillers spécialisés en patrimoine et les Conseillers en gestion de patrimoine sont susceptibles de proposer la totalité de la gamme des produits de La Banque Postale, la gamme OPCVM, les supports en assurance vie, les FCPI, SCPI ou OPCI.

Au second semestre 2012, La Banque Postale est entrée en négociations exclusives avec le Crédit Mutuel Arkéa en vue d'acquérir la Banque privée européenne (BPE), dans le but d'enrichir et d'améliorer ses offres à destination des clientèles patrimoniales et renforcer son positionnement sur cette offre.

### La clientèle des personnes morales

Depuis l'agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel de sa filiale La Banque Postale Crédit Entreprises le 5 septembre 2011, La Banque Postale peut commercialiser une offre de crédit auprès de l'ensemble des personnes morales.

La Banque Postale compte 446 000 clients personnes morales à fin 2012, des grandes entreprises aux TPE et aux autoentrepreneurs, et des petites associations aux grands bailleurs sociaux, qui bénéficient désormais d'une offre élargie : comptes, moyens de paiement, placements, conseil, financement, assurance.

Déployés à partir de 2009, en France métropolitaine, les Espaces entreprises de La Banque Postale sont de véritables centres d'affaires, conçus pour accompagner les clients sur le plan du conseil aux professionnels. Outre ces espaces entreprises, la distribution des offres de financement aux personnes morales peut se faire *via* une Agence multicanal en charge de conseiller les professionnels et les TPE et d'amorcer l'instruction des dossiers de crédits. Les clients entreprises peuvent également s'adresser aux Conseillers en Bureaux de poste pour être mis en relation avec l'Agence multicanal.

La carte Visa Business réservée aux professionnels, associations et entreprises, permet notamment une gestion plus aisée des dépenses et une meilleure séparation des dépenses personnelles-professionnelles. Concernant les placements, La Banque Postale a également ouvert à ses clients la possibilité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie complémentaire.

La commercialisation des premières offres de financement aux clients personnes morales (crédit-bail mobilier) a débuté fin 2011 et, pour les clients de l'économie sociale (avances sur subvention, facilité de caisse), début 2012.

La fin de l'année 2012 a vu par ailleurs le déploiement des offres de location financière et de location avec option d'achat à l'ensemble des clientèles personnes morales de La Banque Postale. L'offre de crédit-bail immobilier est disponible depuis le mois de juillet 2012.

En outre, La Banque Postale a décidé de lancer une nouvelle offre d'affacturage.

La Banque Postale propose également un accompagnement de ses clients dans trois domaines :

- la gestion des flux : La Banque Postale est l'un des spécialistes du traitement des flux à grande échelle, tant pour la collecte des fonds (virements bancaires, débits directs ou mandats internationaux) que pour le paiement en espèces (virements bancaires et lettres de paiement par chèque) ;
- la gestion de la trésorerie : la gamme de placements collectifs (OPCVM) proposée par La Banque Postale s'élargit et couvre des besoins d'investissement allant de quelques jours à huit ans. La gamme répond aux demandes des clients et permet de traiter des besoins spécifiques de certains d'entre eux, notamment les bailleurs sociaux. La Banque Postale propose également des placements collectifs reposant sur une gestion spécifique et des services de dépôts à terme ;
- l'ingénierie financière sociale : cette activité permet la mise en œuvre de l'épargne salariale avec des produits spécifiques pour chaque segment de clientèle. La Banque Postale couvre désormais toute la gamme de produits d'ingénierie financière en faveur des salariés (chèques restaurant, CESA, etc.).

Enfin, La Banque Postale a complété en 2012 son offre à destination des associations et des professionnels en lançant également des produits d'assurance dédiés :

- une assurance multirisque 100 % en ligne, pour les associations. Avec cette nouvelle offre d'assurance multirisque sur mesure, La Banque Postale souhaite proposer une réponse complète aux besoins de ces structures, grâce à une palette de garanties de base étendue (responsabilité civile vie associative, défense pénale et recours, protection juridique) et des garanties optionnelles adaptées au profil de l'association souscriptrice (responsabilité civile propriétaire occupant, responsabilité personnelle du dirigeant, accidents corporels, dommages aux biens) ;
- une assurance multirisque en ligne dédiée aux activités de bureau et aux commerces de proximité.

Par ailleurs, La Banque Postale est l'un des principaux acteurs sur le marché des associations, avec 306 000 associations clientes, dont 11 000 associations gestionnaires, ce qui représente un tiers du marché français. La Banque Postale met à disposition un site communautaire dédié aux associations, [www.assoandco.fr](http://www.assoandco.fr), qui recense toutes les informations nécessaires à la vie d'une association au quotidien et se veut un lieu d'échange et une plateforme de services à destination de tous.

### La clientèle des collectivités locales

Autorisée depuis le 25 mai 2012 à octroyer des crédits au secteur public local, La Banque Postale a introduit un nouveau modèle du financement local. Celui-ci est fondé sur des produits simples et lisibles par les clients, adossés en liquidité et accordés

dans le cadre d'une politique tarifaire transparente et d'une approche responsable en matière de conseil et de risque.

Pour répondre aux besoins de financement court terme des collectivités locales, La Banque Postale propose depuis le mois de juin 2012 une offre de ligne de trésorerie utilisable par tirage (d'une durée de 364 jours maximum).

La Banque Postale propose en outre depuis le mois de novembre 2012 une offre de crédit moyen-long terme, entièrement supportée dans un premier temps par la Banque.

À fin 2012, 1,9 milliard d'euros d'autorisation ont été donnés sur le secteur public local, pour une utilisation de 112 millions d'euros.

Afin de répondre au mieux aux besoins des petites communes, La Banque Postale a en outre abaissé le seuil d'octroi de l'ensemble de ses crédits à destination des collectivités locales de 200 000 à 100 000 euros.

## Les offres

Les produits de La Banque Postale sont régulièrement salués par des prix et dans le cadre de nombreuses études comparatives. En septembre 2012, Toluna, leader mondial indépendant des panels et technologies d'enquêtes en ligne, a soumis 1 070 marques aux votes de 5 000 consommateurs français en demandant à chacun d'eux son degré d'attachement à la marque. La Banque Postale arrive en tête dans la catégorie Banque/Assurance.

Ses produits d'assurance ont également été distingués en 2012 : après un premier Label d'Excellence décerné en début d'année par le magazine *Les Dossiers de l'épargne*. Sérénia, l'assurance décès nouvelle génération de La Banque Postale Prévoyance, a été primée par les Actifs du Patrimoine 2012.

De même, l'offre de gestion d'actifs de La Banque Postale a reçu la troisième corbeille long terme de *Mieux vivre votre argent*. La Banque Postale obtient également le Trophée d'or du revenu pour la meilleure gamme de fonds diversifiés sur trois ans ainsi que le Laurier de bronze d'*Investir Magazine* pour la performance de ses OPCVM actions et diversifiés sur cinq ans\*.

## Les comptes à vue

La Banque Postale propose des services essentiels et adaptés à tous pour simplifier l'argent au quotidien : ouvrir un compte, régler ses dépenses ou encore suivre et gérer son budget.

La Banque Postale propose l'offre Formule de compte dont les produits et services sont personnalisables.

Avec près d'un million d'ouvertures brutes de Formules de comptes en 2012, le parc de comptes à vue a atteint près de 11,6 millions de comptes.

Dans un contexte économique incertain et de faible rémunération des produits d'épargne, les encours de dépôts à vue ont atteint 45,2 milliards d'euros, soit une part de marché tendancielle sur les ménages de 15,4 % sur les comptes de dépôts (*source : Banque de France*), l'augmentation du plafond du Livret A et du LDD favorisant les transferts d'argent vers ces deux livrets.

En 2011, La Banque Postale a également lancé une carte cobrandée avec Western Union qui offre aux clients des avantages du club de fidélité de Western Union. La Banque Postale et Western Union poursuivent également le développement de leur offre de transferts d'argent en proposant la réception des sommes directement sur le portefeuille d'un téléphone mobile (m-wallet). Le service couvre déjà neuf pays et sera étendu prochainement à de nombreux autres pays destinataires.

Par ailleurs, depuis 2010, La Banque Postale a enrichi sa gamme de services innovants de paiement sans contact sur les cartes milieu et haut de gamme.

## Les moyens de paiement

La Banque Postale distribue des cartes de paiement (7 millions fin 2012) et des offres d'équipement proposant plusieurs prestations bancaires (5,9 millions en 2012), notamment un compte courant, des moyens de paiement (carte bancaire, chéquier), une assurance couvrant la perte ou le vol des moyens de paiement et des accès multimédias (Internet, téléphone) pour faciliter la consultation des comptes à tout moment.

Pour améliorer sa qualité de service et réduire le délai d'encaissement des chèques remis par la clientèle, La Banque Postale a lancé en 2011 un programme d'équipement des Bureaux de poste en automates de remise de chèques ou en scanner de chèques afin de permettre une imputation plus rapide. Le déploiement de ces automates a démarré en février 2011. Fin 2012, plus de 666 automates de remise de chèques ainsi que plus de 2 189 scanners ont été installés dans les Bureaux de poste.

Par ailleurs, La Banque Postale est autorisée à émettre des chèques emploi-service universel (CESU), un système qui facilite le paiement par des particuliers des salaires et charges sociales sur des emplois à domicile. Elle détient également 16,66 % du groupement d'intérêt économique, GIE CESU, un organisme créé avec cinq autres partenaires afin de traiter et de rembourser les CESU.

Dans le domaine des titres-cadeaux, La Banque Postale détient 50 % de la société SAS Titres Cadeaux, coentreprise non consolidée détenue à parité avec Natixis. L'objet de cette filiale est de créer, promouvoir, émettre, distribuer, traiter et rembourser tous les chèques cadeaux et autres titres spéciaux de paiement non soumis au monopole bancaire et qui permettent d'acheter des articles ou des services spécifiques à partir d'une liste de magasins ou d'autres entreprises. En juin 2011, la société a lancé la commercialisation de sa carte cadeau multienseigne CA DO CARTE, dont le réseau de commercialisation a été élargi en 2012.

\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.



## L'épargne

La Banque Postale propose l'ensemble des solutions d'épargne permettant de répondre aux divers profils et besoins des clients. En 2012, un Français sur trois épargne à La Banque Postale.

La Banque Postale reste un acteur majeur au titre des encours de Livret A. Au 1<sup>er</sup> octobre 2012, le plafond du Livret A est passé de 15 300 euros à 19 125 euros, permettant à La Banque Postale d'enregistrer une collecte positive de 3,5 milliards d'euros, et d'afficher une part de marché en encours de 24,8 % sur ce produit. Le taux d'intérêt élevé du Livret A (2,25 % en 2012, défiscalisé) en fait un des produits les plus attractifs pour l'année 2012. Les encours de Livret de Développement Durable dont le plafond a doublé en 2012, de 6 000 à 12 000 euros, s'élèvent à plus de 6 milliards d'euros.

Avec 74,7 milliards d'encours centralisés Livret A, LDD et LEP, La Banque Postale représente près de 20 % de part de marché sur ces trois produits (*source : Banque de France*).

La gamme de produits d'épargne logement comporte le PEL (Plan épargne logement) et le CEL (Compte épargne logement). Les encours de ces deux produits se maintiennent en 2012 à 26,5 milliards d'euros, malgré l'attractivité du Livret A.

Les encours d'assurance vie représentent 116,5 milliards d'euros fin 2012. La Banque Postale a maintenu une forte dynamique de collecte dans un marché décollecteur et représente 8,5 % de part de marché tendancielle en encours sur ce secteur.

La Banque Postale a par ailleurs proposé régulièrement des fonds garantis et des fonds protégés (en assurance vie et en PEA) permettant de profiter d'une hausse des marchés tout en contrôlant le risque, et a également poursuivi la croissance de son activité de gestion sous mandat.

Associée à une large gamme d'OPCVM et de solutions de placements immobiliers, cette offre permet de proposer aux clients la plus large capacité de diversification de leurs placements.

La Banque Postale propose également des offres dans le domaine de l'épargne salariale qui ont atteint 485 millions d'euros d'encours en 2012.

Enfin, La Banque Postale propose également à la clientèle des grandes entreprises des offres adaptées, reposant notamment sur des supports de type compte à terme ou émission de certificats de dépôt négociables. Cette offre représente 2 milliards d'euros d'encours en 2012.

## Le crédit immobilier

L'année 2012 a été marquée par l'augmentation des encours de crédits immobiliers (+ 7,8 %) en dépit d'une mauvaise conjoncture (baisse des transactions, diminution du nombre de crédits immobiliers accordés, retournement du marché immobilier).

En 2012, l'expertise et le professionnalisme des Conseillers spécialisés en immobilier se sont traduits par plus de 70 000 projets immobiliers accompagnés, dont près de 61 000 acquisitions de biens, anciens ou neufs.

Le Centre national de mise en relation du crédit immobilier de La Banque Postale compte une quarantaine de chargés de clientèle répondant aux demandes d'information des clients et prospects. En 2012, il a traité 15 000 prises de rendez-vous, plus de 173 000 appels sortants (contacts *via* internet) et plus de 28 000 appels entrants.

La Banque Postale accompagne également ses clients dans leur première acquisition de résidence principale avec des financements adaptés et éligibles aux prêts aidés (Épargne logement, Prêt à taux zéro+...).

Concernant la clientèle des jeunes, dont La Banque Postale a fait une de ses priorités en termes de développement commercial, l'offre Pactys Avenir propose un prêt immobilier à tarif préférentiel aux jeunes de moins de 36 ans, pour l'achat d'une résidence principale, sans apport initial.

La Banque Postale poursuit sa stratégie de développement en se renforçant notamment dans l'accession sociale à la propriété. En 2012, La Banque Postale a financé le logement d'environ 30 000 emprunteurs modestes, dont plus de 4 500 en CDD ou en intérim, ainsi que 20 000 jeunes primoaccédants. La Banque Postale renforce ce dispositif en allouant une enveloppe spécifique de 1 milliard d'euros de crédits immobiliers à destination des clients les plus modestes à partir de 2013.

Enfin, la filiale La Banque Postale Immobilier Conseil, détenue à 100 %, propose une offre de gestion de patrimoine immobilier pour étoffer la gamme de produits et services proposés aux clients patrimoniaux de La Banque Postale.

## Le crédit à la consommation

La Banque Postale Financement, filiale à 65 % de La Banque Postale, en partenariat avec la Société Générale, est spécialisée dans le crédit à la consommation. Elle a obtenu son agrément par le CECEI en avril 2009. Par cette création, le Groupe La Banque Postale a complété sa gamme en proposant les premières offres de crédit à la consommation à partir d'avril 2010. Fin 2012, La Banque Postale Financement compte plus de 355 collaborateurs situés sur deux sites en région parisienne.

Les encours de crédits à la consommation atteignent 2,6 milliards d'euros à fin 2012.

Depuis le 3 décembre 2012, La Banque Postale propose, dans le cadre d'un test national, une offre de crédit renouvelable qui complète la gamme des produits de LBPF.

Cette offre est construite dans l'esprit de la nouvelle loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, dite « loi Lagarde », de réforme du crédit à la consommation, et se fonde sur les valeurs de la Banque, en particulier la transparence pour le client et l'attention portée aux risques de surendettement.

Elle propose notamment :

- des pratiques responsables pour offrir aux clients des crédits adaptés à leurs besoins ;
- des pratiques pédagogiques avec une documentation claire et transparente ;

- des possibilités d'accompagnement (points budget) tout au long de la vie du crédit ;
- des pratiques solidaires grâce à un suivi par un Pôle accompagnement au sein même du centre de relation clientèle et à des partenariats avec l'association CRÉSUS pour la clientèle en situation de fragilité.

Pour la deuxième année consécutive, *Les Dossiers de l'épargne* ont attribué, dans leur dernier « Guide Crédit », le Label d'Excellence à La Banque Postale pour ses offres de crédit à la consommation, « Prêt personnel auto ». Les Labels d'Excellence sont décernés aux meilleurs contrats du marché pour une durée d'un an.

### Les activités connexes

La Banque Postale a également étendu son offre vers le courtage en ligne. La société EasyBourse, détenue à 100 %, consolidée depuis fin 2011, offre des services de courtage en ligne pour les clients qui souhaitent pouvoir gérer de manière indépendante leurs placements sur le marché. Easybourse fournit un accès facile aux marchés boursiers étrangers, à une large gamme de produits et instruments financiers, aux services de règlement différé ainsi qu'à de l'information à travers des articles, des dossiers thématiques et des interviews d'experts.

En octobre 2012, Easybourse a lancé une application pour téléphone mobile, disponible sur iPhone et Android, permettant de suivre la Bourse, gérer ses comptes (positions, plus- ou moins-values latentes, engagé et disponible, carnet d'ordres) et passer des ordres.

La Banque Postale s'est également positionnée comme l'un des pionniers de l'activité de microcrédit social en France. Elle a reçu, en mai 2007, l'approbation du Fonds de cohésion sociale pour bénéficier de la garantie de ce fonds. Dans ce contexte, La Banque Postale a conclu plus de 95 accords relatifs au microcrédit avec des associations régionales. Elle participe également à « Espoir Banlieues », plan de soutien spécialisé des jeunes chômeurs dans les zones difficiles, et est un partenaire de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale. En 2012, La Banque Postale s'est lancé dans le microcrédit professionnel aux côtés de l'Adie, association reconnue d'utilité publique et acteur majeur du microcrédit en France.

Les activités de transfert de fonds constituent également un domaine actif, articulé autour de deux activités : d'une part, l'activité mandats, héritée de La Poste et permettant les transferts internationaux au sein de l'Union postale universelle, d'autre part, les transferts Western Union proposés également en Bureau de poste.

La Banque Postale a également développé des partenariats innovants pour renforcer l'offre destinée à la clientèle des jeunes (18-29 ans, 1,1 million de clients) comme en proposant *KissKiss BankBank*, site de collecte de fonds pour la réalisation de projets, développant une prise de parole forte en communication pour mettre en lumière l'adéquation de son offre de produits et services, avec les préoccupations de cette clientèle.

Enfin, à l'international, La Banque Postale Consultants, filiale détenue à 100 %, fournit des prestations de conseil en matière de mise en place d'une offre bancaire postale.

## 1.3.2.2. L'assurance

Le métier Assurance regroupe près de 522 collaborateurs qui travaillent au développement des produits et à la relation clientèle. Il est présent aussi bien en assurance de personnes (assurance vie/retraite, prévoyance et santé) qu'en assurance de biens et de responsabilité (moyens de paiement, habitation, auto, protection juridique). Il s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et aux associations.

### L'assurance vie

Le Groupe La Banque Postale est actionnaire (à hauteur de 19,9 %) et distributeur du groupe CNP Assurances dont il commercialise des produits d'assurance vie et de capitalisation. Il représente, en 2012, 37 % du chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances. Ces produits CNP constituent une large majorité de ceux proposés par La Banque Postale en matière d'assurance vie.

L'offre est segmentée autour des contrats suivants, en cours de commercialisation :

- « Vivaccio » pour la clientèle grand public ; accessible dès 75 euros, ce contrat d'assurance vie répond à un besoin précis du client à l'âge où il le souscrit et évolue ensuite avec lui ;
- « Cachemire », contrat multisupport et multigestionnaire pour la clientèle patrimoniale ;
- « Excelis », contrat haut de gamme à délégation d'arbitrage (contrat Génération Vie d'Allianz) ;
- « Toscane Vie » (offre lancée en 2010), contrat à garantie de fidélité pour une clientèle imposée à l'ISF.

Le contrat Excelis a reçu le Label d'Excellence par *Les Dossiers de l'épargne* en 2012.

L'assurance vie est également constituée d'une gamme complète pour la préparation de la retraite :

- « Solésio vie » : un contrat d'assurance vie accessible à partir de 30 euros ;
- « Solésio Prefon Retraite » : une solution en points réservée aux fonctionnaires ;
- « Solésio PERP Horizon » : un PERP en points ;
- « Solésio PERP Evolution » : un PERP multisupport pour la clientèle patrimoniale.

Deux offres, « Solésio PERP Horizon » et « Solésio Prefon Retraite » ont reçu les Labels d'Excellence des *Dossiers de l'épargne* de 2012.

### La prévoyance

La Banque Postale Prévoyance, créée en 1998 (sous le nom d'Assurposte) et détenue à parité par La Banque Postale et CNP Assurances, a pour principale activité le développement de produits de prévoyance individuelle et collective adaptés aux besoins de la clientèle de La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance a constitué une gamme complète de produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (décès, dépendance, obsèques, garantie accidents de la vie, etc.) et offrant une large palette de services au-delà des prestations financières.

Avec plus de 442 000 contrats nouveaux à fin 2012, La Banque Postale Prévoyance se positionne comme le deuxième acteur du marché français. Sa croissance est également portée par les contrats d'assurance emprunteurs couplés aux offres de crédits immobiliers de La Banque Postale.

Relancé en octobre 2012 après enrichissement des garanties, le contrat Prévialys Accidents de la vie a rencontré un succès immédiat auprès du réseau commercial et des clients. Ainsi, avec plus de 21 000 contrats souscrits en trois mois, le nombre d'affaires nouvelles depuis le lancement de la nouvelle offre est presque équivalent à la production du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

La qualité de la gamme d'assurance prévoyance est à nouveau reconnue par la profession en 2012. Le dernier-né des contrats d'assurance décès, Sérénia, a reçu l'Actif d'Argent de l'innovation du Grand Prix des Actifs du Patrimoine 2012. Ont également reçu des Labels d'Excellence des *Dossiers de l'épargne* de 2012 : Prévialys Accidents de la Vie (contrat récompensé par le label chaque année depuis 2004), Avisys Protection Famille (contrat récompensé par le label chaque année depuis 2004), Protectys Autonomie (contrat récompensé par le label chaque année depuis 2005), Résolys Obsèques Prestations (contrat récompensé par le label chaque année depuis 2004).

## Assurance santé

En 2010, pour développer l'activité d'assurance santé et capitaliser sur son potentiel de croissance, La Banque Postale a créé une coentreprise avec la Mutuelle Générale, La Banque Postale Assurance Santé, dont elle détient 65 %.

La gamme santé proposée par La Banque Postale Assurance Santé est composée, dans un premier temps, d'une offre de complémentaire santé. Cette offre est en adéquation avec les valeurs et les choix stratégiques de La Banque Postale. Elle a été graduellement déployée et commercialisée depuis le 5 décembre 2011. Les clients peuvent désormais souscrire l'offre sur l'ensemble des canaux à distance de la Banque, y compris *via* les 420 chargés de développement des Centres financiers. Courant 2013, l'offre pourra progressivement être souscrite directement en Bureau de poste. Dans ce cadre, un important plan de formation à destination de 17 000 collaborateurs (Conseillers en bureau de poste et en Centre financier) a été lancé, et se poursuivra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Le déploiement des produits d'assurance santé par La Banque Postale est un vrai succès, se traduisant par la vente de plus de 42 000 contrats sur l'année 2012 avec une nette accélération depuis septembre.

L'offre standard est composée de trois formules ciblées, comportant chacune quatre niveaux de garanties, que chaque client peut souscrire en fonction de ses besoins :

- « Formule Solo » pour les personnes s'assurant seules, jusqu'à 55 ans ;
- « Formule Familles » pour les couples ou les familles avec enfants ;
- « Formule Senior » pour les plus de 55 ans.

Les gammes Senior et Solo ont reçu des labels d'Excellence des *Dossiers de l'épargne* de 2012.

Courant 2013, de nouvelles offres viendront compléter l'offre standard pour offrir une gamme plus large, répondant à l'émergence de nouveaux besoins.

## L'assurance de dommages

La Banque Postale propose une gamme d'assurances IARD aux particuliers à travers sa filiale La Banque Postale Assurances IARD (détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par Groupama), qui a débuté ses activités commerciales en décembre 2010, avec une offre articulée autour des assurances automobile, multirisque habitation et protection juridique.

Les produits IARD de La Banque Postale sont distribués sur tous les canaux (réseau des Bureaux de poste, téléphone 3639 et Internet) dans un environnement totalement interopérable où les clients peuvent choisir à chaque instant leur mode de relation.

L'année 2012 a été marquée par des nouvelles mises en marché : l'assurance scolaire, l'assurance des appareils nomades et l'assurance des appareils électroménagers, audiovisuels et informatiques sont venues enrichir la gamme.

À fin décembre 2012, La Banque Postale IARD a dépassé le seuil des 520 000 contrats en portefeuille.

Enfin, les « Top Com Consumer » ont attribué le prix des meilleures éditions à La Banque Postale pour la documentation client.

Parallèlement, La Banque Postale Conseil en Assurances, filiale à 100 % de La Banque Postale, conçoit et propose des offres « clés en main » d'assurances, d'assistance et de services à sa clientèle composées par les différentes directions et filiales de La Banque Postale et plus généralement du Groupe La Poste dans son ensemble.

Ces assurances, assistance et services sont attachées aux comptes courants (Alliatys, l'assurance des moyens de paiement : 6,3 millions de clients), aux cartes bancaires (un parc de 5,3 millions de cartes), aux produits de téléphonie, aux produits d'épargne, aux crédits de tous types à destination des particuliers comme des professionnels, mais aussi des associations, des entreprises et bailleurs sociaux.

Conseil et expert en assurance non vie et en assistance, LBPCA enrichit la gamme produits de ses partenaires d'un volet assurance/assistance et services en B to C dans le but de rentabiliser et fidéliser leur clientèle.

## L'offre aux personnes morales

En 2012, La Banque Postale a lancé une assurance multirisque 100 % en ligne, pour les associations, d'une part, pour les professionnels, d'autre part.

Grâce à cette nouvelle offre d'assurance multirisque sur mesure, La Banque Postale, dont un tiers des associations françaises sont clientes, souhaite proposer une réponse complète aux besoins de ces structures, grâce à une palette de garanties de base étendue

(responsabilité civile vie associative, défense pénale et recours, protection juridique) et des garanties optionnelles adaptées au profil de l'association souscriptrice (responsabilité civile propriétaire occupant, responsabilité personnelle du dirigeant, accidents corporels, dommages aux biens).

Avec le lancement de l'assurance multirisque à destination des professionnels, La Banque Postale complète son dispositif pour les activités de bureau et les commerces de proximité, en proposant une large palette de garanties de base (responsabilité civile exploitation, défense pénale et recours, assistance professionnelle, informations juridiques), des garanties optionnelles et, pour certaines activités, une responsabilité civile professionnelle.

### Activité connexe : les services à la personne

La Banque Postale a pris le relais à partir de décembre 2010 de l'activité de distribution de services à la personne du Groupe La Poste avec le lancement d'une offre clé en main. Entretien et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, cours et soutien scolaire, prestations de petits bricolages ainsi que l'assistance informatique sont maintenant disponibles en ligne sur le site Internet de La Banque Postale.

#### 1.3.2.3. La gestion d'actifs

Le secteur gestion d'actifs offre une gamme maintenant complète dans le domaine du placement avec des offres de diversification patrimoniale sur les marchés actions, obligataires, monétaires, immobiliers et investissements socialement responsables (ISR). L'année 2012 est marquée par la résistance du secteur de la gestion d'actifs de La Banque Postale dans un contexte de marché difficile et devenu très concurrentiel.

Le secteur gestion d'actifs regroupe 319 collaborateurs (effectif des filiales consolidées) qui travaillent au développement des produits et à la relation clientèle.

Le Pôle gestion d'actifs réunit les sociétés de gestion d'actifs du Groupe, et porte une diversité d'expertises et de savoir-faire réunis en quelques années. Il s'agit d'un modèle original qui permet de concilier l'indépendance de chacune des gestions, la force de chacune des marques et la sécurité apportée par La Banque Postale.

- **La Banque Postale Asset Management (LBPAM)**, société de gestion pour compte de tiers créée en 1988, est une filiale à 100 % de La Banque Postale. Elle a développé son offre auprès de deux clientèles :
  - les particuliers, pour lesquels elle gère une large gamme de SICAV et de FCP investis sur les classes d'actifs traditionnelles : actions, obligations, diversifiées, monétaires ;
  - les personnes morales (institutionnels, entreprises, bailleurs...) auxquelles elle propose une gamme d'OPCVM, de fonds dédiés et de mandats de gestion répondant aux attentes spécifiques de cette clientèle. LBPAM gère également une gamme de FCPE ouverts ou dédiés.

Pour LBPAM, l'année 2012 s'est notamment caractérisée par la poursuite du développement rapide et rentable de l'activité sur

le segment des institutionnels, dans un contexte de marché qui reste déprimé.

En 2012, La Banque Postale Asset Management a reçu le Label Novethic, attribué aux fonds d'investissement socialement responsable (ISR) dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Dans le cadre de la poursuite de son développement auprès des grands investisseurs, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) a obtenu en octobre 2012 l'agrément AMF pour l'extension de son programme d'activité à la gestion de fonds de dette.

Au travers de sa filiale spécialisée **La Banque Postale Structured Asset Management** – créée en 2007 et détenue à 100 %, elle développe une offre de fonds à formule garantis.

La Banque Postale Asset Management détient par ailleurs des participations dans des filiales spécialisées qui lui permettent de développer des modes de gestion spécialisés, notamment sur certaines classes d'actifs, tout en restant centrée sur ses propres expertises.

La Banque Postale Asset Management est la cinquième société de gestion en France\* avec 137,5 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin décembre 2012.

- **Tocqueville Finance**, société de gestion de portefeuilles, créée en 1991 et entrée dans le Groupe en 2009, est détenue à 91 % par La Banque Postale. Elle est spécialisée dans la gestion actions de type « value », axée sur la recherche du potentiel de valorisation (actifs sous-évalués ou susceptibles de faire l'objet d'une opération de marché), indépendante et transparente. Le développement de la société repose sur un réseau de partenaires de grande qualité : Conseillers en investissement financier, Conseillers en gestion de patrimoine indépendants et banques privées, ainsi que, comme toutes les filiales et participations spécialisées dans la gestion d'actifs du Groupe, sur l'appui fonctionnel et financier de La Banque Postale, lui permettant de cultiver les caractéristiques qui font le succès des sociétés de gestion, notamment le talent des équipes, l'esprit entrepreneurial, les styles de gestion. Les encours sous gestion de Tocqueville sont de près de 1,1 milliard d'euros à fin 2012. En 2012, Tocqueville Finance a signé les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable, rejoignant ainsi LBPAM et XAnge Private Equity, dans l'intégration de critères extra-financiers.
- **Xange Private Equity**, société de gestion de capital investissement créée en 2004, est détenue à 90 % par La Banque Postale. Implantée à Paris, Munich et Lyon, elle s'appuie sur une équipe de 15 investisseurs expérimentés, chargés du suivi et de l'accompagnement de leurs 65 participations. La filiale a pour vocation d'apporter les capitaux, l'expérience et l'appui nécessaire au développement des PME de croissance. Fin 2012, la société gère pour le compte de la clientèle des particuliers et des personnes morales près de 329 millions d'euros d'investissements en capital risque et développement et se classe parmi les cinq sociétés de gestion les plus actives en France en capital risque.

\* Source : Europerformance, encours des fonds OPCVM commercialisés de droit français uniquement.

- En 2012, pour la deuxième année consécutive, **Ciloger** a été récompensée comme étant l'une des cinq sociétés de gestion de SCPI les plus préconisées par les Conseillers en gestion de patrimoine indépendants.
- **La Banque Postale Gestion Privée**, société de gestion dédiée à la gestion sous mandat de portefeuilles de valeurs mobilières

a été créée en 2007. Son offre de gestion sous mandat s'adresse à la clientèle patrimoniale souhaitant diversifier son épargne sur les marchés financiers tout en bénéficiant des compétences et de l'expertise de gérants reconnus et expérimentés. Les encours sous gestion de La Banque Postale Gestion Privée s'élèvent à 1,6 milliard d'euros, et 17 000 mandats sont gérés.

## 1.4. Stratégie et perspectives

### Des services financiers au Groupe La Banque Postale : une transformation couronnée de succès

Forte du professionnalisme de ses collaborateurs, de l'extension de sa base de clientèle et de sa gamme de produits, ainsi que du niveau positif de ses résultats financiers, La Banque Postale a réussi sa transition des Services financiers de La Poste à La Banque Postale, puis au Groupe La Banque Postale. Les progrès réalisés par La Banque Postale ces dernières années en ont fait un acteur majeur sur le marché de la banque de détail en France, souvent placé parmi les premières banques de la place en termes de satisfaction de ses clients. La Banque a su également concilier son développement avec sa mission d'accessibilité bancaire, notamment à travers l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité.

Au-delà de ces succès, La Banque Postale dispose encore d'importants gisements de croissance à travers le développement de l'équipement de ses clients et la conquête de nouvelles clientèles, particuliers, entreprises, secteur public local.

La concrétisation de ce potentiel représente un défi pour les acteurs de La Banque Postale et doit également s'accompagner d'un effort constant de maîtrise des coûts opérationnels, condition nécessaire d'une compétitivité conforme aux objectifs stratégiques de la Banque.

Pour garantir ce développement, La Banque Postale s'appuie sur une structure financière solide, qui a prouvé sa robustesse durant la crise. Elle repose sur une politique de gestion financière rigoureuse et la maîtrise de ses risques, tant pour ce qui concerne ses activités que celles de ses filiales. Cette exigence permet à La Banque Postale de disposer de solides fondamentaux, sur le plan de la liquidité et de la solvabilité notamment. Elle dispose fin 2012 d'un ratio *Core Tier 1* parmi les meilleurs du marché (12,1 % fin 2012), la mettant en situation de répondre dès 2013 aux futures exigences réglementaires.

Sur la période 2005-2012, La Banque Postale a vu son nombre de clients actifs progresser de près de 14 % à 10,6 millions à fin 2012, dans la ligne des objectifs qu'elle s'était fixés. Ce développement a été sous-tendu par une extension réussie de la gamme, notamment dans le domaine du crédit immobilier, dont les encours sur la période 2007-2012 ont été multipliés par deux pour atteindre 5,2 % de part de marché en encours en 2012 (à fin novembre 2012).

La Banque Postale, sur la période récente, a procédé à un enrichissement sans précédent de son offre à destination de toutes ses clientèles : en matière de crédit à la consommation (La Banque Postale Financement), d'assurance de dommages (La Banque Postale Assurances IARD), d'assurance santé (La Banque Postale Assurance Santé), de gestion sous mandat (La Banque Postale Gestion Privée), ainsi que de crédit aux personnes morales (La Banque Postale Crédit Entreprises) et de crédit aux collectivités locales, en s'appuyant sur son puissant réseau de commercialisation et grâce à la mise en œuvre de partenariats.

La Banque Postale s'est également imposée comme un bancassureur de premier plan, enregistrant une croissance forte et continue de ses encours en assurance vie (croissance moyenne des encours d'assurance vie de plus de 26 % entre 2007 et 2012) et de l'équipement de ses clients d'assurance prévoyance. Elle se positionne ainsi comme le deuxième bancassureur français en prévoyance. La Banque Postale s'appuie dans ces deux domaines, assurance vie et prévoyance, sur son partenariat avec CNP Assurances.

### Une stratégie d'approfondissement de la relation client qui intègre les nouveaux défis

La Banque Postale doit répondre aux défis d'un environnement en évolution permanente, qu'il s'agisse du contexte économique et financier, du comportement des consommateurs, de l'évolution du contexte réglementaire ou du paysage bancaire concurrentiel français, fortement recentré sur la banque de détail.

Dans cet environnement en pleine mutation, La Banque Postale doit renforcer son modèle économique et contribuer au développement du Groupe La Poste.

Pour ce faire, la Banque s'organise pour :

- poursuivre et amplifier son effort d'amélioration de l'efficacité opérationnelle ;
- adapter son modèle aux évolutions du marché bancaire ;
- consolider son assise financière.

La Banque Postale entend conforter son développement en conservant une politique de risque maîtrisée de nature à concilier, d'une part, ses ambitions commerciales, notamment en matière de crédit et, d'autre part, la progression de ses résultats et la solidité de son bilan.

Cela a conduit La Banque Postale à repenser la relation client et à se fixer une **ambition élevée sur la clientèle des particuliers** qui se concrétise par :

- une fidélisation des clients et une démarche de conquête sur certains segments de clientèle ;
- une adaptation permanente des canaux de distribution et de leur pilotage aux nouvelles attentes des clients ;
- la satisfaction des clients, notamment à travers la qualité des prestations.

1. Le contexte économique et financier et, d'un point de vue structurel, les évolutions démographiques comme l'allongement de la durée de vie et le vieillissement de la population, induisent également de nouveaux besoins, qu'il s'agisse de crédit, de dépendance, de retraite, d'assistance, de services à la personne, d'épargne retraite.

La Banque Postale intègre à cet effet les nouveaux besoins de ses clients dans son offre.

Pour ce qui concerne le défi du vieillissement, La Banque Postale a ainsi développé de nombreuses offres d'assurance, de prévoyance et de préparation de la retraite, tout en proposant des services à la personne à sa clientèle, dans une logique de fournisseur global.

La Banque Postale va élargir l'offre de produits proposés afin de répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle. Elle développera ainsi encore en 2013 la gamme de financement en faveur de l'accession sociale à la propriété à destination de la clientèle modeste. Pour la clientèle patrimoniale, l'acquisition de BPE et le développement de la filière patrimoniale permettra aux clients de disposer d'une gamme de produits complète répondant à leurs besoins spécifiques.

2. Le développement continu des canaux à distance dans de nombreux domaines d'activité et l'accélération des changements technologiques ont un impact significatif sur le comportement et les attentes des consommateurs. Au-delà de l'importance accrue accordée aux modes de contact à distance et au libre-service, le niveau d'exigence des clients se renforce considérablement en matière de réactivité, de flexibilité et de personnalisation de la relation.

Le modèle de l'agence traditionnelle, s'il demeure un pivot essentiel de la relation avec nos clients, a en outre été complété pour offrir aux clients qui le souhaitent, et notamment aux plus connectés, un nouveau mode de relation de conseil « La Banque Postale Chez Soi », qui allie la souplesse et l'offre de la banque à distance au réseau. La Banque Postale Chez Soi permet ainsi de rentrer en contact avec une équipe de Conseillers financiers disponibles sans rendez-vous et sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 17 h, aussi bien par téléphone, que par e-mail, chat ou visioconférence.

3. Le niveau faible des taux d'intérêt de marché a été en 2012 une donnée majeure pour l'activité de la Banque.

Cette persistance de taux d'intérêt faibles est un enjeu pour La Banque Postale, dont la stratégie intègre plusieurs leviers : l'enrichissement de son offre afin de trouver de nouvelles sources

de revenus (crédit à la consommation, développement de l'offre aux personnes morales), la poursuite de la préservation de ses marges, et l'orientation vers des activités génératrices de commissions.

4. Les pressions exercées sur les frais bancaires complexifient le modèle de revenus des banques françaises, en particulier ceux issus des moyens de paiement.

La conquête de nouvelles clientèles et le renforcement de l'équipement constituent une réponse à ce risque d'érosion progressive de certaines commissions bancaires.

5. Les évolutions réglementaires en cours renforcent les exigences en termes de conformité et de solidité financière.

Dans ce contexte, La Banque Postale conserve une position de liquidité forte, avec un ratio de crédits sur dépôts proche de 60 %, le plus faible des banques françaises, et une solvabilité solide, se traduisant par un ratio *Core Tier 1* élevé en 2012. C'est ainsi que La Banque Postale prévoit de respecter un ratio *Common Equity Tier 1* Bâle 3\* *fully loaded* de 9,5 % en 2013.

## Un nouvel axe de développement engagé en 2012 : le secteur public local

La Banque Postale s'est engagée à proposer un nouveau modèle de financement local, fondé sur des produits simples et lisibles par les clients, adossés en liquidité et accordés dans le cadre d'une politique tarifaire transparente et d'une approche responsable en matière de conseil et de risque.

En 2013, afin de soutenir le développement de cette nouvelle activité, La Banque Postale poursuivra le déploiement sur le territoire de ses Conseillers spécialisés en financement local.

L'ambition de La Banque Postale en se lançant, en partenariat avec la Caisse des dépôts, dans cette nouvelle activité est de tendre vers une part de marché de 20 % sur le secteur public local dans les trois prochaines années. Elle vise ainsi à terme une production annuelle d'environ 5 milliards d'euros de crédits moyen/long terme pour les collectivités locales et les autres acteurs du secteur public local.

Se voulant un acteur majeur et responsable du financement du secteur public local, et soucieux de mieux connaître ses besoins et attentes, La Banque Postale a souhaité s'appuyer sur un Comité d'orientation composé d'élus et d'experts reconnus dans ce domaine. Elle a donc créé en novembre 2012 un Comité d'orientation des finances locales, présidé par Jean-Pierre Balligand (maire de Vervins, ancien parlementaire). Ce comité sera chargé de missions de prospective, d'observation et d'alerte.

## Les personnes morales : un potentiel de développement encore sous-exploité

La Banque Postale bénéficie déjà d'une base de clients personnes morales significative, avec 446 000 clients fin 2012 sur l'ensemble des segments de clientèle (TPE & professionnels, PME, grandes entreprises, économie sociale, associations). Toutefois, le développement de La Banque Postale sur ce créneau a longtemps été bridé, compte tenu de la gamme de produits incomplète dont

\* Suivant l'application de Bâle 3 en France telle qu'anticipée par La Banque Postale. La directive CRD4 étant encore en discussion au Parlement européen, ses dispositions restent sujettes à interprétation.

elle disposait notamment en matière de financement. Cela a pour conséquence une contribution encore faible du PNB des personnes morales au produit net bancaire de La Banque Postale (6 %), alors qu'il représente le tiers du produit net bancaire de la banque de détail en France.

Le développement de cette activité, renforcée par la montée en puissance de l'offre de crédits, constitue l'un des axes stratégiques du développement commercial de La Banque Postale.

### Une nouvelle signature pour traduire l'ambition stratégique de La Banque Postale

Fin 2012, en se dotant d'une nouvelle signature, « Banque et Citoyenne », La Banque Postale réaffirme son modèle : une banque

proche, transparente, attentive et humaine ; une banque qui fait passer l'intérêt de ses clients d'abord ; une banque qui partage et qui crée avec ses clients une nouvelle relation à l'argent et à la banque.

Elle souligne la relation particulière qui lie La Banque Postale à ses clients : une banque entièrement au service de tous ses clients (clientèle senior, clients patrimoniaux comme clients en situation de fragilité les clients modestes ou encore les familles), une banque proche (17 000 points de points de contact), transparente et humaine (31 000 personnes au service des clients) et une banque qui assume son rôle auprès de chacun (accompagnement individuel) et de tous (utilité économique et sociale, investie dans la cité).

## 1.5. L'actionnariat Groupe

### 1.5.1. L'actionnariat

La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

L'article premier de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres

Après opérations d'augmentation de capital, La Poste est toujours contrôlée par l'État.

### 1.5.2. L'évolution du capital social

Suite à une augmentation de capital, en date du 9 septembre 2011, de 843 280 740 euros assortie d'une prime d'émission de 16 719 260 euros, souscrite par La Poste SA et réalisée par émission de 7 332 876 actions nouvelles de 115 euros de nominal,

le capital a été porté à 3 185 734 830,00 euros divisé en 27 702 042 actions entièrement libérées. Aucune disposition légale ou statutaire ne prévoit l'attribution de droits de vote différents aux actionnaires.

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'actions	20 369 166	20 369 166	27 702 042	27 702 042
Capital social (en euros)	2 342 454 090	2 342 454 090	3 185 734 830	3 185 734 830
Détention La Poste (en %) <sup>(1)</sup>	100	100	100	100

(1) Les membres du Conseil de surveillance, (à l'exception des membres représentant les salariés) détiennent chacun une action, soit neuf actions de la Banque au total représentant moins de 0,01 %.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement. Il n'y a pas de titres en circulation donnant accès au capital, ni d'autorisation d'augmentation de capital en vigueur.

### 1.5.3. La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2008	2009	2010	2011	2012
Dividende par action	4,72	12,98	14,38	6,7	9,32
Distribution (en millions d'euros)	96	264	293	186	258

### 1.5.4. Les relations avec l'actionnaire

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception des actions détenues par les membres du Conseil de surveillance, soit moins de 0,01 % du capital).

L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre du Comité exécutif. Au sein du Conseil de surveillance de La Banque Postale, sept membres sont issus du Groupe La Poste, le Président de La Poste présidant le Conseil de surveillance. La Poste est également représentée dans les comités du Conseil de surveillance.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale qui recourt pour la réalisation de son activité aux moyens de La Poste.

Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale. Les principales conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance de La Banque Postale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, les membres du Comité exécutif de La Poste ne prenant pas part au vote. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions constatées et présentées au Conseil de surveillance pour approbation.

En tant que filiale du Groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que, notamment, les acquisitions, les prises de participations, la cession d'actifs, les opérations de partenariat stratégiques, l'investissement ou le désinvestissement significatifs. Elle doit également demander une autorisation préalable pour tout emprunt ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du Groupe La Poste ou les émissions de titres de dette ou de capital hybride éligible au *Tier 1* ou *Tier 2* supérieur à un montant déterminé.

Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

À côté des relations étroites entretenues avec sa maison mère, La Banque Postale entretient des relations fréquentes avec l'Agence des participations de l'État qui est informée, notamment, des orientations stratégiques de la Banque.



# Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

# 2

<b>2.1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne</b>	<b>26</b>
2.1.1. Gouvernement d'entreprise	26
2.1.2. Contrôle interne	37
2.1.3. Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	45
<b>2.2. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société La Banque Postale</b>	<b>46</b>
<b>2.3. Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire</b>	<b>47</b>
2.3.1. Composition du Directoire et biographie de ses membres	47
2.3.2. Liste des mandats des membres du Conseil de surveillance et du Directoire	49
2.3.3. Rémunérations	54
2.3.4. Comités internes du Directoire	59

## 2.1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables des risques et de la conformité, de l'Inspection Générale et du Secrétariat des instances. Des échanges réguliers portant sur les risques et le contrôle interne de l'établissement sont intervenus entre le Directoire, le Président du Comité d'audit et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, au travers

du rapport trimestriel du Directoire. Le présent rapport a été adressé au Comité d'audit, qui a communiqué au Conseil de surveillance ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 février 2013.

### 2.1.1. Gouvernement d'entreprise

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste (SA), a commencé son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (anciennement CECEI) en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre les pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque Postale est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, au Code monétaire et financier et aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, ainsi qu'à la loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983 en raison de son appartenance au secteur public.

#### Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au code publié par l'Afep/Medef ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)) et au rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat et, d'autre part, des dispositions de la loi de démocratisation du secteur public et de l'arrêté du 15 octobre 2012 qui prévoient notamment :

- la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance et les modalités de renouvellement de leurs mandats ;
- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil, qui induit une proportion de membres indépendants moindre que celle préconisée par le code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef ;

- un plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'approbation par le ministre chargé de l'Économie du montant des jetons de présence, des éléments de rémunération d'activité et avantages en nature des mandataires sociaux ainsi que des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de leur cessation d'activité, de leur changement d'activité ou postérieurement à ceux-ci.

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

#### Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Conseil et du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et du Directoire. De même, au cours des cinq dernières années, aucun de leurs membres n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

#### Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et leurs intérêts privés.

La Charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale prévoit que « *chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales* ». Le principe selon lequel « *de façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales* » est aussi édicté au sein de cette charte.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

### 2.1.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

#### Organisation et fonctionnement du Conseil

##### Composition du Conseil

Le Conseil de surveillance est présidé par le Président-directeur général de La Poste (SA), Jean-Paul Bailly et est composé de quinze membres.

Conformément aux dispositions de la loi de démocratisation du secteur public, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Dix membres sont nommés par l'Assemblée générale et cinq dans le cadre d'élections par les salariés.

Un poste restant vacant, l'Assemblée générale des actionnaires du 15 février 2013 a nommé en qualité de nouveau membre, Madame Nathalie Andrieux, Directrice générale adjointe en charge du développement des offres numériques et membre du Comité exécutif de La Poste.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance le 26 février 2013, il a été procédé à l'élection des nouveaux représentants des salariés le 11 février 2013 et au renouvellement par l'Assemblée générale du 15 février 2013 des dix autres membres du Conseil de surveillance. Les mandats des membres du Conseil renouvelés ont pris effet conformément à la loi, à la date de la première réunion du Conseil renouvelé, soit le 27 février 2013.

Parmi les dix membres du Conseil renouvelés par l'Assemblée générale, sept exercent des fonctions de direction au sein du Groupe La Poste et trois sont indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et cinq femmes.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

Assistent également au Conseil de surveillance, un Commissaire du gouvernement, nommé par l'État auprès de La Banque Postale au titre de ses missions d'intérêt général et le secrétaire du Comité d'entreprise.

##### Vice-président du Conseil

Le Vice-président du Conseil de surveillance exerce un rôle de conseil et d'assistance du Président du Conseil en matière de gouvernance et d'organisation des travaux du Conseil. Il joue en outre un rôle en matière de détection et d'examen des situations de conflits d'intérêts potentiels.

##### Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance reçoivent un dossier comprenant notamment les statuts de la Banque, les procès-verbaux récents du Conseil de surveillance, les règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités, la charte du membre du Conseil de surveillance et le dernier Document de référence.

## Formation et expérience des membres du Conseil

L'âge moyen des membres du Conseil est de 57 ans.

Président du Conseil de surveillance		
<p>Jean-Paul Bailly (66 ans) Président du Conseil de surveillance depuis le 12 décembre 2005</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière à la RATP, successivement en tant que Directeur du département du matériel roulant autobus, Directeur du métro et du RER, puis Directeur du personnel. Nommé en 1990 Directeur général adjoint de la RATP, puis Président-directeur général en 1994.</li> <li>• Président de 2002 à 2010, puis Président-directeur général depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 du Groupe La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale depuis 2006.</li> <li>• Parallèlement, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 1995, Président d'Entreprise et Personnel depuis 2010, Président d'IMS – Entreprendre pour la Cité depuis 2012, Président d'International Post Corporation (IPC) de 2006 à 2010 et Président de l'Union internationale des transports publics (UITP) entre 1997 et 2001.</li> </ul>
Vice-président du Conseil de surveillance		
<p>Marc-André Feffer (63 ans) Vice-président du Conseil de surveillance depuis le 12 décembre 2005</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'IEP Paris, titulaire d'une maîtrise en droit et ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration : successivement membre du Conseil d'État, Conseiller au cabinet du Président des Communautés européennes, puis Directeur dans les services du Premier ministre jusqu'en 1988.</li> <li>• Vice-président délégué général de Canal+ jusqu'en 2003.</li> <li>• Directeur général délégué du Groupe La Poste depuis 2004, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.</li> <li>• Depuis mars 2010, Directeur général adjoint de La Poste SA, chargé de la stratégie de développement, des affaires internationales et juridiques, et de la régulation, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.</li> </ul>
Autres membres du Conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein du Groupe La Poste		
<p>Nathalie Andrieux (47 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 15 février 2013</p> <p>Adresse professionnelle : Médiapost Tour Cristal 7-11 Quai André-Citroën 75015 Paris</p>	<p>Diplômée de l'École Supérieure d'informatique SUPINFO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein du Groupe Banques Populaires gestion des projets de développement de systèmes d'information.</li> <li>• En 1997, Chef du service système d'information de pilotage du Groupe La Poste.</li> <li>• Fin 2001, Directrice du marketing stratégique à la Direction de la stratégie du Groupe La Poste.</li> <li>• En 2003, Directrice de la Direction de l'Innovation et des E-services du Groupe La Poste.</li> <li>• En 2004, Directrice générale de Médiapost et Présidente en 2009.</li> <li>• En septembre 2012, Directrice générale adjointe, Directrice du numérique du Groupe La Poste et Présidente de Médiapost Communication.</li> <li>• Depuis le 17 janvier 2013, membre du Conseil national du numérique.</li> </ul>
<p>Didier Brune (56 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 12 décembre 2005</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé d'HEC et de l'ENSPTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du Groupe La Poste depuis 1983, notamment en tant que Directeur de l'exploitation nationale et internationale à Chronopost, puis Directeur finance et stratégie de la branche Courrier.</li> <li>• Directeur de la stratégie du Groupe depuis 2003, en charge de la synthèse stratégique, des négociations institutionnelles avec l'État (retraites, La Banque Postale et évolution juridique de La Poste), ainsi que de la veille et de la prospective.</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, Directeur de la régulation de La Poste SA.</li> </ul>
<p>Xavier Girre (43 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 7 mars 2012</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé d'HEC, de l'IEP Paris, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, et ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auditeur puis Conseiller référendaire à la Cour des comptes de 1995 à 1999.</li> <li>• Chargé de mission auprès du Président de Dalkia en 1999.</li> <li>• Directeur de l'audit de Vivendi Environnement en 2002 et, à partir de 2004, Directeur des risques et de l'audit.</li> <li>• En 2007, Directeur financier puis Directeur général adjoint en charge des finances, des systèmes d'information, des achats et du <i>risk management</i> de Veolia Transport.</li> <li>• Directeur financier de Veolia Propreté et Directeur exécutif pour l'Europe centrale.</li> <li>• Depuis le 7 novembre 2011, Directeur général adjoint, Directeur financier du Groupe La Poste et membre du Comex.</li> </ul>

<p>Georges Lefebvre (60 ans) Représentant de La Poste au Conseil de surveillance depuis le 12 décembre 2005</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Titulaire d'une licence de mathématiques, diplômé de l'ENSPTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration des PTT, notamment comme Directeur des ressources humaines, puis Administrateur civil des PTT.</li> <li>• Entrée à la Direction générale de La Poste en 1991, en charge de la conduite du volet social du changement de statut.</li> <li>• Directeur des ressources humaines et des relations sociales du Groupe La Poste depuis 1998 et membre du Comité exécutif.</li> <li>• Directeur général du Groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales et membre du Comité exécutif de 2002 à 2010.</li> <li>• De mars 2010 à août 2012, Délégué général du Groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du Groupe La Poste et membre du Comité exécutif.</li> <li>• Depuis septembre 2012, Délégué général du Groupe La Poste en charge de la cohésion et de l'unité du Groupe.</li> </ul>
<p>Bernard Haurie (57 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 3 octobre 2012</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'ENSPTT et d'HEC-MBA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En poste à la Banque Royale du Canada (marketing des populations fragiles) puis carrière dans le développement économique (Commissaire à l'industrialisation Datar, Analyste financier pour le secteur Poste et Services financiers à la Banque Mondiale Washington).</li> <li>• Directeur territorial de La Poste en département, puis en régions (89-98)</li> <li>• En 1998, Directeur marketing ventes Courrier/Colis de La Poste.</li> <li>• En 2003, Directeur développement international et à partir de mi-2004, Directeur de l'innovation et du développement des e-services du Groupe La Poste et Président de la filiale Certinomis.</li> <li>• Président de l'IE-Club depuis 2011.</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, Directeur de la stratégie, prospective et innovation du Groupe La Poste.</li> </ul>
<p>Dung Pham Tran (53 ans) Membre du Conseil de surveillance du 18 janvier 2011 au 28 septembre 2012</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé de Polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications et d'HEC Management</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de carrière en 1983 chez Gixi, filiale du CEA, comme ingénieur de développement en robotique.</li> <li>• Directeur adjoint en SSII (1985-86).</li> <li>• Courtier chez Cheuvreux-De Virieu (1987).</li> <li>• Responsable <i>reengineering</i> chez Lesieur (1989).</li> <li>• Directeur des systèmes d'information chez Elis (1990).</li> <li>• Directeur général en 1993 d'Emy-Système, filiale de Dalkia, Directeur de la stratégie en 1996.</li> <li>• En 1997, Vice-président consulting France de Gartner.</li> <li>• Directeur général de GTI Consultants en 2002.</li> <li>• Directeur délégué en charge des métiers conseil et assistance maîtrise d'ouvrage d'Euriware (filiale d'Areva) en 2003.</li> <li>• Directeur de l'optimisation des coûts à La Poste en 2006.</li> <li>• Directeur de la stratégie de La Poste depuis janvier 2011 à août 2012.</li> </ul>
<p>Christophe Van de Walle (44 ans) Membre du Conseil de surveillance du 30 mars 2011 au 16 janvier 2012</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 24-32 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux</p>	<p>ESCP et titulaire DESCF, ESLSCA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 1991 à 1999, Manager audit chez Deloitte &amp; Touche.</li> <li>• De 1999 à 2005, Directeur adjoint du contrôle de gestion du groupe de la Caisse nationale des caisses d'épargne.</li> <li>• De 2005 à 2012, Directeur du contrôle financier du Groupe La Poste.</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, Directeur du projet financement des collectivités locales de La Banque Postale.</li> </ul>
<p><b>Membres indépendants du Conseil de surveillance</b></p>		
<p>Sylvain de Forges (57 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 12 décembre 2005</p> <p>Adresse professionnelle : SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110 boulevard Haussmann 75 379 Paris Cedex 08</p>	<p>Diplômé de l'École polytechnique, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'Administration, notamment comme Chef du service des affaires monétaires et financières à la Direction du Trésor, Ministre conseiller pour les affaires financières à l'ambassade de France à Londres, Administrateur représentant la France à la BERD, puis Directeur général de l'Agence France Trésor (AFT) au ministère de l'Économie et des Finances.</li> <li>• Entrée au sein du groupe Veolia en 2003, Directeur risques et marchés de Veolia Environnement de 2007 à 2010.</li> <li>• Depuis 2010, Directeur général délégué d'AG2R La Mondiale, en charge de la Direction financière, de la stratégie et de la prospective.</li> </ul>

<p>Didier Ribadeau-Dumas (66 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 13 février 2006</p>	<p>Licencié en droit, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Économie et des Finances de 1971 à 1984, Sous-directeur à la Direction du Trésor (1981-1984).</li> <li>• Directeur général d'une banque du groupe CIC jusqu'en 1989.</li> <li>• Vice-président, puis Senior Vice-président au bureau de Paris du Boston Consulting Group jusqu'en 2006.</li> <li>• Gérant de DRD Conseil (2006-2012) et associé de Courcelles Conseil (2007-2012).</li> </ul>
<p>Christiane Marcellier (56 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 23 septembre 2011</p> <p>Adresse professionnelle : JD4C – CONSEIL 43 rue de Courcelles 75008 Paris</p>	<p>Titulaire d'une Maîtrise Économie Appliquée, Paris IX Dauphine, Mathématiques de la décision, Paris IX Dauphine et du DECS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyste financier et Directeur de la recherche successivement chez DAFSA, HSBC, puis NatWest, de 1982 à 1997.</li> <li>• Carrière à la Direction de la stratégie et du développement au sein de la Direction générale de Paribas.</li> <li>• Membre du Comité exécutif de la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE) de 2000 à 2004, en charge de la direction de la Stratégie, puis du Pôle Assurance.</li> <li>• Directeur du Développement, de la Stratégie et des Synergies pour la France et l'Europe latine d'ABN AMRO de 2005 à 2007.</li> <li>• Fondateur de JD4C Conseil en 2008, société de conseil en fusions-acquisitions tournée vers les secteurs de la banque, l'assurance et l'immobilier.</li> <li>• Directeur général délégué de Financière de Courcelles.</li> </ul>
<b>Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés</b>		
<p>Jean-Robert Larangé (58 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 27 février 2008</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'Institut supérieur du commerce international (ISCID-IFCE), titulaire d'un mastère d'affaires internationales de l'EDHEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctions de Responsable marketing et commercial dans diverses sociétés (notamment Thomson-CSF, Alliance.com, Iris Développement).</li> <li>• Entrée au sein du Groupe La Poste en 2002 en tant que Directeur du développement commercial de l'activité financière entreprise du Centre financier de Paris Île-de-France, puis responsable du suivi des recommandations de l'Inspection Générale de La Banque Postale.</li> <li>• Depuis 2006, Responsable des services bancaires dans le réseau de La Poste gérés en partenariat et dans les entités hors Bureau de poste.</li> </ul>
<p>Steeve Maigne (43 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 27 février 2008</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Formation commerciale et financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du Groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis chargé de clientèle de 1998 à 2004.</li> <li>• Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris/Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007.</li> <li>• Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007.</li> <li>• Depuis 2008, Responsable du projet des Synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale.</li> </ul>
<p>Maryvonne Michelet (60 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 27 février 2008</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Titulaire d'un DESS de droit bancaire et financier, du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), et d'une licence de langues étrangères appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée en 1979 au service du personnel du ministère des Postes et Télécommunications, affectée en 1986 aux Services financiers internationaux de La Poste, puis en 1997 à la Direction juridique de La Poste.</li> <li>• Actuellement juriste à La Banque Postale, correspondante Risques pour la Direction juridique et chargée du droit immobilier. Également chargée de missions pour La Banque Postale Consultants.</li> </ul>
<p>Françoise Paget Bitsch (56 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 11 mars 2009</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Licenciée en mécanique des fluides (université d'Aix- Marseille)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée au sein du Groupe La Poste en 1979 en tant que cadre en établissement.</li> <li>• Fonctions de responsable du développement commercial, d'adjoint, puis de chef d'établissement jusqu'en 1994.</li> <li>• Contrôleur de gestion en département, puis en délégation jusqu'en 2003, notamment en charge du projet de bascule vers l'euro dans le département du Vaucluse.</li> <li>• Contrôleur opérationnel à La Poste et depuis 2006, contrôleur opérationnel bancaire.</li> </ul>
<p>Hélène Wolff (57 ans) Membre du Conseil de surveillance depuis le 26 octobre 2006</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>DEA économie internationale, DESS marchés financiers, DEA économie de l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable marketing au Crédit Mutuel jusqu'en 1988, puis diverses fonctions de direction au sein de sociétés financières.</li> <li>• Entrée au sein du Groupe La Poste en 1993, successivement en tant qu'organisateur comptable, Responsable MOA sur le Pôle paie, puis sur les processus bancaires.</li> <li>• Depuis 2006, Chef de projet AMOA au sein de La Banque Postale, puis Responsable projet qualité.</li> </ul>

## Formation et expérience du Commissaire du gouvernement

Commissaire du gouvernement		
<p>Christian Bodin (59 ans) Remplacé par Dominique Bocquet par arrêté du 21 décembre 2012</p> <p>Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12</p>	<p>Titulaire d'une licence de droit privé, diplômé de l'IEP Paris, titulaire du CAPA et ancien élève de l'ENA (promotion Voltaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration, notamment à la Caisse des dépôts et consignations et à la Direction du budget, puis comme Sous-directeur en charge des affaires économiques au ministère des DOM-TOM jusqu'en 1995.</li> <li>• Conseiller économique et commercial (notamment chef de la mission économique régionale en Côte d'Ivoire, puis en Arabie Saoudite jusqu'en 2005), et inspecteur des services extérieurs de la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGPE).</li> <li>• À partir de 2006, Contrôleur général économique et financier à la Direction générale du Trésor, Commissaire du gouvernement auprès de La Banque Postale, de la Caisse de garantie du logement social, du Crédit maritime mutuel et de sociétés de financement du cinéma (SOFICA). Contrôleur général des sociétés de cantonnement (CDR, NSRD, SGGP). Rapporteur à temps partiel à la Cour des Comptes (1<sup>ère</sup> Chambre).</li> </ul>

Commissaire du gouvernement		
<p>Dominique Bocquet (56 ans) Nommé par arrêté du 21 décembre 2012 publié au <i>Journal officiel</i> du 11 janvier 2013</p> <p>Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12</p>	<p>Diplômé de l'IEP Paris, ancien élève de l'ENA (promotion Solidarité 1983)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de bureau de l'économie culturelle au ministère de la Culture, puis Chargé de mission au service des financements et participations à la Direction du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances (1987-1990).</li> <li>• De 1996 à 2000, Conseiller financier pour l'Afrique.</li> <li>• De 1991 à 1996, Secrétaire Général du Mouvement Européen France.</li> <li>• En 2000, Directeur de Cabinet du Ministre délégué à la coopération et à la francophonie.</li> <li>• De 2003 à 2008, Ministre Conseiller financier à la Délégation de la France auprès de l'OCDE.</li> <li>• De 2008 à 2012, Chef du service économique de l'Ambassade de France au Maroc.</li> </ul>

### Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

### Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient du Code de commerce, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et des statuts de la Société, notamment au titre de l'article 25.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts.

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer.

### Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin

d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, la Charte du membre du Conseil de surveillance qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations.

### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de la Banque.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil leur sont adressés l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour dont notamment les rapports prévus par la loi (rapport de gestion, rapport du Président sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne...) et les projets de résolutions pour l'Assemblée générale.

Les réunions du Conseil de surveillance durent en moyenne trois heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire ou, le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un

échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

### Activité du Conseil en 2012

Le Conseil de surveillance s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2012 avec un taux de participation moyen de 89 %.

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, certains directeurs de La Banque Postale ont participé occasionnellement aux séances du Conseil en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2012 et jusqu'à la date de dépôt du présent rapport, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

#### Stratégie

- Présentation du Schéma de financement des collectivités locales ;
- Examen du Crédit Immobilier de France ;
- Projet de croissance externe – BPE ;
- Création d'une société de financement de l'habitat (SFH).

#### Fonctionnement du Conseil

- Cooptation de Monsieur Xavier Girre en remplacement de Monsieur Christophe Van de Walle démissionnaire ;
- Organisation des élections des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ;
- Cooptation de Monsieur Bernard Haurie en remplacement de Monsieur Dung Pham Tran démissionnaire.

#### Activité de la Banque

- Rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
- Présentation des comptes annuels sociaux et consolidés 2011, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire ;
- Présentation des comptes semestriels et rapport d'activité semestriel ;
- Présentation de la politique commerciale à l'égard des jeunes ;
- Présentation du budget 2013.

#### Contrôle de l'activité de la Banque

- Rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques (Rapports au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02) ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- Présentation des travaux des comités du Conseil de surveillance ;
- Approbation de conventions réglementées ;
- Examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes.

### Rémunérations

- Rémunération des membres du Directoire : conditions de performance de la rémunération variable et fixation de leur rémunération fixe ;
- Politique de rémunération de la Banque ;
- Rapport établi au titre de l'article 43.1 du règlement 97-02.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de la Banque et d'exercer son pouvoir de décision.

### Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil de surveillance a créé trois Comités pour l'assister dans ses missions : un Comité d'audit, un Comité de nomination-rémunération et un Comité stratégique. Il respecte en cela les préconisations du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef et les dispositions du règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les missions de chacun de ces Comités, les critères de choix de ses membres et ses règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des trois Comités est précédée de la saisine dudit Comité et ne peut être adoptée qu'après instruction par ce Comité qui informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces Comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Lors de chaque réunion d'un Comité, ses membres reçoivent du Directoire dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances) l'ensemble des éléments et des documents permettant au Comité de mener ses travaux et de formuler ses recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Deux des trois Comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

#### Comité d'audit

Le Comité, en raison de l'actionnariat public unique de La Banque Postale et de l'application de la loi de démocratisation du secteur public qui prévoit la présence de représentants des salariés au sein du Conseil, est composé de deux membres élus par les salariés et de trois membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale dont deux indépendants.

Le Comité d'audit est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance parmi ses membres :



- deux membres indépendants, Didier Ribadeau-Dumas, Président du Comité, et Christiane Marcellier ;
- le Directeur financier du Groupe La Poste, Xavier Girre ;
- deux membres représentant les salariés, Maryvonne Michelet et Steeve Maigne.

Le Commissaire du gouvernement assiste également au Comité d'audit.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

La majorité des membres du Comité dispose d'une compétence financière et comptable, notamment du fait des fonctions qu'ils ont exercées ou exercent (Direction financière, carrière au ministère de l'Économie et des Finances, Direction d'établissement bancaire).

Le Comité est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;
- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques.

Le Comité d'audit se réunit au moins six fois par an et, en particulier, avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur finances et stratégie de la Banque ainsi que les Directeurs de la conformité et des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent.

En 2012, il s'est réuni neuf fois avec un taux de participation moyen de 93 %. Il est prévu que le Comité se réunisse huit fois en 2013.

Au cours de l'année 2012 et jusqu'à la date du présent rapport, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

#### Information financière et méthodes comptables

- Présentation des comptes semestriels ;
- Options d'arrêté ;
- Présentation des comptes annuels et du Document de référence.

#### Rapports réglementaires

- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;
- Programme de travail 2013 de l'Inspection générale ;
- Rapport d'activité 2011 de l'Inspection générale ;
- Rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques (rapports au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02) ;

- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne : art. 39 (enseignements principaux tirés des mesures de risques ; mesures prises pour assurer la continuité de l'activité ; mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées).

#### Contrôle interne

- Principaux contentieux et provisionnements ;
- Mise à jour des risques majeurs ;
- États des travaux du Comité d'audit pour le 1<sup>er</sup> semestre ;
- Lutte antiblanchiment et financement du terrorisme ;
- Résultats des travaux de l'Inspection générale et suivi des recommandations ;
- Présentation des scénarios de stress ;
- Mise à jour du recueil de la politique de maîtrise des risques ;
- Modalités de partage de la politique de maîtrise des risques et de la culture risque ;
- Évolution de la direction des risques – refonte des filières risques ;
- Résultat des actions engagées notamment contre la fraude monétaire ;
- Valorisation de la liquidité.

#### Nouvelles activités

- Les collectivités locales ;
- Enseignement sur le dispositif PMO et systèmes d'aide à la décision.

#### Commissaires aux Comptes

- Restitution des missions d'intérim 2011, programme de travail 2012 des Commissaires aux comptes ;
- Synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes et du suivi de leurs recommandations antérieures ;
- Évaluation des travaux d'intérim des Commissaires aux comptes pour 2012 ;
- Point sur la rémunération des Commissaires aux comptes.

#### Fonctionnement du Comité

- Travaux du Comité d'audit en 2012 et évaluation de son fonctionnement ;
- Programme de travail 2013 du Comité d'audit.

#### Comité de nomination-rémunération

Créé le 16 décembre 2005, le Comité de nomination-rémunération est composé de cinq membres :

- trois membres indépendants, Didier Ribadeau-Dumas (Président du Comité), Sylvain de Forges et Christiane Marcellier ;
- deux membres appartenant au Groupe La Poste, Jean-Paul Bailly et Georges Lefebvre.

Le Commissaire du gouvernement assiste également au Comité de nomination-rémunération.

Ses membres sont choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Comité est chargé notamment de :

- l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil de surveillance en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du Groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire, ainsi que les propositions de rémunération les concernant le cas échéant ;
- la politique de répartition des jetons de présence ;
- l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non ;
- l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de l'Entreprise/du Groupe,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise,
  - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif et des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'Entreprise,
  - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 43-1 du règlement n° 97-02 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Cet examen concerne la politique appliquée par la Société et s'étend à ses filiales sur demande de ces dernières adressée au président du Comité.

Au titre de cet examen annuel, le Comité s'assure de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions du règlement n° 97-02 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité de nomination-rémunération examine la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général.

Le Comité de nomination-rémunération s'est réuni deux fois en 2012 avec un taux de participation de 96 %.

Au cours de l'année 2012 et jusqu'à la date du présent rapport, ses travaux ont notamment porté sur :

- principes de la politique de rémunération et rapport établi au titre de l'article 43.1 du règlement 97-02 ;
- rémunération des membres du Directoire ;
- examen de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général ;
- revue de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance ;
- jetons de présence versés au titre de 2011 et 2012 ;
- présentation du COMOP.

### Comité stratégique

Créé le 16 décembre 2005, le Comité stratégique est composé de six membres :

- deux membres indépendants, Sylvain de Forges et Christiane Marcellier ;
- deux membres issus du Groupe La Poste, Marc-André Feffer, qui préside le Comité depuis la démission de Christophe Van de Walle le 16 janvier 2012, et Nathalie Andrieux ;

- deux membres représentant les salariés, Hélène Wolff et Françoise Paget-Bitsch.

Le Commissaire du gouvernement assiste également au Comité stratégique.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, ainsi que les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales.

Le Comité stratégique s'est réuni trois fois en 2012 avec un taux de participation de 100 %.

Au cours de l'année 2012, ses travaux ont notamment porté sur :

- examen du dossier du Crédit Immobilier de France ;
- projet d'acquisition d'une banque patrimoniale.

## Évaluation des travaux du Conseil et des comités

En 2012, le Conseil de surveillance a centré son évaluation sur les travaux du Comité d'audit, le Comité du Conseil le plus actif puisqu'il s'est réuni neuf fois au cours de l'année.

Le Comité s'est généralement montré satisfait des modalités de coopération avec le Directoire et tous les collaborateurs de la Banque. Il a formulé des souhaits d'amélioration portant notamment sur :

- la prise en charge de la fraude ;
- la connaissance des clients existants.

Ont été appréciés :

- la qualité des travaux réalisés par le Comité d'audit ;
- les documents synthétiques courts suivis d'annexes détaillées ;
- la conduite directive des travaux et les échanges ;
- la réactivité de la Banque aux demandes du Comité.

En 2013 le Comité d'audit souhaite que lui soient présentées :

- l'accessibilité bancaire et la gestion de l'épargne réglementée ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la performance sociale ;
- la refonte de la filière risques et la gestion des projets informatiques.

### 2.1.1.2. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 31 des statuts.

### 2.1.1.3. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée en s'appuyant sur les travaux du Comité de nomination-rémunération de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux en conformité avec les principales recommandations Afep/Medef et avec les dispositions du règlement 97-02 du 21 février 1997

relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les rémunérations ont été revues à la suite de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale aux dispositions de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

## Règles de détermination de la rémunération des membres du Directoire

### Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité de nomination-rémunération, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire. En application du code Afep/Medef, la rémunération variable des membres du Directoire ne dépassait pas un pourcentage de leur rémunération fixe et comprenait en outre une partie calculée en fonction de critères qualitatifs.

La rémunération fixe annuelle des membres du Directoire était déterminée en fonction d'une analyse de benchmark des rémunérations de responsables des activités de Banque de détail en France construit à partir d'un panel d'établissements de crédit. Elle pouvait être majorée d'une part variable annuelle plafonnée pour 2012, (sur proposition du Comité de nomination-rémunération) à 90 % de la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire et à 55 % de celle du membre du Directoire. La détermination de cette part variable reposait sur une combinaison pondérée d'indicateurs (notamment financiers: l'évolution du produit net bancaire, du coefficient d'exploitation, des ratios prudentiels et qualitatifs) articulés autour de trois priorités: performance financière, performance commerciale et des objectifs qualitatifs (stratégie, management dont le dialogue social, qualité de la relation avec le Groupe La Poste, et gouvernance).

Depuis le 26 octobre 2012, conformément à l'article 3 modifié du décret du 9 août 1953, le ministre chargé de l'Économie doit être consulté préalablement aux décisions relatives aux éléments de rémunération d'activité des membres du Directoire et de son Président et doit les approuver. Ces rémunérations ne doivent pas excéder un plafond brut fixé par décret, actuellement de 450 000 euros.

En conséquence, le Président du Directoire bénéficie désormais exclusivement d'une rémunération fixe d'activité au niveau du plafond et la rémunération variable annuelle du deuxième membre du Directoire a été plafonnée à un montant de 105 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Pour 2013, les membres du Directoire, à l'exception du Président du Directoire, bénéficieront sous réserve de l'approbation du ministre de l'Économie d'une rémunération variable annuelle égale au maximum à 30 % de leur rémunération fixe et déterminée en fonction de la réalisation par le Directoire d'objectifs qualitatifs, de critères de performance commerciale et de critères financiers.

### Indemnités de départ

Conformément au nouvel article 3 du décret du 9 août 1953 modifié le 26 juillet 2012, les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation d'activité ou du changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci des membres du Directoire et de son Président doivent également être approuvés par le ministre de l'Économie.

Le Conseil de surveillance du 27 février 2013 a décidé, sous réserve de l'approbation du ministre de l'Économie, que la cessation du mandat social des membres du Directoire, en cas de révocation en cours de mandat ou de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ d'un membre du Directoire et en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société, pourrait donner lieu au versement d'une indemnité.

Cette indemnité serait égale pour le Président du Directoire à deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

Pour les autres membres du Directoire, l'indemnité serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de leur rémunération au jour de la cessation de leur fonction et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de leur rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, à savoir un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

En cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération qui s'inspirera pour la fixation du montant de l'indemnité des mêmes règles et conditions de performance que celles relatives à un départ en cours de mandat.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération perçue (primes comprises) correspondant au grade de réintégration du membre du Directoire concerné dans la fonction publique.

Marc Batave a la possibilité d'opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendrait se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

## Autres avantages ou indemnités

Les membres du Directoire bénéficient d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif de retraite additionnelle.

## Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est constituée de jetons de présence, alloués à tous les membres du Conseil, à l'exception des membres représentant les salariés.

La politique, en matière de jetons de présence, est proposée par le Comité de nomination-rémunération au Conseil de surveillance. Cette politique, établie après analyse d'un benchmark élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurances et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, est la suivante.

Une somme forfaitaire annuelle est allouée au Président du Conseil de surveillance au titre des jetons de présence.

Le montant des jetons de présence des autres membres est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des Comités, le président de chaque comité percevant une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

À compter de l'exercice 2013, le règlement des jetons de présence s'effectuera en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues au premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement effectué après approbation par le ministre de l'Économie du montant total annuel individuel des jetons de présence conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur la rémunération des dirigeants des entreprises publiques.

Par application des règles internes du Groupe La Poste, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance issus du Groupe La Poste sont versés à La Poste. Par ailleurs, ces membres ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe La Banque Postale.

## Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et, le cas échéant, expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document de référence au titre d'autres obligations ou répondu directement ci-dessous.

1. Structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 – Présentation du Groupe La Banque Postale. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou aux clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (*voir chapitre 8 – Actes constitutifs et statuts*).
2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (*voir chapitre 1 – Présentation du Groupe La Banque Postale*).
3. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable. Aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial.
4. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel.
5. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale a un actionnaire unique.
6. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 – Actes constitutifs et statuts.
7. Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 – Actes constitutifs et statuts (article 14).
8. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable.
9. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat, celle-ci représentant en moyenne douze mois de salaire.

## 2.1.2. Contrôle interne

### 2.1.2.1. Les références du contrôle interne

Le contrôle interne de La Banque Postale est organisé à partir des dispositions du Code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié, de la réglementation prudentielle et, pour les activités liées aux services d'investissement, à partir de celles du cadre de référence de l'AMF sur le contrôle interne, complété du guide d'application.

Ces fondements réglementaires ont été formalisés ou complétés par deux documents internes validés par le Directoire de La Banque Postale : en matière de contrôle périodique, par la « Charte de l'Inspection Générale », dont une nouvelle version a été diffusée en 2012, et pour le contrôle permanent, par la note de référence « Les éléments clés de contrôle » et « La Politique de Maîtrise des Risques ».

Ces documents sont eux-mêmes déclinés en processus et procédures opérationnels de contrôle.

### 2.1.2.2. Principes fondamentaux

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

Le Dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense à savoir :

- une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable définies ;
- une deuxième ligne matérialisée par la Direction des risques qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise de risque ;
- une dernière ligne au travers des fonctions de contrôle chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de La Banque Postale repose sur :

**La responsabilité de tous les acteurs.** Cela constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace.

Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Chaque collaborateur doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

**La proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser.** Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités,

de leur conformité aux normes et aux règles externes et internes de l'Entreprise.

**L'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle.** Toutes les activités du Groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne.

Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du Groupe La Banque Postale.

Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de services essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

### 2.1.2.3. Principaux acteurs

Pour les fonctions de contrôle, de maîtrise et de suivi des risques, le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de La Banque Postale se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle au plus près des activités ;
- de fonctions de contrôle interne qui recouvrent le contrôle permanent, la surveillance et la maîtrise des risques ainsi que le contrôle périodique ;
- de Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne.

### Un contrôle organisé au plus près des activités

Pour les opérations réalisées dans son réseau, La Banque Postale a mis en place un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les Bureaux de poste, cela en coordination avec l'Enseigne La Poste.

Pour les activités bancaires réalisées en Bureau de poste, la Direction générale de L'Enseigne La Poste est en charge, sur la base d'un cahier des charges établi par la Direction de la conformité de La Banque Postale, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau assuré par les Directeurs d'établissement. Elle dispose pour cela d'un guide de contrôle, qui comporte les grilles de contrôle se rapportant à chacun des thèmes ou opérations retenus ainsi qu'une fiche destinée à tracer toutes les mesures correctives prises par les Directeurs d'établissement à la suite des dysfonctionnements relevés.

La mise en œuvre du Guide de contrôle par les Directeurs d'établissement fait l'objet d'un pilotage permanent qui permet à la ligne hiérarchique, et plus particulièrement aux Directeurs de L'Enseigne La Poste, de s'assurer de la réalisation et de la qualité des contrôles effectués.

Les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en Bureau de poste, sous la responsabilité hiérarchique des Représentants Territoriaux de la Banque et le pilotage de la Direction de la conformité.

## Des fonctions de contrôle interne

### La Direction de la conformité pilote le dispositif de contrôle permanent

La Direction de la conformité est rattachée directement au Directoire de La Banque Postale. Ses missions sont :

- la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 4 du règlement CRBF n° 97-02 modifié, c'est-à-dire le risque de non-respect des dispositions législatives et réglementaires des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil de surveillance et des instructions du Directoire. À ce titre, elle est notamment chargée de l'élaboration, de la diffusion et du respect des règles déontologiques, de veiller au respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers pour les services d'investissement ; du pilotage de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; du pilotage opérationnel de la lutte contre la fraude, de la validation des nouveaux produits et de la veille réglementaire ;
- la coordination des corps de contrôle de deuxième niveau. Elle a la responsabilité du pilotage fonctionnel des contrôleurs bancaires sur le réseau des Bureaux de poste. Elle fournit pour cela aux contrôleurs bancaires et à leurs responsables les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers. Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux Directeurs du contrôle interne des Centres financiers et à leurs contrôleurs des risques par l'intermédiaire de la direction fonctionnelle en charge du contrôle au sein de la Direction des opérations ;
- l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et des filiales dans la mise en œuvre de leur dispositif de contrôle interne.

### La Direction des risques est en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques

La Direction des risques est rattachée directement au Directoire et a pour missions de :

- fixer les règles en matière de prise de risque et de décision ;
- mesurer, analyser et surveiller les risques ;
- veiller, anticiper, prévoir les menaces futures.

La Direction des risques s'appuie dans chacune des entités sur des *risk managers* par délégation (maison mère et filiales) chargés de mettre en place le dispositif de management des risques à savoir :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation et la cotation des risques ;
- le dispositif de couverture des risques (dont le contrôle de premier niveau) ;
- la fixation d'indicateurs et de limites.

Des informations complémentaires sont fournies sur le dispositif de gestion des risques de La Banque Postale. Ces informations sont détaillées dans la partie 4 « Gestion des Risques ».

### L'Inspection Générale est dédiée au contrôle périodique

L'Inspection Générale est chargée du contrôle périodique au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspection Générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du Groupe La Banque Postale, de :

- l'existence, de la qualité, de l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle interne ;
- la fiabilité et de l'intégrité des traitements et des contrôles concernant les informations comptables et les informations de gestion ;
- l'analyse, de la mesure et de la maîtrise des risques ainsi que du niveau de risque effectivement encouru ;
- la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels.

S'agissant de la réalisation des missions, l'Inspection Générale est organisée en cinq pôles d'expertise.

**Le Pôle processus bancaires** a pour rôle principal de s'assurer que le système de contrôle permanent mis en place par chacune des entités du Groupe est efficace et permet de maîtriser les principaux risques de perte financière et les risques réglementaires. Dans la même optique, il intervient également sur des thèmes transverses pouvant concerner plusieurs entités.

**Le Pôle processus commerciaux** prend en charge les audits thématiques et les missions transverses concernant les processus commerciaux et les offres commerciales de l'ensemble des marchés de La Banque Postale, qu'ils soient conçus, développés et déployés par la Banque, avec une filiale ou avec un partenaire. Le pôle évalue également la qualité de la relation client dans le cadre du partenariat avec l'Enseigne La Poste.

**Le Pôle marché/assurances/finances** intervient dans les domaines liés :

- aux activités de marché ;
- à la gestion pour compte de tiers ;
- aux activités d'assurance ;
- aux activités financières (comptabilité, contrôle de gestion, fiscalité...).

Ce pôle est également doté de compétences afin d'intervenir dans l'évaluation des modèles mathématiques complexes.

**Le Pôle informatique** prend en charge les audits sur la gouvernance, l'organisation et le pilotage des systèmes d'information de chacune des entités. Il réalise des audits sur les risques majeurs de la Banque s'agissant des systèmes d'information, notamment en termes de sécurité. Il conduit des audits spécifiques sur les grands projets informatiques. L'ensemble de ces missions s'entend sur le périmètre du Groupe, y compris les prestataires de services essentiels et significatifs.

**Le Pôle projets** conduit les missions portant sur les projets stratégiques ou à forts enjeux financiers, sur le lancement des nouvelles activités, de nouveaux produits ou sur la création de filiales significatives. Il est également responsable d'audits sur

les projets structurants de la Banque au plan de l'organisation et des processus.

L'Inspection Générale comprend également :

**La Direction de la coordination des audits externes** dont les principales missions sont de :

- coordonner les contrôles sur place et les missions d'audit diligents par les corps de contrôles extérieurs (autorités de tutelle, audits du Groupe La Poste...) ainsi que les réponses aux rapports ;
- assurer le suivi des recommandations de niveau national émises par l'Inspection Générale.

**Le Pôle ressources & prospectives** qui a pour principales activités :

- le développement, l'évolution et le fonctionnement du système d'information et de reporting ;
- le maintien des activités d'inspection au meilleur niveau des normes, usages professionnels et bancaires ;
- la gestion et la maintenance du matériel informatique dédié à l'Inspection Générale.

## Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

La Banque Postale a mis en place un Comité d'audit et s'est dotée de plusieurs Comités qui traitent du contrôle interne auxquels participent au moins un des deux membres du Directoire de la Banque. Ainsi :

**Le Comité d'audit** est une émanation du Conseil de surveillance et comporte deux administrateurs indépendants. Il vérifie la clarté des informations fournies et apprécie la pertinence des méthodes

comptables adoptées par la Banque et apprécie la qualité du contrôle interne.

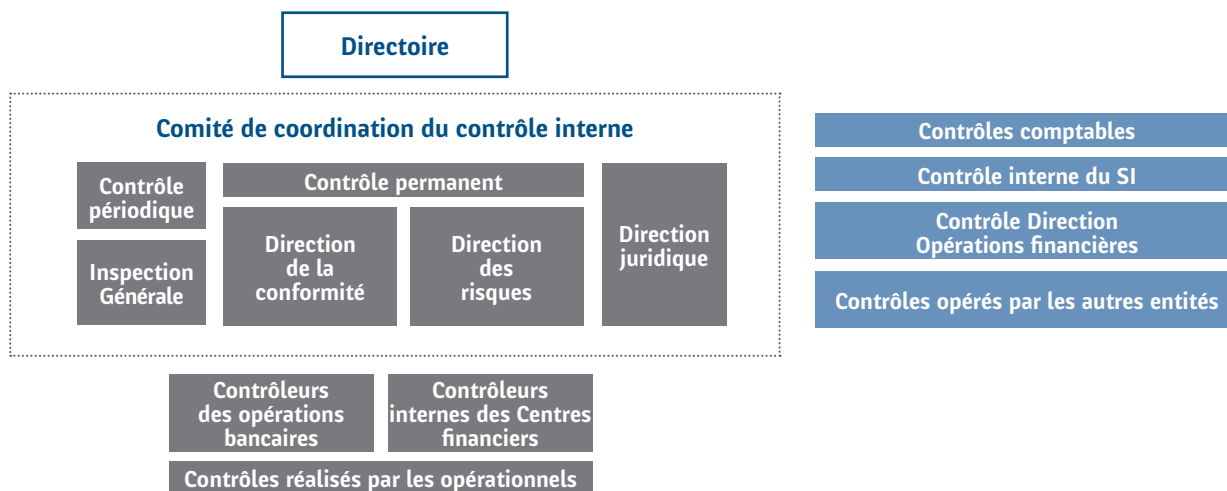
**Le Comité conformité et déontologie** est animé par le Directeur de la conformité. Au-delà de son rôle en matière de conformité et de déontologie, le Comité coordonne les activités de contrôle, examine les rapports annuels relatifs au contrôle interne, veille au respect des règles de protection de la clientèle ainsi qu'à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

**Le Comité des risques** est animé par le Directeur des risques. Il a pour mission :

- de définir la politique de maîtrise des risques de crédit, de marché et opérationnels ;
- d'examiner les risques sensibles et d'approuver les principaux engagements ;
- de valider les dispositifs opérationnels de maîtrise des risques et d'être informé de leur respect ;
- d'alerter la Direction générale sur les menaces éventuelles liées à l'environnement tant microéconomique que macroéconomique pouvant affecter le bilan ou les résultats de La Banque Postale de manière imminente ou dans le futur.

**Le Comité de coordination du contrôle interne** rassemble, autour du membre du Directoire en charge du contrôle interne, les Directeurs des Directions centrales en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence de celui-ci et son efficacité. Il s'agit de l'Inspecteur général, des Directeurs de la conformité, des risques et de la Direction juridique.

## Organigramme



### Effectifs des fonctions de contrôle

Directions centrales composant le Comité de coordination du contrôle interne :

• Direction des risques	78
• Direction de la conformité	58
• Direction juridique	39
• Inspection Générale	91

Contrôleurs dédiés au sein d'autres directions :

• Contrôle permanent et risques DO	16
• Contrôle comptable	10
• Contrôle permanent SI	5
• Contrôle interne DOF	3
• Contrôle interne DAEP/DESL	4

Contrôle des activités bancaires en Bureaux de poste et Centres financiers :

• Contrôleurs opérationnels bancaires	214
• Contrôleurs internes des Centres financiers	125

### 2.1.2.4. Missions de la Direction des risques, de la Direction de la conformité et de l'Inspection Générale et réalisations en 2012

#### Direction des risques

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre 4 « Gestion des risques ».

Afin de mieux accompagner La Banque Postale dans ses nouvelles activités, la Direction des risques a engagé une réflexion au cours de l'année 2012 pour adapter son organisation et ses missions dans le respect de ses obligations réglementaires. Cela a conduit notamment à définir une feuille de route à deux ans pour adapter son organisation afin de faire face aux nouveaux enjeux.

La Direction des risques est constituée de quatre fonctions métiers et quatre fonctions transversales :

- la Direction des risques de crédit aux personnes physiques ;
- la Direction des risques de crédits entreprise, secteur public et institutions ;
- la Direction des risques financiers ;
- la Direction des risques opérationnels ;
- une fonction veille réglementaire qui assure une veille sur l'ensemble des sujets risques bancaires et assurances ;
- une fonction maîtrise d'ouvrage transverse permettant de professionnaliser la gestion de projet ;
- une fonction pilotage consolidée des risques ;
- une fonction modélisation/validation des modèles.

La Direction des risques a fait évoluer son dispositif de maîtrise des risques en 2012. Elle a notamment accompagné les développements d'activité de la Banque, qui a reçu l'agrément de prêt aux collectivités locales le 20 juin 2012. Elle a garanti que l'activité de prêt se développait dans des conditions optimales de sécurité, par des règles d'octroi adaptées à cette nouvelle clientèle.

#### Risques sur les activités de crédit à la clientèle

Risques sur les activités de crédits à la clientèle des particuliers

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques est chargée, au niveau du Groupe La Banque Postale, de définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque-né, de surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et les règles d'engagement des crédits après avoir pris l'avis de la Direction de l'activité Banque de détail, de la Direction commerciale et de la Direction des opérations.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.



Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en Comité des risques (présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du Comité des risques.

### Risques sur les activités de crédits aux personnes morales

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit sur les personnes morales se situent tant au niveau de son activité commerciale de financement de l'économie (suite à l'obtention de l'agrément en septembre 2011), qu'au niveau de ses interventions sur les marchés financiers. La Banque Postale doit en effet gérer le risque de crédit qui naît des opérations de trésorerie interbancaire (vis-à-vis donc des Institutions financières), ainsi que du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés (Entreprises, Institutions financières, Souverains).

Ces risques se matérialisent sous forme d'engagement bilanciel, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, investissements des filiales Assurance de La Banque Postale, partie non tirée des prêts accordés...).

La Banque Postale a retenu une approche prudente et une montée en gamme progressive. La gamme des financements proposés par La Banque Postale comprend actuellement : la facilité de caisse, l'avance sur subvention, le crédit-bail mobilier, le crédit à moyen terme pour la création et la reprise d'entreprises, les crédits bilatéraux ou syndiqués en faveur des Grands Corporates, le crédit-bail immobilier.

En 2012, La Banque Postale a développé une offre de financement destinée aux clients de l'économie sociale et locale (bailleurs sociaux, mutuelles, collectivités locales et territoriales, associations gestionnaires, associations de proximité) : à la fois sous forme de lignes de trésorerie (depuis juin 2012), et de financements à moyen-long terme (depuis novembre 2012).

Sur l'exercice 2013, l'offre produit de La Banque Postale sera élargie à l'affacturage, au crédit moyen terme à destination des TPE/PME/ETI, ainsi qu'aux opérations de couverture de taux effectuée pour compte de tiers.

Les règles d'octroi et d'engagement de La Banque Postale sont construites dans le respect du règlement n° 97-02 modifié du CRBF relatif au contrôle interne. Elles prennent notamment en compte les exigences des articles 7 et 21.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière, et dans certains cas le recueil de garanties.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité financement personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- création d'un dispositif complet de comités de crédit à différents niveaux de la Banque ;
- mise en place d'un suivi des risques individuels et d'une base de pilotage des risques globaux ;

- mise en place d'un contrôle des délégations ;
- création d'une cellule nationale Affaires spéciales et contentieux, dédiées aux activités de financement en faveur de ces segments de clientèle non particuliers.

Pour les PME/TPE et les Associations, le processus général d'instruction et de décision est complété par :

- un score de comportement bancaire spécifique ;
- un schéma délégataire basé sur : i) la qualité de la contrepartie mesurée par une note LBP (échelles de notation spécifiques à ces contreparties) ; ii) l'encours global déjà en cours sur ce client (ou ce groupe) ; iii) la nature du financement considéré.

Les opérations d'un montant supérieur ou égal à 10 millions d'euros doivent être validées par un membre du Directoire. Il en est de même en cas de dépassement des limites individuelles.

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites « de groupe », encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme mêmes bénéficiaires au sens de l'article 3 du règlement CRBF n° 93-05 modifié.

L'univers de La Banque Postale est généralement limité aux contreparties et émetteurs de la catégorie « *investment grade* », disposant donc à ce titre d'une notation interne au moins égale à BBB- (plus de 90 % du portefeuille).

La limite de notation minimale est abaissée à BB-\* dans certains cas spécifiques, en particulier dans le cadre du développement de l'activité de financement aux Grands Clients Entreprises, à condition que la Banque entretienne une relation commerciale suivie. Au niveau géographique, le portefeuille demeure composé quasi exclusivement d'engagements sur la France (72 %) et sur la zone euro (24 %).

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur pays d'origine, de leur secteur d'activité ou de leur notation interne. Ces limites de diversification sont révisables mensuellement dans le cadre du Comité des risques.

La Banque Postale ne peut réaliser d'opérations de pension, de prêts de titres ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation.

### Risques de taux et de liquidité

La supervision des risques de liquidité et de taux relève principalement du Comité ALM\*\*. Présidé par un membre du Directoire, il est composé, outre du Directeur des opérations financières qui en assure l'animation, du Directeur de l'activité Banque de détail, du Directeur des risques et du Directeur du contrôle de gestion.

Le Comité ALM examine périodiquement les modélisations des dépôts clientèle et valide formellement les hypothèses d'écoulement associées.

\* Selon les tables de correspondance ACP, BB- correspond à l'échelon de qualité 4 (BB- à BB+ chez FITCH et S&P ; Ba1 à Ba3 Moody's ; 4 à 5 COFACE ; 4 à 5+ FIBEN).

\*\* ALM : *Asset and Liability Management*

Il suit les indicateurs de risque de taux et de liquidité, et anticipe leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients. Il suit également la sensibilité des marges futures.

Enfin, il décide des politiques de placement en actifs financiers et de couverture à mettre en œuvre.

Le Comité des risques, également présidé par un membre du Directoire, valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM.

La déclinaison opérationnelle des orientations fixées par ces comités est définie, d'une part, par le Comité de gestion opérationnelle du bilan, présidé par le Directeur des opérations financières, agissant sur les portefeuilles de l'ALM et la Trésorerie, et d'autre part, par le Comité d'investissement, présidé par le Directeur finances et stratégie, agissant sur les portefeuilles benchmarkés, la mise en œuvre étant dans tous les cas faite par les opérateurs de la Salle des Marchés, agissant pour le compte de l'ALM de La Banque Postale.

En application de la norme IFRS 7 relative à l'information sur les risques, la présentation détaillée des risques attachés à la gestion financière est détaillée dans la partie 4 du document de référence « Gestion des risques ».

### Risques sur les activités de marché

La Banque Postale ne dispose pas d'activité de *trading* à proprement parler, elle est cependant exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie et de gestion du bilan (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture).

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 298 et 299 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêt/emprunt.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value at Risk* (99 %, 1 jour), dont la limite est revue mensuellement par le Comité des risques.

La validité du modèle VaR est testée régulièrement *ex post*. Le modèle de VaR donne un nombre d'exception excessif, en raison de la prise en compte seulement partielle du risque spécifique de taux. Une évolution de la modélisation est à l'étude.

Les fonds garantis offerts à la clientèle (dont la Direction des risques assure le contrôle permanent) entrent dans le champ de la politique de maîtrise des risques de la Banque ; seuls les émetteurs validés y sont donc éligibles. La DRF présente les résultats de ses contrôles au Comité des risques de la gestion d'actifs.

## Risques opérationnels

### Le dispositif

La Banque Postale a classé ses risques opérationnels en sept catégories et 20 sous-catégories, selon le référentiel proposé par le Comité de Bâle.

Son dispositif s'appuie sur :

- une cartographie des risques opérationnels ;
- un système de remontée des incidents et des pertes ;
- un reporting trimestriel des principaux indicateurs vers le Comité des risques et le Comité de direction.

Depuis 2011, la Direction des risques opérationnels a entamé une démarche de repositionnement visant à responsabiliser davantage, conformément aux bonnes pratiques de Place, les lignes métiers sur la maîtrise de leurs risques. Le *risk manager* est le responsable de cette *business line* et désigne un collaborateur direct pour le secondar dans cette mission et assurer les tâches d'identification, de définition des éléments de maîtrise des risques et d'élaboration des indicateurs de mesure de ces risques. Cette démarche s'est déployée tout au long de l'année 2012 et sera poursuivie en 2013.

La Banque Postale s'est dotée d'un dispositif d'organisation, pour son plan global de continuité d'activité, qui couvre l'ensemble des Plans de continuité d'activité (PCA) mis en œuvre au sein du Groupe et qui permet d'en assurer la mise en œuvre et le maintien opérationnel. La mesure de l'efficacité et des contrôles des PCA est appréhendée au travers d'indicateurs qui alimentent les reportings périodiques au Comité des risques et au Comité d'audit. Ils sont régulièrement suivis par le responsable du PCA au sein de la Direction des risques, qui fait régulièrement évoluer l'organisation des solutions de repli et s'est doté d'un outil de contrôle de l'efficacité et de pérennité des PCA de la Banque.

### Les risques de la Banque

La fraude externe continue à progresser par rapport à 2011. Quatre grandes familles de fraudes représentent près de 90 % des pertes brutes (avant récupération) :

- les litiges monétiques, qui représentent un peu moins de la moitié des pertes brutes, mais pour lesquels la Banque à un taux de récupération très important (près de 60 %) ce qui limite le préjudice réellement subi ;
- les retraits frauduleux : cette famille de fraude est en très net retrait, notamment du fait des actions de sensibilisation et d'alertes aux guichets mises en œuvre en 2012 ;
- les virements frauduleux : la fraude virement a fortement progressé en 2012. Le combat de la fraude sur ces supports fera l'objet d'une attention particulière de La Banque Postale dans son ensemble en 2013 ;
- les défauts client suite à un événement frauduleux ; la Banque a connu une forte croissance des ouvertures de compte à des fins frauduleuses, ce qui se traduit par des clôtures rapides (ancienneté < 12 mois) ;

La fraude interne a diminué en 2012. L'année est marquée par une affaire importante (1,4 million d'euros) et montre toujours une surreprésentation du personnel temporaire dans les affaires de malversation.

Les risques relatifs à la sécurité des conditions de travail sont identifiés et maîtrisés. Ils restent un point d'attention fort du fait des projets d'évolution nécessitant une bonne gestion du changement.

La connaissance clients continue de progresser, mais doit dépasser la stricte connaissance réglementaire pour une connaissance plus globale du client.

Le développement de l'activité personnes morales met en exergue une problématique similaire qui fera l'objet de travaux en 2013. Les risques liés à la protection de la clientèle ont fait l'objet d'une mission du régulateur en 2012 qui a montré des points d'amélioration, notamment sur le traitement des réclamations. Un projet est dédié au sujet pour permettre la sécurisation de ce périmètre.

En matière de système d'information, le nombre d'incidents demeure élevé, mais avec une gravité restreinte; aucun n'a justifié la réunion de la cellule de crise.

## Inspection Générale

Comme les années précédentes, l'Inspection Générale a élaboré fin 2011 son programme de missions pour 2012 à partir de la cartographie des risques et du plan stratégique de La Banque Postale ainsi que des enseignements tirés des missions précédentes. Cette programmation est conforme à l'obligation réglementaire de conduite d'un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, fixé à quatre par La Banque Postale. Au travers des 108 missions conduites, ont été abordés en 2012 les points jugés les plus sensibles compte tenu des activités exercées par la Banque et de son organisation (épargne réglementée, devoir de conseil, crédit aux particuliers et aux entreprises, conduite des projets informatiques majeurs notamment) tout en poursuivant la couverture de l'ensemble des activités et des entités de la Banque et de ses filiales qui ont évolué en 2012 en cohérence avec l'évolution du Groupe La Banque Postale.

Des missions d'inspection ont également été menées dans les domaines de l'informatique, des marchés et du risque de fraude. Tout comme les prestataires de services externalisés essentiels ont fait l'objet de missions d'audit conduites soit par l'Inspection Générale, soit par le Comité interinspections générales pour les audits de prestataires communs. Des missions réglementaires ou de Place ont également été réalisées. En complément, des enquêtes ont été conduites par l'Inspection Générale sur des fraudes, malversations et dysfonctionnements graves présumés. Une action soutenue de suivi des recommandations émises et non éteintes a permis de continuer à faire progresser le taux de mise en œuvre des recommandations à 84 % au 31 décembre 2012 (contre 82 % au 31 décembre 2011).

Les recommandations émises en 2012 sont au nombre de 834, dont 99 de niveau 1 (la criticité la plus élevée sur un total de trois niveaux).

Des recrutements d'inspecteurs spécialisés et les formations apportées aux collaborateurs permettent à l'Inspection Générale de se doter des compétences nécessaires aux contrôles des activités nouvelles suite à l'élargissement du périmètre de La Banque Postale et de ses filiales.

## Déontologie

La Banque Postale a poursuivi en 2012 son action de diffusion et de transmission des fondamentaux et des règles détaillées au sein du recueil de déontologie, qui présente les règles de bonne conduite vis-à-vis de la clientèle, des collaborateurs et des tiers.

Le recueil de déontologie s'applique à toute personne exerçant ses activités au sein de La Banque Postale et à toute personne agissant ou réalisant des opérations en son nom et pour son compte.

Au-delà de ce recueil, le dispositif déontologique de La Banque Postale s'appuie sur :

- une formation obligatoire sur ce thème pour tous les personnels nouvellement embauchés;
- des correspondants et relais qui permettent de s'assurer de la diffusion et du respect des règles de déontologie tant dans les équipes locales de la Direction commerciale qu'au sein de l'Enseigne La Poste;
- une procédure de circulation et de suivi des signalisations sur les soupçons de malversations et de manquements déontologiques;
- un Comité Déontologie – RCSI qui regroupe l'Enseigne La Poste et les directions de La Banque Postale.

## Conformité

En application de l'article 11-1 du règlement du CRBF n° 97-02, les nouveaux produits font systématiquement l'objet d'une autorisation, différente selon le type de clientèle à laquelle ils sont destinés. Pour la clientèle des particuliers ou des personnes morales considérées comme « non professionnelle » au sens de la MIF, l'approbation des nouveaux produits est organisée par la procédure du « Comité d'examen des produits » présidé par le Directeur de la conformité. Toutes ses réunions donnent lieu à la rédaction d'un « avis écrit » signé par le Directeur de la Conformité, puis communiqué aux membres du Comité marketing. En 2012, une trentaine de comités ont été tenus.

La Banque a mis en place un dispositif de revue systématique de l'ensemble des supports émis par les Directions marketing et commerciale. En 2012, plus de 2 500 documents ont été validés, qu'ils soient à destination de la ligne Conseil, des clients, des autres Directions de La Banque Postale ou des entités présentant au nom et pour le compte de La Banque Postale.

La Direction de la conformité propose et fait valider le plan de contrôle des corps de contrôle de deuxième niveau. En 2012, ces contrôles ont continué d'évoluer pour mieux prendre en compte les zones les plus sensibles et les thèmes demandant une attention prioritaire.

De même, la Direction de la conformité pilote l'activité de contrôle des équipes du contrôle interne et de la conformité des Centres financiers. En 2012, ce plan a continué à évoluer tant pour renforcer l'attention portée à la vérification des contrôles de premier niveau que pour mieux tenir compte des risques locaux, parfois différents d'un centre à l'autre.

La Direction de la conformité a la responsabilité d'animer le dispositif de veille réglementaire et d'en faciliter le fonctionnement. Un « Comité de veille réglementaire » bimestriel réunit les directeurs de La Banque Postale, ou leurs représentants. Il valide les analyses d'impacts effectuées dans le cadre des comités techniques et les propositions d'actions pour mettre en application les textes.

En matière de respect des obligations de conformité, une orientation commune est définie pour l'ensemble de la Direction de la conformité. Il s'agit d'accompagner le développement du Groupe La Banque Postale à la fois en diffusant des règles claires en ce qui concerne les principes d'application obligatoire sur l'ensemble du Groupe et en mettant en place les dispositifs de pilotage adéquats.

En ce qui concerne les actions plus spécifiques aux différents départements de la Direction de la conformité, il y a lieu de souligner plus particulièrement :

- pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la poursuite de la centralisation du pilotage de la filière Lutte anti-blanchiment (LAB) – lutte contre le Financement du terrorisme (FT), la mise à jour et la simplification du corps des procédures à destination des collaborateurs, le maintien de la sensibilisation des acteurs et la professionnalisation de la filière avec une méthode d'analyse plus pertinente et une adaptation du système d'information pour un renforcement de la maîtrise des risques... ;
- pour le département « Expertise conformité », le maintien d'un haut degré de réactivité concernant la validation des nouveaux produits et des documents de mise en marché ;
- pour le département « Déontologie – RCSI », l'animation du dispositif de remontée d'informations sur les indices de malversation ou de manquement déontologiques en analysant les suites données par les managers concernés, et le développement du lien fonctionnel en matière de RCSI avec les entités en charge du traitement des valeurs mobilières dans les Centres financiers ;
- pour le pilotage du contrôle de deuxième niveau, le développement d'une plus large place dans les plans de contrôle aux risques locaux, l'extension des capacités à utiliser les données des systèmes d'information pour identifier les zones et opérations à risque, et la promotion des échanges entre les différents corps de contrôle ;
- enfin, en ce qui concerne le département « Synthèse du contrôle permanent des directions du siège, filiales et PSE », le lancement d'une nouvelle campagne d'autoévaluation sur le dispositif de maîtrise et de contrôle des risques d'une part, et les activités externalisées essentielles d'autre part.

### 2.1.2.5. Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information comptable

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable positionnée au sein de la Direction comptable. Notamment la Direction comptable décrit et met en place les process, organisations qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que de systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des

Centres financiers ou dans certains cas des Directions métier. La Direction comptable de la Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de la Banque, ainsi que l'équipe comptable de la Direction des opérations financières en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction comptable coordonne et définit les programmes de justification et de contrôles de premier niveau qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de la Banque situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la Direction des opérations financières, et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de contrôles sont révisés en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de contrôle et d'élaboration des comptes.

La Direction comptable complète les contrôles de premier niveau par un ensemble de contrôles de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles de premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de contrôles, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les contrôles de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de contrôleurs comptables.

Les contrôles de second niveau sont organisés autour de trois pôles (Banque de détail, Moyens Généraux et Activités de Marché). Un quatrième pôle émerge en 2012, celui autour des nouvelles activités de crédits (personnes morales et collectivités locales) pour se mettre en cohérence avec l'évolution de l'organisation de la Banque. Il regroupe les opérations de crédits aux personnes morales et au secteur public local. Les pôles d'activité sont redécoupés en cycles de contrôle qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de contrôle présentant les faits marquant du cycle, les contrôles et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des contrôleurs comptables sont actualisés périodiquement pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de contrôle sur l'activité de Banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de contrôle par échantillon sur dossiers exhaustifs. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des contrôles et de la qualité du dispositif de premier niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de contrôles resserrés dits « pré finaux » qui débutent un mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des opérations financières, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction des opérations financières et Directions des risques). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété, en début de période d'arrêté, par une réunion avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant la mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le Groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule désormais autour :

- d'un dispositif animé par voie d'instruction de consolidation envoyée à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- d'une plénière détaillant les actualités du Groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses et d'un dispositif de questionnaires transmis aux filiales permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau Groupe ;
- d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- d'un dispositif de revue analytique présenté par la filiale à la Direction financière du Groupe en présence des Commissaires aux comptes de la filiale et du Groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveau 1 et 2 sur le périmètre des comptes individuels.

Enfin, la Direction comptable a identifié au sein d'une fonction dédiée la définition des normes comptables applicable au Groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du Groupe. Elle participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, elle répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Un Comité normes est par ailleurs mis en place pour coordonner et informer les métiers sur les évolutions à venir en termes de pratiques et méthodes comptables.

### 2.1.3. Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Au cours de sa délibération du 27 février 2013, le Conseil de surveillance a approuvé le projet de rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

## 2.2. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

### Exercice clos le 31 décembre 2012

#### LA BANQUE POSTALE S.A.

115 rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 06

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de La Banque Postale S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à La Défense, le 8 mars 2013

*Les Commissaires aux comptes*

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Husscherr

**KPMG**

Isabelle Goalec

## 2.3. Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

### 2.3.1. Composition du Directoire et biographie de ses membres

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts, notamment dans son article 25, au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé depuis le 9 janvier 2013 des trois membres suivants dont les mandats ont été renouvelés pour cinq ans par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 :

- Philippe Wahl qui en est le Président ;
- Marc Batave, Secrétaire général de La Banque Postale ;
- Yves Brassart, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale.

Auparavant, le Directoire était composé de deux membres : Philippe Wahl, Président, et Philippe Bajou.

Philippe Wahl et Marc Batave ont la qualité de dirigeant responsable visée à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

## Formation et expérience des membres du Directoire

### Président du Directoire depuis le 18 janvier 2011

<p>Philippe Wahl (56 ans)</p> <p>Adresse professionnelle: La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'IEP Paris, DEA d'économie monétaire et financière, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auditeur, puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988.</li> <li>• De 1986 à 1988, Chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de Bourse.</li> <li>• De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier ministre.</li> <li>• En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994.</li> <li>• En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas.</li> <li>• En 1999, Directeur général de la Caisse nationale des caisses d'épargne.</li> <li>• Directeur général du groupe Havas en 2005, Vice-président du groupe Bolloré en 2006.</li> <li>• Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du <i>Board Global Banking and Markets</i> RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009.</li> <li>• Depuis janvier 2011, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du Groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale.</li> <li>• Depuis juin 2012, Vice-président de l'Association Française des Banques et depuis juillet 2012 membre du Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française.</li> </ul>
--	--	---

### Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013

<p>Marc Batave (55 ans)</p> <p>Adresse professionnelle: La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'ESSEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « relations sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord.</li> <li>- De 1985 à 1986, Département des négociations financières.</li> <li>- De 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers, puis Directeur marketing du Crédit du Nord.</li> <li>- De 1993 à janvier 2000, Vice-président du Directoire, puis Président du Directoire de la Banque Courtois.</li> <li>- De janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la direction clients, Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué du Crédit du Nord.</li> </ul> </li> <li>• La Banque Postale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale.</li> <li>- Depuis le 9 janvier 2013, Secrétaire général, membre du Directoire de La Banque Postale.</li> </ul> </li> </ul>
--	---------------------------	--

### Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013

<p>Yves Brassart (52 ans)</p> <p>Adresse professionnelle: La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'IEP Paris Section Service Public, de l'ENSPTT et de l'EDHEC, DECS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du Groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du Groupe La Poste, puis Directeur marketing et Commercial Courrier/Colis de 1991 à 1993.</li> <li>• De 1994 à 1999, Directeur financier de la délégation ouest du Groupe La Poste.</li> <li>• De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau Grand Public.</li> <li>• De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale.</li> <li>• Depuis septembre 2011, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, depuis septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières.</li> <li>• Depuis le 9 janvier 2013, membre du Directoire de La Banque Postale.</li> </ul>
--	---	--

### Membre du Directoire du 16 décembre 2005 au 9 janvier 2013

<p>Philippe Bajou (54 ans)</p> <p>Adresse professionnelle: La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'ENSPTT, licence en électronique (Paris XI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du Groupe La Poste depuis 1982, chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste.</li> <li>• Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998.</li> <li>• Directeur général d'Efiposte de 2000 à 2005.</li> <li>• Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013.</li> <li>• Directeur général adjoint du Groupe La Poste et Directeur général de l'Enseigne La Poste depuis le 19 décembre 2012.</li> </ul>
---	--	---



## 2.3.2. Liste des mandats des membres du Conseil de surveillance et du Directoire

*Nota bene* : Sont identifiés par un astérisque (\*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce.

### 2.3.1.1. Membres du Directoire

**Monsieur Philippe Wahl**, Président du Directoire de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011 et renouvelé le 27 février 2013, pour une durée de cinq ans.

#### Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste (SA) ;
- Président-directeur général de SF2 (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA) ;
- Président du Conseil d'administration, membre du Comité nomination-rémunération et Président du Comité nomination-rémunération depuis le 21 mars 2012 de La Banque Postale Prévoyance (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management, (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Assurances IARD (SA) ;
- Administrateur depuis le 17 février 2012 et Président-directeur général depuis le 28 mars 2012 de Sopassure (SA) ;
- Représentant de La Banque Postale, gérant des SCI CRSF Dom et CRSF Métropole ;
- Administrateur de L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association) depuis le 23 janvier 2012.

Sociétés hors Groupe La Poste

- Administrateur et membre du Comité d'audit de CNP Assurances (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts ;
- Administrateur de Monnet Project, association belge ;
- Membre du Conseil de l'association Paris Europlace ;
- Membre du Comité directeur de l'institut Montaigne ;
- Vice-président de l'association française des banques depuis le 12 juin 2012 ;
- Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Directeur général de la succursale de Paris de The Royal Bank of Scotland Plc et The Royal Bank of Scotland N.V. ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire) ;
- Président du Conseil de surveillance d'XAnge Private Equity (SA à Directoire) ;
- Membre du Comité financier de La Banque Postale Prévoyance (SA) ;
- Représentant de SF2 au Conseil d'administration de Sopassure (SA) ;
- Vice-président du Conseil de surveillance de la Société Financière de Paiements (SAS) ;
- Président du Conseil d'administration et Délégué général de L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association).

**Monsieur Philippe Bajou**, membre du Directoire de La Banque Postale du 16 décembre 2005 au 9 janvier 2013.

#### Mandats de Philippe Bajou en date du 9 janvier 2013, date de son départ de La Banque Postale :

Sociétés du Groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS) ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA) ;
- Président du Comité d'administration d'Easybourse (SAS) ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration et Président du Comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance Holding (SAS) ;
- Président du Comité d'administration et Président du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS) ;
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur de la Fondation La Poste ;
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de l'association Office de coordination bancaire et financière ;
- Vice-président du Conseil de Transactis (SAS) ;
- Administrateur de L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association) depuis le 23 janvier 2012.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Directeur général d'EF Primo SA ;
- Président des Sicav LBPAM Actions Monde et LBPAM Actions Revenus ;
- Vice-président de Titres Cadeaux (SAS).

**Monsieur Marc Batave**, Secrétaire général et membre du Directoire de La Banque Postale, nommé le 9 janvier 2013 et renouvelé le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans.

### Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA depuis le 16 janvier 2013 ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance Holding (SAS) depuis le 16 janvier 2013 ;
- Président du Comité d'administration et du Comité d'audit de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS) depuis le 30 janvier 2013.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président exécutif de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS) jusqu'au 30 janvier 2013 ;
- Directeur général délégué du Crédit du Nord (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de la Banque Courtois (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur, puis Président du Conseil de surveillance de la Banque Laydernier (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil de surveillance de la Banque Kolb (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur, puis Vice-président du Conseil de surveillance de la Société Marseillaise de Crédit (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Membre du Comité de surveillance de la SNC Norfinance Gilbert Dupont ;
- Administrateur de Norbail Immobilier (SA) ;
- Administrateur de Antarius (SA) ;
- Administrateur, puis Vice-président du Conseil de surveillance de la Banque Tarneaud (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur de Étoile ID (SA) ;
- Administrateur de Star Lease (SA) ;
- Président du Comité de surveillance, puis administrateur de Étoile Gestion (SA) ;
- Administrateur, puis Membre du Conseil de surveillance de la Banque Rhône Alpes (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

**Monsieur Yves Brassart**, Directeur finances et stratégie et membre du Directoire de La Banque Postale, nommé le 9 janvier 2013 et renouvelé le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans.

### Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Administrateur de SF2 (SA) ;

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur de Préviposte (SA) ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration, et depuis le 23 mars 2012 Président du Comité d'audit, membres du Comité financier et du Comité montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (SA) ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et depuis le 24 janvier 2012 Président du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de La Banque Postale Assurances IARD (SA),
- Président de Issy La Banque Postale (SAS) ;
- Président de Auxiliaire Transactions Immobilières (SAS) ;
- Président des sociétés Galliéni SF2-3, Galliéni SF2-4, Galliéni SF2-5 et Galliéni SF2-6 (SAS),
- Membre du Comité d'administration et du Comité d'audit de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS) ;
- Président de la Sicav LBPAM Obli Monde.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président de Issy SF2-4 (SAS) ;
- Directeur général unique de La Banque Postale Financement (SA) ;
- Président du Comité d'administration de La Banque Postale Immobilier Conseil (SAS) ;
- Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA) ;
- Président de Galliéni SF2-2 (SAS) ;
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de La Banque Postale Conseil en Assurances (SA).

## 2.3.1.2. Membres du Conseil de surveillance

**Monsieur Jean-Paul Bailly**, Président du Conseil de surveillance, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 et le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

### Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Président-directeur général de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Représentant permanent de La Poste SA aux Conseils d'administration de GeoPost (SA), Sofipost (SA) et Poste Immo (SA).

Sociétés hors Groupe La Poste

- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances (SA)\* ;
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de Accor (SA)\* ;

- Administrateur et membre du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques d'Edenred (SA)\*.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de SF2 (SA) ;
- Représentant de La Poste, Président de SF 12 (SAS) ;
- Administrateur de Systar SA ;
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Xelian (SA) ;
- Administrateur représentant l'État, membre du Comité de l'éthique, de l'environnement et du développement durable de GDF Suez (SA).

**Madame Nathalie Andrieux**, Membre du Conseil de surveillance, nommée le 15 février 2013 et renouvelée le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique de La Banque Postale depuis le 27 février 2013.

### Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Directeur général adjoint numérique du Groupe La Poste (SA) ;
- Présidente de Médiapost (SAS) ;
- Présidente de Médiapost Holding (SAS) ;
- Présidente de Médiapost Publicité (SAS) ;
- Administrateur de Maileva (SA) ;
- Présidente de SMP (SAS) ;
- Administrateur de Médiapost Hit Mail (SA roumaine) ;
- Administrateur de Médiapost GPS (SA portugaise) ;
- Administrateur de Médiapost Spain (SA espagnole) ;
- Représentant permanent de SMP, Présidente de Financière Soceg Marketing (SAS) ;
- Représentant permanent de Financière Adverline, Présidente de Adverline (SAS) ;
- Présidente de Financière Adverline (SAS) ;
- Présidente du Conseil d'administration de Mix Commerce (SA) ;
- Présidente de Média Prisme (SAS) ;
- Présidente de Cabestan (SAS) ;
- Présidente de Matching (SAS) ;
- Présidente de MDP 1 (SAS).

Sociétés hors Groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de Lagardère (SCA).

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Présidente et membre du Comité de Médiapost Multicanal (SAS) ;
- Présidente Directeur Général et Présidente du Conseil d'administration de Médiapost (SA) ;
- Membre du Comité d'orientation de Neopress (SAS) ;
- Présidente du Conseil d'administration de Médiapost Hit Mail (SA roumaine) ;
- Présidente du Conseil d'administration de Médiapost SGPS (SA portugaise) ;

- Présidente du Conseil d'administration de Médiapost Spain (SA espagnole) ;
- Présidente du Conseil d'administration de Adverline (SA).

**Monsieur Didier Brune**, Directeur de la régulation européenne et nationale de La Poste (SA), membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 et le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans.

### Mandats en cours :

Néant.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Sofipost SA, Somepost SA et Asphéria Holding SA.

**Monsieur Marc-André Feffer**, Vice-président du Conseil de surveillance nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 et le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Président du Comité stratégique de La Banque Postale.

### Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Administrateur de GeoPost (SA) ;
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Censeur de Sofipost (SA) ;
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS).

Sociétés hors Groupe La Poste

- Représentant permanent de Sopassure au Conseil d'administration et membre du Comité stratégique de CNP Assurances (SA)\*.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de surveillance de GeoPost Intercontinental SAS ;
- Président-directeur général de Sopassure (SA) ;
- Censeur de Xelian (SA) ;
- Membre du Comité d'administration d'Hypios (SAS).

**Monsieur Sylvain de Forges**, membre du Conseil de surveillance, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 et le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique et du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

## Mandats en cours :

Sociétés hors Groupe La Poste

- Directeur général délégué de SGAM AG2R La Mondiale ;
- Directeur général délégué de La Mondiale (SAM) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Mondiale gestion d'actifs (SA) ;
- Représentant permanent de La Mondiale, Président d'APREP Diffusion (SAS) ;
- Représentant permanent de La Mondiale au Conseil d'administration de La Mondiale Europartner (SA) ;
- Administrateur et Directeur général délégué de La Mondiale Participations (SA) ;
- Représentant permanent de La Mondiale au Conseil de surveillance d'Arial Assurance (SA) ;
- Représentant permanent de La Mondiale au Conseil d'administration de La Mondiale Direct (SA) ;
- Président de La Mondiale Partenaire (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité stratégique de La Monnaie de Paris (EPIC) ;
- Président du GIE La Mondiale Cash ;
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe ;
- Administrateur de la Fondation d'entreprise La Mondiale (Fondation).

## Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président-directeur général de Veolia Ppp Finance SA ;
- Administrateur de Veolia Environnement Services SA ;
- Administrateur de La Mondiale Accidents (SA) ;
- Gérant de SCI Fondvert (SCI).

**Monsieur Xavier Girre**, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de La Banque Postale depuis le 7 mars 2012 et renouvelé le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans.

## Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste (SA), membre du Conseil d'orientation (Coliposte) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de GeoPost (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA) ;
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS) ;
- Administrateur de Sofipost, membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique (SA) ;
- Membre du Comité stratégique LP/SFR de La Poste Telecom (SAS) ;
- Administrateur de Asendia Holding (société suisse) depuis le 6 juillet 2012 ;
- Administrateur de Asendia Management (SAS) depuis le 6 juillet 2012.

Sociétés hors Groupe La Poste :

Néant.

## Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Veolia Environnement Airport, Veolia Environnement Services-Re, Veolia Environnement Transport RATP Asia, Veolia Environnement Veolia Transport Maroc ;
- Membre du Conseil d'administration de Veolia Transportation Israel, Veolia Environmental Services Asia, Veolia Transport Northern Europe, Comgen Australia, Veolia Environmental Services Australia, Veolia Transport, Australia Pty Ltd, Veolia Transportation, Marius Pedersen Nedmark, Marius Pedersen Veolia Miljo, Veolia Transport Sverige ;
- Gérant de Fnm 2 ;
- Président d'Ary, d'Immobilière des Fontaines, de Veolia Propreté Ukraine et Vigie 13 AS ;
- Représentant permanent de Veolia Transport au Conseil d'administration de Compagnie française de transport interurbain, Administrateur délégué de Connex LCB et membre du Conseil de surveillance de SNCM.

**Monsieur Bernard Haurie**, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale depuis le 3 octobre 2012 et renouvelé le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans.

## Mandats en cours :

Sociétés du Groupe La Poste

- Directeur de la Stratégie de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sofipost (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Xange Capital (SA) ;
- Président du Conseil d'administration de Certinomis (SA) ;
- Administrateur de Maileva (SA).

Sociétés hors Groupe La Poste

- Président de IE-Club (Association).

## Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Représentant permanent de Somepost, Administrateur de Imélios (SA).

**Monsieur Jean-Robert Larangé**, Responsable des services bancaires de la distribution multicanal (Direction de la Banque de détail), membre du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 27 février 2008, réélu le 11 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique de La Banque Postale jusqu'au 27 février 2013.

Monsieur Jean-Robert Larangé n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

**Monsieur Georges Lefebvre**, Représentant permanent de La Poste (SA), au Conseil de surveillance depuis le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 et le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

**Mandats en cours :**

Sociétés du Groupe La Poste

- Délégué général du Groupe La Poste (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de GeoPost (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Poste Immo (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Sofipost (SA) ;
- Président des Sicav « LBPAM Actions Europe Monde », « LBPAM Profil 50 », « LBPAM Actions 80 » et « LBPAM Profil 15 » ;
- Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS).

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :**

- Président de la Sicav « LBPAM PROFIL 80 » ;
- Président du Conseil d'administration de Xélian (SA).

**Monsieur Steeve Maigne**, Responsable synergies actions commerciales (Direction de l'économie sociale et locale), membre du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 27 février 2008, réélu le 11 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité d'audit de La Banque Postale.

M. Steeve Maigne n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

**Madame Christiane Marcellier**, membre du Conseil de surveillance, nommée le 23 septembre 2011, renouvelée le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre des Comités d'audit, stratégique et nomination-rémunération depuis le 5 octobre 2011.

**Mandats en cours :**

Sociétés du Groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit et membre du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire) depuis le 14 décembre 2012.

Sociétés hors Groupe La Poste

- Associé Gérant de JD4C Conseil (SARL) ;
- Administrateur de Axa Assurances IARD (Mutuelle) ;
- Administrateur et membre des Comités d'audit et de rémunérations de GFI Informatique (SA) ;
- Administrateur de Financière holding CEP (SAS).

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :**

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de Infovista (SA).

**Madame Maryvonne Michelet**, juriste (Direction juridique) et membre du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 27 février 2008, réélue le 11 février 2013 pour une durée de cinq ans.

Membre du Comité d'audit de La Banque Postale depuis le 27 février 2013.

Madame Maryvonne Michelet n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

**Madame Françoise Paget Bitsch**, Contrôleur bancaire (RTB Méditerranée), membre du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 11 mars 2009, réélue le 11 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique de La Banque Postale.

Madame Françoise Paget Bitsch n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

**Monsieur Dung Pham Tran**, Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale du 18 janvier 2011 au 3 octobre 2012.

- Administrateur de Sofipost jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Monsieur Dung Pham Tran n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

**Monsieur Didier Ribadeau-Dumas**, membre du Conseil de surveillance, nommé le 13 février 2006, renouvelé le 27 février 2008 et le 27 février 2013 pour une durée de cinq ans. Président du Comité d'audit et, depuis le 25 août 2011, Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

**Mandats en cours :**

Sociétés hors Groupe La Poste

- Gérant de Sauvigny (SCI) ;
- Administrateur de ABC Asset Management (SA) ;
- Administrateur de ABC Arbitrage (SA) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 ;
- Administrateur de La Mondiale (SAM) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :**

- Gérant de DRD Conseil (SARL) jusqu'au 30 juin 2012 ;
- Censeur de ABC Arbitrage (SA) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012.

**Monsieur Christophe Van de Walle**, membre du Conseil de surveillance du 30 mars 2011 au 16 janvier 2012. Membre du Comité stratégique du 5 octobre 2011 au 16 janvier 2012.

**Mandats en cours :**

Néant.

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :**

- Administrateur de SF2 (SA) ;
- Membre du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS).

**Madame Hélène Wolff**, Responsable du projet Qualité (Direction de La Banque de détail), membre du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 26 octobre 2006 et réélue le 11 février 2013 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité

d'audit de La Banque Postale jusqu'au 27 février 2013. Membre du Comité stratégique de La Banque Postale depuis le 27 février 2013.

Madame Hélène Wolff n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

### 2.3.3. Rémunérations

#### Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2011 et 2012

La rémunération des membres du Conseil de surveillance prend la forme d'un versement annuel de jetons de présence.

L'enveloppe globale attribuable fixée par l'Assemblée générale du 23 mai 2006 est de 450 000 euros.

Des jetons de présence sont alloués à tous les membres du Conseil de surveillance à l'exception des membres représentant les salariés.

Jetons de présence dus au titre des exercices 2011 et 2012

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire de jetons de présence de 90 000 euros. Le montant

attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance a été calculé au prorata de leur présence effective dans la limite d'un plafond de 15 000 euros.

En outre, le Président du Comité d'audit a perçu 12 000 euros au titre de sa fonction, tandis que les Présidents des Comités de nomination-rémunération et stratégique ont reçu chacun 8 000 euros. Enfin, les membres des Comités perçoivent un montant de 1 500 euros par séance à laquelle ils assistent.

Les membres du Conseil de surveillance issus du Groupe La Poste n'ont pas perçu leurs jetons de présence qui sont directement versés à La Poste.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance seront désormais soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

#### Montant des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du Groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants dus au titre de 2011 (en euros)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2012 (en euros)	Bénéficiaire
<b>Jean-Paul Bailly</b>				
Jetons de présence	90 000	La Poste	90 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Marc-André Feffer</b>				
Jetons de présence	26 000	La Poste	27 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Didier Brune</b>				
Jetons de présence	13 333	La Poste	15 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Bernard Delpit</b>				
Jetons de présence	15 833	La Poste	-	
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	-	
<b>Xavier Girre</b>				
Jetons de présence	0	-	22 636	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Bernard Haurie</b>				
Jetons de présence	0	-	2 727	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	

Nom des mandataires sociaux	Montants dus au titre de 2011 (en euros)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2012 (en euros)	Bénéficiaire
<b>Georges Lefebvre</b>				
Jetons de présence	22 500	La Poste	13 909	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Dung Pham Tran</b>				
Jetons de présence	11 667	La Poste	6 818	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Christophe Van de Walle</b>				
Jetons de présence	8 333	La Poste	-	
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	-	
<b>Gérard Barbot</b>				
Jetons de présence	28 233	L'intéressé	-	
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	-	
<b>Sylvain de Forges</b>				
Jetons de présence	20 667	L'intéressé	18 409	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Christiane Marcellier</b>				
Jetons de présence	8 000	L'intéressée	36 000	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	0		0	
<b>Didier Ribadeau-Dumas</b>				
Jetons de présence	49 600	L'intéressé	51 500	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	
<b>Jean-Robert Larangé</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Steeve Maigne</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Maryvonne Michelet</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Françoise Paget Bitsch</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Hélène Wolff</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>TOTAL</b>	294 166		<b>284 499</b>	

Étant donné que les mandataires sociaux ne se voient attribuer ni options sur titre de capital ou de créance ni actions de performance, les tableaux 4 à 9 définis par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

## Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés s'est élevé, en 2012, à 336 893 euros.

## Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2011 et 2012

Les membres du Directoire n'ont perçu de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils n'ont également perçu aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du Groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Wahl par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération est intégrée aux montants présentés dans les tableaux suivants et est détaillée dans le tableau 2.

Le Conseil de surveillance du 3 octobre 2012 a pris acte de la demande de l'Agence des participations de l'État de fixer les rémunérations des membres du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ainsi :

- rémunération annuelle globale de Philippe Wahl : 450 000 euros (dont 15 000 versés par La Poste) ;

- rémunération annuelle de Philippe Bajou : fixe de 315 000 euros et variable maximum de 105 000 euros.

Auparavant, la rémunération fixe annuelle des membres du Directoire au titre de leur mandat était déterminée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de nomination-rémunération, en fonction d'une analyse de benchmark des rémunérations de responsables des activités de Banque de détail en France issues d'un panel d'établissements de crédit. Elle pouvait être majorée d'une part variable annuelle plafonnée en 2012 (sur proposition du Comité de nomination-rémunération) à 90 % de la rémunération fixe annuelle de Philippe Wahl et à 55 % de celle de Philippe Bajou.

Les critères déterminant le versement de la part variable des membres du Directoire pour l'année 2012 étaient basés sur la performance financière avec une pondération de 30 %, la performance commerciale avec une pondération de 30 % et des objectifs qualitatifs (avec une pondération de 40 %).

Pour la détermination de cette part variable au titre de l'année 2012, il a été fait application de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Président du Directoire ne bénéficie plus d'une rémunération variable et le montant la rémunération variable de Philippe Bajou au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012 est soumise à l'approbation du ministre de l'Économie.

Les membres du Directoire bénéficient par ailleurs d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance.

## Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de la recommandation AMF du 22 décembre 2008

**Tableau 1 : synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire**

	Exercice 2011 (en euros)	Exercice 2012 (en euros)
<b>Philippe Wahl</b>		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	<b>833 217</b>	<b>808 099</b>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>Total</b>	<b>833 217</b>	<b>808 099</b>
<b>Philippe Bajou</b>		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	<b>459 607</b>	<b>470 597*</b>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>Total</b>	<b>459 607</b>	<b>470 597</b>
<b>Total Directoire</b>	<b>1 292 824</b>	<b>1 278 696</b>

\*Sous réserve de l'approbation du ministre de l'économie.



Tableau 2 : récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

	Exercice 2011 (en euros)		Exercice 2012 (en euros)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<b>Philippe Wahl</b>				
Rémunération fixe	478 506	478 506	488 433	488 433
• Dont part La Banque Postale	463 829	463 829	473 000	473 000
• Dont part La Poste	14 677	14 677	15 433	15 433
Rémunération variable annuelle	352 727	0	314 280 <sup>(b)</sup>	271 636
• Dont part La Banque Postale	352 727	0	314 280 <sup>(b)</sup>	271 636
• Dont part La Poste	0	0	0	0
Indemnité de départ	0	0	0	0
Jetons de présence <sup>(a)</sup>	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	1 984	1 984	5 386	5 386
<b>Total</b>	<b>833 217</b>	<b>480 490</b>	<b>808 099</b>	<b>765 455</b>
<b>Philippe Bajou</b>				
Rémunération fixe	315 000	315 000	315 000	315 000
Rémunération variable annuelle	140 000	146 000	150 990 <sup>(c)</sup>	140 000
Indemnité de départ	0	0	0	0
Jetons de présence <sup>(a)</sup>	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	4 607	4 607	4 607	4 607
<b>Total</b>	<b>459 607</b>	<b>465 607</b>	<b>470 597</b>	<b>459 607</b>
<b>Total Directoire</b>	<b>1 292 824</b>	<b>946 097</b>	<b>1 278 696</b>	<b>1 225 062</b>

(1) Voiture de fonction.

(a) Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe La Banque Postale.

(b) Rémunération variable due au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2012.

(c) Sous réserve de l'approbation du ministre de l'Économie.

Tableau 3 : contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Wahl Président du Directoire		X		X	X			X
Philippe Bajou Membre du Directoire jusqu'au 9 janvier 2013		X		X	X			X

## Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Les membres du Directoire sont éligibles à une indemnité de départ en cas de cessation de leur mandat dont les modalités d'application actuelles sont détaillées dans le rapport du Président.

À l'exception de l'indemnité perçue par Patrick Werner suite à son départ le 18 janvier 2011, aucun autre avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours des exercices 2011 et 2012.

## Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2012, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

## Rémunération des membres du Comité exécutif

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité exécutif, hors membres du Directoire, s'est élevé, en 2012, à 4 804 835 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité exécutif. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Les membres du Comité exécutif bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 500 340 euros.

## Rémunération des professionnels de marché et dirigeants

Le Comité de nomination-rémunération, en application de l'arrêté du 3 novembre 2009 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de l'arrêté du 13 décembre 2010 modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque des établissements de crédit et entreprises d'investissement ainsi que diverses dispositions de nature prudentielle, modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne, a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, bien que La Banque Postale n'exerce pas une activité de Banque de financements et d'investissements (BFI), sur la politique de rémunération des professionnels de marché proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des dirigeants et des salariés professionnels de marché de la Banque dans le but de ne pas obérer

sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de la Banque.

L'encadrement des rémunérations variables des professionnels de marché et de l'organe exécutif a fait l'objet d'une analyse circonstanciée qui a intégré les spécificités de La Banque Postale (actionariat, niveau des rémunérations fixes et variables, notamment). À la suite de cette analyse, le Comité de nomination-rémunération a proposé au Conseil de surveillance :

- que la rémunération variable de l'organe exécutif versée au titre d'un exercice ne puisse excéder 100 % de la rémunération fixe ou 150 000 euros ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- que la rémunération variable des professionnels de marché au titre d'un exercice ne puisse excéder 50 % de la rémunération fixe ou 100 000 euros ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- qu'au-delà de ces seuils, 60 % de la part variable soit versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée et que les 40 % restants soient différés sur les trois années suivant l'année de versement des 60 % ;
- que, sur les 60 % versés l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée, 50 % soient versés à l'issue du Conseil de surveillance accordant la part variable et 10 % fin juin ;
- que le versement de la part de rémunération différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée soit subordonné à la réalisation d'un résultat consolidé net positif à la clôture de l'année précédant celle de versement ;
- que la part de rémunération différée susceptible d'être versée soit réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où La Banque Postale serait amenée à attribuer une rémunération variable supérieure à 50 % du fixe des professionnels de marché ou 150 % du fixe de l'organe exécutif, elle mettrait en place, après en avoir saisi le Comité de nomination-rémunération, les instruments permettant l'alignement de ces rémunérations sur la création de valeur de long terme pour une part qu'il conviendra alors de déterminer.

Si La Banque Postale devait être amenée à constater des pertes sur des exercices au cours desquels une rémunération différée devait être versée, ces montants seraient réduits significativement selon des modalités qui seraient présentées au Comité de nomination-rémunération pour validation formelle par le Conseil de surveillance.

Enfin, les contrats de travail des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ne peuvent comporter de rémunération variable garantie au-delà d'un an.

Le Conseil de surveillance du 27 février 2013 a approuvé ces principes.

### 2.3.4. Comités internes du Directoire

Le Directoire a mis en place un dispositif de pilotage composé de dix comités dont le Comité opérationnel, le Comité exécutif et le Comité de direction.

Après chaque réunion, un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des instances et proposé au Président du Comité pour approbation.

- **Le Comité opérationnel (Comop)**, Instance présidée par Philippe Wahl et composée de huit membres : Philippe Bajou (Directeur de l'Enseigne La Poste), Yves Brassart (Membre du Directoire, Directeur finances et stratégie), Marc Batave (Membre du Directoire, Secrétaire général), Catherine Charrier-Leflaive (Directeur des ressources humaines), Anne-Laure Bourn (Directeur des opérations), Didier Moaté (Directeur de la Banque de détail) et Daniel Roy (Directeur de la banque patrimoniale et de la gestion d'actifs). Le Comop se réunit une fois par semaine. Il est **l'organe de pilotage de La Banque Postale** et appuie le Directoire **notamment en matière d'action commerciale**.
- **Le Comité exécutif (Comex)** : il assiste le Comop dans la définition des orientations stratégiques du Groupe La Banque Postale et dans la prise de décisions majeures. Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi du plan stratégique. Il est aussi le lieu d'échanges et de communication pour préparer, approfondir et relayer les décisions de la Banque. Le Comex se réunit deux fois par mois : une fois en configuration restreinte et une fois en configuration Comité de direction (Codir).

À ce jour, la composition du Comex est la suivante :

- Philippe Wahl, Président du Directoire ;
- Philippe Bajou, Directeur de l'Enseigne La Poste ;
- Marc Batave, Secrétaire général, membre du Directoire ;
- Yves Brassart, Directeur finances et stratégie, membre du Directoire ;
- Serge Bayard, Directeur de l'économie sociale et locale, Directeur des activités entreprises et professionnels ;
- Anne-Laure Bourn, Directeur des opérations ;
- Catherine Charrier-Leflaive, Directeur des ressources humaines ;
- Chantal Lory, Présidente de LBPAM ;
- François Géronde, Directeur des risques ;
- Sylvie Lefoll, Directeur de la communication et du mécénat ;
- Marc Lévy, Directeur de la conformité ;
- Florence Lustman, Inspecteur général ;
- Stéphane Magnan, Directeur des opérations financières ;
- Didier Moaté, Directeur de l'activité Banque de détail ;
- Patrick Renouvin, Directeur des systèmes d'information ;
- Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur juridique ;
- Daniel Roy, Directeur de l'activité banque patrimoniale et de la gestion d'actif ;
- Danielle Wajsbrot, Directeur du Pôle assurance.

- **Le Comité de direction (Codir)** est un lieu d'échanges réciproques d'informations, notamment sur le déploiement des grandes politiques de la Banque, sur l'avancement des projets,

sur le budget et sur les résultats de la Banque. Il fait le point sur les performances de la Banque à l'aide du tableau de bord regroupant les indicateurs-clés de suivi de l'activité et il analyse une fois par trimestre la mise en œuvre et les résultats de la politique commerciale de la Banque. À ce jour, il se compose de l'ensemble des membres du Comité exécutif auxquels s'ajoutent les six représentants territoriaux de la Banque (Jean-Paul Barré, Danièle Faivre, Gilbert Doré, Olivier Solère, André Taboni et Catherine Garnier-Amouroux).

- **Le Comité des risques** participe à la définition de la politique de crédit et de contrepartie, et des règles de prise de risque. Il revoit les risques et approuve les principaux engagements du Groupe. Il suit les risques de marché, de crédit et opérationnels du Groupe La Banque Postale et valide le dispositif de maîtrise des risques (filiales risques, comités spécialisés). Il se réunit une fois par mois.
- **Le Comité de conformité et déontologie** veille à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Il veille notamment à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, coordonne les activités de contrôle interne, s'assure du respect des règles de déontologie, suit l'actualisation de la liste des personnels « sensibles » et instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs. En 2012, il s'est réuni quatre fois.
- **Le Comité ALM (Asset and Liability Management)** s'assure de la cohérence des politiques financières et commerciales de la Banque, projette et encadre l'évolution des futures marges nettes d'intérêt, pilote les risques financiers du bilan, en particulier le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de crédit/contrepartie. Ces missions s'entendent pour l'entité sociale La Banque Postale, mais également pour les filiales. Il se réunit une fois par mois.
- **Le Comité stratégique des systèmes d'information** définit la politique d'investissement en conformité avec le plan stratégique de la Banque. Il organise et valide les travaux des métiers sur les priorités stratégiques et ordonnance le plan programme pluriannuel sur trois ans glissants, ainsi que les travaux liés aux infrastructures et aux choix en matière de nouvelle technologie sur cinq ans glissants. Il est également en charge de faire la revue des principaux partenaires, des projets tactiques et des portefeuilles de maintenance. Enfin, il engage les différents lots des projets stratégiques et arbitre les nouveaux projets stratégiques hors de la délégation des Comités domaines.
- **Le Comité marketing et commercial** valide le mix marketing mis en œuvre sur les marchés identifiés comme prioritaires pour le développement du produit net bancaire commercial de l'activité Banque de détail de La Banque Postale, assurances et gestion d'actifs du Groupe La Banque Postale. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité qualité client** propose les orientations en matière de politique qualité et suit la satisfaction des clients, la qualité de service qui leur est délivrée, et les bonnes pratiques du secteur. Il lance et suit l'avancement des plans d'action « Qualité ». Il se réunit trois fois par an et se transforme une fois par an en « Comité qualité groupe » auquel certaines filiales sont invitées à participer.
- **Le Comité développement responsable** a pour mission de définir, prioriser et orienter les chantiers à mener en matière de développement responsable. Il analyse les résultats des chantiers entrepris et promeut leur exploitation au sein des différents métiers de la Banque. Il se réunit une fois par semestre.

# Activités et résultats du Groupe La Banque Postale

3

<b>3.1. Environnement et faits marquants</b>	<b>62</b>
3.1.1. Environnement économique et financier	62
3.1.2. Faits marquants	63
<b>3.2. Activités et résultats consolidés de La Banque Postale</b>	<b>64</b>
<b>3.3. Activités et résultats par secteur d'activité</b>	<b>65</b>
3.3.1. La Banque de détail	65
3.3.2. La Gestion d'actifs	68
3.3.3. L'Assurance	69
<b>3.4. Analyse du bilan consolidé</b>	<b>69</b>
<b>3.5. Autres informations comptables</b>	<b>70</b>
3.5.1. Information LME – délais de règlement des fournisseurs	70
3.5.2. Montant des charges non fiscalement déductibles	70
3.5.3. Recherche et développement, brevets et licences	70
<b>3.6. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>71</b>
<b>3.7. Évolutions récentes et perspectives 2013</b>	<b>71</b>
<b>3.8. Information sur les Commissaires aux comptes</b>	<b>72</b>

## 3.1. Environnement et faits marquants

### 3.1.1. Environnement économique et financier

#### Une année difficile pour l'économie, mais qui s'achève sur une note plus positive

##### Rechute de la zone euro en récession

La zone euro a rechuté en récession en 2012 en raison de l'austérité budgétaire, des effets négatifs persistants des déséquilibres accumulés avant crise (la « bulle » immobilière espagnole, par exemple) et de la réintensification au printemps de la crise de la dette. Les craintes d'un éclatement de la zone euro sont revenues en force, portant à des niveaux élevés les taux d'intérêt des pays européens en butte à une vive défiance (Grèce, Espagne, Italie, Portugal...). Le PIB s'est ainsi contracté de 0,4 %, poussant le taux de chômage à 11,7 % en décembre.

##### Des réponses de la zone euro à la menace de son éclatement

Pour préserver l'intégrité de la zone euro, les instances de gouvernance de la zone euro ont pris en 2012 des mesures plus décisives, notamment :

- l'engagement fin juillet de la BCE de « faire le nécessaire pour sauvegarder l'euro » et qui se concrétise en septembre par l'annonce d'un nouveau programme de rachat des titres des États en butte à la défiance ;
- le renforcement conjoint de la gouvernance économique de la zone euro et de la solidarité financière entre ses membres décrété par le Conseil européen de fin juin : mise en place du mécanisme européen de stabilité ; accord pour recapitaliser une partie des banques espagnoles *via* des prêts européens ; lancement du projet d'union bancaire.

##### Après un printemps très tendu, des marchés financiers plus apaisés en fin d'année

Ces avancées de la zone euro et les signaux rassurants de résilience de l'activité économique aux États-Unis et en Chine ont apaisé les (graves) turbulences financières survenues au printemps. Les marchés actions se sont ainsi repris au second semestre, notamment en Europe. Leur rebond a permis à l'Euro Stoxx 50 de progresser de 14 % sur l'année (+ 15 % pour le CAC 40). Sur les marchés obligataires, les rendements des emprunts des pays européens les plus en difficulté ont peu à peu reflué, surtout sur les maturités courtes.

#### Des taux d'intérêt très bas

Le niveau très faible des taux d'intérêt de marché (hormis pour les emprunts des États en butte à la défiance des investisseurs) a été en 2012 une donnée structurante de l'activité et des résultats de la Banque.

Les taux interbancaires ont baissé début juillet 2012 grâce aux deux prêts exceptionnels à trois ans accordés aux banques fin 2011 et début 2012 et à l'abondance des liquidités injectées par la BCE en soutien au système bancaire. En conséquence, l'EONIA est tombé en décembre à moins de 0,1 % et l'Euribor 3 mois un peu en dessous de 0,2 %. En moyenne annuelle, le premier a perdu environ 65 points de base et le second 80. Des *spreads* élevés en défaveur des États jugés les moins solvables (Grèce, Espagne, Italie...) contrastent avec le niveau très bas des rendements des obligations jugées les plus sûres, le Bund surtout, mais aussi l'OAT qui est ainsi tombée à 2 % en décembre 2012 (2,5 % en moyenne annuelle) contre 3,1 % un an auparavant.

Le niveau très faible de ces taux de marché a entraîné un recul marqué des taux d'intérêt sur les crédits et sur les produits d'épargne, à l'exception notable des placements à taux réglementés (Livret A, Livret de Développement Durable, Livret d'Épargne Populaire, Compte et Plan d'épargne logement). En effet, la règle de fixation du taux du Livret A, prenant en compte l'inflation, l'a maintenu à un niveau relatif élevé (2,25 % en 2012). Il en est de même pour le PEL, en raison d'un plancher fixé à 2,50 % pour le taux hors prime d'État.

#### Marchés de l'épargne et du crédit aux ménages en France

La collecte nette d'épargne des Français s'est contractée en 2012 malgré le maintien de leur taux d'épargne à un niveau élevé. Le flux de placements financiers issu du produit des ventes de logements anciens s'est en effet fortement réduit l'an dernier du fait de la chute des transactions et dès lors des nouveaux crédits immobiliers.

En 2012, la production de nouveaux crédits à l'habitat s'est réduite d'un quart, conséquence de la chute importante des transactions et de l'amorce d'une baisse des prix dans l'ancien, le tout dans un contexte de correction du marché du logement, malgré des taux d'intérêt historiquement bas.

De son côté, dans un contexte de stagnation des dépenses des ménages, le volume annuel des nouveaux crédits à la consommation est resté proche de son plus bas niveau des dernières années.

## 3.1.2. Faits marquants

### Lancement de l'offre de financement au secteur public local

Autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel le 25 mai 2012 à financer le secteur public local, La Banque Postale propose, depuis juin 2012, des offres de prêts court terme aux collectivités locales et, depuis novembre 2012, de prêts moyen-long terme à taux fixe ou taux révisable, pour des durées pouvant atteindre quinze ans.

Pour refinancer les crédits moyen et long terme éligibles, La Banque Postale pourra s'appuyer sur la Société de financement local (SFIL), créée le 23 janvier 2013 et détenue depuis le 31 janvier 2013 à 75 % par l'État, à 20 % par la Caisse des dépôts et à 5 % par La Banque Postale.

Dans l'attente du démarrage de la SFIL, les premières offres sont entièrement portées par La Banque Postale.

### Développement de l'offre de financement des personnes morales

La gamme de produits proposés à la clientèle entreprise a été enrichie, avec le déploiement des offres de location financière et de location avec option d'achat. Le crédit-bail immobilier a été mis en place et proposé depuis le mois de juillet 2012.

### Déploiement de nouvelles offres dans l'assurance santé et l'assurance dommages

Le déploiement réussi des produits d'assurance santé dans le réseau La Banque Postale s'est traduit par la vente de près de 42 000 contrats sur la première année de commercialisation, avec une nette accélération depuis septembre.

La gamme d'assurance dommages s'est également enrichie en 2012, avec l'intégration de nouveaux produits tels que l'assurance scolaire. Avec 440 000 contrats souscrits en 2012, La Banque Postale IARD a dépassé le seuil des 520 000 contrats en portefeuille.

### Développement de l'offre de banque patrimoniale

Afin de développer son activité de banque patrimoniale et de développer la gamme de produits proposés à la clientèle, La Banque Postale est entrée en octobre 2012 en négociations exclusives avec Crédit Mutuel Arkéa en vue d'acquérir la totalité du capital de la Banque privée européenne (BPE).

### Engagement de La Banque Postale envers la clientèle fragile

En 2012, La Banque Postale réaffirme son engagement envers la clientèle en situation de fragilité en mettant en place de nombreuses actions avec des associations acteurs du domaine. À titre d'illustration :

- en mars 2012, La Banque Postale et le réseau des Missions locales ont dispensé des ateliers d'éducation budgétaire à destination des jeunes en situation de fragilité financière. Ces ateliers ont été animés par des jeunes du service civique, formés par La Banque Postale ;
- depuis juin 2012, La Banque Postale propose une offre de microcrédit professionnel en partenariat avec l'Adie ;
- en octobre 2012 a été créé par La Banque Postale et huit associations engagées contre l'exclusion bancaire un club de réflexion : « L'initiative contre l'exclusion bancaire ».

### Modifications réglementaires sur les commissions interbancaires

Conformément à la décision de l'Autorité de la concurrence le 5 juillet 2012, les principales commissions interbancaires sont progressivement supprimées par les banques françaises.

Les commissions CIP (prélèvement, télé règlement, TIP, virement d'origine étrangère) ont été réduites de 50 % le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et seront supprimées définitivement le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## 3.2. Activités et résultats consolidés de La Banque Postale

Résultat consolidé (en millions d'euros)	2012	2011	%	Valeur
Produit net bancaire	5 241	5 231	+ 0,2 %	+ 10
<i>Produit net bancaire hors éléments non récurrents<sup>(1)</sup></i>	<i>5 345</i>	<i>5 214</i>	<i>+ 2,5 %</i>	<i>+ 131</i>
Frais de gestion	4 486	4 522	- 0,8 %	- 36
Résultat brut d'exploitation	755	708	+ 6,6 %	+ 47
<i>Résultat brut d'exploitation hors éléments non récurrents<sup>(1)</sup></i>	<i>859</i>	<i>692</i>	<i>+ 24,2 %</i>	<i>+ 167</i>
Coût du risque	152	318	- 52,2 %	- 166
Résultat d'exploitation	603	390	+ 54,6 %	+ 213
<i>Résultat d'exploitation hors éléments non récurrents<sup>(2)</sup></i>	<i>724</i>	<i>615</i>	<i>+ 17,8 %</i>	<i>+ 109</i>
Quote-part de résultat MEE	176	160	+ 10,0 %	+ 16
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>574</b>	<b>412</b>	<b>+ 39,3 %</b>	<b>+ 162</b>

Les résultats 2012 de La Banque Postale matérialisent son dynamisme commercial dans un marché difficile, l'amélioration progressive de son efficacité opérationnelle et son rôle croissant dans le financement de l'économie française.

Le résultat net part du Groupe 2012, à 574 millions, est en forte hausse de 39,3 %, et le coefficient d'exploitation en amélioration de 80 points de base à 85,8 %.

Le produit net bancaire (PNB) de La Banque Postale s'établit à 5 241 millions d'euros, en légère hausse (+ 10 millions) par rapport à 2011. Corrigé des éléments non récurrents<sup>(1)</sup>, le PNB affiche une progression de 131 millions d'euros, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2011.

Cette croissance du PNB intervient dans un marché volatil et un contexte de taux historiquement bas, soulignant la résistance du modèle de La Banque Postale, centré sur la Banque de détail.

Produit net bancaire (en millions d'euros)	2012	2011	Variation
Banque de détail	5 015	5 021	- 0,1 %
<i>Hors éléments non récurrents<sup>(1)</sup></i>	<i>5 119</i>	<i>5 004</i>	<i>+ 2,3 %</i>
Gestion d'actifs	120	120	-
Assurance	107	90	+ 19,1 %
<b>Total</b>	<b>5 241</b>	<b>5 231</b>	<b>+ 0,2 %</b>
<i>Hors éléments non récurrents</i>			<i>+ 2,5 %</i>

En matière d'épargne bancaire, les encours de La Banque Postale enregistrent une croissance importante de l'épargne ordinaire (+ 6,7 %) à 84,2 milliards d'euros, sous l'effet de la collecte significative enregistrée sur le Livret A et le Livret de Développement Durable, suite à la hausse des plafonds intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Malgré le retournement du marché du crédit, La Banque Postale réaffirme son engagement croissant dans le financement des ménages et des personnes morales, avec une hausse globale de 9,7 % des encours de crédit totaux entre fin 2011 et fin 2012, à 49,3 milliards d'euros.

Le secteur de l'assurance montre une bonne performance, avec un PNB<sup>(3)</sup> en hausse de 19,1 % à 107 millions d'euros, s'appuyant

notamment sur le déploiement des nouvelles activités (IARD, Assurance santé).

Le secteur de la gestion d'actifs affiche une bonne résistance avec un PNB stable à 120 millions d'euros, dans un contexte de marché défavorable.

Les frais de gestion du Groupe sont en baisse de 36 millions d'euros à 4 486 millions d'euros, soit - 0,8 % sur un an.

Les frais supplémentaires générés par le coût de lancement et de développement des nouvelles activités (collectivités locales...) ont été compensés par des plans de maîtrise des dépenses.

(1) Éléments non récurrents : variation de la provision épargne logement et amende EIC. L'amende de 385 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence au titre d'une entente sur la tarification des échanges d'images chèques concernant onze banques en 2010 a fait l'objet d'une annulation par un jugement de la Cour d'appel de Paris en février 2012. La quote-part reversée à La Banque Postale représente 33 millions d'euros et a été enregistrée en produit net bancaire. L'Autorité de la concurrence a déposé un pourvoi auprès de la Cour de cassation.

(2) Amende EIC, provision EL et Grèce.

(3) Hors CNP.



Le résultat brut d'exploitation s'établit à 755 millions d'euros et progresse, hors éléments non récurrents<sup>(4)</sup>, de 24,2 %.

Le coût du risque est en recul de 166 millions d'euros par rapport à 2011, année marquée par un impact de 241 millions d'euros sur le coût du risque des expositions sur la Grèce, contre une dotation de 17 millions d'euros en 2012. Le coût du risque courant enregistre une hausse de 58 millions d'euros, liée à un surcroît de provisionnement sur le risque attaché aux comptes débiteurs d'une part, et à la montée en puissance des activités de crédit à la consommation d'autre part.

Le résultat d'exploitation est en forte hausse à 603 millions d'euros. Hors éléments non récurrents<sup>(5)</sup>, il progresse de 17,8 %.

La quote-part de résultat de la CNP mise en équivalence est en hausse de 16 millions d'euros à 176 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit, après un impôt de 218 millions d'euros, à 574 millions d'euros et progresse de 39,3 % par rapport à 2011.

## Structure financière

Le développement de La Banque Postale s'appuie sur un bilan solide et une solvabilité élevée : au 31 décembre 2012, le ratio *Core Tier 1* Bâle 2.5 de La Banque Postale s'établit à 12,1 %.

Grâce à la forte progression des fonds propres *Core Tier 1* (+ 42 % en 3 ans) et le profil peu risqué de ses actifs, La Banque Postale prévoit de respecter dès 2013 un ratio *Common Equity Tier 1* Bâle 3 *fully loaded* supérieur à 9,5 %<sup>(6)</sup>.

Le ratio crédits/dépôts reste favorable, en progression légère à 59 %.

Les expositions GIPE directes nettes sont en forte diminution à 4 151 millions d'euros, soit une baisse de 25,7 % entre 2011 et 2012. Il n'y a désormais plus d'exposition à la dette souveraine grecque dans le bilan.

## 3.3. Activités et résultats par secteur d'activité

### 3.3.1. La Banque de détail

#### Résultats commerciaux

#### Recentrage vers l'épargne de bilan

#### Dépôts et épargne clientèle\*

Encours à la clôture (en milliards d'euros)	2012	2011	%
Dépôts à vue et épargne bilantielle	157,5	153,2	+ 2,8 %
<i>Dont Livret A/LDD</i>	<i>68,2</i>	<i>61,6</i>	<i>+ 10,7 %</i>
Épargne financière	131,1	128,1	+ 2,3 %
Assurance vie <sup>(7)</sup>	116,5	112,6	+ 3,5 %
OPCVM <sup>(8)</sup>	14,5	15,5	- 6,3 %

\* Encours comptables en nominal (hors assurance vie et OPCVM).

À l'instar du marché français, les évolutions par catégories de placement ont été très contrastées. Les versements nets en épargne liquide et quasi liquide (livrets d'épargne, comptes à terme et OPCVM monétaires) ont atteint des records au détriment de l'assurance vie et des OPCVM non monétaires, qui souffrent de l'aversion au risque des épargnants et d'une rémunération relativement peu attractive.

Dans ce contexte, les encours d'épargne bilantielle de La Banque Postale enregistrent une forte progression. La hausse au 1<sup>er</sup> octobre des plafonds réglementaires du Livret A et du Livret de Développement Durable a porté à un niveau record la collecte sur ces deux livrets (3,5 milliards d'euros pour le Livret A et 1,7 milliard d'euros pour le LDD).

(4) Amende EIC et dotation EL.

(5) Amende EIC, dotation EL et Grèce.

(6) Suivant l'application de Bâle 3 en France telle qu'anticipée par La Banque Postale.

La directive CRD 4 n'ayant pas encore été votée au Parlement européen, ses dispositions restent sujettes à interprétation.

(7) y.c. mandats Excelis.

(8) Banque de détail.

À 651 millions d'euros, La Banque Postale est un des seuls acteurs à afficher une collecte nette positive sur l'assurance vie, là où l'ensemble du marché accuse une décollecte de plus de

3,4 milliards d'euros à fin décembre 2012. Les encours de La Banque Postale progressent de 3,5 % à 116,5 milliards d'euros pour 4,8 millions de contrats en portefeuille.

## Un développement des activités de crédits dans un marché au ralenti

### Crédits

Encours à la clôture* (en milliards d'euros)	2012	2011	%
Crédits immobiliers <sup>(9)</sup>	45,0	41,8	+ 7,8 %
Crédits à la consommation	2,6	1,9	+ 38,1 %
PMO	0,7	0,1	NS
Secteur public local	0,1	NS	NS
Autres**	0,8	1,1	- 30,1 %
<b>Crédits totaux</b>	<b>49,3</b>	<b>44,9</b>	<b>+ 9,7 %</b>

\* Encours comptables en nominal.

\*\* DAV débiteurs, différés CB.

L'encours global de crédit atteint 49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012<sup>(8)</sup>.

Avec 6,9 milliards de crédits immobiliers mis en force, les encours de La Banque Postale sont en hausse à fin 2012 (+ 7,8 % à 45 milliards d'euros) malgré un repli de la production en 2012 (- 25,9 %), La Banque Postale subissant, comme le marché, la chute de la demande.

Le développement du crédit à la consommation se traduit par une progression des encours de 38,1 % en un an, atteignant 2,6 milliards d'euros à fin 2012.

Sur le marché entreprises et associations, les encours totaux de crédits s'établissent à 0,7 milliard d'euros.

Concernant le secteur public local, 1,9 milliard d'euros de crédits ont été octroyés pour un montant tiré (court terme et moyen terme) de 112 millions d'euros.

L'équipement de la clientèle se renforce avec :

- plus de 7 millions de cartes de paiement à fin 2012 ;
- 5,9 millions de clients avec des offres d'équipement proposant plusieurs prestations bancaires, notamment un compte courant, des moyens de paiement (carte bancaire, chéquier), une assurance couvrant la perte ou le vol des moyens de paiement et des accès multimédias de plus en plus développés.

### Résultats financiers

En 2012, le résultat du secteur d'activité Banque de détail reste le moteur principal du Groupe, contribuant pour 57 % au résultat net part du Groupe.

Banque de détail (en millions d'euros)	2012	2011	%	Valeur
Produit net bancaire	5 015	5 021	- 0,1 %	- 6
Hors éléments non récurrents <sup>(10)</sup>	5 119	5 004	+ 2,3 %	+ 115
Frais de gestion	4 361	4 401	- 0,9 %	- 40
Résultat brut d'exploitation	653	619	+ 5,5 %	+ 34
Hors éléments non récurrents <sup>(9)</sup>	758	603	+ 25,8 %	+ 155
Coût du risque	148	313	- 52,7 %	- 165
Résultat d'exploitation	505	306	+ 64,9 %	+ 199
Hors éléments non récurrents <sup>(11)</sup>	627	527	+ 19,0 %	+ 100
Résultat net part du Groupe	326	201	+ 62,2 %	+ 125

Le produit net bancaire est quasi stable à 5 015 millions d'euros. Hors éléments non récurrents<sup>(10)</sup>, il progresse de 2,3 %.

(8) Banque de détail.

(9) Incluant les PTZ de La Banque Postale anciennement gérés par le Crédit Foncier, repris par La Banque Postale fin 2012 pour un montant de 876 millions d'euros.

(10) Amende EIC et dotation EL.

(11) Amende EIC, dotation EL et Grèce.

Répartition du PNB de la Banque de détail (en millions d'euros)	2012	2011	%	Variation
Commissions	1 881	1 886	- 0,3 %	- 5
Marge nette d'intérêt	3 193	3 201	- 0,3 %	- 8
Marge nette d'intérêt (hors PEL)	3 331	3 184	+ 4,6 %	+ 146
Autres produits et charges	(60)	(67)	- 10,1 %	+ 7
Produit net bancaire	5 015	5 021	- 0,1 %	- 6

## La marge nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt (MNI) s'établit à 3 193 millions d'euros, en légère baisse de 8 millions d'euros par rapport à 2011.

La provision épargne logement est fortement dotée (137 millions d'euros<sup>(12)</sup>), notamment sur la phase épargne en raison de la baisse des taux longs. Hors effet de la variation de la provision épargne logement, la MNI progresse de 146 millions d'euros (+ 4,6 %). Cette progression est attribuable principalement à la hausse des encours de crédits et à la bonne tenue des marges, ainsi qu'à la hausse des encours gérés dans le cadre de la trésorerie.

La marge nette d'intérêt est toutefois pénalisée par les impacts de la baisse du taux moyen de commissionnement du Livret A (- 57 millions d'euros), qui absorbe le PNB résultant de la hausse des encours (+ 38 millions d'euros). En effet, le taux moyen de commissionnement est passé d'un taux global de 0,7025 % depuis mai 2011 à 0,6525 % le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

De plus, la commission d'accessibilité bancaire baisse de 10 millions d'euros à 250 millions d'euros, conformément aux dispositions législatives adoptées en 2009, lors de la banalisation de la distribution du Livret A.

## Les commissions

Le produit net bancaire dégagé par les opérations commissionnées diminue de 5 millions d'euros en 2012 pour s'établir à 1 881 millions d'euros, dans un contexte de remise en cause de l'équilibre financier des commissions interbancaires au sens large

(commissions interbancaires sur les cartes bancaires, les prélèvements et les titres optiques, commission épargne centralisée). Les commissions sur les services bancaires sont en léger repli de 6 millions d'euros du fait principalement de l'impact en année pleine de la baisse du tarif des commissions interbancaires de paiement, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Cet effet est toutefois compensé par l'accroissement du nombre de clients actifs (+ 220 000 clients) et l'amélioration de l'équipement, générant une hausse des commissions associées à la gestion des comptes et au moyen de paiement.

Dans un marché de l'assurance vie qui a subi en 2012 les effets de la baisse des rendements des supports euros (2,90 en moyenne) et d'une collecte élevée sur l'épargne centralisée (49 milliards d'euros sur le Livret A et le LDD en national), La Banque Postale a maintenu une dynamique de collecte sur l'assurance vie (+ 651 millions d'euros) et la prévoyance qui se traduit par une hausse de 27 millions d'euros des commissions.

Les commissions sur titres et OPCVM subissent les effets de la baisse des encours et des valorisations et sont en repli de 29 millions d'euros.

## Les autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges enregistrent une variation favorable de 7 millions d'euros à - 60 millions d'euros, dont 33 millions d'euros au titre du remboursement de l'amende EIC.

## Les frais de gestion

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation
Frais de personnel	271	247	+ 9,7 %
Conventions LBP/LP	3 138	3 226	- 2,7 %
Autres charges d'exploitation	574	566	+ 1,4 %
Dotations aux amortissements	378	362	+ 4,4 %
<b>Total</b>	<b>4 361</b>	<b>4 401</b>	<b>- 0,9 %</b>

À 4 361 millions d'euros, les frais de gestion sont en baisse de 0,9 %, reflétant les fortes actions de réduction de coûts engagées par La Banque Postale en 2012, malgré les investissements réalisés pour le développement des nouvelles activités.

Les frais de personnel progressent, essentiellement sous l'effet des recrutements réalisés dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités (financement des personnes morales et des collectivités locales notamment).

(12) Contre une reprise de provision de 17 millions d'euros en 2011.

Les charges liées aux conventions entre La Banque Postale et La Poste diminuent, et sont constituées principalement par :

- des charges refacturées au titre de la « convention de guichet » (1 027 millions d'euros) en forte baisse (- 100 millions) d'euros par rapport à 2011. L'optimisation des processus au guichet contribue à réduire le temps d'utilisation du guichet pour les opérations bancaires ;
- de la facture d'affranchissement de La Banque Postale qui continue à se réduire (- 14 millions d'euros en 2012) en raison des actions de rationalisation des envois de relevés ;
- des charges relatives aux Conseillers bancaires, en légère augmentation de 5 millions d'euros malgré un recul des effectifs globaux ;
- des charges liées aux personnels des Centres financiers de la Direction de l'informatique de la ligne d'expertise commerciale, en légère augmentation par rapport à 2011 (+ 4 millions d'euros).

Les dotations aux amortissements et dépréciations augmentent de 16 millions d'euros sous l'effet de la progression des investissements informatiques réalisés par la Banque dans le cadre de ses activités.

### Le résultat brut d'exploitation

La bonne performance opérationnelle de la Banque de détail permet de dégager un résultat brut d'exploitation en progression de 5,5 % à 653 millions d'euros. Retraité de la provision épargne logement et de l'amende EIC, le résultat brut d'exploitation progresse de 25,8 %.

## 3.3.2. La Gestion d'actifs

(en millions d'euros)	2012	2011	%	Valeur
Produit net bancaire	119,9	120,2	- 0,3 %	- 0,3
Frais de gestion	67,8	67,7	+ 0,2 %	+ 0,1
Résultat brut d'exploitation	52,1	52,5	- 0,8 %	- 0,4
Résultat net part du Groupe	29,8	31,2	- 4,5 %	- 1,4

L'environnement de marché défavorable a pénalisé les activités du Pôle, malgré une reprise des marchés actions au second semestre 2012. L'activité a été perturbée par :

- des taux monétaires particulièrement bas ;
- une désaffection de la clientèle pour les supports actions ;
- la crise de la dette souveraine.

Les coûts étant restés maîtrisés dans ce contexte déprimé, les résultats du secteur gestion d'actifs se sont bien maintenus.

La collecte nette de LBPAAM s'établit à 3,5 milliards d'euros en 2012, en hausse de 2,75 milliards d'euros par rapport à 2011. Cet effet, associé à l'amélioration de la valorisation, se traduit par une progression des encours de 13 milliards d'euros à 137,5 milliards d'euros, principalement sur les OPCVM obligataires (+ 9,5 milliards d'euros) et monétaires (+ 3,4 milliards d'euros).

### Le coût du risque

Le coût du risque de l'activité de Banque de détail s'établit à 148 millions d'euros, en baisse de 165 millions d'euros par rapport à 2011, résultant de deux effets contrastés :

- la forte baisse du coût du risque relatif aux expositions grecques, provisionnées à la hauteur de 71,9 % en 2011 (237 millions d'euros) contre un coût résiduel de 17 millions d'euros en 2012. Les titres grecs ont été portés à l'échange le 9 mars 2012, conformément au plan de soutien défini par l'Eurogroupe en février 2012. Dans le courant de l'année, des cessions ont été opérées avant le nouvel échange des titres grecs résiduels contre des titres FESF en décembre 2012. À l'issue de ces opérations, fin 2012, La Banque Postale ne détient plus d'exposition sur la République Grecque ;
- la hausse du coût du risque courant (+ 56 millions d'euros) qui résulte principalement des effets de la hausse des encours de dépôts à vue débiteurs et de crédits à la consommation.

### Le résultat d'exploitation et le résultat net

Le résultat d'exploitation de l'activité de banque de détail s'établit à 505 millions d'euros, en hausse de 199 millions d'euros. Retraité des éléments non récurrents<sup>(13)</sup>, le résultat d'exploitation est en hausse de 19,0 %.

Une fois pris en compte l'impôt sur les sociétés et les intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe de la Banque de détail s'établit à 326 millions d'euros en hausse de 125 millions d'euros par rapport à 2011.

Les encours sous gestion de LBPGP progressent de 373 millions d'euros et s'établissent à 1,6 milliard d'euros, grâce à la croissance de la collecte sur les mandats de gestion et au produit Excelsis.

Tocqueville Finance a subi en 2012 les effets d'un environnement difficile, les encours sont en baisse de 14 % à 1 088 millions d'euros.

La Banque Postale occupe la septième place des sociétés de gestion et la cinquième place des réseaux bancaires en matière d'OPCVM<sup>(14)</sup>.

Les frais de gestion du secteur restent maîtrisés et sont quasi stables par rapport à 2011, à 68 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation des filiales de la gestion d'actifs reste stable à 54,7 %.

Le résultat net part du Groupe du Pôle est en léger repli à près de 30 millions d'euros.

(13) Provision EL, amende EIC et coût du risque grec.

(14) Source : Europerformance, encours des fonds OPCVMs commercialisés de droit français uniquement.

### 3.3.3. L'Assurance

(en millions d'euros)	2012	2011	%	Valeur
Produit net bancaire	<b>106,6</b>	89,5	+ 19,1 %	+ 17,1
Frais de gestion	<b>57,1</b>	53,4	+ 6,9 %	+ 3,7
Résultat brut d'exploitation	<b>49,5</b>	36,1	+ 37,1 %	+ 13,4
Quote-part de résultat MEE	<b>176</b>	160	+ 10,0 %	+ 16
Résultat net part du Groupe	<b>218,5</b>	179,9	+ 21,5 %	+ 38,6

Le secteur assurance connaît en 2012 une belle année. Le développement des activités d'assurance santé et d'assurance de dommages se poursuit, le secteur de la prévoyance se développe. Le PNB est en hausse de 17 millions d'euros, du fait notamment de la performance de l'activité d'assurance de dommages, proposée par LBP IARD, dont le PNB croît de près de 14 millions d'euros. Le portefeuille atteint 520 000 contrats en fin d'année. Le chiffre d'affaires de La Banque Postale Prévoyance affiche une croissance de + 5,4 % à 435 millions d'euros, grâce à la bonne performance de la prévoyance individuelle et de l'assurance emprunteur.

Le succès du lancement de la nouvelle gamme de produits d'assurance santé gérés par La Banque Postale Assurance Santé s'est traduit par la vente de 42 000 contrats sur 2012, première année de commercialisation.

Le PNB de La Banque Postale Conseil en Assurance s'établit à 46 millions d'euros tiré par le succès du produit d'assurance des moyens de paiement ainsi que des nouvelles activités et nouvelles clientèles : assurance de responsabilité civile aux associations, offres à destination des personnes morales.

Les frais de gestion du secteur assurance sont en légère hausse à 57 millions d'euros (+ 6,9 %), en lien avec la montée en puissance des sociétés récemment créées (LBP Assurance Santé et LBP IARD). Les effectifs de La Banque Postale IARD ont ainsi augmenté de 50 personnes en 2012.

Le résultat brut d'exploitation du secteur est en forte hausse (+ 37,1 %) à 49,5 millions d'euros, le coefficient d'exploitation s'améliore de 6 points à 53,6 %, soulignant la bonne performance opérationnelle du secteur assurance.

La contribution de CNP Assurances, au travers de la mise en équivalence de son résultat, s'établit à 176 millions d'euros, en hausse de 16 millions d'euros par rapport à 2011.

Au total, après mise en équivalence de CNP Assurances, le secteur d'activité assurances du Groupe La Banque Postale contribue au résultat à hauteur de 218,5 millions d'euros, en progression de près de 39 millions d'euros (+ 21,5 %).

## 3.4. Analyse du bilan consolidé

Le bilan consolidé est en progression de 10 milliards d'euros en 2012 (+ 5,4 %), et s'établit à 196 milliards d'euros. Cette évolution est principalement due à :

- la progression des crédits :  
Les prêts et créances sur la clientèle sont en forte hausse (+ 5 milliards d'euros), sous l'effet de la croissance des encours globaux de crédit immobilier (+ 3,2 milliards d'euros) principalement, et dans une moindre mesure, des crédits à la consommation et des crédits aux personnes morales. Les encours de crédits immobiliers incluent par ailleurs les Prêts à taux zéro de LBP, anciennement gérés par le Crédit Foncier de France, et repris par La Banque Postale fin 2012 pour un montant de 876 millions d'euros ;
- la forte collecte sur l'épargne centralisée :  
Les dettes vis-à-vis de la clientèle progressent de plus de 4 milliards d'euros, incluant une progression de 6,6 milliards d'euros sur le Livret A et le LDD.  
Cette hausse se traduit ainsi par une hausse équivalente des prêts et créances sur les établissements de crédits, matérialisant la centralisation à 100 % auprès de la CDC de ce surcroît de collecte ;

- la hausse des dettes vis-à-vis des établissements de crédit s'explique principalement par la progression des mises en pension (+ 4,6 milliards d'euros) et matérialise le dynamisme de la gestion de la liquidité, favorisée par la bonne qualité des actifs détenus par La Banque Postale ;
- l'évolution contrastée des portefeuilles titres :
  - hausse des portefeuilles de titres moyen et long terme AFS et HTM (+ 2,2 milliards d'euros). Les investissements réalisés en 2012 se sont portés sur des titres européens d'État (France en particulier) logés dans le portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance,
  - diminution du portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par le résultat (- 4,1 milliards d'euros) correspondant à une réduction du niveau des obligations très court terme acquis dans le cadre de la gestion de trésorerie.

Les expositions GIPE directes de La Banque Postale sont en forte diminution (- 25,7 %) à 4 151 millions d'euros.

<b>Expositions directes nettes aux risques souverains GIPE</b> (en millions d'euros)	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
Italie	1 825	2 783
Portugal	1 156	1 162
Espagne	1 169	1 600
Grèce	0	45
Irlande	1	1
<b>Total</b>	<b>4 151</b>	<b>5 591</b>

Il n'y a désormais plus d'exposition à la dette souveraine grecque dans le bilan.

## 3.5. Autres informations comptables

### 3.5.1. Information LME – délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs, inscrites dans les comptes individuels de La Banque Postale au 31 décembre 2012 s'élèvent à plus de 57 millions d'euros, dont plus de 43 millions sont payables dans un délai inférieur ou égal à un mois.

(en milliers d'euros)	<b>Rappel du solde à la clôture</b>	<b>≤ 1 mois</b>	<b>&gt; 1 mois ≤ 2 mois</b>	<b>&gt; 2 mois</b>
<b>2010</b>	63 880	49 566	14 266	48
<b>2011</b>	68 236	54 427	13 809	0
<b>2012</b>	57 433	43 168	14 265	0

### 3.5.2. Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

### 3.5.3. Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

## 3.6. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## 3.7. Évolutions récentes et perspectives 2013

En 2013, la dissipation progressive des tensions financières dans la zone euro pourrait se poursuivre, grâce à un environnement économique mondial plus porteur. L'activité en zone euro devrait se redresser de manière graduelle.

Ce contexte européen plus favorable devrait permettre en France une reprise progressive courant 2013, malgré le resserrement de la politique budgétaire.

Dans ce contexte, La Banque Postale poursuivra en 2013 le développement de ses nouvelles activités de crédits (collectivités locales et autres personnes morales). Elle confortera sa priorité au bénéfice des clientèles fragiles et modestes en proposant des offres et des solutions adaptées et novatrices. La mise à disposition d'offres et de services à la clientèle des jeunes et des seniors sera également un axe de développement prioritaire de l'année 2013.

2013 sera l'année de la montée en puissance du financement du secteur public local. La Banque Postale et la Caisse des Dépôts ont créé le 27 mars 2013 une filiale commune qui assurera des prestations de service relatives à la commercialisation des crédits accordés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux hôpitaux, crédits ayant vocation à être refinancés par la Société de Financement Local (SFIL). Cette filiale, nommée « La Banque Postale Collectivités Locales », détenue à 65% par La Banque Postale et à 35% par La Caisse de Dépôts, disposera du statut d'intermédiaire en opération de banque et hébergera la plateforme d'accueil téléphonique des clients ainsi que le service des études. La création de cette filiale marque l'aboutissement de la mise en place du dispositif public de financement du secteur public local. À terme, La Banque Postale étendra sa gamme de financement à l'ensemble des acteurs du service public local (SEM, entreprises publiques locales, établissements publics de santé) et proposera des offres de gestion de dette et de services, concrétisant pleinement son rôle de « Banque des territoires ».

Le développement de sa clientèle patrimoniale est un axe stratégique majeur pour LBP. Elle s'appuiera notamment sur l'acquisition de la BPE et par l'identification d'une filière commerciale

patrimoniale de La Banque dédiée. Forte de ses 500 000 clients patrimoniaux, La Banque Postale bénéficiera alors d'un réseau dédié et d'une plate forme complète de produits, moyens, outils et savoir-faire nécessaires à la poursuite et à l'accélération de son développement, dans ce segment de clientèle stratégique en termes de génération de revenus.

En 2013, fidèle à ses valeurs postales de proximité et de service au plus grand nombre, La Banque Postale élargira son offre de financement de l'accession sociale à la propriété, afin de mieux accompagner les clientèles modestes.

Concernant la clientèle fragile, La Banque Postale accentuera le développement du projet ABRI (Accompagnement bancaire et recherche d'intermédiaires), placé au cœur des priorités du plan stratégique de La Banque Postale et permettant de prévenir les fragilités bancaires et financières ou leur aggravation.

Les trois objectifs de ce projet sont :

- l'accompagnement budgétaire et bancaire du client ;
- la mise en relation avec des associations ou des services sociaux pour développer l'accès aux droits ou à des tarifs spéciaux ;
- l'accès à des offres adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière.

Une plateforme d'intermédiation et d'orientation sera, après une phase de tests, mise en place à cet effet au deuxième trimestre 2013 et dédiée aux clients de La Banque Postale. Elle permettra à la Banque de modéliser les « parcours » clients fragiles afin de mieux répondre à leurs besoins, dans un cadre éthique clair et partagé avec les partenaires de La Banque Postale.

En 2013, le club de réflexion « L'initiative contre l'exclusion bancaire » (réunissant La Banque Postale et huit associations<sup>(15)</sup> engagées contre l'exclusion bancaire), poursuivra les travaux initiés en 2012 afin d'engager des débats et co construire des produits et services avec les différents partenaires de La Banque Postale.

Ces différentes actions s'inscrivent pleinement dans le projet stratégique 2011-2015 de La Banque Postale : « L'intérêt du client d'abord : prouvons la différence ».

(15) « L'initiative contre l'exclusion bancaire » réunit, à ce jour, l'Adie, CRÉBUS, la Croix-Rouge française, La Banque Postale, les Restos du Cœur, le Secours catholique, le Secours populaire et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale.

## 3.8. Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
<p><b>PricewaterhouseCoopers Audit</b> (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine</p> <p>Représenté par Catherine Pariset pour l'exercice 2010 et par Agnès Hussherr à compter de l'exercice 2011</p> <p>Suppléant : Étienne Boris</p>	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<p><b>KPMG Audit</b> (membre de la CRCC de Versailles) Département de KPMG SA 1, cours Valmy 92923 Paris – La Défense Cedex</p> <p>Représenté par Isabelle Goalec</p> <p>Suppléant : Pascal Brouard</p>	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2011

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Agnès Hussherr

**KPMG Audit**

Département de KPMG SA  
1, cours Valmy  
92923 Paris – La Défense Cedex

Représenté par Isabelle Goalec

**Mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Régnauld  
92175 Paris – La Défense

Représenté par Guy Isimat-Mirin et Pierre Masiéri

Exercice 2010

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Gérard Hautefeuille et Agnès Hussherr

**KPMG Audit**

Département de KPMG SA  
1, cours Valmy  
92923 Paris – La Défense Cedex

Représenté par Isabelle Goalec

**Mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Régnauld  
92175 Paris – La Défense

Représenté par Guy Isimat-Mirin et Pierre Masiéri



# Gestion des risques

# 4

<b>4.1. Dispositif général</b>	<b>74</b>
4.1.1. La lutte contre les risques de non-conformité	74
4.1.2. La déontologie	75
4.1.3. La lutte contre le blanchiment et les activités illicites	76
<b>4.2. Les risques liés à la gestion financière</b>	<b>77</b>
4.2.1. Politique de maîtrise des risques [Audité]	77
4.2.2. Organisation générale de la Direction des risques [Audité]	77
4.2.3. Les facteurs structurels de risques [Audité]	77
4.2.4. Le risque de liquidité [Audité]	78
4.2.5. Le risque de taux [Audité]	80
4.2.6. Les risques de crédits [Audité]	81
4.2.7. Les risques de marché [Audité]	92
4.2.8. Les risques opérationnels	94
<b>4.3. Les risques juridiques</b>	<b>97</b>
<b>4.4. Couvertures et assurances</b>	<b>98</b>
<b>4.5. Ratios prudentiels</b>	<b>99</b>
4.5.1. Périmètre prudentiel	99
4.5.2. Fonds propres de La Banque Postale	99
4.5.3. Adéquation des fonds propres	100

## 4.1. Dispositif général

### 4.1.1. La lutte contre les risques de non-conformité

#### La conformité

Les articles du règlement CRBF n° 97-02 ont transposé en France la fonction de « *compliance* » qui devient la fonction « conformité ». Ils sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le jour même de la naissance de La Banque Postale.

La Banque Postale s'est donc dotée dès sa création d'un Comité « Conformité et Déontologie » qui s'inscrit dans ses comités de gouvernance, ainsi que d'une Direction de la conformité dont le Directeur appartient à son Comité exécutif.

#### Le Comité de « Conformité et Déontologie »

Ce comité mensuel est présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale et animé par le Directeur de la conformité. Il a pour mission de :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- veiller au respect des règles de protection de la clientèle ;
- coordonner les activités de contrôle interne ;
- suivre l'application des règles de déontologie et leur conformité avec les évolutions réglementaires ;
- suivre l'actualisation de la liste des « personnels sensibles » et du respect des règles de confidentialité ;
- instruire les cas de conflits d'intérêts majeurs.

#### La Direction de la conformité

La Direction de la conformité a pour missions d'assurer :

- **la maîtrise du risque de non-conformité** tel que défini dans l'article 4 du règlement-CRBF 97-02 modifié\* *via* :
  - l'élaboration, la diffusion et le respect des règles déontologiques,
  - le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers pour les services d'investissement,
  - le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination des procédures, le pilotage des outils et des déclarations TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins),
  - le pilotage opérationnel de la lutte contre la fraude impliquant l'identification et la maîtrise des risques de fraude, la sécurisation et la diffusion des *process* de gestion de la fraude, la sensibilisation des acteurs et des outils adaptés,
  - l'accompagnement de la communication commerciale pour la réalisation des supports de communication commerciale et l'instruction des nouveaux dossiers produits,
  - le pilotage de la veille réglementaire ;

- **la coordination des corps de contrôles locaux.** Elle a notamment la responsabilité du pilotage fonctionnel des contrôleurs bancaires sur le réseau des Bureaux de poste ainsi que le pilotage du contrôle de second niveau en Centres financiers, avec l'intermédiation de la direction dédiée, au sein de la Direction des opérations : la Direction des risques opérationnels et du contrôle interne (DROCI) ;
- **l'accompagnement et le suivi des directions du Siège et les filiales** dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne, et le pilotage de la mise en cohérence avec la réglementation du suivi des prestations de services essentielles.

La Direction de la conformité dispose d'un budget pour ses moyens propres et dispose d'un droit de regard sur les budgets des autres fonctions « conformité » du dispositif (notamment contrôle interne des Centres financiers, contrôleurs bancaires dans le réseau). Elle peut, en cas de désaccord du Directeur de la conformité, demander un arbitrage du Directoire sur ces budgets.

**Le Directeur de la conformité dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle de la filière conformité,** constituée notamment par les responsables du contrôle bancaire en charge de l'animation des contrôleurs bancaires et par la Direction des risques opérationnels et du contrôle interne de la Direction des opérations (DROCI/DO) en charge de l'animation des directeurs du contrôle interne et de la conformité et des contrôleurs des risques des Centres financiers. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

**Pour mener ses missions, la Direction de la conformité est organisée en une direction et quatre départements :**

- Direction de la sécurité des opérations financières ;
- Département de la déontologie et de la conformité des services d'investissement ;
- Département expertise-conformité ;
- Département pilotage du contrôle de deuxième niveau ;
- Département synthèse du contrôle permanent pour les directions du Siège, les filiales et les Prestations de Services Essentielles Externalisées.

**L'ensemble de ces dispositifs agissent en cohérence et exercent un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :**

- les clients du risque de défaut de conseil ;
- la Banque et ses collaborateurs du risque de non-respect de la réglementation ;
- la collectivité en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

\* À savoir le risque de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil de surveillance et des instructions du Directoire.

Il convient de noter que la Banque s'est dotée d'un Correspondant à la protection des données à caractère personnel, le CIL, indépendant de la Direction de la conformité et de toute autre direction. Celui-ci veille, au sein de La Banque Postale et pour le compte de ses mandataires sociaux, à l'application de la loi Informatique et Libertés.

## La protection de la clientèle

Dès son origine, La Banque Postale a été structurée pour prendre en compte le risque lié au devoir de conseil dans le cadre d'un dispositif global. Le risque lié au non-respect des règles destinées à protéger la clientèle fait l'objet d'un traitement dédié au sein de la Banque :

- lors de la création du produit ;
- lors de sa mise en marché et de sa commercialisation.

Par ailleurs, la Banque prend également en compte ce risque au travers des différents éléments pouvant concourir à sa maîtrise : la veille réglementaire, la formation, la politique de rémunération et la segmentation de la clientèle.

La primauté de l'intérêt du client est une valeur fondamentale de La Banque Postale et le respect des règles de protection de celui-ci une manière de mettre en œuvre cette primauté. C'est pourquoi la Banque s'est dotée d'un Comité d'examen des produits. Il doit valider tous les nouveaux produits créés ou distribués en prenant en compte comme l'un des critères essentiels la primauté de l'intérêt du client et donc le respect des règles de protection de celui-ci.

Un avis défavorable doit obligatoirement faire l'objet d'un arbitrage par le Directoire en cas de demande par le responsable du produit. Il y a eu en 2012 : 34 « avis écrits » communiqués aux

membres du Comité marketing qui autorise la « mise en gamme », un avis défavorable, plusieurs réserves, dont certaines « bloquantes » (c'est-à-dire qui doivent être levées avant la commercialisation) et aucune demande d'arbitrage.

La segmentation clients-produits-conseillers définie par La Banque Postale est utilisée dans ce cadre pour vérifier qu'un produit sera destiné à un type de clientèle adapté, avec un niveau de conseil adapté et distribué par une ligne commerciale également adaptée.

La Banque Postale prévoit dans sa charte déontologique de commercialisation que toutes les informations, y compris les communications à caractère promotionnel qu'elle adresse à ses clients sur instruments financiers, produits bancaires et d'assurance présentent un contenu exact, clair et non trompeur.

Pour cela, elle a organisé un dispositif de maîtrise dans la phase de diffusion des produits auprès du réseau de distribution et dans la communication à destination directe du client.

Le département Expertise-Conformité a en charge de valider (avec droit de veto) tous les supports de mise en marché. Dans ce cadre, il a en charge également la validation des supports de formation à destination des collaborateurs.

Enfin, à côté de la ligne contrôle chargée de s'assurer de la bonne application de ces directives sur le terrain ou dans les unités opérationnelles, une ligne d'expertise commerciale, sous la responsabilité de la Direction commerciale, est en charge d'accompagner les équipes commerciales dans leur montée en compétence.

## 4.1.2. La déontologie

**La Banque Postale a choisi, dès sa création, de conserver le titre de Déontologue pour le Responsable de la conformité pour les services d'investissement.**

Cette décision permet de donner plus de sens et de visibilité à la fonction et crée ainsi une sorte de « référent » en matière de « règles de bonne conduite », en pleine cohérence avec le dispositif de « droit d'alerte » du règlement du CRBF 97-02 modifié.

**À cette fin, la fonction déontologie bancaire est organisée en trois niveaux :**

- le Département déontologie de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité ;
- des correspondants déontologie auprès des unités opérationnelles : l'Enseigne La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'informatique des services financiers et de l'Enseigne, la Direction commerciale, les directions du Siège et les filiales ;
- des relais locaux qui constituent les contacts de proximité.

**La fonction de correspondant déontologie**, définie par La Banque Postale, est assurée par des collaborateurs rattachés respectivement directement au Directeur des opérations, au Directeur commercial,

au Directeur de l'Enseigne La Poste, au Directeur informatique des services financiers et de l'Enseigne et auprès des directions du Siège.

Le rôle de correspondant peut être confié à un collaborateur ayant d'autres fonctions à assurer, dans la mesure où il y a indépendance entre ces missions et son action dans le cadre de la déontologie.

Ces collaborateurs œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale.

**Les relais locaux sont animés par les correspondants déontologie.**

Grâce à leur proximité du terrain, les relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des collaborateurs. Une centaine de relais locaux sont positionnés dans le réseau, auprès des Directeurs de l'Enseigne La Poste. Un relais local existe également au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Directeur du contrôle interne et de la conformité.

Les prescriptions en matière de règles de bonne conduite sont intégrées aux règlements intérieurs de La Banque Postale et de La Poste. Le recueil de déontologie est annexé aux règlements intérieurs.

La formation continue en matière de déontologie est assurée dans toutes les entités de la Banque, de L'Enseigne La Poste et des Centres financiers. Une formation spécifique est délivrée aux nouveaux entrants.

Par ailleurs, des contrôles de l'application des normes déontologiques sont réalisés.

Enfin, La Banque Postale a mis en place un dispositif de retrait d'habilitation à agir en son nom et pour son compte en cas de manquements déontologiques des collaborateurs de L'Enseigne La Poste et des Centres financiers. Ce processus est piloté par le Déontologue et le Directeur de la conformité.

### 4.1.3. La lutte contre le blanchiment et les activités illicites

La lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme est un processus bancaire sur lequel la responsabilité de La Banque Postale est pleine et entière. Un dispositif dédié s'articulant sur trois niveaux (national, régional, local) lui permet d'assumer cette responsabilité aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles qui sont réalisées en son nom et pour son compte par L'Enseigne La Poste.

L'Enseigne La Poste a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle réalise au nom et pour le compte de La Banque Postale. Ces moyens sont notamment décrits dans le « socle de coopération LAB-FT » mis à jour en août 2010. Ce document précise les obligations réciproques de L'Enseigne La Poste et de La Banque Postale.

#### Le dispositif local

Le dispositif repose au niveau local d'une part sur les Directeurs d'établissement (DET) en ce qui concerne les Bureaux de Poste, et d'autre part sur les Directeurs du contrôle interne et de la conformité (DCIC) dans les Centres financiers.

- Les Directeurs d'établissement sont les responsables « blanchiment » dans les Bureaux de Poste. Ils sont en charge de la tenue du dossier LAB-FT. Ils sont en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en Bureaux de Poste relatives à la lutte contre le blanchiment : ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du directeur d'établissement. Ils doivent s'assurer de la formation effective de leur personnel à la prévention du blanchiment, notamment pour les nouveaux arrivants. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires. Ils sont également en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LAB-FT.
- Les DCIC, dans les 23 Centres financiers régionaux et les six Centres nationaux, sont chargés du pilotage et du contrôle des risques dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :
  - le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaires,
  - le contrôle de second niveau sur l'ensemble du centre financier,
  - le suivi des signalisations par les différents services du centre,
  - la sensibilisation et la formation des personnels du centre.

#### La filière LAB/FT dédiée sur deux niveaux

Le premier niveau est constitué par sept cellules LAB (soit 60 personnes en Centres financiers) chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des Bureaux de poste et des Centres financiers ainsi que les alertes générées par un progiciel dédié : *SearchSpace*. L'une des sept cellules LAB a en charge le filtrage de premier niveau des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil *FircoSoft*.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LAB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au second niveau de la filière LAB-FT.

Les quatorze déclarants correspondants TRACFIN à compétence régionale et collaborateurs de la Direction de la sécurité des opérations financières (DSOF) de la Banque constituent le second niveau de la filière sur la partie blanchiment. Ils reçoivent les dossiers d'investigation, procèdent à un nouvel examen, complètent éventuellement les informations recueillies et transmettent une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

Les alertes non levées par le filtrage des listes des sanctions financières sont transmises au Pôle pilotage sanctions financières de la direction qui pilote l'ensemble du dispositif.

Le pilotage de la filière LAB-FT est unique et centralisé au sein de la DSOF via le pilotage fonctionnel des sept cellules LAB.

En ce qui concerne la formation, des programmes ciblés sont élaborés et dispensés sous la responsabilité de la DSOF, en relation avec la Direction des ressources humaines, la Direction des opérations et la Direction de la sûreté de L'Enseigne pour chacune des populations intervenant dans le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. L'ensemble des personnels agissant au nom et pour le compte de la Banque reçoit ces formations. Tout nouvel arrivant reçoit une formation spécifique sur le sujet. La DSOF s'assure également que les employés et responsables reçoivent régulièrement les informations complémentaires pour mettre à jour leurs connaissances. Des ateliers de sensibilisation à la LAB-FT ont été déployés parallèlement auprès des Directeurs des Bureaux présentant des risques majeurs.

Depuis le 2 avril 2012, la Direction de la sécurité des opérations financières a pris en charge le pilotage opérationnel et la coordination de la lutte antifraude.

## 4.2. Les risques liés à la gestion financière

Dans cette partie, les informations identifiées par la mention « Audité » sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés certifiées par les Commissaires aux comptes, au titre des informations requises par IFRS 7.

### 4.2.1. Politique de maîtrise des risques [Audité]

Le cadre de référence de La Banque Postale, en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques est constitué d'abord de textes réglementaires dont :

- le règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne ;
- la réglementation prudentielle (arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres ; règlement 93-05 relatif aux grands risques ; arrêté du 5 mai 2009 relatif à la gestion du risque de liquidité ; règlement 2000-3 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée) ;
- le règlement général de l'AMF, pour les activités liées aux services d'investissement.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé. Ces fondamentaux

sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

Le dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans les trois lignes de défense, à savoir :

- une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable définies ;
- une seconde ligne matérialisée par la Direction des risques qui est garante de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- une dernière ligne au travers des fonctions de contrôle chargées de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

### 4.2.2. Organisation générale de la Direction des risques [Audité]

La Direction des risques a pour missions de :

- fixer les règles en matière de prise de risque et de décision ;
- mesurer, analyser et surveiller les risques ;
- veiller, anticiper, prévoir les menaces futures.

Afin de mieux accompagner La Banque Postale dans ses nouvelles activités, la Direction des risques a engagé une réflexion au cours de l'année 2012 pour adapter son organisation et ses missions dans le respect de ses obligations réglementaires. Cela a conduit notamment à définir une feuille de route à deux ans pour adapter son organisation afin de faire face aux nouveaux enjeux.

La Direction des risques est constituée de quatre fonctions métiers et quatre fonctions transversales :

- la Direction des risques de crédit aux personnes physiques ;
- la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions ;

- la Direction des risques financiers ;
- la Direction des risques opérationnels ;
- une Fonction veille réglementaire qui assure une veille sur l'ensemble des sujets risques bancaires et assurances ;
- une Fonction maîtrise d'ouvrage transverse permettant de professionnaliser la gestion de projet ;
- une Fonction pilotage consolidé des risques ;
- une Fonction modélisation/validation des modèles.

La Direction des risques s'appuie dans chacune des entités sur des *risk managers* par délégation (maison mère et filiales) chargés de mettre en place le dispositif de management des risques, à savoir :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation et la cotation des risques ;
- le dispositif de couverture des risques (dont le contrôle de premier niveau) ;
- la fixation d'indicateurs et de limites.

### 4.2.3. Les facteurs structurels de risques [Audité]

La Banque a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

**Les facteurs structurels de risques de La Banque Postale sont d'abord liés à son activité** de Banque de détail : **risque de liquidité**

et **risque de taux** associés à la fonction de transformation des ressources clientèles courtes en emplois longs, **risque de crédit** sur les concours octroyés à sa clientèle et **risques opérationnels** sur l'activité bancaire.

Le **risque de marché** représente également un facteur structurel de risque que La Banque Postale surveille de manière rapprochée.

## 4.2.4. Le risque de liquidité [Audité]

La supervision du risque de liquidité relève principalement du Comité ALM. Présidé par un membre du Directoire, il est composé, outre du Directeur des opérations financières qui en assure l'animation, du Directeur de l'activité Banque de détail, du Directeur des risques et du Directeur du contrôle de gestion.

Le Comité ALM examine périodiquement les modélisations des dépôts clientèle et valide formellement les hypothèses d'écoulement associées.

Il suit les indicateurs de liquidité et anticipe leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients.

### Mesure du risque

Au 31 décembre 2012, La Banque Postale présente toujours un excédent de ressources clientèles au regard de ses emplois, dont l'encours le plus important, celui des crédits aux particuliers ne représente toujours qu'un tiers des fonds déposés par la clientèle.

Quoique non dépendante du marché pour faire face à ses engagements, La Banque Postale est néanmoins exposée à un risque de liquidité provenant de la transformation de ses ressources, constituées majoritairement de dépôts à vue, en emplois échancés, en emplois à long terme que sont les crédits immobiliers aux particuliers, les crédits aux personnes morales, ainsi que les titres de créances.

La détermination des montants alloués au portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance résulte de l'application d'un scénario de référence, modélisant l'écoulement du passif non centralisé sous différents scénarii de stress, intégrant notamment des situations de décollecte importante sur les dépôts à vue.

La part des ressources non employées en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en crédits à la clientèle permet de constituer le portefeuille de titres disponibles à la vente. Ces titres sont effectivement négociables et peuvent être cédés rapidement en cas de nécessité.

### Gestion du risque et limites

La politique de maîtrise de risque de La Banque Postale définit deux types de risque de liquidité avec deux approches de suivi différentes :

- le risque de liquidité de la trésorerie :
  - Lié à la gestion de la trésorerie de l'établissement,
  - Limite opérationnelle permettant de limiter le besoin de financement de la trésorerie,
  - Montant et période d'observation fixés en Comité des risques.

La limite de liquidité court terme est fixée en adéquation avec le futur dispositif Bâle III. Il s'agit d'une limite à 30 jours qui compare le besoin de liquidité sur 30 jours au coussin d'actifs liquides. Ce besoin de liquidité ne doit pas dépasser le coussin d'actifs liquides disponibles. Cet indicateur a fait l'objet de nombreux réajustements en fonction de l'évolution réglementaire française et européenne.

- le risque de liquidité structurel :
  - Lié à l'évolution de la structure de bilan de la Banque.
  - Prise en compte des conventions d'écoulement validées en Comité ALM.
  - Gestion de ce risque déléguée au Comité ALM dans le respect des principes et limites définies par le Comité des risques.

Le risque est aujourd'hui mesuré *via* l'impasse de liquidité moyen-long terme qui correspond à un écoulement statique du passif (*via* les conventions d'écoulement) et de l'actif. La Banque est assurée à terme de disposer de la liquidité représentée par l'impasse au regard d'un intervalle de confiance quasiment certain.

La limite d'impasse nette de liquidité (ressources-emplois) est de zéro sur les plots un an, trois ans et cinq ans. La Banque s'impose de disposer d'un excédent de passif.

Les conventions d'écoulement retenues pour mesurer le risque de liquidité structurel portent sur la modélisation de l'écoulement des passifs sans échéance, des crédits accordés inscrits en hors-bilan et de la prise en compte du potentiel de mobilisation du portefeuille de titres souverains. Les hypothèses prises en compte dans l'impasse de liquidité moyen-long terme sont les suivantes :

- fonds propres nets des immobilisations : *in fine* ;
- dettes : date contractuelle ou date de *call* ;
- dépôts à vue/livrets/CEL/CAT : convention d'écoulement ;
- Plan épargne logement : écoulement certain ;
- comptes à terme : date contractuelle ;
- crédits immobiliers : échéancier contractuel et remboursements anticipés structurels ;
- option crédits EL : production probable sur maturité moyenne observée ;
- titres obligataires/dépôts échéancier : contractuel non éligible aux opérations de refinancement BCE, net de la limite de la mise en pension de la trésorerie ;
- engagements de hors bilan : convention d'écoulement.

Les lois d'écoulement conventionnelles relatives aux passifs sans échéance font l'objet d'une révision régulière de manière à les ajuster *a minima* au regard de l'évolution de la volatilité des encours (changement de comportement, etc.).

Les crédits accordés inscrits en hors-bilan font l'objet d'un écoulement basé sur un modèle comportemental tenant compte du taux de transformation des offres, des délais de décaissements et de la durée de vie effective de la production nouvelle de crédits (remboursements anticipés).

### Exposition au risque

La Banque Postale a poursuivi en 2012 une gestion prudente de sa liquidité. Celle-ci s'est concrétisée par des excédents sur toute l'année, confortés par la qualité des actifs financiers détenus.

Le ratio de liquidité réglementaire à un mois de La Banque Postale est de 235 % au 31 décembre 2012, se plaçant là encore à un niveau supérieur à l'exigence minimale réglementaire de 100 %.

En 2012, un indicateur interne plus adapté pour mesurer le risque de liquidité court terme a été mis en production, il confirme la situation excédentaire de liquidité court terme. Il s'appuie notamment sur des nouveaux indicateurs Bâlois (LCR). Des *stress tests* ont à nouveau été réalisés en 2012 pour vérifier la robustesse de la Banque vis-à-vis du risque de liquidité.

Le risque de liquidité structurel est mesuré via l'impasse de liquidité, construite par différence entre les écoulements statiques

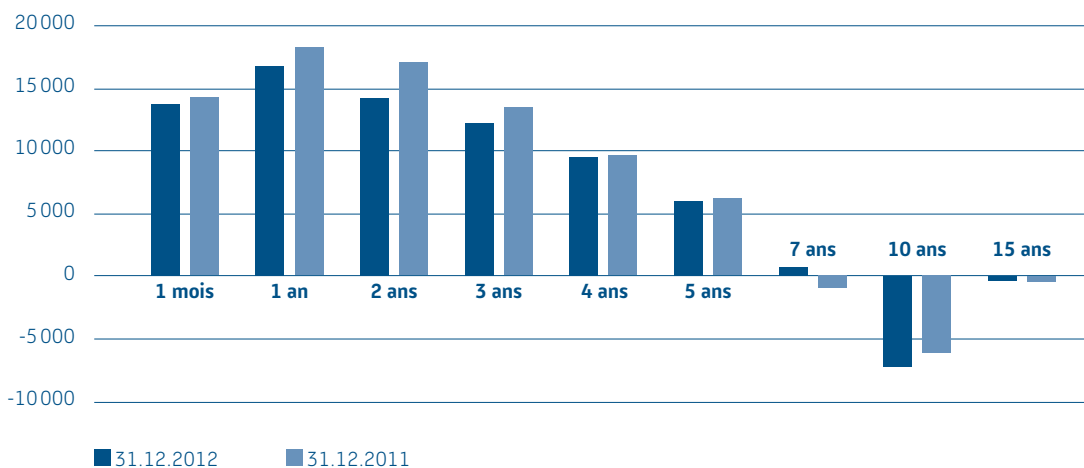
stressés des passifs (convention d'écoulement) et des actifs. La limite sur l'indicateur de liquidité structurel a été respectée en permanence en 2012.

Les maturités sur lesquelles porte le calcul sont les suivantes : 1 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans, 10 ans, 15 ans. L'impasse est mesurée tous les mois et présentée dans le cadre des Comités des risques et comités ALM.

### Impasse mesurée au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011

Impasse de liquidité (en millions d'euros)	1 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	7 ans	10 ans	15 ans
31.12.2012	13 714	16 759	14 177	12 161	9 463	5 978	715	(7 218)	(376)
31.12.2011	14 211	18 241	17 066	13 408	9 606	6 111	(973)	(6 185)	(443)

#### Impasse de liquidité (en millions d'euros)



Une impasse positive sur une maturité signifie que la Banque dispose plus de ressources que d'emplois de maturité supérieure.

L'impasse de liquidité positive sur les maturités inférieures à 5 ans concrétise l'excès de liquidité de La Banque Postale. Cet excédent de liquidité est par ailleurs renforcé par la qualité des actifs financiers détenus et le classement comptable de ceux-ci dont il est tenu compte pour gérer la liquidité structurelle de la Banque.

La baisse de liquidité structurelle sur le plot 5 ans s'explique par le développement des emplois clientèle et les règles de centralisation à la Caisse des dépôts.

Le dispositif de limites de liquidité est complété de scénarii de stress parmi lesquels le tarissement du marché des mises en pension de titres.

La ventilation des échéances des emplois et ressources par durée restant à courir est détaillée dans la note 3.23. « Éléments de bilan par durées restant à courir ».

### Technique de réduction du risque

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de certificats de dépôts, dont le montant de titres émis varie entre 15 % et 40 % du programme, le but étant de maintenir le nom La Banque Postale sur le marché court terme et de satisfaire la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN mis en place en fin d'année 2006 et mis à jour à l'été 2012. Ce programme est utilisé à moins de 5 % à fin 2012 ;
- une émission de 750 millions d'euros de titres subordonnés, éligibles en fonds propres complémentaires, qui a été réalisée en novembre 2010 via un programme *ad hoc* ;
- un portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, principalement constitué d'obligations d'État, d'excellente qualité (près de deux tiers en titres émis par la République française ou assimilés) et rapidement mobilisables. À fin 2012, cette réserve de liquidité représentait 37 milliards d'euros, et constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement de la BCE ou au marché des mises en pension ;

• un accès au marché interbancaire.  
Par ailleurs La Banque Postale mettra en place en 2013 un programme de *Covered Bonds* par création d'une Société de finan-

cement de l'habitat reposant sur la mobilisation de prêts immobiliers par recours à la Directive « collatéral ».

### 4.2.5. Le risque de taux [Audité]

La supervision du risque de taux relève principalement du Comité ALM.

Le Comité ALM suit les indicateurs de taux et anticipe leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients.

#### Mesure du risque

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de La Banque Postale affectées par les fluctuations des taux d'intérêt.

Les indicateurs de suivi du risque de taux à La Banque Postale sont de deux types :

- ceux constituant une aide à la décision pour la mise en place de couvertures ;
- ceux destinés à évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

#### Dans la première famille se situent les indicateurs de sensibilité.

Ils portent à la fois sur la chronique des revenus futurs (**sensibilité des marges futures**) et sur la valeur actualisée des flux futurs (**sensibilité de la VAN**).

Ces sensibilités sont établies d'une part avec des scénarii de taux déterministes, d'autre part par dispersion stochastique des taux, cette dernière méthode permettant de mieux appréhender les options implicites ou explicites présentes dans le bilan.

En effet, il est toujours nécessaire de modéliser le comportement des clients, mais cette fois-ci face à des modifications de l'environnement des taux d'intérêt. Parmi les options implicites dont

disposent les clients, les plus significatives, tant en termes d'impact sur le bilan que sur les marges, sont :

- le risque de remboursement anticipé des crédits en vie en cas de baisse des taux ;
- les risques sur l'épargne logement : collecte à un taux fixe élevé plus importante que prévu en cas de baisse des taux de marché, utilisation plus importante que prévue des droits à prêt à taux fixe bas en cas de hausse des taux de marché. Ces risques font d'ailleurs l'objet d'une provision spécifique, dont le montant est déterminé sur la base du même modèle de comportement des clients détenteurs d'épargne logement que celui utilisé dans les simulations sur les marges futures.

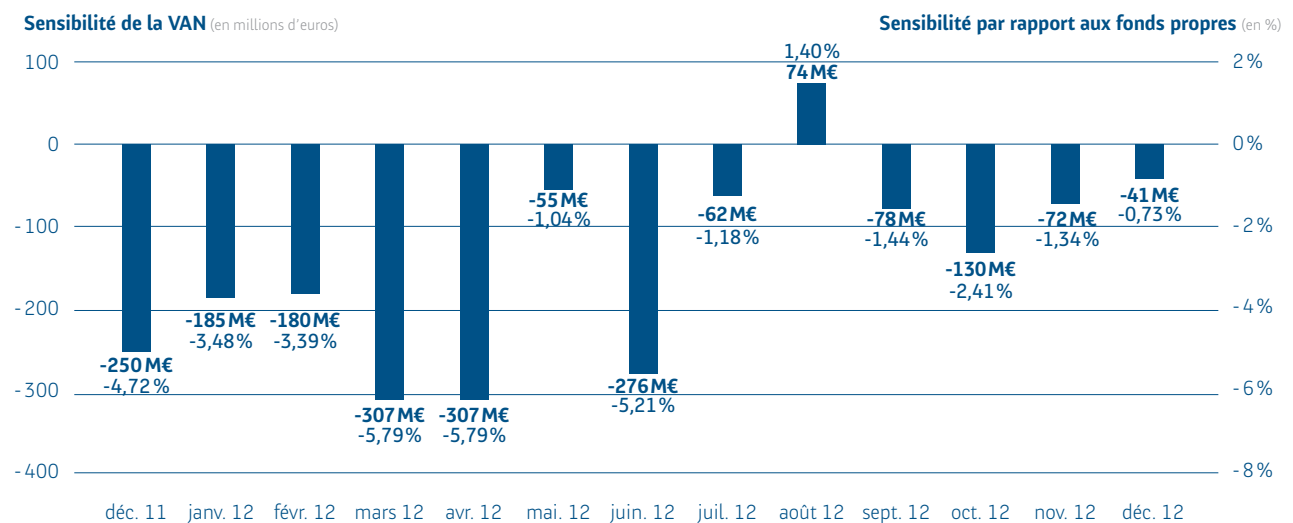
#### Dans la seconde famille des indicateurs se situe la mesure des fonds propres économiques (FPE) liés au risque global de taux.

- L'appréhension des FPE permet de démontrer la capacité de l'établissement à faire face à des évolutions adverses des marchés dans un intervalle de confiance donné à l'aide de ses fonds propres ;
- **les scénarii de stress**, fondés sur la base de scénarii historiques ou hypothétiques, permettent de mieux connaître le profil de risque de l'établissement et surtout d'anticiper les mesures qu'il conviendrait d'adopter si ce scénario venait à se produire.

#### Gestion du risque

Le pilotage du risque de taux est assuré soit par des investissements en actifs financiers, en choisissant les maturités et les modalités d'indexation des coupons de ces derniers, soit par des instruments dérivés, de type fermes ou optionnels.

### Exposition au risque





Conformément aux préconisations du Comité de Bâle, la hausse des taux d'intérêt instantanée et parallèle appliquée pour le calcul de la sensibilité de la valeur économique du bilan est de 200 bps. Cet indicateur est calculé sur un bilan statique, sans prise en compte de la production nouvelle. Les actifs et les passifs sans échéance contractuelle sont écoulés conformément aux scénarii validés par le Comité ALM de la Banque.

La sensibilité au risque global de taux a atteint son plus haut niveau en mars 2012 avec une sensibilité de l'impasse de taux à 5,79 % pour une limite interne de 15 % (cette limite est fixée à 20 % dans la réglementation de Bâle).

Le niveau de volatilité de cet indicateur est dû en premier lieu à la taille des fonds propres du Groupe et en second lieu au mouvement significatif de baisse de la courbe des taux qui a influé sur les modèles d'écoulement et sur les volumes investis en 2012.

## 4.2.6. Les risques de crédits [Audité]

La Direction des risques rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité des risques.

La Direction des risques couvre le risque de crédit tel que défini dans l'article 4 du règlement n° 97-02 modifié, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement n° 93-05.

### Expositions aux risques du Groupe La Banque Postale

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable)	6 853 217	10 953 017
Instruments dérivés de couverture	286 710	272 515
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	8 884 815	8 380 182
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 254 334	74 882 171
Prêts et créances sur la clientèle	49 930 597	45 082 910
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	37 035 568	35 376 985
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>184 245 241</b>	<b>174 947 780</b>
Engagements de financements donnés	17 382 565	14 278 192
Engagements de garanties données	3 153 803	2 861 216
<b>Expositions au hors-bilan nettes de dépréciation</b>	<b>20 536 368</b>	<b>17 139 408</b>
<b>Total de l'exposition nette</b>	<b>204 781 609</b>	<b>192 087 188</b>

### 4.2.6.1. Risques de crédit sur les opérations à la clientèle des particuliers

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers ;
- les crédits à la consommation distribués par la filiale spécialisée, La Banque Postale Financement, ainsi que ceux consentis par La Banque Postale aux personnels du Groupe La Poste ;
- les micro-crédits personnels.

#### Gestion des risques

La Direction des risques est chargée, au niveau du Groupe La Banque Postale, de définir les règles et les outils encadrant

la prise de risque et la gestion du risque né, de surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils.

Elle suit l'évolution des risques grâce aux indicateurs qu'elle a définis ; elle analyse les engagements les plus importants et s'assure du bon fonctionnement des Comités d'engagement ; elle assure également une fonction de veille réglementaire et d'assistance vis-à-vis des acteurs opérationnels de la filière crédit.

Pour mener à bien ses missions au sein du Groupe La Banque Postale, la Direction des risques pilote une « filière risque de crédit » comprenant un réseau de correspondants à la Direction des opérations, dans les Centres financiers, à la Direction commerciale et dans les filiales de La Banque Postale.

## Directement par La Banque Postale

La Direction des Risques fait évoluer **les règles d'octroi et les règles d'engagement** des crédits après avoir pris l'avis de la Direction de l'activité Banque de détail, de la Direction commerciale et de la Direction des opérations, avec pour objectif :

- d'accompagner le développement de l'offre et des activités de La Banque Postale dans le domaine de la distribution des crédits ;
- de garantir la maîtrise de son coût du risque sur ses encours et sa production nouvelle ;
- de garantir le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine des crédits à la clientèle.

S'agissant de la **gestion du risque né**, la Direction des risques est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en **Comité des risques** (présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du Comité des risques.

La Direction des risques définit et met en place les outils (scores et systèmes experts) destinés à l'octroi ou à la gestion des crédits et découverts ; elle s'assure de leur bon fonctionnement, prend en charge les évolutions nécessaires et réalise des *backtesting* réguliers.

Elle est responsable des normes en matière de risque de crédit et communique régulièrement les principales évolutions à la ligne commerciale bancaire et aux Centres financiers.

## Par La Banque Postale Financement

La distribution des crédits à la consommation est effectuée par une filiale spécialisée, La Banque Postale Financement (LBPF).

La Banque Postale :

- veille à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que LBPF respecte les diligences liées à l'application dudit règlement ;
- s'assure de la cohérence des systèmes mis en place chez La Banque Postale et chez LBPF afin de permettre une mesure et une surveillance des risques au niveau consolidé ;
- vérifie l'adoption par LBPF de procédures adéquates permettant la production des informations utiles pour l'exercice de la surveillance des risques sur base consolidée.

LBPF est responsable de la définition des règles opérationnelles d'octroi, d'engagement, de gestion, de recouvrement et de surveillance des risques, relatives aux crédits que la filiale est autorisée à délivrer.

LBPF informe la Direction des risques de LBP de sa politique et de ses procédures de risques et des évolutions significatives qui y sont apportées, préalablement à leur mise en œuvre.

## Système de garantie des crédits de La Banque Postale

### Principe général

Tout financement doit être couvert à 100 %, sauf pour les cas prévus ci-dessous :

- les prêts travaux Pactys Simplicité et Environnement et ECO PTZ sont consentis sans garantie. Pour les Pactys Environnement, cette règle s'applique uniquement aux crédits à la consommation ;
- les crédits-relais lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit est signé et les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées ;
- l'ensemble des prêts non garantis (nouveaux prêts sollicités et encours existants quelle que soit la nature du crédit) à un même client peut atteindre au maximum 50 000 euros si le dossier présente un risque faible. Les prêts sans garantie représentent 2 % des encours.

### Garanties éligibles

Elles sont de deux natures :

- sûretés réelles : privilège du prêteur de deniers, hypothèque, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur, nantissement de produits financiers, nantissement de parts de SCPI commercialisées par LBP ;
- sûretés personnelles : cautionnement d'une personne physique, cautionnement d'un organisme de cautionnement.

### Garanties non éligibles

Les hypothèques rechargeables, les hypothèques non formalisées et les promesses d'affectation hypothécaire ne sont pas retenues, sauf en ce qui concerne ces dernières dans les deux cas suivants : garantie complémentaire à la demande d'une société de caution mutuelle, financement par un crédit-relais si le compromis ou la promesse de vente sur le bien objet du relais est signé et les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien ne sont pas levées.

## 4.2.6.2. Expositions aux risques de crédit sur les opérations à la clientèle des particuliers

### Exercice 2012

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	45 155	95 %	2 303	5 %	47 458	75,4 %
Prêts consommation	2 643	98 %	50	2 %	2 693	4,3 %
Comptes ordinaires débiteurs	724	6 %	11 941	94 %	12 665	20,1 %
Autres crédits de trésorerie	64	100 %	-	0 %	64	0,1 %
Autres	28	100 %	-	0 %	28	0 %
<b>Total</b>	<b>48 614</b>	<b>77 %</b>	<b>14 294</b>	<b>23 %</b>	<b>62 908</b>	<b>100 %</b>

### Exercice 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	41 861	93 %	3 200	7 %	45 061	76,7 %
Prêts consommation	1 930	100 %	4	0 %	1 934	3,3 %
Comptes ordinaires débiteurs	493	4 %	10 615	96 %	11 108	18,9 %
Autres crédits de trésorerie	602	100 %	-	0 %	602	1,0 %
Autres	30	100 %	-	0 %	30	0,1 %
<b>Total</b>	<b>44 916</b>	<b>76 %</b>	<b>13 819</b>	<b>24 %</b>	<b>58 735</b>	<b>100 %</b>

La situation des expositions est relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

L'exposition « prêts immobiliers » a légèrement baissé en valeur relative en 2012 à 75,4 %. *A contrario* l'activité de prêts à la

consommation par La Banque Postale Financement a continué sa progression et passe de 3,3 % à 4,3 % de l'exposition totale.

## Garanties obtenues

### Exercice 2012

(en millions d'euros)	31.12.2012									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
<b>Prêts immobiliers</b>	<b>9 789</b>		<b>33 881</b>		<b>749</b>		<b>737</b>		<b>45 155</b>	
- sains	9 707	22 %	33 808	75 %	749	2 %	727	2 %	44 990	100 %
- douteux	82	50 %	73	44 %	-	0 %	10	6 %	165	0,4 %
<b>Prêts consommation</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>-</b>		<b>2 642</b>		<b>2 643</b>	
- sains	1	0 %	-	0 %	-	0 %	2 566	100 %	2 566	97 %
- douteux	-	0 %	1	1 %	-	0 %	76	99 %	77	3 %

## Exercice 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011									
	Sûreté réelle		Cautions personnes morales		Cautions personnes physiques		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	8 773		31 601		707		780		41 861	
- sains	8 700	21 %	31 542	76 %	705	2 %	771	2 %	41 718	100 %
- douteux	73	51 %	59	41 %	2	1 %	9	6 %	143	0,3 %
Prêts consommation	1		-		-		1 930		1 931	
- sains	1	0,1 %	-		-		1 894	100 %	1 895	98 %
- douteux	-		-		-		36	100 %	36	2 %

La part des crédits immobiliers garantie par le cautionnement d'une personne morale est très légèrement en baisse (75 % en décembre 2012 contre 76 % en décembre 2011). La quasi-intégralité des encours de prêts à la consommation est sans garantie.

### Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement

(en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	44 990	100 %	41 718	100 %
- sans impayés	44 855	99,7 %	41 582	99,7 %
- avec impayés	135	0,3 %	136	0,3 %
Prêts consommation	2 566	100 %	1 933	100 %
- sans impayés	2 540	99 %	1 895	98 %
- avec impayés	26	1 %	38	2 %

On enregistre une très grande stabilité de la part des encours immobiliers sains sans impayés (99,7 %). La part des prêts à la consommation avec impayés baisse à 1 % des encours sains.

### Actifs financiers en souffrance

## Exercice 2012

(en millions d'euros)	31.12.2012									
	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours douteux	Garanties			
	< 30 j	> 30 j < 60 j	> 60 j < 90 j <sup>(1)</sup>	> 90 j < 180 j	Total		Sûretés réelles	Cautions personnes morales	Personnes physiques	Sans garantie
Prêts immobiliers	67	33	17	18	135	165	134	150	4	11
Crédits à la consommation	14	12	-	-	26	77	-	1	-	102
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>45</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>161</b>	<b>242</b>	<b>134</b>	<b>151</b>	<b>4</b>	<b>113</b>

(1) Les crédits à la consommation sont dépréciés au plus tard après 90 jours d'impayés.

## Exercice 2011

	31.12.2011								
	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours douteux	Garanties			
	< 30 j	> 30 j < 60 j	> 60 j < 180 j <sup>(1)</sup>	Total		Sûretés réelles	Cautions personnes morales	Personnes physiques	Sans garantie
(en millions d'euros)									
Prêts immobiliers	68	31	37	136	143	119	142	6	12
Crédits à la consommation	34	4	-	38	36	-	-	-	36
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>174</b>	<b>179</b>	<b>119</b>	<b>142</b>	<b>6</b>	<b>48</b>

(1) Les crédits à la consommation sont dépréciés au plus tard après 90 jours d'impayés.

L'encours douteux des prêts immobiliers enregistre une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente. Par contre l'encours des crédits non dépréciés en impayés est stable au 31 décembre 2012.

Le stock de prêts à la consommation non dépréciés présentant des impayés et des encours douteux augmente de 41 millions d'euros en 2012 par rapport à 2011.

### Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés

## Exercice 2012

	31.12.2012				
	Type de garantie	Créances	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées	Taux de provisionnement avec actualisation
(en millions d'euros)					
Prêts immobiliers douteux	Sûretés réelles	66	58	12	19 %
	Cautions personnes morales	41	40	1	3 %
	Personne physique	-	-	-	100 %
	Sans garantie	9	-	9	100 %
	Douteux par contagion sans impayés	49	47	7	13 %
<b>Total prêts immobiliers douteux</b>		<b>165</b>	<b>145</b>	<b>29</b>	<b>18 %</b>
Prêts consommation		77	-	27	35 %
<b>Total prêts consommation</b>		<b>77</b>	<b>-</b>	<b>27</b>	<b>35 %</b>
Comptes ordinaires débiteurs douteux		131	-	110	84 %
<b>Total comptes ordinaires débiteurs</b>		<b>131</b>	<b>-</b>	<b>110</b>	<b>84 %</b>

## Exercice 2011

		31.12.2011				
(en millions d'euros)		Type de garantie	Créances	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées	Taux de provisionnement avec actualisation
Prêts immobiliers douteux	Sûretés réelles		54	47	12	22 %
	Cautions personnes morales		24	23	1	4 %
	Personne physique		1	-	0,7	70 %
	Sans garantie		8	-	8	100 %
	Douteux par contagion sans impayés		56	51	10	18 %
<b>Total prêts immobiliers douteux</b>			<b>143</b>	<b>121</b>	<b>32</b>	<b>22 %</b>
Prêts consommation			36	-	11	31 %
<b>Total prêts consommation</b>			<b>36</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>31 %</b>
Comptes ordinaires débiteurs douteux			101	-	75	74 %
<b>Total comptes ordinaires débiteurs</b>			<b>101</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>74 %</b>

Le taux de provisionnement sur les prêts immobiliers baisse par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 18 %. Celui des comptes ordinaires augmente, passant de 74 % à 84 %. Pour les prêts à la consommation, ce taux passe à 35 %, contre 31 % l'année précédente.

### 4.2.6.3. Risques de crédit sur les opérations à la clientèle des personnes morales

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit se situent à deux niveaux :

- dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie : La Banque Postale a obtenu en septembre 2011 l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel pour proposer des financements destinés aux personnes morales (PMO). Les principaux segments de clientèle servis sont actuellement de par les gammes de produits proposées : les entreprises, les collectivités locales, les associations ;
- dans le cadre de ses interventions sur les marchés financiers, La Banque Postale se doit aussi de gérer le risque de crédit qui naît des opérations de trésorerie interbancaire comme les dépôts, prêts, pensions (vis-à-vis donc des institutions financières) et du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés (entreprises, institutions financières, souverains).

Ces risques se matérialisent sous forme d'engagements bilanciaux, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, investissements des filiales d'assurance de La Banque Postale, partie non tirée des prêts accordés...).

La Banque Postale a retenu une approche prudente et une montée en gamme progressive.

La gamme des financements proposés par La Banque Postale comprend actuellement : la facilité de caisse, l'avance sur subvention, le crédit-bail mobilier, le crédit à moyen terme pour la création et la reprise d'entreprises, les crédits bilatéraux ou syndiqués en faveur des grands clients, le crédit-bail immobilier.

En 2012, La Banque Postale a développé une offre de financement destinée aux clients de l'économie sociale et locale (bailleurs sociaux, mutuelles, collectivités locales et territoriales, associations gestionnaires, associations de proximité) : lignes de trésorerie (depuis juin 2012), financements à moyen-long terme (depuis novembre 2012).

Sur l'exercice 2013, l'offre-produit de La Banque Postale sera élargie à l'affacturage, au crédit moyen terme à destination des TPE/PME/ETI, ainsi qu'aux opérations de couverture de taux effectuées pour compte de tiers.

## Gestion du risque de crédit

### 1- Dispositions générales

Les règles d'octroi et d'engagement de La Banque Postale sont construites dans le respect du règlement n° 97-02 modifié du CRBF relatif au contrôle interne. Elles prennent notamment en compte les exigences des articles 7 et 21.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière, et dans certains cas le recueil de garanties.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus

de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- création d'un dispositif complet de Comités de crédit à différents niveaux de la Banque ;
- mise en place d'un suivi des risques individuels et d'une base de pilotage des risques globaux ;
- mise en place d'un contrôle des délégations ;
- création d'une cellule nationale Affaires spéciales et contentieux, dédiée aux activités de financement en faveur de ces segments de clientèle non particuliers. Ces cellules apprécient la situation du client et ses capacités de redressement, négocient le plan d'apurement amiable avec le client, participent aux éventuelles réunions du *pool* bancaire, assurent les relations avec les administrateurs ou liquidateurs judiciaires, les conciliateurs ou mandataires *ad hoc*.

Pour les PME/TPE et les associations, le processus général d'instruction et de décision est complété par :

- un score de comportement bancaire spécifique ;
- un schéma délégataire basé sur : i) la qualité de la contrepartie mesurée par une note LBP (échelles de notations spécifiques à ces contreparties), ii) l'encours global déjà en cours sur ce client (ou ce groupe), iii) la nature du financement considéré.

Les opérations d'un montant supérieur ou égal à 10 millions d'euros doivent être validées par un membre du Directoire. Il en est de même en cas de dépassement des limites individuelles.

## 2- En matière d'investissement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant

total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement CRBF n° 93-05 modifié.

L'univers de La Banque Postale est généralement limité aux contreparties et émetteurs de la **catégorie « investment grade »**, disposant donc à ce titre d'une notation interne au moins égale à BBB-.

La limite de notation minimale est abaissée à BB-\* dans certains cas spécifiques, en particulier dans le cadre du développement de l'activité de financement aux grands clients entreprises, à condition que la Banque entretienne une relation commerciale suivie.

La Banque Postale ne peut réaliser d'opérations de pension, de prêts de titres ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une **Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation**. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises...) font l'objet d'une validation par la Direction des risques.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur pays d'origine, de leur secteur d'activité ou de leur notation interne. Ces limites de diversification sont révisables mensuellement dans le cadre du Comité des risques.

## 4.2.6.4. Expositions aux risques de crédit sur les opérations de marché auprès de la clientèle de personnes morales

Au 31 décembre 2012

Catégorie	31.12.2012					
	Souverain	Bancaire	Corporate	Adm. publique	Titrisation	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	848	5 392	551	-	-	6 791
Actifs financiers disponibles à la vente	2 714	5 422	1 708	10	1	9 855
Prêts et créances sur les établissements de crédits	711	80 125	12	-	407	81 254
Prêts et créances sur la clientèle	172	-	1 002	112	254	1 540
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	34 668	2 280	88	-	-	37 036
<b>Total</b>	<b>39 112</b>	<b>93 219</b>	<b>3 362</b>	<b>122</b>	<b>661</b>	<b>136 476</b>

\* Selon les tables de correspondance ACP, BB- correspond à l'échelon de qualité 4 (BB- à BB+ chez FITCH et S&P ; Ba1 à Ba3 Moody's ; 4 à 5 COFACE ; 4 à 5+ FIBEN).

(en millions d'euros)

31.12.2012

Notation	AAA	AA	A	Autres	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	387	2 382	3 624	398	6 791
Actifs financiers disponibles à la vente	2 824	2 974	2 576	1 481	9 855
Prêts et créances sur les établissements de crédits	861	77 055	2 865	473	81 254
Prêts et créances sur la clientèle	141	193	133	1 073	1 540
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 081	29 341	2 461	2 152	37 036
<b>Total</b>	<b>7 295</b>	<b>11 945</b>	<b>11 659</b>	<b>5 577</b>	<b>136 476</b>

(en millions d'euros)

31.12.2012

Zone géographique	France	Zone euro	Hors zone euro	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 355	2 003	432	6 791
Actifs financiers disponibles à la vente	6 348	2 792	716	9 855
Prêts et créances sur les établissements de crédits	79 361	1 771	122	81 254
Prêts et créances sur la clientèle	1 456	84	-	1 540
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	27 006	8 585	1 445	37 036
<b>Total</b>	<b>118 526</b>	<b>15 235</b>	<b>2 714</b>	<b>136 476</b>

**Au 31 décembre 2011**

(en millions d'euros)

31.12.2011

Catégorie	Souverain	Bancaire	Corporate	Titrisation	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 472	9 082	312	-	10 866
Actifs financiers disponibles à la vente	2 434	6 212	670	3	9 319
Prêts et créances sur les établissements de crédits	1 305	73 165	12	400	74 882
Prêts et créances sur la clientèle	140	-	2	10	152
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	32 915	2 356	106	-	35 377
<b>Total</b>	<b>38 266</b>	<b>90 815</b>	<b>1 102</b>		<b>130 596</b>

(en millions d'euros)

31.12.2011

Notation	AAA	AA	A	Autres	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 271	3 232	5 191	172	10 866
Actifs financiers disponibles à la vente	5 695	1 094	1 467	1 063	9 319
Prêts et créances sur les établissements de crédits	72 171	1 735	901	75	74 882
Prêts et créances sur la clientèle	150	-	-	2	152
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	23 798	9 056	1 299	1 224	35 377
<b>Total</b>	<b>104 085</b>	<b>15 117</b>	<b>8 858</b>	<b>2 536</b>	<b>130 596</b>



(en millions d'euros)

31.12.2011

Zone géographique	France	Zone euro	Hors zone euro	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	9 805	825	236	10 866
Actifs financiers disponibles à la vente	7 912	948	459	9 319
Prêts et créances sur les établissements de crédits	73 489	1 020	373	74 882
Prêts et créances sur la clientèle	142	10	-	152
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 685	11 703	989	35 377
<b>Total</b>	<b>114 033</b>	<b>14 506</b>	<b>2 057</b>	<b>130 596</b>

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit d'actifs de bonne qualité, essentiellement constitués de créances émises ou garanties par des États de la zone euro comme le montrent les tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros). La part des émetteurs souverains dans ce portefeuille est de 94 %. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une notation de rang 1 (AAA à A-) représentent 94 % des positions du portefeuille.

### Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des titres. Les émetteurs bancaires représentent l'essentiel des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Il s'agit d'actifs de bonne qualité principalement localisés en France, ainsi que le montrent les trois tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros).

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

Dans le cadre de ses opérations courantes, La Banque Postale est amenée à réaliser des opérations interbancaires, qu'il s'agisse de dépôts ou de prêts/emprunts de titres.

Le risque de contrepartie lié aux dépôts interbancaires est géré de la même façon que le risque émetteur (imputation de ces opérations sur les limites individuelles, groupe et de diversification).

À fin décembre 2012, La Banque Postale dispose de 80,5 milliards d'euros de dépôts interbancaires.

Il s'agit principalement de dépôts réalisés avec la Caisse des Dépôts, en adossement des fonds collectés sur les Livrets de Développement Durable, Livrets A et LEP. Le reliquat des dépôts interbancaires est réalisé avec des banques françaises dont la notation est supérieure ou égale à A+.

Le risque de contrepartie sur les opérations de prêts/mises en pensions de titres est limité par le fait que La Banque Postale ne traite ces instruments qu'après finalisation d'un contrat-cadre qui inclut la mise en place d'un collatéral. Pour cette raison, le risque de crédit sur les opérations de *repo/reverse repo* est extrêmement faible au 31 décembre 2012.

Les engagements sur les institutions financières ont décliné de 15 % à 17,6 milliards.

### Le risque souverain

Au 31 décembre 2012, l'exposition directe et indirecte de La Banque Postale aux GIIPes s'élève à 4,65 milliards d'euros, dont 4,15 milliards d'euros au titre des expositions directes. Ce dernier montant est à comparer à 6,06 milliards d'euros au 31 décembre 2011, l'évolution s'expliquant essentiellement par les remboursements de certaines lignes arrivées à maturité. Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total expositions directes <sup>(1)</sup>	Total expositions directes et indirectes <sup>(2)</sup>	Expositions en %
Grèce	-	-	-	-	0 %
Irlande	1	-	1	98	0,2 %
Italie	1 825	-	1 825	2 020	5,1 %
Portugal	1 156	-	1 156	1 328	3,3 %
Espagne	1 169	-	1 169	1 202	3 %
<b>Total GIPEs</b>	<b>4 151</b>	<b>-</b>	<b>4 151</b>	<b>4 648</b>	<b>11,1 %</b>
Allemagne	2 839	-	2 839	2 839	7,1 %
Autriche	68	-	68	102	0,3 %
Belgique	1 879	20	1 899	1 920	4,8 %
France	27 232	658	27 890	27 951	70,4 %
Grande-Bretagne	1	-	1	1	0 %
Luxembourg	18	-	18	18	0 %
Pays-Bas	3	-	3	3	0 %
Pologne	11	-	11	11	0 %
Slovaquie	1	-	1	1	0 %
Slovénie	2	-	2	2	0 %
Supra-national	1 095	170	1 265	1 265	3,2 %
<b>Total Europe</b>	<b>33 149</b>	<b>848</b>	<b>33 996</b>	<b>34 112</b>	<b>85,9 %</b>
Reste du monde	958	-	958	958	2,4 %
<b>Total</b>	<b>38 258</b>	<b>848</b>	<b>39 106</b>	<b>39 718</b>	<b>100 %</b>

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'État.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions totales : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

## Le risque collectivités locales

Après obtention de l'agrément pour financer les collectivités locales, La Banque Postale a lancé officiellement cette nouvelle activité fin 2012.

Au 31 décembre 2012, 1,857 milliards d'euros d'autorisations ont été données sur le secteur public local pour une utilisation de 112 millions d'euros.

## Le risque Entreprises

Au 31 décembre 2012, l'exposition de La Banque Postale au segment entreprises est en augmentation de près de 208 %. Cette évolution significative reflète le lancement de l'activité de prêts aux personnes morales. Le poids des entreprises sur l'exposition totale au risque de crédit est ainsi passé de 0,8 % à 2,4 %. L'exposition de La Banque Postale aux entreprises correspond essentiellement à des grands corporates français. Les engagements sur les grandes entreprises ont plus que doublé à 5,4 milliards d'euros.

## Garanties obtenues sur les crédits octroyés aux personnes morales

Au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	31.12.2012									
	Sûreté réelle		Cautions personnes morales		Cautions personnes physiques		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
<b>Crédit personnes morales</b>	<b>8</b>		<b>78</b>		<b>3</b>		<b>638</b>		<b>727</b>	
- sains	8	1 %	78	11 %	3	0,4 %	638	88 %	727	100 %
- douteux	-		-	-	-		-		-	0 %
<b>Crédit secteur public local</b>	<b>-</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		<b>112</b>		<b>112</b>	
- sains	-		-	-	-		112	100 %	112	100 %
- douteux	-		-	-	-		-		-	0 %

La quasi-intégralité des encours de crédits aux personnes morales est sans garantie.

Au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011									
	Sûreté réelle		Cautiion personnes morales		Cautiion personnes physiques		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
<b>Crédit personnes morales</b>	-		-		-		<b>141</b>		<b>141</b>	
- sains	-		-		-		141	100 %	141	100 %
- douteux	-		-		-		-	0 %	0	0 %

## Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement

(en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Encours	%	Encours	%
<b>Crédits personnes morales saines</b>	<b>727</b>	<b>100 %</b>	<b>141</b>	<b>100 %</b>
- sans impayés	727	100 %	141	100 %
- avec impayés	-		-	
<b>Crédits secteur public local sain</b>	<b>112</b>	<b>100 %</b>		
- sans impayés	112	100 %	-	
- avec impayés	-		-	

Aucun prêt octroyé aux personnes morales ou au secteur public local n'est en situation d'impayés à fin 2012.

La répartition géographique des titrisations de La Banque Postale se présente comme suit :

## Actifs financiers en souffrance

Au 31 décembre 2012, l'encours de crédits aux personnes morales classifiés en douteux s'établit à 495 000 euros, soit 0,07 % des encours. Le montant des provisions s'élève à 228 000 euros, soit un taux de couverture de 46 %.

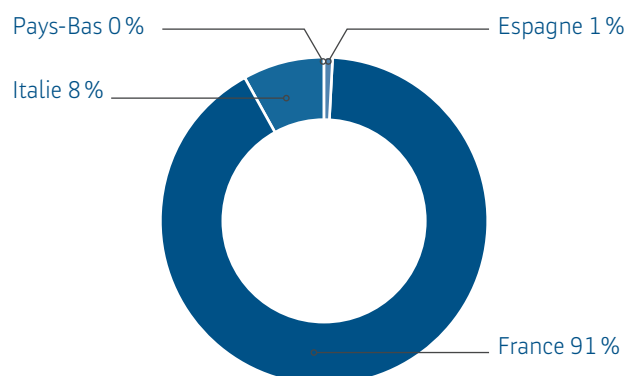
## Titrisations

La Banque Postale a une exposition de 661 millions d'euros sur les titrisations qui se répartissent en prêts et créances sur les établissements de crédit (407 millions d'euros), en prêts et créances sur la clientèle (254 millions d'euros) et en actifs financiers disponibles à la vente (1 million d'euros).

Un investissement a été réalisé en 2011 avec Oséo Financement, en adossement des Livrets A et LDD. Un autre investissement a été conclu en fin d'année par la salle des marchés de La Banque Postale dont les actifs sous-jacents sont des créances à recevoir du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Enfin, les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Pour ces raisons, le portefeuille de titrisation est de bonne qualité : toutes les tranches sur lesquelles La Banque Postale a investi sont notées AAA, et plus de 90 % des positions sont détenues en France.

## Répartition des encours par zone géographique au 31 décembre 2012

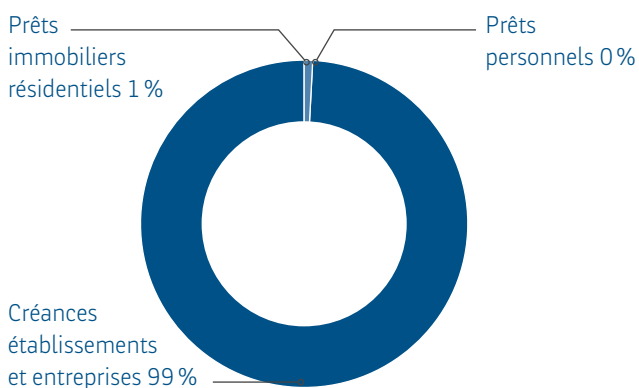


Au 31 décembre 2012, La Banque Postale n'a pas connaissance d'une dégradation significative de la qualité de crédit des sous-jacents de son portefeuille de titrisations. Ces actifs sous-jacents sont principalement constitués de créances françaises sur établissements et entreprises.

La partie la plus importante de l'encours de titrisation est constituée de créances auprès des établissements et entreprises liées à la titrisation d'Oséo Financement.

La répartition de l'encours de titrisation de La Banque Postale par type d'actif sous-jacent se présente comme suit :

#### Répartition des encours par actif sous-jacent au 31 décembre 2012



### Risque de contrepartie

Dans la terminologie utilisée à La Banque Postale, le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme.

L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Ces opérations ont lieu principalement avec des contreparties bancaires. Dans ce cadre, elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'un collatéral avec appels de marge réguliers.

Les risques résiduels, qui sont soumis à limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions, sont peu significatifs.

La Banque Postale est exposée au risque de contrepartie principalement dans le cadre de ses opérations sur instruments dérivés à terme.

Ce risque est limité par le fait que La Banque Postale ne travaille qu'avec des établissements de premier plan, avec lesquels elle a signé un accord de *netting* et de collatéral. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « vanille ».

## 4.2.7. Les risques de marché [Audité]

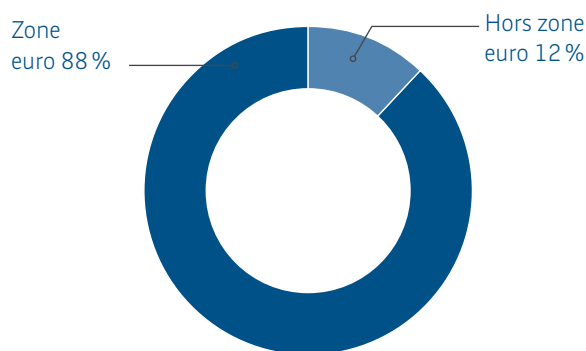
Même si La Banque Postale ne dispose pas d'activité de *trading* à proprement parler, elle est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie et de gestion du bilan (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture).

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché, englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 298 et 299 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'invest-

À fin d'année 2012, l'exposition nette totale sur ces contreparties, après application du collatéral lorsqu'il existe, est de 25,6 millions d'euros. Ces contreparties sont toutes notées dans le range A au moins.

Zone géographique	28.12.2012	31.12.2011
Zone euro	22,6	1,2
Hors zone euro	3	2,9
<b>Total</b>	<b>25,6</b>	<b>4,1</b>

#### Répartition des encours au 28 décembre 2012



### Risque de concentration par bénéficiaire

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément à l'arrêté du 25 août 2010 qui prévoit que les établissements doivent respecter la limite suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du Groupe.

Au 31 décembre 2012, aucun bénéficiaire ne dépassait cette limite.

En outre, en application de l'instruction 2010-I-01 de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), La Banque Postale a déclaré 40 contreparties dans le cadre du dispositif de contrôle des risques bruts dont dix seulement sont considérées comme grands risques.

tissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, le risque de *spread* de crédit et marchés actions sont de taille plus faible, et les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, ou les risques sur matières premières sont modérés.

## Mesure du risque

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour), dont la limite est revue mensuellement par le Comité des risques.

La VaR est un indicateur de risque largement utilisé par l'industrie bancaire et financière pour mesurer le degré d'exposition au risque de marché d'un portefeuille d'instruments financiers. Cet indicateur cherche à prédire le montant de perte que le portefeuille peut subir. Ainsi une VaR 1 jour à 99 % prédit le montant de perte journalière que pourrait connaître le portefeuille dans 1 % des cas. Il s'agit donc d'une perte hypothétique. Cet indicateur de risque ne vise pas à calculer les pertes extrêmement rares (fréquence de 1/1 000 par exemple), et suppose\* que les positions pourraient être débouclées ou tout au moins immunisées en moins d'une journée. Cet indicateur ne prend pas non plus en compte certains aspects des marchés financiers tels que les asymétries de distribution, les queues épaisses, les mouvements corrélés ou le risque associé à des mouvements intra-day.

La VaR de La Banque Postale recouvre non seulement le portefeuille de transaction (impact sur le résultat de la juste valeur) mais aussi les positions comptabilisées en AFS (impact sur les fonds propres).

La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance faisant intervenir 2 835 facteurs de risque couvrant les risques de

taux, *spread*, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la Banque est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de *spread* de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-rating qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*scaling factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes. L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

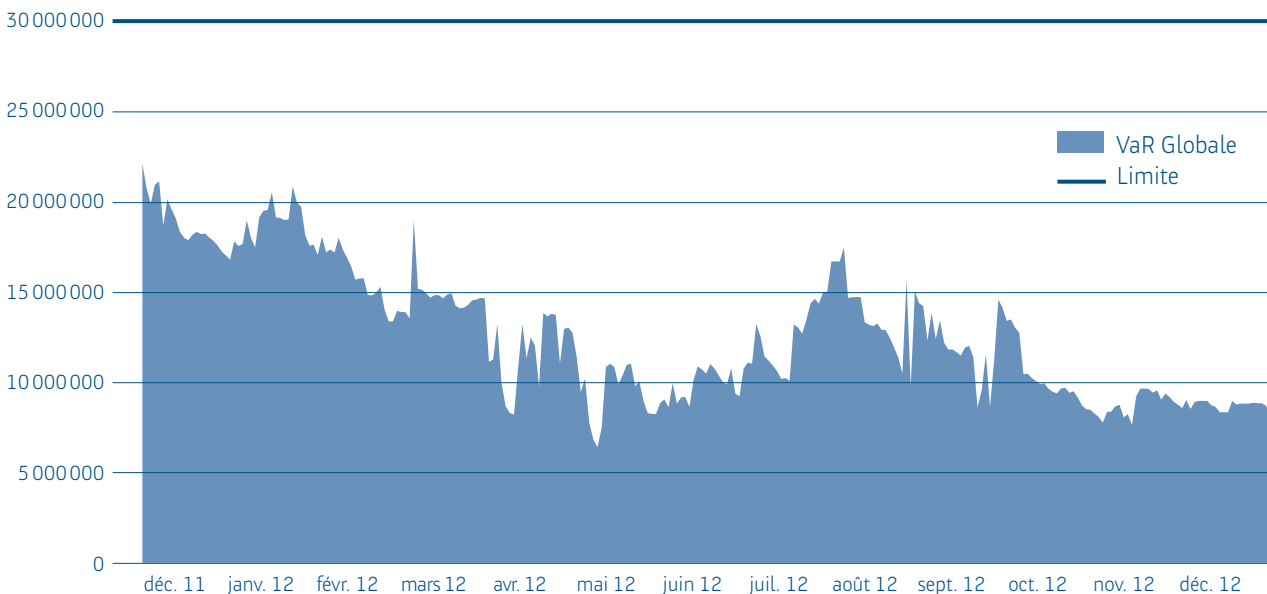
La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques à déployer une méthodologie plus adaptée.

La Direction des risques procède à une analyse ex-post (*backtesting*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité. Cette analyse consiste, au-delà du simple dénombrement des dépassements, à mesurer le respect de certaines hypothèses (notamment la normalité et le caractère markovien des distributions).

Les mesures de la VaR sont complétées mensuellement par des simulations de stress visant à mesurer l'exposition de la Banque à des situations de marché dépassant l'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR.

## Exposition au risque

### Évolution de la VaR



### Évolution de la VaR

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012
VaR globale	9,3	17,0	8,3
VaR des opérations enregistrées en portefeuilles de négociation	9,6	2,4	2,0

\* Ce qui est une autre approximation, particulièrement en période de crise.

## Contributions des facteurs de risques de la VaR globale

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012
Taux d'intérêts	6	10,6	1,9
Spread de crédit	2,2	3	5
Change	(0,2)	(0,1)	0,2
Marchés actions	1,4	3,4	1,2
Volatilité	0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>9,3</b>	<b>17</b>	<b>8,3</b>

## Statistiques sur l'exercice 2012

(en millions d'euros)	Moyenne	Minimum	Maximum
VaR globale	12,7	6,4	22,1
VaR des opérations enregistrées en portefeuilles de négociation	2,9	0,9	6

En 2012, la VaR du portefeuille de marché a suivi la volatilité des marchés de taux et particulièrement des marchés des dettes d'États européens. Cette volatilité s'est atténuée à partir de la deuxième partie de l'année. La VaR a suivi ce mouvement et termine l'année sur des niveaux modérés.

La bibliothèque de scénarii de crise est appliquée mensuellement à l'ensemble des portefeuilles marqués au marché. L'impact le plus défavorable à fin décembre de ces scénarii hypothétiques sur les fonds propres serait de 160 millions d'euros.

## 4.2.8. Les risques opérationnels

### 4.2.8.1. Gouvernance de la maîtrise des risques opérationnels

#### Dispositif de gestion des risques opérationnels

La définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité des risques le 17 janvier 2006, recouvre « le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnes et systèmes internes, ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques ».

Elle inclut les risques juridiques et de non-conformité (cf. *partie de ce présent rapport traitant du risque de non conformité*), tels que définis respectivement aux alinéas k) et p) de l'article 4 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des prestataires de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

#### Missions de la Direction des risques opérationnels

**La Direction des risques est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du Groupe La Banque Postale.**

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques, rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (article 6-a du règlement n° 97-02 modifié), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- définir la politique de maîtrise des risques opérationnels ;
- fournir les méthodologies et outils d'identification, de cotation et de gestion des risques opérationnels à l'ensemble des acteurs ;
- s'assurer que le Groupe La Banque Postale dispose d'une cartographie des risques opérationnels, de fournir les analyses nécessaires aux instances : Comité des risques groupe, Comité d'audit... ;
- de surveiller la maîtrise des risques opérationnels, conformément aux plans de couverture identifiés et dans les limites fixées ;
- s'assurer que La Banque Postale a bien défini et formalisé ses objectifs en matière de sécurité des systèmes d'information et déterminé ses principaux points de vulnérabilité. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de La Banque Postale est maître d'ouvrage sur ces aspects ;
- s'assurer que le Groupe La Banque Postale dispose bien de plans de continuité de l'activité et piloter, si nécessaire, les tests à effectuer et les améliorations à apporter.

Ses missions propres sont :

- l'identification et suivi des risques majeurs ;
- l'identification et le suivi des risques transverses ;
- l'accompagnement des projets majeurs de La Banque Postale.

En 2012, la cohérence entre les Comités risques opérationnels et les Comités techniques (PCA, SSI, Sécurité des biens et des personnes) a été renforcée au travers de la filière de *risks managers*, chargée de superviser l'ensemble des risques opérationnels.

## Acteurs et filières

La Direction des risques opérationnels s'appuie sur des réseaux de correspondants, dédiés ou exerçant des activités opérationnelles, dont les principaux sont les *risks managers* par délégation, en charge du dispositif de maîtrise des risques (cartographie, dispositifs de couverture des risques, indicateurs et limites) de leur périmètre respectif.

Dans les domaines relevant de la sécurité des systèmes d'information, de la continuité d'activité et de la sécurité des biens et des personnes, la Direction des risques opérationnels dispose également de relais identifiés.

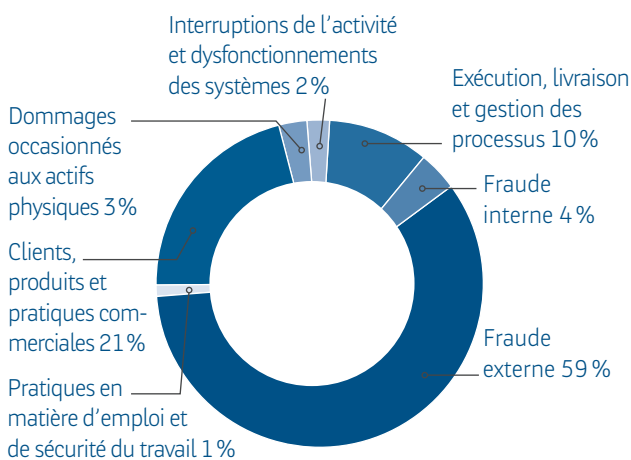
## Exposition aux risques opérationnels du Groupe

En 2012, il n'y a pas eu d'incident significatif au sens de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

La famille « fraude externe » représente depuis 2007 la principale exposition du Groupe. Il s'agit de fraudes fréquentes, liées essentiellement aux moyens de paiement et aux nouveaux canaux de distribution.

## Préjudices financiers liés aux risques opérationnels (moyenne de 2009 à 2012)

### Répartition par familles de Bâle



## Préjudices financiers liés aux risques opérationnels 2012

### Répartition par lignes métiers

Banque de détail	98,96 %
Banque commerciale	0,86 %
Gestion d'actifs	0,11 %
Courtage de détail	0,07 %

## 4.2.8.2. Règles de gestion du niveau de sécurité des systèmes d'information

### Cadre de référence

La politique Générale de sécurité des Systèmes d'information (SI) porte ses actions majeures sur trois domaines :

1. la prise en compte de la politique de sécurité dans l'ensemble des projets métiers de la Banque et notamment la déclinaison de cette politique dans les domaines techniques informatiques. Cette prise en compte inclut les actions de formation et de sensibilisation des utilisateurs ;
2. la maîtrise des grands projets de sécurité notamment celui portant sur l'accréditation permettant d'accéder aux SI de la Banque et celui permettant la traçabilité des opérations effectuées sur les SI ;
3. la mesure permanente des risques SI (MAP RSI) au travers d'une identification des processus bancaires (monétique...) et des critères de sécurité (DICT) impactés.

## 4.2.8.3. Règles de gestion des plans de continuité d'activité

### Cadre de référence

La politique générale du plan de continuité d'activité de La Banque Postale a pour objectif de fournir un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de La Banque Postale.

### Scenarii retenus

Le plan de continuité d'activité de La Banque Postale, s'il est fondé sur une, voire plusieurs, solution(s) technique(s) de secours des Systèmes d'information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir des situations de chocs extrêmes et être conçu pour faire face *a minima* aux scenarii de crises retenus par La Banque Postale.

Les scenarii retenus par La Banque Postale sont segmentés en quatre catégories :

- sinistres bâtiments ;

- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- collaborateurs absents ;
- prestataires essentiels indisponibles.

Ils intègrent notamment les huit scénarii de place proposés par le Groupe de place robuste :

- grève générale des transports ;
- crue centennale ;
- pandémie ;
- attentats multiples à l'explosif ;
- *black-out* électrique ;
- accident ou attentat NRBC (Nucléaire, radiologique, biologique, Chimique) ;
- défaillance d'un prestataire de place essentiel ;
- cyber-attaque.

## Organisation

Le dispositif d'organisation adopté par le Groupe La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle de son PCA repose sur un réseau de :

- correspondants continuité d'activité (CCA), responsables sur leur périmètre métier (les Centres financiers, la Direction de l'informatique, les activités de marché et les directions du Siège) de la déclinaison opérationnelle du PCA de La Banque Postale, de son suivi et du *reporting* associé ;
- Relais continuité d'activité (RICA), relais des CCA dans les entités et directions. Ils assurent la collecte des informations relatives aux activités critiques et s'assurent de la mise en œuvre du PCA auprès de chaque entité ;
- un correspondant par filiale (RPCA) qui assure la déclinaison opérationnelle de la politique générale et de gouvernance du plan de continuité d'activité sous pilotage du RPCA de La Banque Postale.

Le RPCA a mis en place une organisation dédiée à la gestion de crise permettant d'appréhender *via* un cadre de permanence (hors heures ouvrées) tout événement mettant en risque les activités critiques.

## Activités couvertes par le PCA

Pour garder une cohérence avec les autres banques de la place de Paris, La Banque Postale a regroupé ses activités critiques par macroprocessus « Banque de France » et mis en œuvre pour chacune d'entre elles des solutions de continuité d'activité.

Liste des processus et des macroprocessus :

- liquidité de place :
  - crédit interbancaire,
  - système de place – règlement des opérations transfrontalières,
  - gestion de liquidité journalière,
  - opérations de change ;
- gestion des moyens de paiement scripturaux :
  - opérations sur chèques ;
- trésorerie
  - financement – refinancement entre banques,
  - refinancement auprès de la Banque Centrale,
  - accès aux comptes sur les livres de la Banque Centrale et gestion des réserves obligatoires ;
- gestion des instruments financiers :
  - réception/transmission d'ordres.

## Pilotage du PCA

Un tableau de bord synthétique est intégré au tableau de bord présenté par la Direction des risques opérationnels en Comité des risques.

Une fois par an le RPCA présente au Comité des risques une analyse des risques résiduels par scénario de crise (*cf.* scénario retenu).



## 4.3. Les risques juridiques

Les risques juridiques constituent l'une des catégories des risques visés par le règlement CRBF 97-02. Ils concernent les activités de banque, d'assurance et de services financiers.

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de la Banque leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts de la Banque.

Par ailleurs, la Direction juridique contribue aux travaux de différents Comités de la Banque :

- dans le cadre du Comité de veille réglementaire, la Direction juridique définit et diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la Banque ;
- dans le cadre du Comité des risques, du Comité des risques opérationnels et du Comité des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
- dans le cadre du Comité de coordination du contrôle interne, la Direction juridique participe aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne.

S'agissant des commissions interbancaires, la situation est la suivante :

- commissions d'échanges d'image chèque (EIC) :

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a condamné onze banques de détail et la Banque de France, à une amende de 384,9 millions d'euros pour entente en matière de commissions EIC. La quote-part de La Banque Postale est de 32,9 millions d'euros.

Le 23 février 2012, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité, estimant que le grief d'entente n'était pas constitué. Le montant de l'amende a été restitué à La Banque Postale. Le 23 mars 2012, le président de l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi devant la Cour de cassation. La procédure est en cours ;

- commissions sur les autres moyens de paiement (dont essentiellement les prélèvements) :

Le 27 février 2009, la Fédération du commerce et de la distribution suivie par l'Association de défense des utilisateurs de moyens de paiement européens, le 28 juillet 2011, ont contesté devant l'Autorité de la concurrence la mise en place des commissions sur les autres moyens de paiement par onze banques dont La Banque Postale et La Banque de France.

Le 5 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision d'acceptation des engagements pris par les onze banques.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 4.4. Couvertures et assurances

Les risques assurables de La Banque Postale et ses filiales\* sont couverts par un programme d'assurance comprenant notamment les polices suivantes au 31 décembre 2012 :

Domaine	Assurance souscrite	Commentaire
<b>Automobile</b>	Assurance de la flotte automobile	Véhicules de fonction, d'entreprise ou de service.
	Assurance auto-mission	Dommages au véhicule personnel d'un collaborateur utilisé dans le cadre d'une mission professionnelle.
	Responsabilité civile commettant	Responsabilité civile de l'employeur dans un sinistre impliquant le véhicule personnel d'un collaborateur utilisé à des fins professionnelles.
	Permis plus	Protection juridique en cas de perte de points de permis.
	Dommages aux objets personnels des collaborateurs travaillant en ZUS	Dans le cadre de leur mission principale et dans le périmètre ZUS défini par décret.
<b>Responsabilité civile</b>	Responsabilité civile générale et exploitation	Dommages aux tiers.
	Responsabilité civile professionnelle des activités financières	Dommages aux tiers liés à la réalisation des activités financières.
	Responsabilité civile des dirigeants de La Banque Postale	Dirigeants et mandataires sociaux de droit, de fait et additionnels.
	Responsabilité civile rédacteur d'actes	Assurance de responsabilité civile des juristes.
	Garantie financière	Assurance obligatoire en tant qu'intermédiaire d'assurance.
	Responsabilité civile de l'employeur liée aux rapports sociaux	-
<b>Dommages</b>	Tous dommages sauf assurance des biens immobiliers et mobiliers/frais supplémentaires/tous risques valeurs	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers détenus à quelque titre que ce soit. Valeurs en coffre-fort ou DAB-GAB, (hors phase de transport).
	Tous risques sauf assurance dommages aux biens/ pertes d'exploitation des filiales	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers détenus à quelque titre que ce soit par les filiales du Groupe La Banque Postale.
	Fraude	Fraudes internes et externes.
	Tous risques informatiques	Dommages aux données informatiques.
	Protection activité bancaire	Perte d'activité bancaire suite à sinistre majeur.
<b>Transport</b>	Assurance responsabilité civile et dommages aux biens en cours de transport	Y compris transport de fonds sous escorte.
<b>Construction</b>	Dommage ouvrage	Assurance des dommages à caractère décennal pour les ouvrages de bâtiment.
	Tous risques chantier	-
<b>Expositions, manifestations sportives et culturelles</b>	Assurance responsabilité civile organisateur	Dommages aux tiers dans le cadre d'événements organisés par l'entreprise + participation aux foires ou salons.
	Assurance des participants aux événements	Assistance/assurance des personnes aux événements organisés par l'entreprise,
	Multirisque exposition – assurance des objets exposés clou à clou	-
<b>Déplacements professionnels</b>	Assurance des collaborateurs en déplacement professionnel	Assistance et assurance des collaborateurs en mission professionnelle (hors expatriation).

Le montage de ces programmes est supervisé par le Pôle assurance et réalisé en collaboration avec le Service assurances du Groupe La Poste.

Des programmes spécifiques sont mis en place pour certaines filiales ou activités.

Le montant total des primes d'assurance versées par La Banque Postale au titre de l'exercice 2012 s'élève à près de 3 millions d'euros.

\* Sociétés ou participations détenues à 50 % au moins ; par exception, certaines couvertures sont étendues aux filiales non majoritaires.

## 4.5. Ratios prudentiels

### 4.5.1. Périmètre prudentiel

Le Groupe La Banque Postale est soumis à la surveillance prudentielle sur base consolidée et suit les dispositions relatives à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, conformément au règlement 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Au titre du périmètre prudentiel, les sociétés d'assurance Groupe CNP, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé, sont consolidées par mise en équivalence.

Les périmètres et méthodes de consolidation comptable sont présentés à la note 12 de l'annexe des comptes consolidés.

Le Groupe La Banque Postale, qualifié de conglomérat financier par l'Autorité de contrôle prudentiel en application de la directive conglomérats financiers transposée, présente des fonds propres groupe à tout moment supérieurs ou égaux à la somme des exigences de solvabilité applicables respectivement à ses activités dans le secteur bancaire et dans le secteur des assurances.

Ces exigences sont satisfaites au 31 décembre 2012.

### 4.5.2. Fonds propres de La Banque Postale

Les fonds propres du Groupe La Banque Postale sont gérés pour lui permettre de respecter les ratios réglementaires et garantir sa solvabilité tout en distribuant à son actionnaire La Poste un niveau de dividendes conforme à ses attentes et sa politique de groupe.

Les fonds propres prudentiels sont établis conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

**Les fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe après ajustements et déductions prudentiels.

Ces ajustements et déductions consistent principalement en :

- la prise en compte d'un projet de distribution de dividende ;
- la déduction des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ;
- les retraitements appliqués à la différence de consolidation entre les périmètres prudentiel et comptable relatifs à un conglomérat financier ;
- le retraitement des gains et pertes latents ou différés.

Au 31 décembre 2012, l'intégralité des fonds propres *Tier 1* du Groupe La Banque Postale est éligible au *Core Tier 1*.

**Les fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont composés de dettes subordonnées spécifiques qui supportent une décote

lorsque leur maturité résiduelle (cas des dettes à durée déterminée) est inférieure à cinq ans.

Sont déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires :

- les autres éléments (participations, créances subordonnées...) constitutifs des fonds propres détenus dans les entités relevant du secteur des assurances ;
- les autres participations, créances subordonnées et autres éléments constitutifs des fonds propres détenus dans des entreprises à caractère financier excédant la limite de 10 % des fonds propres de l'établissement les détenant.

Ces dettes subordonnées et les fonds propres complémentaires sont respectivement limités à 50 % et 100 % du montant des fonds propres de base.

La qualité des actifs de la Banque ainsi que l'augmentation de capital de 860 millions d'euros réalisée en septembre 2011 lui permettent d'afficher en 2012 des ratios prudentiels supérieurs aux exigences réglementaires : le portefeuille de crédits clientèles, bien qu'en forte croissance, présente une qualité de risques et un niveau de garanties lui permettant de bénéficier de pondérations faibles. Les autres actifs sont constitués principalement d'un portefeuille de titres de très bonne qualité, investi principalement sur des obligations d'État ou assimilées.

## Fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Capitaux propres part du Groupe avant affectation du résultat</b>	<b>6 465 495</b>	<b>5 733 844</b>
Projet de distribution	(258 183)	(185 471)
Intérêts minoritaires	2	314
Autres éléments et déductions prudentiels	(1 487 408)	(1 033 006)
Dont participations dans les entités d'assurance mises en équivalence	(779 234)	(712 130)
<b>Fonds propres Core Tier 1</b>	<b>4 719 906</b>	<b>4 515 681</b>
Fonds propres Tier 1	4 719 906	4 515 681
Fonds propres Tier 2	897 296	885 277
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>5 617 202</b>	<b>5 400 958</b>

### 4.5.3. Adéquation des fonds propres

Le Pilier 1 du ratio de solvabilité définit les exigences minimales de fonds propres.

Conformément à l'article 2.1 de l'arrêté du 20 février 2007 instaurant les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité, doivent être couverts en permanence par 8 % de fonds propres au titre du Pilier 1 : le risque de crédit et de contrepartie, les risques de marché (change inclus) et les risques opérationnels.

Le ratio de solvabilité est défini comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et des risques opérationnels, multipliées par un facteur de 12,5.

Le ratio de solvabilité constitue la mesure permettant d'apprécier la capacité des établissements financiers à faire face aux risques. La réglementation Bâle 2.5 n'a pas d'impact dans le calcul des ratios de solvabilité du Groupe La Banque Postale.

Pour calculer ses exigences de fonds propres, le Groupe La Banque Postale utilise en vision consolidée l'approche standard pour le calcul des exigences sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et les risques opérationnels.

Le ratio *Core Tier 1* du Groupe La Banque Postale au 31 décembre 2012 s'établit à 12,1 % (en baisse de 64 bp), le ratio de solvabilité s'établissant quant à lui à 14,4 % (en baisse de 85 bp).

### Fonds propres prudentiels, risques pondérés, et ratios de solvabilité

(en millions d'euros)	31.12.2012 (Bâle 2.5)	31.12.2011 (Bâle 2)
<b>Fonds propres Core Tier 1</b>	<b>4 720</b>	<b>4 516</b>
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>5 617</b>	<b>5 401</b>
Risques de crédit et de contrepartie	30 086	25 654
Risques de marché	787	1 691
Risques opérationnels	8 268	8 160
<b>Actifs pondérés</b>	<b>39 141</b>	<b>35 505</b>
Ratio <i>Core Tier 1</i>	12,1%	12,7 %
Ratio de Solvabilité Globale	14,4%	15,2 %

Les fonds propres *Core Tier 1* progressent de 204 millions d'euros en 2012, essentiellement sous l'effet du résultat 2012 capitalisé.

Les exigences de fonds propres au titre du **risque de crédit** progressent de 355 millions d'euros en 2012, sous l'effet du développement de l'activité de La Banque Postale et notamment :

1. la progression des crédits immobiliers (y compris intégration du FCT Elise 2012) : + 128 millions d'euros ;

2. la progression sur les portefeuilles titres et pensions : + 112 millions d'euros ;

3. la progression du financement aux personnes morales : + 74 millions d'euros ;

4. la progression des encours de crédits à la consommation : + 29 millions d'euros ;

5. le démarrage du financement aux collectivités locales : + 16 millions d'euros.

**Le risque de marché** est en repli pour des raisons conjoncturelles. Cette baisse est liée notamment à la réduction de la durée du portefeuille. Celle-ci résulte de la mise en place de la nouvelle politique de gestion des limites sur les établissements bancaires destinée à s'adapter à la nouvelle norme Bâle III qui prévoit le rattachement des SFH (entités *covered*) à leur tête de groupe bancaire.



# États financiers au 31 décembre 2012

5

<b>5.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2012</b>	<b>104</b>
5.1.1. Compte de résultat 2012	104
5.1.2. Bilan consolidé au 31 décembre 2012	105
5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	106
5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	107
5.1.5. Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2012	108
<b>5.2. Notes annexes aux comptes consolidés</b>	<b>109</b>
5.2.1. Cadre juridique et financier	109
5.2.2. Faits marquants de la période	109
<b>5.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>164</b>
<b>5.4. Comptes annuels au 31 décembre 2012</b>	<b>166</b>
5.4.1. Bilan social	166
5.4.2. Résultat social	167
5.4.3. Hors bilan social	168
5.4.4. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2012	202
5.4.5. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	204
<b>5.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>205</b>

## 5.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2012

### 5.1.1. Compte de résultat 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts et produits assimilés	4.1	6 103 047	5 650 346
Intérêts et charges assimilées	4.1	(3 292 318)	(2 754 025)
Commissions (produits)	4.2	2 156 461	2 174 311
Commissions (charges)	4.2	(237 426)	(268 011)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	244 422	83 514
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	4.4	163 117	263 234
Produits des autres activités	4.5	391 674	582 307
Charges des autres activités	4.5	(287 946)	(500 984)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>5 241 030</b>	<b>5 230 692</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(4 311 992)	(4 365 202)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(174 176)	(157 390)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>754 862</b>	<b>708 100</b>
Coût du risque	4.7	(151 844)	(318 223)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>603 019</b>	<b>389 877</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3.12	176 028	160 365
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.8	(1 556)	(806)
Écarts d'acquisition	4.9	14 362	(4 722)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>791 854</b>	<b>544 714</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	(218 086)	(134 653)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>573 767</b>	<b>410 061</b>
Intérêts minoritaires		(257)	(2 096)
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>574 024</b>	<b>412 157</b>



## 5.1.2. Bilan consolidé au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
<b>Actif</b>			
Caisse, banques centrales	3.1	2 725 691	2 643 973
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	6 899 791	11 016 356
Instruments dérivés de couverture	3.3	286 710	272 515
Actifs financiers disponibles à la vente	3.4	10 003 185	9 474 603
Prêts & créances sur les établissements de crédit	3.5	81 254 334	74 882 171
Prêts & créances sur la clientèle	3.6	49 930 597	45 082 910
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.8	293 386	145 129
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.9	37 035 568	35 376 985
Actifs d'impôts courants/différés	3.10	294 784	377 125
Comptes de régularisation & actifs divers	3.11	3 829 673	3 613 519
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participations mises en équivalence	3.12	2 333 961	1 952 180
Immobilisations corporelles	3.13	500 128	487 511
Immobilisations incorporelles	3.13	345 383	333 294
Écarts d'acquisition	3.14	53 655	53 655
<b>Total</b>		<b>195 786 844</b>	<b>185 711 926</b>
<b>Passif</b>			
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	110 569	249 710
Instruments dérivés de couverture	3.3	563 290	234 123
Dettes envers les établissements de crédit	3.15	15 811 870	10 865 606
Dettes envers la clientèle	3.16	161 193 891	156 749 470
Dettes représentées par un titre	3.17	4 537 187	5 463 758
Passifs d'impôts courants/différés	3.10	24 319	8 833
Comptes de régularisation & passifs divers	3.18	5 068 469	4 793 838
Provisions techniques des entreprises d'assurance	3.19	674 214	530 496
Provisions	3.20	557 118	399 199
Dettes subordonnées	3.21	849 569	796 475
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>6 416 671</b>	<b>5 637 618</b>
Capital souscrit		3 185 735	3 185 735
Réserves consolidées et autres		2 072 251	1 867 577
Gains/pertes latents ou différés		584 661	172 149
Résultat de l'exercice		574 024	412 157
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>(20 323)</b>	<b>(17 200)</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>6 396 348</b>	<b>5 620 418</b>
<b>Total</b>		<b>195 786 844</b>	<b>185 711 926</b>

### 5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>574 024</b>	<b>412 157</b>
Écarts de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	207 127	(123 180)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	7 698	10 039
Réévaluation des immobilisations	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	197 687	(80 256)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts part du Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>412 512</b>	<b>(193 397)</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	986 536	218 760
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	7	(2 105)
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>986 543</b>	<b>216 655</b>

Les montants sont présentés ici nets des effets d'impôts.

(1) Les informations relatives au recyclage des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ainsi qu'à l'impôt sur ces différentes composantes sont détaillées en note 3.22.

## 5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres part du Groupe						Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes latents ou différés net d'impôts part du Groupe (2) et (3)	Résultat part du Groupe			Capitaux propres part du Groupe
(en milliers d'euros)									
<b>Capitaux propres IFRS au 31.12.2010</b>	<b>2 342 454</b>		<b>771 333</b>	<b>663 111</b>	<b>365 548</b>	<b>651 317</b>	<b>4 793 763</b>	<b>(9 836)</b>	<b>4 783 927</b>
Affectation du résultat 2010			534 483	116 834		(651 317)	0		0
Augmentation de capital	843 281	16 719					860 000		860 000
Distribution 2011 au titre du résultat 2010			(292 910)				(292 910)	(2 822)	(295 732)
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>843 281</b>	<b>16 719</b>	<b>241 573</b>	<b>116 834</b>	<b>0</b>	<b>(651 317)</b>	<b>567 090</b>	<b>(2 822)</b>	<b>564 268</b>
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(113 141)		(113 141)	(9)	(113 150)
Résultat 2011						412 157	412 157	(2 096)	410 061
<b>Sous-total</b>				<b>0</b>	<b>(113 141)</b>	<b>412 157</b>	<b>299 016</b>	<b>(2 105)</b>	<b>296 911</b>
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence				647	(80 256)		(79 609)		(79 609)
Autres variations				57 358			57 358	(2 437)	54 921
<b>Capitaux propres IFRS au 31.12.2011</b>	<b>3 185 735</b>	<b>16 719</b>	<b>1 012 906</b>	<b>837 950</b>	<b>172 151</b>	<b>412 157</b>	<b>5 637 618</b>	<b>(17 200)</b>	<b>5 620 418</b>
Affectation du résultat 2011			308 318	103 839		(412 157)	0		0
Augmentation de capital							0		0
Distribution 2012 au titre du résultat 2011			(185 600)				(185 600)	(3 129)	(188 729)
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122 718</b>	<b>103 839</b>	<b>0</b>	<b>(412 157)</b>	<b>(185 600)</b>	<b>(3 129)</b>	<b>(188 729)</b>
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					216 769		216 769	264	217 034
Résultat 2012						574 024	574 024	(257)	573 767
<b>Sous-total</b>				<b>0</b>	<b>216 769</b>	<b>574 024</b>	<b>790 793</b>	<b>7</b>	<b>790 800</b>
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence				(6 299)	197 687		191 388		191 388
Autres variations <sup>(4)</sup>				(15 585)	(1 944)		(17 529)		(17 529)
<b>Capitaux propres IFRS au 31.12.2012</b>	<b>3 185 735</b>	<b>16 719</b>	<b>1 135 624</b>	<b>919 908</b>	<b>584 661</b>	<b>574 024</b>	<b>6 416 671</b>	<b>(20 322)</b>	<b>6 396 348</b>

(1) Au 31 décembre 2012, le capital de La Banque Postale est composé de 27 702 042 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent les réserves de conversion; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par le groupe CNP Assurances.

(3) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent notamment 392 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des gains nets latents sur actifs disponibles à la vente constatés par le groupe CNP Assurances, pour 170 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(4) Les autres variations des réserves consolidées observées en 2012 proviennent essentiellement de la variation de la dette au titre des *puts* sur minoritaires pour - 17 millions d'euros et d'un effet de reclassement de gains latents AFS de LBP Prévoyance présentés en 2011 dans les réserves consolidées pour + 1,9 million d'euros.

Estimation du dividende à verser au titre du résultat 2012 : 258 183 K€ soit 9,32 euros par action.

## 5.1.5. Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2012

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

**Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

**Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

**Les activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>791 854</b>	<b>544 714</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	174 175	157 390
- Variations et dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(14 362)	4 722
+/- Dotations nettes aux provisions	226 594	298 065
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	1 356	826
+/- Pertes nettes/gains des activités de financement		
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(176 028)	(160 365)
+/- Autres mouvements	(296 604)	640 463
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>(84 868)</b>	<b>941 101</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 172 482)	3 292 199
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(394 621)	(168 960)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 932 215	(5 495 593)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	108 571	(268 481)
- Impôts versés	(177 765)	(170 002)
<b>= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 295 918</b>	<b>(2 810 837)</b>
<b>Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>2 002 904</b>	<b>(1 325 022)</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	(1 513 269)	1 894 769
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(199 771)	(230 876)
<b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(1 713 040)</b>	<b>1 663 893</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(188 737)	571 086
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	230 000	(439 469)
<b>Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>41 263</b>	<b>131 617</b>
<b>Effet de la variation des taux de change et changements de mode sur la trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>331 127</b>	<b>470 488</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 569 173</b>	<b>2 098 685</b>
Caisse, banques centrales	2 643 973	2 149 998
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(74 800)	(51 313)
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture</b>	<b>2 900 300</b>	<b>2 569 173</b>
Caisse, banques centrales	2 725 691	2 643 973
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	174 609	(74 800)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>331 127</b>	<b>470 488</b>

## 5.2. Notes annexes aux comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Directoire du 25 février 2013. Ils seront soumis pour approbation à l'assemblée générale du 28 mai 2013.

### 5.2.1. Cadre juridique et financier

#### Création de La Banque Postale

La Banque Postale est issue de la transformation de la société Efiposte, initialement entreprise d'investissement, en un établissement agréé en tant qu'établissement de crédit.

Cette transformation s'est inscrite dans le cadre de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

En application de la loi susvisée et du décret d'application du 30 août 2005, les biens, droits et obligations liés aux comptes, livrets et contrats de la Caisse nationale d'épargne (CNE) ont été transférés à La Poste le 31 décembre 2005. À cette même date, ces éléments, ainsi que les biens, droits et obligations liés aux

services financiers de La Poste ont été apportés à Efiposte dont la dénomination sociale est devenue La Banque Postale, en date d'effet juridique et comptable du 31 décembre 2005.

Ces apports comprenaient les participations détenues par La Poste dans le capital de la société SF2 qui exerce une activité de holding (notamment la détention indirecte des titres de la Caisse nationale de prévoyance) et dans le capital des SCI CRSF Métropole et CRSF DOM sociétés civiles immobilières, propriétaires des immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

S'agissant d'une opération réalisée entre entités sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés ont été valorisés à la valeur nette comptable.

### 5.2.2. Faits marquants de la période

#### Évolutions de périmètre

Le fonds commun de titrisation « FCT Elise 2012 » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds dont la dette est détenue à 95 % par La Banque Postale et à 5 % par le Crédit Foncier de France. Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du PTZ dans le bilan de la Banque). Il représente un total d'environ 0,9 milliard d'euros. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Le taux de détention du sous-palier Tocqueville a fait l'objet d'une légère évolution au cours du second semestre pour passer de 90,43 % à 90,97 % suite au rachat de parts détenues par des minoritaires.

Conséquemment à la distribution du dividende de la CNP sous forme d'actions (par option) en juillet 2012, Sopassure a acquis 20 600 619 nouveaux titres de la CNP. Cette augmentation de capital souscrite par une partie seulement des actionnaires a eu pour effet de diluer les actionnaires n'ayant pas opté pour un paiement en actions. Sopassure, par cet effet, détient désormais 35,96 % de la CNP (hors option d'achat de 2 %). Le taux de détention de la CNP par le Groupe La Banque Postale est désormais de 19,98 % (contre 19,71 % fin 2011). Cette acquisition complémentaire a amené la Banque à constater un gain sur acquisition de 14 millions d'euros dans le résultat.

Il n'y a pas d'autres évolutions de périmètre sur l'année.

#### Autres faits marquants

##### Exposition sur la dette souveraine grecque

Le Groupe La Banque Postale a participé au plan de soutien validé en février 2012 par l'Eurogroupe. La Banque Postale a apporté 363 millions d'euros de titres en valeur nominale le 9 mars 2012, issus principalement de titres détenus jusqu'à l'échéance portés au bilan de la Banque, et des expositions rachetées aux OPCVM du Groupe.

En application des conditions de l'échange, La Banque Postale :

- a constaté un abandon de créance à hauteur de 53,5 % du nominal porté au plan de soutien ;
- a reçu 15 % du nominal porté au plan sous forme de nouveaux titres émis par le Fonds Européen de Soutien Financier (FESF) ;
- a reçu 31,5 % du nominal porté au plan sous forme de nouveaux titres émis par la République Grecque, amortissables linéairement entre la 11<sup>e</sup> et la 30<sup>e</sup> année ;
- a reçu un certificat, du même notional que le nominal des titres grecs reçus, indexé sur les performances du produit intérieur brut de la Grèce.

Les nouveaux titres ont été enregistrés dans la catégorie des actifs disponibles à la vente.

Les conséquences financières avaient été évaluées lors de l'arrêt des comptes 2011 à une valeur de 71,9 % du nominal apporté.

Dans les jours qui ont suivi l'échange, les nouveaux titres grecs ont été cotés sur un marché actif. À ce titre, La Banque Postale a enregistré ces titres grecs pour leur juste valeur constatée sur les marchés au jour de l'échange, soit la valeur du 12 mars 2012. Cette valeur étant inférieure à celle estimée lors de l'arrêté précédent, une dépréciation complémentaire de 18 millions d'euros a été enregistrée en coût du risque. La Banque Postale a enregistré des dépréciations complémentaires pour tenir compte de la dégradation de la valeur des titres au 30 juin 2012. Cette dégradation de valeur s'est poursuivie jusqu'en septembre 2012.

Enfin, sur le dernier trimestre, La Banque Postale a procédé à des cessions, puis a apporté à l'échange, en décembre 2012, le solde résiduel des titres détenus en portefeuille. L'échange a consisté à restituer les titres émis par la République Grecque en mars dernier (pour un nominal de 42 millions d'euros) à un prix de 34 % de leur valeur nominale en échange de nouveaux titres FESF d'une maturité de six mois. Cette opération a permis de dégager une plus-value de cession de 4 millions d'euros.

À fin décembre 2012, le Groupe La Banque Postale ne possède plus d'exposition sur la République Grecque.

### Commissions d'échanges d'images chèques

L'amende de 385 millions d'euros, infligée à onze banques en 2010 par l'Autorité de la concurrence au titre d'une entente sur la tarification des échanges d'images chèques, a fait l'objet d'une annulation par un jugement de la Cour d'Appel de Paris en février 2012. La quote-part reversée à La Banque Postale représente 33 millions d'euros et a été enregistrée en produit net bancaire, dans la rubrique « Produits des autres activités ». L'Autorité de la concurrence a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation.

### Commissions interbancaires sur les prélèvements et TIP

À l'issue d'une procédure d'engagement encadrée par l'Autorité de la concurrence, les banques françaises ont pris l'engagement de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les commissions interbancaires relatives essentiellement aux prélèvements et aux TIP. Selon les termes de l'accord conclu, la Banque a procédé dans un premier temps à une réduction de 50 % du tarif de ces commissions au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### Loi de finances rectificative 2012, loi de finances 2013 et loi de financement de la sécurité sociale 2013

En 2012, un certain nombre de contributions sociales et fiscales ont été revues dans le cadre des différentes lois de finances. Les plus significatives d'entre elles portent sur l'augmentation de la taxe sur les risques systémiques, l'augmentation du forfait social sur la participation et l'intéressement et sur l'instauration de la taxe sur les salaires sur ceux-ci. L'ensemble de ces mesures représente une hausse de 10 millions d'euros des charges d'exploitation, dont 7,8 millions d'euros pour les impôts et taxes et 2,2 millions d'euros pour les frais de personnel.

### Financement du secteur public local

Le 10 février 2012, le Conseil de surveillance de La Banque Postale et le Conseil d'administration du Groupe La Poste ont approuvé le modèle de financement des collectivités locales établi dans le

cadre des négociations entre La Banque Postale, la Caisse des dépôts et consignations, Dexia SA, Dexia Crédit Local et l'État français.

La Banque Postale a reçu, le 25 mai 2012, l'accord du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel pour lancer une nouvelle activité de financement des collectivités locales.

Le lancement s'est fait en deux phases :

- juin : une offre de financement court terme qui se retrouve dans les crédits de trésorerie ;
- novembre : une offre de financement moyen terme qui se retrouve dans les crédits à l'équipement.

En novembre 2012, La Banque Postale a commencé à commercialiser une offre de prêt moyen/long terme à taux fixe ou taux révisable à destination des collectivités, pour des durées pouvant atteindre quinze ans. Les premières offres sont entièrement soutenues par La Banque Postale, dans l'attente de la validation définitive par la Commission européenne du schéma d'une nouvelle banque des collectivités locales, codétenue par La Banque Postale et la Caisse des dépôts. Pour refinancer ces nouveaux crédits, la coentreprise pourra s'appuyer sur la Société de financement local (SFIL), créée le 23 janvier 2013 et détenue depuis le 31 janvier 2013 à 75 % par l'État, à 20 % par la Caisse des dépôts et à 5 % par La Banque Postale. Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, la SFIL financera, par l'intermédiaire de sa filiale CFFL (entité ayant le statut de société de crédit foncier) les prêts à moyen et long terme proposés par La Banque Postale, et demain par la coentreprise, aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics de santé.

### Gestion d'actifs

Le protocole d'accord réunissant La Banque Postale et Oddo & Cie autour de La Banque Postale Gestion Privée a été dénoncé au 1<sup>er</sup> semestre 2012. Dans le respect du protocole, la dénonciation de l'accord a entraîné l'exercice par le minoritaire de son option de vente. À ce titre, une procédure de médiation/arbitrage est en cours pour évaluer la valeur de rachat des parts du minoritaire. Cette procédure devrait aboutir dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Pendant ce temps, La Banque Postale Gestion Privée poursuit ses travaux de montée en autonomie.

La Banque Postale développe ses produits et services pour les clients patrimoniaux. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance de La Banque Postale et le Conseil d'administration du Groupe La Poste ont autorisé La Banque Postale à se porter acquéreur de la totalité du capital de La Banque Privée Européenne, appartenant précédemment au Crédit Mutuel Arkea. Le transfert des titres devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, après obtention des agréments auprès des autorités de tutelle et des levées des conditions suspensives au contrat de cession des actions. Dans ce cadre, La Banque Postale est engagée à recevoir les titres contre paiement d'un prix non déterminé. Par ailleurs, en opération préalable, La Banque Postale s'est engagée à refinancer la dette BPE souscrite auprès du Crédit Mutuel Arkea en taux variable. Le montant de cette dette est estimé au 31 décembre 2012 à environ 1 242 millions d'euros.

## Chez CNP Assurances

### Plan d'échange des titres de dettes souveraines grecs

CNP Assurances a participé au programme d'échange des titres de dettes souveraines proposé par le ministère des Finances grec. En échange de chacun des titres détenus, le Groupe a reçu un panier de nouveaux titres de dettes grecques, des titres émis par l'EFSF (*European Financial Stability Facility*) et de *warrants* dont la rémunération est indexée sur la surperformance de la croissance grecque par rapport à un objectif défini de PIB. Les critères de décomptabilisation d'IAS 39 étant remplis, les anciens titres ont été décomptabilisés : l'opération d'échange a généré la comptabilisation d'une moins-value constatée en résultat pour un montant brut d'impôt de 125 millions d'euros.

Cette moins-value matérialise la différence entre la valeur des titres nette de dépréciation enregistrée au 31 décembre 2011 sur la base d'un modèle de valorisation interne compte tenu de l'illiquidité des marchés observée alors, et la valeur de marché des nouveaux titres reçus en échange.

Les nouveaux titres ont été désignés selon les catégories suivantes en IAS 39 :

- nouveaux titres souverains grecs et titres EFSF : classement en AFS et comptabilisation en juste valeur par capitaux propres ;
- titres *GDP Linked securities (warrant)* : désignation en dérivé et comptabilisation en juste valeur par le compte de résultat.

Au cours du deuxième trimestre, le Groupe a cédé les nouveaux titres souverains grecs obtenus dans le cadre de l'échange, ce qui a généré une moins-value nette supplémentaire de 34,2 millions d'euros dans les comptes consolidés.

### Paiement du dividende sur le résultat 2011 en actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 29 juin 2012, a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2011, soit 0,77 euro par action, et a décidé que chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société.

L'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société a pu être exercée par les actionnaires du 3 juillet 2012 au 17 juillet 2012 inclus, pour un paiement en numéraire ou en actions le 24 juillet 2012.

Le prix d'émission des actions nouvelles de la Société remises en paiement du dividende était de 7,88 euros, soit 100 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le 29 juin 2012, jour de l'assemblée générale mixte, diminué du montant du dividende et arrondi au centième d'euro supérieur.

L'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles a largement retenu l'intérêt des actionnaires de la Société,

notamment ses actionnaires de références : 86,2 % des droits à dividendes ont été exercés en faveur du paiement en actions. Cette opération s'est traduite par la création de 49 348 883 actions nouvelles de 1 euro de nominal le 24 juillet 2012, soit une augmentation du capital social de 49,3 millions d'euros et des primes d'émission de 339,5 millions d'euros.

### Émission d'une dette subordonnée perpétuelle

CNP Assurances a émis le 18 octobre 2012 une dette subordonnée perpétuelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nominal de 500 millions de dollars ;
- intérêt à taux fixe de 7,5 % jusqu'en 2018, puis au taux fixe révisé tous les six ans et calculé sur la base des taux d'intérêt « *mid swap* » six ans en dollars.

L'analyse des conditions contractuelles a conduit à qualifier la dette subordonnée perpétuelle d'instrument de capitaux propres en application des dispositions d'IAS 32. En conséquence, elle ne génère pas de gains ou de pertes de change à comptabiliser au compte de résultat, car ceux-ci seront constatés par capitaux propres lors du versement des intérêts et lors du rachat de la dette si cette option est exercée.

### Test de dépréciation du goodwill de la filiale italienne

Le Groupe a apprécié la valeur de sa filiale italienne – CNP Unicredit Vita (CUV) – et du goodwill résiduel attaché (170 millions d'euros) à l'aune de son environnement économique et de la volatilité des taux d'intérêt et du marché italien de l'assurance. Les prévisions pour l'économie italienne en 2013 sont revues à la baisse et prévoient désormais une contraction significative du produit intérieur brut, contraction qui appellera de nouvelles mesures budgétaires pour tenir les objectifs de maîtrise du déficit des finances publiques, dans un contexte d'incertitude politique avec les élections à venir. À ces perspectives économiques maussades s'ajoutent les exigences découlant de Bâle 3, se traduisant par une priorité des banques en faveur des produits d'épargne bilantiels.

Au regard des baisses marquées du marché de la bancassurance vie ces dernières années (- 17 % en 2011 et - 16 % en 2012 – données fin novembre), le Groupe a considéré qu'il était préférable de prendre des hypothèses prudentes pour la projection des flux futurs de CNP Unicredit Vita notamment en intégrant une prime de risque exceptionnelle (+ 500 points de base). Cette valorisation conduit à constater une dépréciation de 170 millions d'euros de CNP Unicredit Vita, soit la totalité du goodwill existant.

# Note 1

## Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

### 1.1. Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises, dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé, d'appliquer le référentiel établi par l'*International accounting standard board* (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur, certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

#### Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2009 R04 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité.

### 1.2. Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Normes ou interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne (publication du Journal Officiel)
Amendement IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transfert d'actifs »	23 novembre 2011

L'application de cette nouvelle disposition n'a pas d'incidence significative.

### 1.3. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2012 mais qui peuvent être appliquées par anticipation, soit parce qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne, soit parce qu'elles

apportent une clarification et ne sont pas en contradiction avec les normes existantes.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de ces nouvelles normes et interprétations.



Normes ou interprétations	Date de publication par l'IASB	Date d'adoption par l'Union européenne (publication au Journal Officiel)	Date d'entrée en vigueur
Amendement IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents »	20 décembre 2010	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Amendement IFRS 1 « Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants »	20 décembre 2010	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »	12 mai 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRS 10 « États financiers consolidés »	12 mai 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2014
IFRS 11 « Partenariats »	12 mai 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2014
IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »	12 mai 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2014
IAS 27 révisée « États financiers individuels »	12 mai 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2014
IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises »	12 mai 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Amendement IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global »	16 juin 2011	6 juin 2012	1 <sup>er</sup> juillet 2012
Amendement IAS 19 « Avantages du personnel »	16 juin 2011	6 juin 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Amendement IFRS 1 « Subventions publiques »	13 mars 2012	Non adoptée	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Amendement IFRS 7 « Informations en annexe : compensation des actifs et passifs financiers »	16 décembre 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Amendement IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers »	16 décembre 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Amélioration annuelle des IFRS – Cycle 2009-2011	17 mai 2012	Non adoptée	1 <sup>er</sup> janvier 2013
IFRIC 20 « Frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert »	19 octobre 2011	29 décembre 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013

Le Groupe est en cours d'analyse de l'incidence éventuelle de ces textes sur ses comptes.

## 1.4. Principes d'élaboration des comptes consolidés

### 1.4.1. Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2012 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues, bien que répondant à des critères de contrôles, sont écartées au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, au produit net bancaire et au résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

### 1.4.2. Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont à tout moment exerçables ou convertibles.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

#### Intégration globale

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie comme le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit du pouvoir de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale, ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de ces organes ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

## Intégration proportionnelle

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière conjointe sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le référentiel IFRS définit le contrôle conjoint comme le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

## Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote. Cette présomption peut être réfutée s'il est démontré l'absence d'influence notable malgré la détention de plus de 20 % des droits de vote. *A contrario*, l'influence notable peut être démontrée même si le seuil des 20 % n'est pas atteint.

## Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (« entités *ad hoc* ») sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital. Les critères suivants sont utilisés de façon non cumulative pour apprécier l'existence du contrôle d'une entité *ad hoc* par une autre entité :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe afin que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent. Ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques relatifs à l'entité.

## 1.4.3. Règles de consolidation

### Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

### Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Regroupements d'entreprises

#### Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts directement encourus dans le cadre de l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 (2004) « Regroupements d'entreprises ». Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement rapporté au résultat. Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

### Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

L'adoption de la norme IFRS 3 révisée vient modifier certaines des règles décrites ci-dessus de la manière suivante, pour les principales :

- les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat ;
- les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat ;
- les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle (et non plus potentielle comme antérieurement) à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable ;
- les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, ce dernier traitement correspondant à la méthode antérieure décrite ci-dessus. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

### Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins

des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

### Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont, en grande partie, évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

Relèvent toutefois de la norme IFRS 4 les contrats qui incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

### Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

### Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport

à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

## 1.4.4. Informations sectorielles

Le Groupe est géré en trois pôles d'activité distincts :

- Le Pôle Banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- Le Pôle Gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- Le Pôle Assurances qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe de chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passif sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

## 1.5. Règles de présentation et d'évaluation

### 1.5.1. Opérations en devises

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs non monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires libellés en devise sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### 1.5.2. Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des quatre catégories ci-dessous :

#### 1.5.2.1. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Certains titres peuvent être comptabilisés par exception dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS – IFRS, La Banque Postale a maintenu les informations antérieurement requises et applicables aux comptes individuels.

Ainsi, sont distingués, parmi les créances dépréciées au sens des normes internationales, les encours douteux non compromis et compromis.

### Méthodes de déclasserment en créances douteuses

Le processus de déclasserment s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédits-bails et prêts aux personnes morales.

Le déclasserment des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclasserment des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclasserment en douteux non compromis est effectué au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés (six mois pour les prêts immobiliers) ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France, même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

La déchéance du terme a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Par ailleurs, le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sain lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

### Dépréciation de prêts sur base individuelle

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées depuis au moins deux mois, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les prêts déchus garantis par une sûreté réelle dont la créance est supérieure à un montant plancher, une expertise est réalisée afin de déterminer le montant à provisionner. Pour les montants inférieurs à ce seuil et les dossiers non compromis,

une estimation prudente prenant en compte la valeur d'acquisition du bien est réalisée.

Les prêts garantis par une personne physique ou non garantis sont intégralement dépréciés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

### Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, les prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits « sensibles » qui forment une sous-catégorie des encours sains : ils présentent un premier indicateur de défaut, mais ne sont pas encore déclassés en douteux.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de déclassement, cette dernière étant calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

### Dépréciations des découverts

Les provisions constituées tiennent compte pour les douteux non clos des performances de recouvrement observées par niveau de risque sur l'année écoulée. Pour les douteux clos, les provisions sont calculées selon des taux de recouvrement client basé sur des historiques plus longs.

### Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

### Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

### 1.5.2.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

Les titres classés dans cette catégorie correspondent aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance auxquels s'ajoutent les actifs et les passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IAS 39, sous réserve du respect des conditions énoncées par la norme :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés. Le Groupe a notamment choisi d'inscrire en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option certaines parts d'instruments financiers composites sans séparation des dérivés incorporés devant faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat », ainsi que les dividendes des titres à revenus variables et les plus ou moins-values de cession réalisées. Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés ».

### 1.5.2.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qu'il n'a pas choisi de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

### 1.5.2.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente constituent une catégorie par défaut et comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## Dépréciations

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée significative lorsqu'un instrument de capitaux propres a perdu au moins 40 % de sa valeur entre la date de son acquisition et la date de clôture. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée durable dès lors qu'elle s'étend sur une période de plus de 24 mois de baisse persistante. Dans ce cas, le Groupe analyse, en fonction du niveau de matérialité des moins-values latentes, s'il y a lieu de constater des dépréciations par le résultat.

Cette démarche n'exclut pas l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances utilise dans le cadre de sa gestion de société d'assurance des critères propres pour déterminer les indices de dépréciations sur les titres disponibles à la vente. Ces critères ne sont pas réestimés lors de la mise en équivalence de la CNP dans les comptes consolidés du Groupe pour prendre en compte le cadre de gestion management et risque inhérent à l'activité de cette dernière.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

## 1.5.2.5. Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

## 1.5.2.6. Reclassement d'actifs financiers

Un actif financier à revenu fixe ou déterminable initialement enregistré dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qui n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance peut être reclassé dans la catégorie Prêts et Créances.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché à la date du reclassement et les actifs financiers ainsi transférés sont ensuite évalués selon les règles applicables à leur nouvelle catégorie. Le prix de transfert à la date du reclassement constitue le coût initial de l'actif pour la détermination d'éventuelles dépréciations. Un nouveau TIE est alors calculé pour faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement de l'instrument. En parallèle, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 1.5.2.7. Dettes

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

### Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Elles sont comptabilisées initialement à leur valeur d'émission puis sont valorisées par les arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

### 1.5.2.8. Distinction entre dettes et capitaux propres : titres super subordonnés à durée indéterminée

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le groupe CNP sont qualifiés d'« instruments de dettes ».

### 1.5.2.9. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés

de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans la catégorie « Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat », même si, économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêt.

Selon la nature du risque couvert, l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêt relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou *a fortiori* s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture, mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

#### Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif/passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.



Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits *supra*. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

### Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêt sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêt relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou *a fortiori* s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêt ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert, le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où l'instrument hybride est évalué en juste valeur par le résultat.

### Day one profit

Le Groupe ne dégage pas de marge lors de la négociation d'instruments structurés.

## 1.5.2.10. Engagement de garantie

### Garanties financières

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaires selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

### 1.5.2.11. Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IAS 39 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier (multicontribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normales. En l'absence de marché actif, la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (billets de trésorerie, certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 6.2. selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options...);
- niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, *caps*, *floors*, etc.;
- niveau 3 : instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables). Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

### 1.5.2.12. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété a été transféré à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Un gain ou une perte de cession est alors enregistré au compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus, mais comptabilisation d'une créance sur le cédant

représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

### Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

### 1.5.2.13. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

### 1.5.3. Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'« opérations de location financement » lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement net, la valeur actualisée de cette baisse est comptabilisée en charges des autres activités par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

### 1.5.4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre dix et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre trois ans et sept ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

### 1.5.5. Comptes d'épargne à régime spécial

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés, mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part, et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

### 1.5.6. Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendu est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

### 1.5.7. Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

### 1.5.8. Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif.

## 1.5.9. Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenu fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

## 1.5.10. Impôts sur le résultat

### Impôts exigibles

La Banque Postale et neuf de ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste : SF2, La Banque Postale Conseil en Assurances, les SCI CRSF DOM et CRSF Métropole, La Banque Postale Crédit Entreprises, Easy-bourse, OFC Finance, La Banque Postale Asset Management et La Banque Postale Structured Asset Management.

Avec la modification de la loi de finances pour 2012, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué diffère selon le niveau de chiffre d'affaires des sociétés. Pour celles dont le chiffre d'affaires excède 250 millions d'euros, il sera appliqué un taux de 36,10 % et 34,43 % dans les autres cas.

### Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

En raison de l'instauration d'une contribution exceptionnelle d'impôt société et de son caractère temporaire, le taux d'impôt différé utilisé dans les comptes au 31 décembre 2012 sera maintenu à 34,43 % sauf si des différences temporaires se dénouent de manière certaine en 2013.

### 1.5.11. Avantages au personnel

Le Groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

#### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ, majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise

par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, etc.).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements.

Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2012 et 2011, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2012 (zone euro)	1,3 %	2,2 %	2,7 %	3,0 %
Taux d'actualisation 2011 (zone euro)	3,7 %	4,7 %	4,8 %	4,7 %

### 1.5.12. Paiement fondé sur des actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par certaines filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiement fondés sur des actions initiés par ces filiales sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par remise d'espèces. Une charge est comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans la rubrique « Frais de personnel », à compter de la date d'octroi des plans aux salariés à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la durée d'acquisition des droits par la contrepartie d'une dette réévaluée à la juste valeur à chaque arrêté.

### 1.5.13. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Dans ce cadre, les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de vente estimé.

### 1.5.14. Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc. de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;

- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. En particulier, l'évaluation de la provision épargne logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires.

## Note 2

# Exposition aux risques de La Banque Postale

Préambule : la note relative aux expositions aux risques et ratios réglementaires figure désormais dans la partie « Gestion des risques » du Document de référence.

Les informations requises au titre de la norme IFRS 7 qui y sont présentées – et qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés – ont été certifiées par les Commissaires aux comptes.

## 2.1. Expositions aux risques du Groupe La Banque Postale

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable)	6 853 217	10 953 017
Instruments dérivés de couverture	286 710	272 515
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	8 884 815	8 380 182
Prêts & créances sur les établissements de crédit	81 254 334	74 882 171
Prêts & créances sur la clientèle	49 930 597	45 082 910
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	37 035 568	35 376 985
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>184 245 241</b>	<b>174 947 780</b>
Engagements de financements donnés	17 382 565	14 278 192
Engagements de garantie donnés	3 153 803	2 861 216
<b>Expositions au hors-bilan nettes de dépréciation</b>	<b>20 536 368</b>	<b>17 139 408</b>
<b>Total de l'exposition nette</b>	<b>204 781 609</b>	<b>192 087 188</b>

## 2.2. Complément d'information sur les expositions souveraines

Les recensements des expositions souveraines ont été établis selon le périmètre défini par l'Autorité bancaire européenne (ABE), c'est-à-dire en reprenant dans les données les expositions sur les collectivités régionales, les administrations centrales et entreprises bénéficiant d'une garantie de l'État.

Les expositions présentées ci-dessous reprennent les expositions des filiales détenues à 50 % et plus.

Les informations relatives aux expositions sur la CNP sont notamment indiquées dans les faits marquants ou dans l'information financière publiée par cette dernière.

### Expositions souveraines 2012

(en milliers d'euros)	Total portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par résultat	Total expositions directes <sup>(1)</sup>	Total expositions directes et indirectes <sup>(2)</sup>	Exposition en %
Grèce	-		-	-	0,0 %
Irlande	1 094		1 094	98 139	0,2 %
Italie	1 825 215		1 825 215	2 020 022	5,1 %
Portugal	1 156 112		1 156 112	1 327 572	3,3 %
Espagne	1 168 722		1 168 722	1 201 930	3,0 %
<b>Total GIIPes</b>	<b>4 151 143</b>	<b>-</b>	<b>4 151 143</b>	<b>4 647 663</b>	<b>11,7 %</b>
Allemagne	2 839 045		2 839 045	2 839 045	7,1 %
Autriche	68 434		68 434	101 647	0,3 %
Belgique	1 879 283	19 999	1 899 282	1 919 995	4,8 %
France	27 231 586	658 012	27 889 598	27 951 158	70,4 %
Grande-Bretagne	577		577	577	0,0 %
Luxembourg	18 360		18 360	18 360	0,0 %
Pays-Bas	2 627		2 627	2 627	0,0 %
Pologne	10 946		10 946	10 946	0,0 %
Slovaquie	580		580	580	0,0 %
Slovénie	2 399		2 399	2 399	0,0 %
Supranational	1 094 695	169 824	1 264 519	1 264 519	3,2 %
<b>Total Europe</b>	<b>33 148 531</b>	<b>847 835</b>	<b>33 996 366</b>	<b>34 111 852</b>	<b>85,9 %</b>
Reste du monde	958 476	-	958 476	958 476	2,4 %
<b>Total</b>	<b>38 258 150</b>	<b>847 835</b>	<b>39 105 985</b>	<b>39 717 991</b>	<b>100,0 %</b>

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'État.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions totales : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.



## Rappel des expositions souveraines 2011

(en milliers d'euros)	Total portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par résultat	Total expositions directes <sup>(1)</sup>	Total expositions directes et indirectes <sup>(2)</sup>	Exposition en %
Grèce	45 351	0	45 351	96 320	0,2 %
Irlande	917	0	917	86 797	0,2 %
Italie	2 732 566	50 491	2 783 057	2 959 497	7,6 %
Portugal	1 162 092	0	1 162 092	1 287 114	3,3 %
Espagne	1 599 544	0	1 599 544	1 631 809	4,2 %
<b>Total GIPEs</b>	<b>5 540 470</b>	<b>50 491</b>	<b>5 590 960</b>	<b>6 061 536</b>	<b>15,5 %</b>
Allemagne	4 491 973	0	4 491 973	4 491 973	11,5 %
Autriche	247 367	0	247 367	281 060	0,7 %
Belgique	1 315 808	0	1 315 808	1 315 808	3,4 %
France	24 111 709	1 421 560	25 533 269	25 592 981	65,5 %
Grande-Bretagne	1 253	0	1 253	1 253	0,0 %
Luxembourg	21 537	0	21 537	21 537	0,1 %
Pays-Bas	13 495	0	13 495	13 495	0,0 %
Pologne	6 960	0	6 960	6 960	0,0 %
Slovaquie	511	0	511	511	0,0 %
Slovénie	2 248	0	2 248	2 248	0,0 %
Suède	679	0	679	0	0,0 %
Supranational	347 279	0	347 279	347 279	0,9 %
<b>Total Europe</b>	<b>30 560 820</b>	<b>1 421 560</b>	<b>31 982 380</b>	<b>32 075 785</b>	<b>82,1 %</b>
Reste du monde	<b>955 292</b>	<b>0</b>	<b>955 292</b>	<b>955 292</b>	<b>2,4 %</b>
<b>Total</b>	<b>37 056 582</b>	<b>1 472 050</b>	<b>38 528 632</b>	<b>39 092 613</b>	<b>100,0 %</b>

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'État.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions totales : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

## Évolution des expositions souveraines aux GIPE 2012

Variations des expositions directes <sup>(1)</sup> (en milliers d'euros)	Déc. 2011 Nominal	Déc. 2011 Valeur au bilan	Dépréciation	Échéances	Cessions	Échange	Acquisitions <sup>(4)</sup>	Déc. 2012 Nominal	Déc. 2012 Valeur au bilan
Grèce	1 673	1 673	-	-	(19 117)	(10 566)	28 010	-	-
Irlande	1 000	917	-	-	-	-	-	1 000	1 094
Italie	184 466	180 652	-	(150 000)	(7 000)	-	-	27 466	27 431
Portugal	8 500	5 272	-	-	(8 500)	-	-	-	-
Espagne	5 000	4 490	-	-	(2 500)	-	-	2 500	2 269
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>200 639</b>	<b>193 005</b>	<b>-</b>	<b>(150 000)</b>	<b>(37 117)</b>	<b>(10 566)</b>	<b>28 010</b>	<b>30 966</b>	<b>30 794</b>
Grèce	42 147	43 678	-	-	(42 147)	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie <sup>(2)</sup>	2 480 660	2 551 914	-	(733 860)	-	-	-	1 746 800	1 797 783
Portugal	1 143 800	1 156 820	-	-	-	-	-	1 143 800	1 156 112
Espagne	1 570 937	1 595 053	-	(424 115)	-	-	-	1 146 822	1 166 453
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>5 237 544</b>	<b>5 347 465</b>	<b>-</b>	<b>(1 157 975)</b>	<b>(42 147)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 037 422</b>	<b>4 120 348</b>
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêt &amp; créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie <sup>(3)</sup>	50 491	50 491	-	-	(50 491)	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>50 491</b>	<b>50 491</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(50 491)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Recensement sur le périmètre ABE incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'État.

(1) Expositions directes : encours (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre ne comprenant pas les expositions indirectes que sont les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

(2) Correction du solde d'ouverture du nominal des titres souverains italiens classés en HTM pour 126 millions d'euros.

(3) Montants représentant la valeur au bilan (juste valeur coupons courus inclus).

(4) Montant correspondant à la juste valeur initiale des titres acquis.

## Expositions souveraines ayant fait l'objet d'un plan de soutien (Grèce, Irlande, Portugal)

Les expositions du secteur Assurance étant très peu significatives, elles ne sont pas présentées distinctement du portefeuille des expositions bancaires.

### Recensement par catégorie

(en milliers d'euros)	Portefeuille bancaire <sup>(1)</sup>			Total portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par résultat	Total bilan après dépréciations	Hors bilan <sup>(2)</sup>	Total bilan et hors bilan
	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	1 094	-	1 094	-	1 094	97 045	98 139
Portugal	-	-	1 156 112	1 156 112	-	1 156 112	171 460	1 327 572
<b>Total</b>	-	<b>1 094</b>	<b>1 156 112</b>	<b>1 157 206</b>	-	<b>1 157 206</b>	<b>268 505</b>	<b>1 425 711</b>

(1) Les valeurs présentées sont exprimées en valeur nette comptable au bilan.

(2) Les montants hors bilan correspondent aux expositions indirectes à travers des garanties données notamment à des OPCVM du Groupe.

### Représentation des gains et pertes latents inscrits en réserve

(en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Gains et pertes latents inscrits en réserve	Niveau de hiérarchie de juste valeur
Grèce	-	-	
Irlande	1 094	53	N1
Portugal	-	-	
<b>Total</b>	<b>1 094</b>	<b>53</b>	

### Impact des dépréciations

(en milliers d'euros)	Total bilan et hors bilan	Dont dépréciations	Total avant dépréciations
Grèce	-	-	-
Irlande	98 139	-	98 139
Portugal	1 327 572	-	1 327 572
<b>Total</b>	<b>1 425 711</b>	-	<b>1 425 711</b>

### Représentation par maturité

(en milliers d'euros)	Total bilan et hors bilan	Durée restant en années						
		1	2	3	4	5	≤10	≥10
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	98 139	-	97 045	-	1 094	-	-	-
Portugal	1 327 572	82 350	272 476	558 220	414 526	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 425 711</b>	<b>82 350</b>	<b>369 521</b>	<b>558 220</b>	<b>415 620</b>	-	-	-

# Note 3

## Notes relatives au bilan

### 3.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Caisse	247 376	263 319
Banques centrales	2 478 315	2 380 654
<b>Caisse, banques centrales</b>	<b>2 725 691</b>	<b>2 643 973</b>

### 3.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

#### Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Transaction	Option juste valeur	Total	Transaction	Option juste valeur	Total
Effets publics et valeurs assimilées	288 991		288 991	264 268		264 268
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 455 074		6 455 074	10 538 659		10 538 659
Actions et autres titres à revenu variable	46 574		46 574	63 339		63 339
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>6 790 639</b>		<b>6 790 639</b>	<b>10 866 266</b>		<b>10 866 266</b>
Dettes représentées par un titre		5 658	5 658		5 603	5 603
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>		<b>5 658</b>	<b>5 658</b>		<b>5 603</b>	<b>5 603</b>

#### Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	104 413	76 939	135 305	219 782
Instruments dérivés de taux de change	2 784	7 107	13 643	9 870
Autres instruments dérivés	1 955	20 865	1 142	14 455
<b>Dérivés détenus à des fins de transaction</b>	<b>109 152</b>	<b>104 911</b>	<b>150 090</b>	<b>244 107</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 955</b>	<b>20 865</b>	<b>1 142</b>	<b>14 455</b>
Options de taux	1 955	20 865	1 142	14 455
<b>Autres dérivés</b>	<b>107 197</b>	<b>84 046</b>	<b>148 948</b>	<b>229 652</b>
Contrats de change	2 784	7 107	13 643	9 870
Swaps de taux	104 413	76 939	135 305	219 782

### 3.3. Instruments dérivés de couverture

#### Dérivés de couverture de juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	161 004	563 290	160 915	234 123
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>	<b>161 004</b>	<b>563 290</b>	<b>160 915</b>	<b>234 123</b>

(en milliers d'euros)	Swaps de taux		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps de taux 31.12.2012	12 749 096	161 004	563 290
Swaps de taux 31.12.2011	11 470 824	160 915	234 123

#### Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	125 706		111 600	
<b>Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>125 706</b>		<b>111 600</b>	

(en milliers d'euros)	Swaps de taux		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps de taux 31.12.2012	900 000	125 706	
Swaps de taux 31.12.2011	900 000	111 600	

### 3.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Effets publics et valeurs assimilées	1 959 998	1 560 288
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 924 817	6 819 894
Actions et autres titres à revenu variable	1 006 774	957 925
Titres de participation non consolidés	111 596	136 496
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>10 003 185</b>	<b>9 474 603</b>
• Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe	107 081	(105 076)
• Dont gains et pertes latentes nettes sur titres à revenu variable	13 043	(3 440)

## Détail des titres de participation non consolidés

	31.12.2012				31.12.2011	
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote-part de capital en %	Valeur nette des titres
(en milliers d'euros)						
Crédit Logement	81 142			81 142	6 %	108 269
AMLab	5 387			5 387	100 %	5 070
Thiriet Gestion	4 049			4 049	33 %	4 259
Ciloger	3 055			3 055	45 %	3 055
Oséo	3 924			3 924	0,15 %	3 000
Transactis	2 474			2 474	50 %	2 474
Titres Cadeaux	2 200			2 200	50 %	2 200
Europay	1 339			1 339	6 %	1 339
XAnge Private Equity	1 237			1 237	90 %	1 237
Vernier Roosevelt	1 134			1 134	100 %	1 134
Autres	6 978	700	(2 023)	5 655		4 459
<b>Total des participations et avances</b>	<b>112 919</b>	<b>700</b>	<b>(2 023)</b>	<b>111 596</b>		<b>136 496</b>

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 20 009 K€ au 31 décembre 2012.

## 3.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires débiteurs	240 062	87 480
Comptes et prêts	77 219 627	71 749 102
Titres reçus en pension livrée	407 895	680 930
Prêts subordonnés et participatifs	182 984	183 980
Créances douteuses	-	22
<b>Comptes et prêts sur établissements de crédit</b>	<b>78 050 568</b>	<b>72 701 514</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	3 203 766	2 180 657
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>3 203 766</b>	<b>2 180 657</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>81 254 334</b>	<b>74 882 171</b>

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les titres issus de la catégorie des « Actifs disponibles à la vente », suite aux reclassements opérés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008 ne représentent plus que 24,5 millions d'euros (dont 18 millions d'euros à échéance 2013).

Les fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 74 747 millions d'euros au 31 décembre 2012 pour 68 487 millions d'euros au 31 décembre 2011.

## 3.6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	579 826	391 202
Crédits de trésorerie	2 625 004	2 492 126
Crédits à l'habitat	44 993 364	41 839 766
Crédits aux personnes morales	666 251	139 805
Autres concours à la clientèle	41 085	54 911
Titres reçus en pension livrée	140 252	-
Créances douteuses	402 628	309 097
Dépréciations	(216 151)	(156 573)
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>49 232 259</b>	<b>45 070 334</b>
Opérations de location financement	171 807	1 180
Créances douteuses	495	-
Dépréciations	(228)	-
<b>Opérations de location financement</b>	<b>172 074</b>	<b>1 180</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	526 264	11 396
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>526 264</b>	<b>11 396</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>49 930 597</b>	<b>45 082 910</b>

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les titres issus de la catégorie des actifs disponibles à la vente, suite aux reclasse-

ments opérés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008 ne représentent plus que 0,2 million d'euros.

### Opérations de location financement

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Montant des investissements bruts</b>	<b>174 176</b>	<b>1 265</b>
• À moins d'un an	22 239	291
• De un à cinq ans	74 085	963
• À plus de cinq ans	77 852	11
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir</b>	<b>152 596</b>	<b>1 160</b>
• À moins d'un an	21 833	286
• De un à cinq ans	67 233	865
• À plus de cinq ans	63 530	9
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>20 626</b>	<b>94</b>
<b>Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur</b>	<b>954</b>	<b>11</b>

### 3.7. Dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2012
Prêts et créances sur la clientèle	(156 573)	(373 450)	308 246	5 398	(216 379)
• Dont provisions collectives	(21 332)	(86 677)	59 186	1 115	(47 708)
Actifs disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	(15 553)	(532)	5 374	-	(10 710)
• Dont titres de participation	(2 023)	-	-	-	(2 023)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance <sup>(1)</sup>	(107 853)	-	107 853	-	-
Autres dépréciations	(3 994)	(5 116)	1 242	(13)	(7 881)
<b>Dépréciation d'actifs</b>	<b>(283 973)</b>	<b>(379 098)</b>	<b>422 715</b>	<b>5 385</b>	<b>(234 970)</b>

(1) Les mouvements de reprises sur dépréciation sont liés à la dette souveraine grecque.

### 3.8. Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	293 386	145 129
<b>Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>293 386</b>	<b>145 129</b>

### 3.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Effets publics et valeurs assimilées	33 162 055	31 233 423
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 873 513	4 143 562
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>37 035 568</b>	<b>35 376 985</b>

### 3.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôts différés actifs	103 054	153 565
Autres créances d'impôts	191 731	223 560
<b>Actifs d'impôts</b>	<b>294 785</b>	<b>377 125</b>
Impôts différés passifs	15 138	2 759
Autres dettes d'impôts	9 181	6 074
<b>Passifs d'impôts</b>	<b>24 319</b>	<b>8 833</b>

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision épargne logement, des différences temporaires sur des provisions sur *swaps* et sur l'étalement au TIE des commissions sur crédits. En 2012, les impôts différés sont constatés au taux de 34,43 % sauf s'il est certain qu'ils se dénoueront en 2013.



## Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Provisions épargne logement	114 032	66 794
Provisions pour engagements de retraite	4 016	2 673
Autres provisions non déductibles	18 263	60 116
Autres sources de différences temporelles	36 972	27 910
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>173 283</b>	<b>157 493</b>
Juste valeur des instruments financiers	(85 367)	(6 687)
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(85 367)</b>	<b>(6 687)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>87 916</b>	<b>150 806</b>

## 3.11. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	283 272	251 211
Comptes d'encaissement	61 128	79 592
Autres comptes de régularisation	2 266 986	1 772 632
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 611 386</b>	<b>2 103 435</b>
Débiteurs divers	1 046 300	1 395 953
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	6 804	7 735
Dépréciation	(7 881)	(3 994)
<b>Actifs divers</b>	<b>1 045 223</b>	<b>1 399 694</b>
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 248	715
Autres actifs d'assurance	171 816	109 675
<b>Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>173 064</b>	<b>110 390</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>3 829 673</b>	<b>3 613 519</b>

## 3.12. Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Valeur de ME	Dont résultat	Valeur de ME	Dont résultat
Groupe CNP Assurances	2 333 961	176 028	1 952 180	160 365
<b>Participations mises en équivalence</b>	<b>2 333 961</b>	<b>176 028</b>	<b>1 952 180</b>	<b>160 365</b>

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 353 216 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 26 460 millions d'euros et un résultat net de 951 millions d'euros au 31 décembre 2012. La valeur boursière de CNP Assurances est de 7 468 millions d'euros au 31 décembre 2012. Enfin la MCEV (*Market consistent Embedded value*) calculée et publiée par CNP reste très nettement supérieure à la valeur de mise en équivalence de cette dernière dans les comptes du Groupe.

### 3.13. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	750 592	(509 798)	240 794	665 409	(429 338)	236 071
Immobilisations incorporelles en cours	62 986		62 986	57 947		57 947
Autres immobilisations incorporelles	47 608	(6 005)	41 603	42 888	(3 612)	39 276
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>861 186</b>	<b>(515 803)</b>	<b>345 383</b>	<b>766 244</b>	<b>(432 950)</b>	<b>333 294</b>
Terrains	72 719		72 719	72 719		72 719
Constructions	304 009	(84 841)	219 168	286 337	(68 755)	217 582
Installations techniques, matériel et outillage	86 375	(28 773)	57 602	78 094	(30 530)	47 564
Matériel informatique	3 655	(3 301)	354	3 383	(2 704)	679
Immobilisations corporelles en cours	6 412		6 412	10 338		10 338
Autres immobilisations corporelles	503 743	(359 870)	143 873	467 513	(328 884)	138 629
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>976 913</b>	<b>(476 785)</b>	<b>500 128</b>	<b>918 384</b>	<b>(430 873)</b>	<b>487 511</b>
<b>Total des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>1 838 099</b>	<b>(992 588)</b>	<b>845 511</b>	<b>1 684 628</b>	<b>(863 823)</b>	<b>820 805</b>

### 3.14. Écarts d'acquisition

#### Flux de la période :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>53 655</b>	<b>53 439</b>
Écarts résultant de prises de participation	-	-
Cessions	-	-
Dépréciations de la période <sup>(1)</sup>	-	(4 722)
Autres mouvements	-	4 938
<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>53 655</b>	<b>53 655</b>

(1) Dépréciation en 2011 du goodwill d'Easybourse.

#### Écarts d'acquisition détaillés :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	24 810	24 810
La Banque Postale Prévoyance	1 347	1 347
Easybourse	4 722	4 722
<b>Total des écarts d'acquisition bruts</b>	<b>58 377</b>	<b>58 377</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
<b>Total des écarts d'acquisition nets</b>	<b>53 655</b>	<b>53 655</b>

### 3.15. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires créditeurs	58 856	83 956
Comptes et emprunts	786 647	401 513
Titres donnés en pension livrée	14 947 623	10 371 561
Autres sommes dues	18 744	8 576
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>15 811 870</b>	<b>10 865 606</b>

### 3.16. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Livret A	61 755 821	56 989 529
Plan et Compte épargne logement	26 466 507	26 250 565
Autres comptes à régime spécial	23 191 424	22 685 305
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>111 413 752</b>	<b>105 925 399</b>
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	45 383 637	46 840 505
Titres et valeurs données en pension	2 875 117	2 230 788
Comptes à terme	1 253 496	1 123 263
Emprunts clientèle	12 055	320 004
Autres sommes dues	255 834	309 511
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>49 780 139</b>	<b>50 824 071</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>161 193 891</b>	<b>156 749 470</b>

### 3.17. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Emprunts obligatoires	273 312	-
Certificats de dépôts	4 263 875	5 463 758
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 537 187</b>	<b>5 463 758</b>

## 3.18. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges à payer et produits constatés d'avance	310 379	242 309
Autres comptes de régularisation	2 695 379	2 920 811
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>3 005 758</b>	<b>3 163 120</b>
Dettes de titres	513 545	496 254
Dépôts de garantie reçus	385 611	337 778
Créditeurs divers	1 092 017	749 593
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	10 229	11 178
<b>Passifs divers</b>	<b>2 001 402</b>	<b>1 594 803</b>
Autres passifs d'assurance	61 310	35 915
<b>Autres passifs d'assurance</b>	<b>61 310</b>	<b>35 915</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>5 068 469</b>	<b>4 793 838</b>

## 3.19. Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2012
Provisions techniques vie	262 062	288 442	(262 062)	-	288 442
Provisions techniques non vie	140 882	173 025	(102 907)	-	211 001
Provisions pour égalisation	7 338	7 650	(7 338)	-	7 649
Autres provisions	118 284	132 088	(116 639)	-	133 732
<b>Provisions techniques</b>	<b>528 566</b>	<b>601 204</b>	<b>(488 946)</b>	<b>-</b>	<b>640 824</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes techniques assurance « comptabilité reflet »	33 390	1 930
<b>Shadow<sup>(1)</sup></b>	<b>33 390</b>	<b>1 930</b>

(1) Il s'agit des provisions constituées par La Banque Postale Prévoyance.

## 3.20. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	31.12.2012
Provisions sur avantages au personnel	7 770	3 941	(18)	-	-	11 693
Provisions pour risques Épargne Logement	194 000	137 200	-	-	-	331 200
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	3 068	2 939	(3 006)	-	-	3 001
Provisions pour engagement par signature	128 295	3 938	-	(5 037)	-	127 196
Autres provisions	66 066	32 798	(4 863)	(9 956)	(17)	84 028
<b>Provisions</b>	<b>399 199</b>	<b>180 816</b>	<b>(7 887)</b>	<b>(14 993)</b>	<b>(17)</b>	<b>557 118</b>

### Informations relatives à l'épargne logement (en millions d'euros)

Généralités	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2012	Provision 2011	Mouvements nets
Plus de 10 ans	8 074	-	118	80	38
De 4 à 10 ans	4 945	-	35	2	33
Moins de 4 ans	7 166	-	115	5	110
<b>Total Plan épargne logement</b>	<b>20 185</b>	<b>208</b>	<b>268</b>	<b>87</b>	<b>181</b>
<b>Total Compte épargne logement</b>	<b>6 282</b>	<b>1 053</b>	<b>63</b>	<b>106</b>	<b>(43)</b>
<b>Total</b>	<b>26 467</b>	<b>1 261</b>	<b>331</b>	<b>194</b>	<b>137</b>

## 3.21. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dettes subordonnées	849 569	796 475
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>849 569</b>	<b>796 475</b>

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise d'origine	31.12.2012
Dettes subordonnées à terme	30.11.2010	30.11.2020	4,375 % <sup>(1)</sup>	Euro	750 000
<b>Total</b>					<b>750 000</b>

(1) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

## 3.22. Informations détaillées sur les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### Informations sur le recyclage des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Mouvements de l'exercice 2012	Mouvements de l'exercice 2011
<b>Écarts de conversion</b>		
· Reclassement vers le résultat		
· Autres mouvements		
<b>Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>330 734</b>	<b>(187 278)</b>
· Reclassement vers le résultat	61 338	19 464
· Autres mouvements	269 396	(206 742)
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>	<b>11 740</b>	<b>15 311</b>
· Reclassement vers le résultat		
· Autres mouvements	11 740	15 311
<b>Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence</b>	<b>323 199</b>	<b>(109 210)</b>
<b>Impôts</b>	<b>(253 161)</b>	<b>87 780</b>
<b>Total</b>	<b>412 512</b>	<b>(193 397)</b>

### Informations sur l'impôt relatif aux composantes des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	330 734	(123 607)	207 127	(187 278)	64 098	(123 180)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	11 740	(4 042)	7 698	15 311	(5 272)	10 039
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	323 199	(125 512)	197 687	(109 210)	28 954	(80 256)
<b>Total</b>	<b>665 673</b>	<b>(253 161)</b>	<b>412 512</b>	<b>(281 177)</b>	<b>87 780</b>	<b>(193 397)</b>

## 3.23. Éléments de bilan par durées restant à courir

L'impasse de liquidité structurelle de La Banque Postale respecte ses limites à un, trois et cinq ans (voir Document de référence, chapitre « Les risques liés à la gestion financière », Exposition au risque de liquidité), traduisant un excédent de liquidité respectivement à hauteur de 17, 12 et 7 milliards d'euros.

Le ratio passif financier/passif total s'établit à 11,6 % à fin 2012 (contre 10,1 % fin 2011, voir 3.23. Éléments de bilan par durées restant à courir).

Comme au 31 décembre 2011, ces passifs financiers sont à près de 90 % d'une maturité inférieure à un an (émissions de certificats de dépôt, mises en pension et emprunts en blanc) et sont couverts par une réserve de liquidité supérieure (17 milliards d'euros d'après l'impasse de liquidité structurelle à un an) provenant notamment du portefeuille d'actifs financiers de grande qualité évoqué ci-dessus.

Les engagements de financement (17 milliards d'euros) ont pour l'essentiel une date de tirage à vue. Toutefois, les facilités de caisse (12 milliards d'euros) sont révocables à tout moment par la Banque sous réserve de respecter les conditions de préavis (cf. Note 5 Engagements donnés et reçus).

Au 31 décembre 2012, ces facilités de caisse étaient tirées à hauteur de 4,5 %.

S'agissant des opérations avec la Banque centrale, La Banque Postale dépose des fonds à la BCE au titre de la constitution des réserves obligatoires, et marginalement ses excès de liquidité court terme (2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, qui correspondent au montant de réserve à constituer, voir 3.1. Caisse, banques centrales), tandis qu'elle mobilise via le pool 3G le minimum réglementaire qui permet de faire fonctionner les systèmes de règlement de place.

En 2012, La Banque Postale n'a pas participé aux appels d'offres qui permettent d'obtenir des ressources auprès de la BCE (MRO, LTRO) car elle n'en avait ni besoin, ni intérêt.

Les tableaux pages suivantes présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéance.

Les titres à revenu fixe, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles.

Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ».

Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ».

## Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2012

<b>ACTIF</b>						
(en milliers d'euros)	<b>Moins de 3 mois</b>	<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Indéterminée</b>	<b>Total</b>
Caisse, banques centrales	2 725 691	-	-	-	-	<b>2 725 691</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 020 140	2 603 505	247 103	11 531	17 512	<b>6 899 791</b>
Instruments dérivés de couverture – Actif	13 355	1 951	124 863	146 541	-	<b>286 710</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	146 368	625 457	6 939 217	1 262 953	1 029 191	<b>10 003 185</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	75 908 287	1 106 781	3 270 709	958 883	9 674	<b>81 254 334</b>
Prêts et créances sur la clientèle	2 121 138	3 153 991	13 866 134	30 789 334	-	<b>49 930 597</b>
Écarts réévaluation portefeuilles couverts en taux	68	16 281	44 343	103 020	129 674	<b>293 386</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	196 054	2 876 663	14 515 724	19 447 127	-	<b>37 035 568</b>
<b>Total</b>	<b>85 131 101</b>	<b>10 384 629</b>	<b>39 008 093</b>	<b>52 719 388</b>	<b>1 186 051</b>	

<b>PASSIF</b>						
(en milliers d'euros)	<b>Moins de 3 mois</b>	<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Indéterminée</b>	<b>Total</b>
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 066	6 637	78 523	18 344	-	<b>110 569</b>
Instruments dérivés de couverture – Passif	3 324	32 854	333 697	193 415	-	<b>563 290</b>
Dettes envers les établissements de crédit	11 306 505	3 482 228	840 227	182 910	-	<b>15 811 870</b>
Dettes envers la clientèle	152 102 483	2 314 994	6 508 916	267 500	-	<b>161 193 891</b>
Dettes représentées par un titre	2 736 607	1 527 267	230 121	43 192	-	<b>4 537 187</b>
Dettes subordonnées	-	-	-	849 569	-	<b>849 569</b>
<b>Total</b>	<b>166 155 985</b>	<b>7 363 980</b>	<b>7 991 483</b>	<b>1 554 929</b>	<b>-</b>	



## Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2011

<b>ACTIF</b>						
(en milliers d'euros)	<b>Moins de 3 mois</b>	<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Indéterminée</b>	<b>Total</b>
Caisse, banques centrales	2 643 973	-	-	-	-	<b>2 643 973</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 438 062	2 852 258	654 856	33 251	37 929	<b>11 016 356</b>
Instruments dérivés de couverture – Actif	13 012	50 387	56 475	152 641	-	<b>272 515</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	266 527	1 055 482	5 392 449	1 744 269	1 015 876	<b>9 474 603</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	70 073 911	282 624	3 081 408	1 444 228	-	<b>74 882 171</b>
Prêts et créances sur la clientèle	2 187 659	2 624 059	12 080 081	28 191 111	-	<b>45 082 910</b>
Écarts réévaluation portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	145 129	<b>145 129</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 580 705	3 567 608	14 708 273	15 520 399	-	<b>35 376 985</b>
<b>Total</b>	<b>84 203 849</b>	<b>10 432 418</b>	<b>35 973 542</b>	<b>47 085 899</b>	<b>1 198 934</b>	

<b>PASSIF</b>						
(en milliers d'euros)	<b>Moins de 3 mois</b>	<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Indéterminée</b>	<b>Total</b>
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	11 347	11 916	158 341	68 106	-	<b>249 710</b>
Instruments dérivés de couverture – Passif	-	1 086	96 935	136 102	-	<b>234 123</b>
Dettes envers les établissements de crédit	9 408 172	1 273 659	-	183 775	-	<b>10 865 606</b>
Dettes envers la clientèle	149 110 859	1 035 432	6 279 140	324 039	-	<b>156 749 470</b>
Dettes représentées par un titre	5 204 601	259 157	-	-	-	<b>5 463 758</b>
Dettes subordonnées	-	-	-	796 475	-	<b>796 475</b>
<b>Total</b>	<b>163 734 979</b>	<b>2 581 250</b>	<b>6 534 416</b>	<b>1 508 497</b>	<b>-</b>	

# Note 4

## Notes relatives au compte de résultat

### 4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	2 426 913	(22 746)	2 312 634	(83 538)
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 856 362	(2 727 885)	1 683 922	(2 356 670)
Intérêts sur opérations de couverture	286 888	(436 663)	79 557	(74 512)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	1 532 884	-	1 574 233	(41 529)
Intérêts sur dettes représentées par un titre	-	(105 024)	-	(197 776)
<b>Produits et charges d'intérêt</b>	<b>6 103 047</b>	<b>(3 292 318)</b>	<b>5 650 346</b>	<b>(2 754 025)</b>
<b>Produits et charges d'intérêt nets</b>	<b>2 810 729</b>		<b>2 896 321</b>	

Le montant des intérêts perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du LDD et du LEP s'élève à 2 278 millions d'euros au 31 décembre 2012 pour 2 137 millions d'euros au 31 décembre 2011.

### 4.2. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	3 104	(2 139)	334	(1 586)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 325 411	(57 302)	1 319 999	(65 445)
Commissions sur prestations de services financiers	518 844	(167 825)	542 225	(188 274)
Commissions sur opérations sur titres	240 108	(2 537)	257 687	(1 913)
Commissions sur prestations assurance	53 638	(6 786)	37 416	(4 743)
Commissions sur instruments financiers	-	(838)	587	(6 050)
Autres commissions	15 356	-	16 063	-
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>2 156 461</b>	<b>(237 426)</b>	<b>2 174 311</b>	<b>(268 011)</b>
<b>Commissions nettes</b>	<b>1 919 035</b>		<b>1 906 300</b>	

### 4.3. Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Résultat net sur actifs financiers de transaction (hors dérivés)	141 751	105 568
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	100 386	(26 809)
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	821	6 136
Résultat sur actifs financiers à la juste valeur sur option	1 793	141
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(329)	(1 522)
<b>Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>244 422</b>	<b>83 514</b>

### 4.4. Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Plus-values de cession sur titres à revenu fixe	170 467	237 099
Moins-values de cession sur titres à revenu fixe	(45 835)	(17 839)
Dividendes et revenus assimilés	36 354	38 857
Plus-values de cession sur titres à revenu variable	3 819	7 099
Moins-values de cession sur titres à revenu variable et perte de valeur	(1 749)	(124)
Plus ou moins-values de cession des prêts et créances	60	(1 858)
<b>Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>163 117</b>	<b>263 234</b>

### 4.5. Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transferts de charges	35 781	-	34 597	-
Autres produits et charges divers d'exploitation <sup>(1)</sup>	80 267	(85 059)	310 477	(340 494)
Produits et charges d'assurance	265 256	(185 112)	221 918	(153 101)
Provisions aux autres charges d'exploitation	10 370	(17 775)	15 315	(7 389)
<b>Produits et charges des autres activités</b>	<b>391 674</b>	<b>(287 946)</b>	<b>582 307</b>	<b>(500 984)</b>
<b>Produits et charges nets des autres activités</b>	<b>103 728</b>		<b>81 323</b>	

(1) En 2012, il enregistre un montant de 33 millions d'euros, reversé à La Banque Postale par l'Autorité de la concurrence suite à l'annulation de l'amende concernant les échanges d'images chèques par un jugement de la Cour d'Appel de Paris, en février 2012. L'Autorité de la concurrence a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation.

## 4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Frais de personnel</b>	<b>(330 073)</b>	<b>(304 368)</b>
Impôts et taxes	(60 627)	(48 102)
Services extérieurs	(3 744 765)	(3 849 344)
Autres charges	(176 527)	(163 388)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(3 981 919)</b>	<b>(4 060 834)</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(4 311 992)</b>	<b>(4 365 202)</b>

Les charges de sous-traitance générale comprennent notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 109 millions d'euros au

31 décembre 2012. Elles représentaient 3 200 millions d'euros au 31 décembre 2011.

## 4.7. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dotations aux dépréciations clientèle	(378 360)	(97 541)
Reprises de dépréciations clientèle	309 420	67 786
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(178 943)	(57 353)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(23 267)	(18 776)
Récupération sur créances amorties	5 247	4 826
Dotations aux dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-	(113 175)
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	113 000	24 292
Dotations/reprises aux autres dépréciations	1 060	(128 282)
<b>Coût du risque</b>	<b>(151 844)</b>	<b>(318 223)</b>

## 4.8. Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(890)	(1 360)
Plus ou moins-values de cession de titres de participation consolidés	(666)	554
<b>Gains et pertes sur autres actifs</b>	<b>(1 556)</b>	<b>(806)</b>

## 4.9. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
CNP <sup>(1)</sup>	14 362	-
Easybourse	-	(4 722)
<b>Écarts d'acquisition</b>	<b>14 362</b>	<b>(4 722)</b>

(1) Le gain sur acquisition de 14 362 K€ fait suite à la distribution du dividende de la CNP sous forme d'actions (par option) en juillet 2012. Cette augmentation de capital souscrite par une partie seulement des actionnaires a eu pour effet de diluer les actionnaires n'ayant pas opté pour un paiement en actions. Sopassure, par cet effet, détient désormais 35,96 % de la CNP (hors option d'achat de 2 %). Le taux de détention de la CNP par le Groupe La Banque Postale est désormais de 19,98 % (contre 19,71 % fin 2011).

## 4.10. Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôts courants	(296 380)	(172 027)
Impôts différés	78 294	37 374
<b>Impôts</b>	<b>(218 086)</b>	<b>(134 653)</b>

### Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>574 024</b>		<b>412 157</b>	
Part des intérêts minoritaires	(257)		(2 096)	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(176 028)		(160 365)	
Écarts d'acquisition	(14 362)		-	
Charge d'impôt	218 086		134 653	
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>601 463</b>		<b>384 349</b>	
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(217 128)</b>	<b>-36,10 %</b>	<b>(132 331)</b>	<b>-34,43 %</b>
Effets des différences permanentes	6 921	1,15 %	(934)	-0,24 %
Effets des taux d'imposition	(1 506)	-0,25 %	(5 247)	-1,37 %
Effets de l'imposition des dividendes	(891)	-0,15 %	(3 960)	-1,03 %
Autres effets	(5 482)	-0,91 %	7 819	2,03 %
<b>Charge d'impôt comptabilisée</b>	<b>(218 086)</b>	<b>-36,26 %</b>	<b>(134 653)</b>	<b>-35,03 %</b>

Les autres effets sont notamment composés du net entre les déficits de l'exercice non activés de certaines filiales et de l'activation en 2012 du report déficitaire antérieur d'autres filiales.

# Note 5

## Engagements donnés et reçus

### Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Engagements de financement</b>		
· En faveur d'établissements de crédit	70 168	43 640
· En faveur de la clientèle	17 312 397	14 234 552
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>17 382 565</b>	<b>14 278 192</b>
· Reçus d'établissements de crédit	2 038 448	4 024 913
· Reçus de la clientèle	-	-
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>2 038 448</b>	<b>4 024 913</b>
<b>Engagements de garantie</b>		
· En faveur d'établissements de crédit	382 927	355 221
· En faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	2 770 876	2 505 995
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>3 153 803</b>	<b>2 861 216</b>
Reçus d'établissements de crédit	25 727 297	23 932 416
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>25 727 297</b>	<b>23 932 416</b>
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à livrer	218	2 775
<b>Total des engagements donnés sur titres</b>	<b>218</b>	<b>2 775</b>
Titres à recevoir	2 720	677
<b>Total des engagements reçus sur titres</b>	<b>2 720</b>	<b>677</b>
<b>Autres engagements</b>		
Autres engagements donnés	1 677 019	2 731 656
<b>Total des autres engagements donnés</b>	<b>1 677 019</b>	<b>2 731 656</b>

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

### Engagement relatif au Crédit logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2012 à 383 millions d'euros.

### Engagement relatif à la Banque Privée Européenne

Dans le cadre du projet d'acquisition de la Banque Privée Européenne, La Banque Postale est engagée à recevoir les titres contre paiement d'un prix non déterminé. Par ailleurs, en opération préalable, La Banque Postale s'est engagée à refinancer la dette de la Banque Privée Européenne souscrite auprès du Crédit Mutuel Arkea en taux variable. Le montant de cette dette est estimé au 31 décembre 2012 à environ 1 242 millions d'euros.

### Juste valeur des actifs reçus en garantie et dont le Groupe peut disposer

La juste valeur des titres reçus en pension livrée s'élève à 2 591 601 K€ au 31 décembre 2012.

# Note 6

## Juste valeur d'éléments du bilan

### 6.1. Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

<b>ACTIF</b>				
	<b>31.12.2012</b>		<b>31.12.2011</b>	
(en milliers d'euros)	<b>Montant au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Montant au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	81 254 334	81 367 740	74 882 171	74 973 670
Prêts et créances sur la clientèle	49 930 597	55 669 365	45 082 910	49 141 216
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	37 035 568	40 200 835	35 376 985	35 774 088

<b>PASSIF</b>				
	<b>31.12.2012</b>		<b>31.12.2011</b>	
(en milliers d'euros)	<b>Montant au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Montant au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>
Dettes envers les établissements de crédit	15 811 870	15 811 563	10 865 606	10 863 617
Dettes envers la clientèle	161 193 891	161 195 650	156 749 470	156 436 196
Dettes représentées par un titre	4 537 187	4 537 733	5 463 758	5 466 697
Dettes subordonnées	849 569	899 901	796 475	651 199

#### Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés, mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que, comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la Banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable. Cette hypothèse paraît conservatrice du fait du taux client (12 %) et de la durée très faible (moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

#### Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plan d'épargne populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des DAV (via l'option « carve out »).

#### Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

## 6.2. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les définitions des modes de valorisation selon les niveaux 1, 2 ou 3 sont précisés page 122.

### Actifs financiers

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	288 991			264 268		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 437 709	4 017 365		2 433 062	8 105 597	
Actions et autres titres à revenu variable	46 574			63 339		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>2 773 274</b>	<b>4 017 365</b>		<b>2 760 669</b>	<b>8 105 597</b>	
Actions et autres titres à revenu variable						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Instruments dérivés de taux d'intérêt		104 413			135 305	
Instruments dérivés de cours de change		2 784			13 643	
Instruments dérivés sur actions et indices		1 955			1 142	
<b>Dérivés de transaction</b>		<b>109 152</b>			<b>150 090</b>	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		161 004			160 915	
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>		<b>161 004</b>			<b>160 915</b>	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		125 706			111 600	
<b>Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>		<b>125 706</b>			<b>111 600</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	1 919 066	40 932		1 560 288		
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 468 408	456 409		6 512 890	307 004	
Actions et autres titres à revenu variable	1 006 774			945 633	12 292	
Titres de participation non consolidés	3 924	87 663	20 009		114 355	22 141
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>9 398 172</b>	<b>585 004</b>	<b>20 009</b>	<b>9 018 811</b>	<b>433 651</b>	<b>22 141</b>

Transferts du niveau 1 vers le niveau 2 : néant.

Transferts du niveau 2 vers le niveau 1 : 23 941 K€. Ce transfert correspond à un titre obligataire pour lequel il n'existait pas de prix de marché en 2011 ; des prix sont désormais disponibles au 31 décembre 2012.



## Passifs financiers

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Dettes représentées par un titre		5 658			5 603	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option</b>		<b>5 658</b>			<b>5 603</b>	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		76 939			219 782	
Instruments dérivés de cours de change		7 107			9 870	
Autres instruments dérivés		15 943			14 043	
Instruments dérivés sur actions et indices		4 922			412	
<b>Instruments dérivés de transaction</b>		<b>104 911</b>			<b>244 107</b>	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		563 290			234 123	
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>		<b>563 290</b>			<b>234 123</b>	

Transferts du niveau 1 vers le niveau 2 : néant.

Transferts du niveau 2 vers le niveau 1 : néant.

## Évaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2012					Total
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	
(en milliers d'euros)						
<b>Ouverture</b>					<b>22 141</b>	<b>22 141</b>
Total des gains et pertes enregistrés en résultat					-	-
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres					-	-
Achats					523	523
Ventes					(144)	(144)
Émissions					-	-
Remboursements					-	-
Autres mouvements					490	490
Transferts vers ou hors niveau 3					(3 000)	(3 000)
Transferts dans le niveau 3					-	-
<b>Clôture</b>					<b>20 009</b>	<b>20 009</b>
<b>Total des gains et pertes enregistrés en résultat pour des actifs détenus au 31.12.2012</b>						

## Évaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : profits et pertes de la période comptabilisés en résultat

Néant.

# Note 7

## Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe a utilisé les possibilités de reclassement de certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » offertes par l'amendement du 13 octobre 2008 aux normes IAS 39 et IFRS 7. Le transfert d'une partie des titres du portefeuille des actifs disponibles à la vente qui ne présentaient plus la liquidité attendue vers le portefeuille prêts et créances permet de donner une meilleure image dans les états financiers de l'allocation de ressources de La Banque. Ces reclassements ont été réalisés à la juste valeur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Aucun reclassement n'a été opéré au cours des exercices 2012 et 2011.

### Montants reclassés

	31.12.2012		31.12.2011	
	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
(en milliers d'euros)				
Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie Prêts et créances	24 820	23 913	117 142	114 467

La maturité de ces actifs se situe entre 2013 et 2016.

### Montants enregistrés au résultat et dans les capitaux propres au titre des actifs reclassés (avant impôts)

	31.12.2012		31.12.2011	
	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
(en milliers d'euros)				
<b>Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie Prêts et créances</b>				
• Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	275		2 969	
• Dépréciations				
• Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente				

### Montants qui auraient été enregistrés au résultat et dans les capitaux propres si ces actifs n'avaient pas été reclassés (avant impôts)

	31.12.2012		31.12.2011	
	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
(en milliers d'euros)				
<b>Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie Prêts et créances</b>				
• Dépréciations				
• Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente		(912)		(3 481)

## Note 8

# Information sectorielle

Le Groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **la Banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole et CRSF Dom qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'Easybourse, de La Banque Postale Crédit Entreprises ainsi que la holding SF2 et le FCT Elise 2012 ;
- **le Pôle assurance** se compose du groupe CNP Assurances, LBP Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, LBP Conseil en Assurances et Sopassure ;

- **la gestion d'actifs** avec le Groupe La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, OFC Finance, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et La Banque Postale Gestion Privée.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances.

Les transactions, intra ou intersecteurs sont conclues à des conditions commerciales de marché.

## 8.1. Résultat par secteurs d'activité

### Produit Net Bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2012

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
(en milliers d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	6 096 572	6 364	6 397	173	78	80
Intérêts et charges assimilées	(3 290 095)	(80)	(2 223)	(6 294)		(243)
Produits de commissions	1 863 260	151 387	53 835	7 960	239 366	12 656
Charges de commissions	(199 644)	(20 475)	(7 725)	(47 644)	(30 057)	(103 884)
Gains et pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	242 472		1 938		12	
Total gains ou pertes nettes sur actifs AFS	140 160		19 996		2 961	
Total produits et charges des autres activités	25 336	(729)	79 654	525	(1 262)	204
<b>Produit net bancaire interne/externe</b>	<b>4 878 061</b>	<b>136 467</b>	<b>151 871</b>	<b>(45 280)</b>	<b>211 098</b>	<b>(91 187)</b>
<b>Produit net bancaire par secteur</b>	<b>5 014 528</b>		<b>106 591</b>		<b>119 911</b>	
<b>Produit net bancaire</b>			<b>5 241 030</b>			

## Produit Net Bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2011

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs
(en milliers d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	5 644 219	1 068	6 125		3	371
Intérêts et charges assimilées	(2 752 676)	(42)	(1 349)	(995)		(402)
Commissions (produits)	1 880 646	158 463	36 962	7 555	256 703	11 879
Commissions (charges)	(229 270)	(18 827)	(5 330)	(41 174)	(33 411)	(117 896)
Gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	83 080		415		19	
Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente	242 024		17 951		3 259	
Produits et charges des autres activités	13 080	(795)	69 029	310	(786)	484
<b>Produit net bancaire interne/externe</b>	<b>4 881 103</b>	<b>139 867</b>	<b>123 803</b>	<b>(34 304)</b>	<b>225 787</b>	<b>(105 564)</b>
<b>Produit net bancaire par secteur</b>	<b>5 020 970</b>		<b>89 499</b>		<b>120 223</b>	
<b>Produit net bancaire</b>			<b>5 230 692</b>			

## Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2012 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 014 528</b>	<b>106 591</b>	<b>119 911</b>	<b>5 241 030</b>
Charges générales d'exploitation	(4 190 372)	(55 816)	(65 804)	(4 311 992)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(170 833)	(1 350)	(1 993)	(174 176)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>653 323</b>	<b>49 425</b>	<b>52 114</b>	<b>754 862</b>
Coût du risque	(147 880)	(3 964)	-	(151 844)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>505 443</b>	<b>45 462</b>	<b>52 114</b>	<b>603 019</b>
Quote-part de résultat MEE		176 028		176 028
Gains et pertes sur autres actifs	(1 557)	-	1	(1 556)
Écarts d'acquisition		14 362		14 362
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>503 886</b>	<b>235 853</b>	<b>52 115</b>	<b>791 854</b>
Impôts sur les bénéfices	(173 432)	(25 530)	(19 124)	(218 086)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>330 454</b>	<b>210 322</b>	<b>32 991</b>	<b>573 767</b>
Intérêts minoritaires	(4 812)	8 216	(3 147)	257
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>325 642</b>	<b>218 538</b>	<b>29 844</b>	<b>574 024</b>

## Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2011 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 020 970</b>	<b>89 499</b>	<b>120 223</b>	<b>5 230 692</b>
Charges générales d'exploitation	(4 246 578)	(52 383)	(66 241)	(4 365 202)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corp. et incorp.	(154 902)	(982)	(1 506)	(157 390)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>619 490</b>	<b>36 134</b>	<b>52 476</b>	<b>708 100</b>
Coût du risque	(313 120)	(5 103)		(318 223)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>306 370</b>	<b>31 031</b>	<b>52 476</b>	<b>389 877</b>
QP dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		160 365		160 365
Gains ou pertes sur autres actifs	(775)	(3)	(28)	(806)
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	(4 722)			(4 722)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>300 873</b>	<b>191 393</b>	<b>52 448</b>	<b>544 714</b>
Impôts sur les bénéfices	(95 981)	(21 453)	(17 219)	(134 653)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>204 892</b>	<b>169 940</b>	<b>35 229</b>	<b>410 061</b>
Intérêts minoritaires	3 806	(9 913)	4 011	(2 096)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>201 086</b>	<b>179 853</b>	<b>31 218</b>	<b>412 157</b>

## 8.2. Éléments de bilan par secteurs d'activité

### Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
<b>Actifs sectoriels</b>					
Caisses, banques centrales	2 725 691				<b>2 725 691</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 868 047	31 744			<b>6 899 791</b>
Instruments dérivés de couverture	286 710				<b>286 710</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	10 600 978	710 636	58 279	(1 366 708)	<b>10 003 185</b>
Prêts et créances	131 176 889	795	39 017	(31 771)	<b>131 184 931</b>
Participations mises en équivalence		2 333 961			<b>2 333 961</b>
<b>Passifs sectoriels</b>					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	110 569				<b>110 569</b>
Instruments dérivés de couverture	563 290				<b>563 290</b>
Opérations interbancaires et assimilées : dettes envers les établissements de crédit	15 810 199	1 670	(112)	113	<b>15 811 870</b>
Opérations avec la clientèle	161 205 929		19 846	(31 884)	<b>161 193 891</b>
Dettes représentées par un titre	4 537 187				<b>4 537 187</b>

### Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Intragroupe, intersecteur	Total
<b>Actifs sectoriels</b>					
Caisses, banques centrales	2 643 973				<b>2 643 973</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 985 763	30 593			<b>11 016 356</b>
Instruments dérivés de couverture	272 515				<b>272 515</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	10 198 047	572 652	60 260	(1 356 356)	<b>9 474 603</b>
Prêts et créances	119 961 216	752	35 765	(32 652)	<b>119 965 081</b>
Participations mises en équivalence		1 952 180			<b>1 952 180</b>
<b>Passifs sectoriels</b>					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	249 710				<b>249 710</b>
Instruments dérivés de couverture	234 123				<b>234 123</b>
Opérations interbancaires et assimilées : dettes envers les établissements de crédit	10 860 360	5 604		(358)	<b>10 865 606</b>
Opérations avec la clientèle	156 761 919		19 846	(32 295)	<b>156 749 470</b>
Dettes représentées par un titre	5 463 758				<b>5 463 758</b>

## Note 9

# Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au Groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

### 9.1. Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du Groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation, ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives

aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Avec les entités du groupe La Poste <sup>(1)</sup>	Avec les entités du Groupe La Banque Postale		Avec les entités du groupe La Poste <sup>(1)</sup>	Avec les entités du Groupe La Banque Postale	
		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Intérêts	(5 644)			(5 283)		
Commissions	12 918	47 765	537 610	12 136	40 676	525 919
Produits nets des autres activités	16 397			22 659	6	
<b>Éléments de PNB avec les parties liées</b>	<b>23 671</b>	<b>47 765</b>	<b>537 610</b>	<b>29 512</b>	<b>40 682</b>	<b>525 919</b>
Crédits	8 326			54 983		
Autres actifs financiers						
Autres actifs	123 912	21 360	47 062	202 706	16 394	90 332
<b>Encours actifs avec les parties liées</b>	<b>132 238</b>	<b>21 360</b>	<b>47 062</b>	<b>257 689</b>	<b>16 394</b>	<b>90 332</b>
Dettes	800 790	16	51 925	512 979	458	50 630
Autres passifs financiers						
Autres passifs	38 426			83 200		
<b>Encours passifs avec les parties liées</b>	<b>839 216</b>	<b>16</b>	<b>51 925</b>	<b>596 179</b>	<b>458</b>	<b>50 630</b>
Engagements donnés	573 406			527 867		
Engagements reçus						
<b>Total des engagements avec les parties liées</b>	<b>573 406</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>527 867</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

### 9.2. Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité Exécutif.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du Groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Wahl par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire

par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération est intégrée aux montants présentés ci-après.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 225 K€ au 31 décembre 2012 et 2 318 K€ au 31 décembre 2011.



La rémunération des membres du Comité exécutif, à l'exception des membres du Directoire, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Rémunérations et avantages en nature	4 805	3 948
Avantages postérieurs à l'emploi	500	650
<b>Total</b>	<b>5 305</b>	<b>4 598</b>

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

# Note 10

## Honoraires des Commissaires aux comptes

### Au titre de l'exercice 2012

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale				Autre auditeur intervenant de manière significative pour l'audit du Groupe La Banque Postale	
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
(en milliers d'euros)						
<b>Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>544</b>	<b>54 %</b>	<b>369</b>	<b>91 %</b>	<b>287</b>	<b>62 %</b>
Société mère	328	33 %	328	81 %	-	0 %
Filiales intégrées globalement	216	22 %	41	10 %	287	62 %
<b>Autres prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</b>	<b>459</b>	<b>46 %</b>	<b>36</b>	<b>9 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
Société mère	459 <sup>(1)</sup>	46 %	36	9 %	-	0 %
Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Autres prestations</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>178</b>	<b>38 %</b>
Société mère	-	0 %	-	0 %	178	38 %
<b>Total</b>	<b>1 003</b>	<b>100 %</b>	<b>405</b>	<b>100 %</b>	<b>465</b>	<b>100 %</b>

(1) Il s'agit principalement d'honoraires dans le cadre de diligences d'acquisition d'une société.

### Au titre de l'exercice 2011

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale					
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
(en milliers d'euros)						
<b>Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>512</b>	<b>88 %</b>	<b>214</b>	<b>80 %</b>	<b>593</b>	<b>91 %</b>
Société mère	385	66 %	190	71 %	380	58 %
Filiales intégrées globalement	127	22 %	24	9 %	213	33 %
<b>Autres prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</b>	<b>72</b>	<b>12 %</b>	<b>54</b>	<b>20 %</b>	<b>62</b>	<b>9 %</b>
Société mère	72	12 %	54	20 %	62	9 %
Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Autres prestations</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>584</b>	<b>100 %</b>	<b>268</b>	<b>100 %</b>	<b>655</b>	<b>100 %</b>

# Note 11

## Événements postérieurs à la clôture

Néant.

# Note 12

## Périmètre de consolidation

Sociétés					2012		2011	
	Nationalité	Méthode <sup>(1)</sup>	Mouvements <sup>(3)</sup>	% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt	
<b>Banque de détail</b>								
La Banque Postale	Française	MERE		100,00	100,00	100,00	100,00	
SCI CRSF DOM <sup>(2)</sup>	Française	GLOB		99,94	99,94	99,94	99,94	
SCI CRSF Métropole <sup>(2)</sup>	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
SF2	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
La Banque Postale Financement	Française	GLOB		65,00	65,00	65,00	65,00	
La Banque Postale Crédit Entreprises	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
Easybourse	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
FCT Elise 2012	Française	GLOB	Entrée	95,00	95,00			
<b>Assurance</b>								
Groupe CNP Assurances	Française	EQUI	Acq. comp.	35,96	19,98	35,48	19,71	
La Banque Postale Prévoyance	Française	PROP		50,00	50,00	50,00	50,00	
La Banque Postale Conseil en Assurances	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
Sopassure	Française	PROP		50,02	50,02	50,02	50,02	
La Banque Postale Assurances IARD	Française	GLOB		65,00	65,00	65,00	65,00	
La Banque Postale Assurance Santé (ex. EF Primo)	Française	GLOB		65,00	65,00	65,00	65,00	
<b>Gestion d'actifs</b>								
La Banque Postale Gestion Privée	Française	GLOB		51,00	51,00	51,00	51,00	
La Banque Postale Asset Management	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
La Banque Postale Structured Asset Management	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
OFC Finance	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00	
Tocqueville Finance Holding	Française	GLOB	Acq. comp.	90,97	90,97	90,43	90,43	
Tocqueville Finance SA	Française	GLOB	Acq. comp.	99,89	90,87	99,84	90,28	

(1) Méthodes de consolidation.

GLOB : intégration globale.

PROP : intégration proportionnelle.

EQUI : mise en équivalence.

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque.

(3) Acq. comp. : acquisition complémentaire.

## 5.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2012

#### LA BANQUE POSTALE S.A.

Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : 3 185 734 830 euros

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de La Banque Postale S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### ***Dépréciations et provisions au titre des risques de crédit directs et indirects***

Votre Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit directs et indirects inhérents à ses activités (*notes 1.5.2.1., 3.7. et 4.7. de l'annexe*). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques, aux processus de recensement des expositions, aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, à l'appréciation des risques et à leur couverture par des dépréciations et provisions individuelles et collectives.

##### ***Valorisation et dépréciations des instruments financiers***

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 1.5.2.2. à 1.5.2.9. de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente : pour les instruments de capitaux propres (*notes 1.5.2.4. et 3.7. de l'annexe*) lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs, pour les instruments de dettes lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'appréciation de ces risques et à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'épargne logement (*notes 1.5.5. et 3.20. de l'annexe*). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'ensemble de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Les Commissaires aux comptes*

Paris La Défense, le 28 février 2013

**KPMG Audit**

Isabelle Goalec

Associée

Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

Associée

## 5.4. Comptes annuels au 31 décembre 2012

### 5.4.1. Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales	2.1	2 726 379	2 643 973
Effets publics et valeurs assimilées	5	35 178 301	33 054 371
Créances sur les établissements de crédit	3.1	80 946 133	74 463 093
Opérations avec la clientèle	4.1	45 741 502	43 057 166
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	20 739 845	22 824 894
Actions et autres titres à revenu variable	5	844 373	839 027
Participations et autres titres détenus à long terme	6.2	7 237	5 995
Parts dans les entreprises liées	6.1	1 364 297	1 364 297
Immobilisations incorporelles	7	320 640	312 842
Immobilisations corporelles	7	476 815	467 717
Autres actifs	8.1	1 194 987	1 013 659
Comptes de régularisation	8.1	2 395 767	2 744 047
<b>Total</b>		<b>191 936 276</b>	<b>182 791 083</b>

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
<b>PASSIF</b>			
Banques centrales	2.2		
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	16 300 512	11 088 328
Opérations avec la clientèle	4.2	160 997 190	156 400 790
Dettes représentées par un titre	5.3	4 499 116	5 468 990
Autres passifs	8.2	1 073 473	959 579
Comptes de régularisation	8.2	3 123 501	3 258 578
Provisions	9	569 238	516 865
Dettes subordonnées	11	752 997	752 869
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
<b>Capitaux propres sociaux (hors FRBG)</b>	13		
• Capital souscrit		3 185 735	3 185 735
• Primes d'émission et d'apport		16 719	16 719
• Réserves		411 075	401 711
• Écart de réévaluation			
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	194
• Report à nouveau		523 948	535 265
• Résultat de l'exercice		460 769	183 460
<b>Total</b>		<b>191 936 276</b>	<b>182 791 083</b>

## 5.4.2. Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
<b>Intérêts et produits assimilés</b>			
• Opérations de trésorerie et interbancaires	18	2 408 032	2 289 463
• Opérations avec la clientèle	19	1 718 745	1 613 424
• Obligations et autres titres à revenu fixe	20	1 792 513	1 619 436
• Autres intérêts et produits assimilés	21	37 459	32 163
<b>Intérêts et charges assimilés</b>			
• Opérations de trésorerie et interbancaires	18	(39 148)	(107 524)
• Opérations avec la clientèle	19	(2 666 530)	(2 331 073)
• Obligations et autres titres à revenu fixe	20	(366 229)	(247 645)
• Autres intérêts et charges assimilés	21	(131 562)	(41 384)
<b>Revenu des titres à revenu variable</b>	22	<b>85 175</b>	<b>157 574</b>
<b>Commissions (produits)</b>	23	<b>2 030 572</b>	<b>2 053 771</b>
<b>Commissions (charges)</b>	23	<b>(235 484)</b>	<b>(240 201)</b>
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	24	<b>234 420</b>	<b>95 468</b>
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	25	<b>256 265</b>	<b>121 882</b>
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	26	<b>89 637</b>	<b>67 391</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	26	<b>(90 715)</b>	<b>(144 823)</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>5 123 152</b>	<b>4 937 921</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>			
• Frais de personnel	27	(255 578)	(239 752)
• Autres charges générales d'exploitation	28	(3 952 802)	(4 021 102)
• Refacturations	29	54 402	50 976
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	30	<b>(154 581)</b>	<b>(140 072)</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>814 593</b>	<b>587 971</b>
<b>Coût du risque</b>	31	<b>(124 281)</b>	<b>(302 690)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>690 312</b>	<b>285 281</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	32	<b>(459)</b>	<b>309</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>689 853</b>	<b>285 590</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	33		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	34	<b>(229 083)</b>	<b>(102 022)</b>
<b>Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées</b>			<b>(108)</b>
<b>Résultat net social</b>		<b>460 769</b>	<b>183 460</b>
<b>Résultat net social par action</b> (en euros)		<b>16,63</b>	<b>6,62</b>

### 5.4.3. Hors bilan social

(en milliers d'euros)

	31.12.2012	31.12.2011
<b>Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés</b>		
<b>Engagements de financement :</b>		
• En faveur d'établissements de crédit	70 168	10 164
• En faveur de la clientèle	17 196 177	14 229 656
<b>Engagements de garantie :</b>		
• En faveur d'établissements de crédit	382 927	355 221
• En faveur de la clientèle	2 770 876	2 505 995
<b>Engagements sur titres :</b>		
• Titres à livrer	435 349	1 324 924
<b>Engagements donnés par les entreprises d'assurance</b>		
<b>Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus</b>		
<b>Engagements de financement :</b>		
• Reçus d'établissements de crédit	2 038 448	4 024 913
• Reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie :</b>		
• Reçus d'établissements de crédit	25 721 971	23 932 182
• Reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres :</b>		
• Titres à recevoir	74 140	56 579
<b>Autres engagements donnés et reçus</b>		
<b>Autres engagements donnés</b>	1 667 888	2 721 676
<b>Autres engagements reçus</b>		

Les engagements hors bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 14.

Les engagements hors bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 15.

**Engagement relatif au Crédit logement:** La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du crédit logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. En outre, La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de crédit logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les

prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2012 à 382 927 k€.

**Engagement relatif à la Banque privée européenne:** dans le cadre du projet d'acquisition de La Banque privée européenne, La Banque Postale est engagée à recevoir les titres contre paiement d'un prix non déterminé. Par ailleurs, en opération préalable, La Banque Postale s'est engagée à refinancer la dette de la Banque privée européenne souscrite auprès du Crédit Mutuel Arkea en taux variable.

Le montant de cette dette est estimé au 31 décembre 2012 à 1 242 millions d'euros.



# Note 1

## Principes et méthodes comptables d'évaluation

### 1.1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale serait identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés dont elle est tête d'intégration.

#### Changements de méthode et comparabilité

##### 1 – Changements de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements entrés en vigueur en 2012 sont sans impact sur les comptes.

##### 2 – Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan, les données présentées pour l'exercice 2012 sont directement comparables à l'exercice précédent.

#### Règles de présentation et d'évaluation

##### 1 – Opérations en devises

Conformément au règlement CRBF n° 89-01 modifié par les règlements n° 90-01 du 23 février 1990 et n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et n° 00-02 du 4 juillet 2000 du Comité de réglementation comptable relatif à la comptabilisation des opérations en devises les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors-bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

##### 2 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Le règlement CRC n° 2002-03 modifié par le règlement 2005-03 du 3 novembre 2005 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce règlement concerne toutes les opérations génératrices d'un risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenu fixe, engagements par signature et instruments financiers).

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

##### Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *pro-rata temporis*.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Le classement en encours douteux intervient en tout état de cause pour les prêts présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois (plus de six mois en matière immobilière), pour les encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée, traduisant un risque de non-recouvrement.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la échéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée).

Dans les autres cas, l'examen de l'éventuel caractère compromis de la créance est effectué au plus tard un an après son classement en douteux, puis régulièrement par la suite.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise. Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sain lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles actualisées, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée, puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

### 3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement n° 90-01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Dans le contexte de crise financière, La Banque Postale n'a pas procédé à des transferts hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement » suite à la modification du règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement aux portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote-décote) est amortie en mode actuariel.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la Société.

Titres de participation

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Ils sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de

rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la Société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

#### 4 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application du règlement CRC 2004-06, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur dix ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

#### 5 – Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

##### Emprunts

Ils sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

##### Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

#### 6 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 7 – Provisions

Figurent actuellement sous cette rubrique :

- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif à la comptabilisation des passifs. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la probabilité d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les provisions sur engagements sur les contrats d'épargne logement : les comptes et les plans d'épargne logement proposés à la clientèle des particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

L'avis n° 2006-02 du Conseil national de la comptabilité indique que les engagements aux conséquences défavorables pour les établissements de crédit habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement doivent être provisionnés à chaque arrêté. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

#### 8 – Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

#### 9 – Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

#### 10 – Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 90-15, 92-04 et 95-04 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

### Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

### Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

### Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré, les résultats sont enregistrés *prorata temporis* ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

## 11 – Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, en général, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au Groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

## 12 – Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

## Note 2

### Note 2.1. Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Caisse	247 376	263 319
Banques centrales	2 478 419	2 379 312
Créances rattachées banques centrales	584	1 342
<b>Caisses, banques centrales</b>	<b>2 726 379</b>	<b>2 643 973</b>

### Note 2.2. Banques centrales

	31.12.2012	31.12.2011
Banques centrales		
Créances rattachées banques centrales (crédeurs)		
<b>Banques centrales</b>		

## Note 3

### Note 3.1. Créances envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires débiteurs	171 656	42 815
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée	399 769	673 820
Autres valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées	957	4 172
Créances douteuses	4	22
Créances rattachées	8 127	7 113
<b>Total brut</b>	<b>580 513</b>	<b>727 943</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(5)</b>	
<b>Créances sur les établissements de crédit à vue</b>	<b>580 508</b>	<b>727 942</b>
Comptes et prêts à terme <sup>(1)</sup>	80 150 866	73 519 076
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Prêts subordonnés <sup>(2)</sup>	182 314	183 310
Créances douteuses		
Créances rattachées	32 445	32 765
<b>Total brut</b>	<b>80 365 625</b>	<b>73 735 151</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Créances sur les établissements de crédit à terme</b>	<b>80 365 625</b>	<b>73 735 151</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>80 946 133</b>	<b>74 463 093</b>

(1) Comptes ouverts auprès de la CDC : la centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret Développement Durable et Livret Épargne Populaire.

Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations représentent un total de 74 747 208 K€ au 31 décembre 2012 pour 68 487 400 K€ au 31 décembre 2011.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

## Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires créditeurs	333 757	306 738
Comptes et emprunts au jour le jour		73 473
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	18 659	8 517
Dettes rattachées		52
<b>Dettes envers les établissements de crédit à vue</b>	<b>352 416</b>	<b>388 779</b>
Comptes et emprunts à terme	995 910	327 310
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	14 947 583	10 360 824
Dettes rattachées	4 603	11 415
<b>Dettes envers les établissements de crédit à terme</b>	<b>15 948 096</b>	<b>10 699 549</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>16 300 512</b>	<b>11 088 328</b>

## Note 4

### Note 4.1. Créances – opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	566 538	381 767
Créances douteuses	132 441	101 849
Dépréciations	(110 437)	(75 512)
Créances rattachées	13 468	11 082
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>602 010</b>	<b>419 186</b>
Créances commerciales		
Créances douteuses		
Dépréciations		
Intérêts courus		
<b>Créances commerciales</b>		
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	152 158	626 841
Crédits à l'habitat <sup>(2)</sup>	44 080 857	41 619 717
Crédits à l'équipement	34 164	0
Crédits à l'exportation	0	0
Autres crédits	465 418	139 790
Valeurs non imputées <sup>(3)</sup>	40 830	53 879
Titres reçus en pension livrée	140 250	
Créances douteuses	189 336	166 818
Dépréciations	(72 149)	(69 575)
Créances rattachées	108 628	100 512
<b>Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilés</b>	<b>45 139 492</b>	<b>42 637 981</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>45 741 502</b>	<b>43 057 166</b>
Dont créances douteuses compromises avant provision	193 541	134 754
Dont créances restructurées	4 930	4 376

(1) Montant des créances liées aux filiales ou aux entreprises liées : 23 K€.

(2) Le montant du crédit intègre désormais le montant des commissions reçues et coûts d'acquisition des crédits restant à étaler suite à la mise en œuvre du CRC 09-03.

(3) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.



## Note 4.2. Dettes – opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes à régime spécial à vue	84 660 217	78 831 979
Comptes à régime spécial à terme	26 753 535	27 093 420
Dettes rattachées		
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>111 413 752</b>	<b>105 925 399</b>
Comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>	45 175 370	46 470 407
Dettes rattachées	23 757	21 489
<b>Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle</b>	<b>45 199 127</b>	<b>46 491 896</b>
Emprunts clientèle financière	160	320 000
Comptes créditeurs à terme	1 240 723	1 108 508
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	2 874 926	2 229 972
Autres sommes dues à la clientèle	255 537	309 440
Dettes rattachées	12 965	15 575
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>4 384 311</b>	<b>3 983 495</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>160 997 190</b>	<b>156 400 790</b>

(1) Dont 22 467 K€ avec les filiales contre 26 915 K€ en 2011.

## Note 5

### Note 5.1. Opérations financières – détail par catégorie

	31.12.2012				
	Titres de				Total
	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)					
<b>Effets publics et valeurs assimilées<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	288 991	1 805 667	31 615 845		<b>33 710 503</b>
Primes/décotes résiduelles		71 469	553 338		<b>624 807</b>
Créances rattachées		81 218	761 772		<b>842 990</b>
Dépréciations					
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>288 991</b>	<b>1 958 354</b>	<b>32 930 956</b>		<b>35 178 301</b>
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	288 991	1 887 811	32 745 255		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	6 452 405	8 442 671	5 763 070		<b>20 658 146</b>
Primes/décotes résiduelles		(89 997)	(34 787)		<b>(124 785)</b>
Créances rattachées		106 119	106 271		<b>212 390</b>
Dépréciations		(5 906)			<b>(5 906)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>6 452 405</b>	<b>8 452 887</b>	<b>5 834 553</b>		<b>20 739 845</b>
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	2 437 709	6 161 311	4 765 010		
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>					
Valeur brute	17 511	795 035		53 765	<b>866 310</b>
Créances rattachées					
Dépréciations		(21 937)			<b>(21 937)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>17 511</b>	<b>773 098</b>		<b>53 765</b>	<b>844 373</b>
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	17 511	773 098		53 765	
<b>Total net par type de portefeuille</b>	<b>6 758 906</b>	<b>11 184 339</b>	<b>38 765 509</b>	<b>53 765</b>	<b>56 762 520</b>

Le montant des titres de transaction est indiqué en « valeur de marché ».

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 17.

Durant l'exercice 2012, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué. Aucune cession de titres d'investissement avant leur échéance n'a eu lieu lors de l'exercice 2012.

<b>31.12.2011</b>					
<b>Titres de</b>					
	<b>Transaction</b>	<b>Placement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Activité de portefeuille</b>	<b>Total</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	264 268	1 492 375	30 391 961		<b>32 148 604</b>
Primes/décotes résiduelles		37 741	171 773		<b>209 514</b>
Créances rattachées		76 441	741 467		<b>817 907</b>
Dépréciations		(13 801)	(107 853)		<b>(121 654)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>264 268</b>	<b>1 592 756</b>	<b>31 197 348</b>		<b>33 054 371</b>
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	264 268	1 592 756	30 962 568		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	10 533 474	6 235 051	5 871 430		<b>22 639 955</b>
Primes/décotes résiduelles		78 321	(28 880)		<b>49 441</b>
Créances rattachées		101 186	107 823		<b>209 008</b>
Dépréciations		(73 510)			<b>(73 510)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>10 533 474</b>	<b>6 341 047</b>	<b>5 950 372</b>		<b>22 824 894</b>
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	2 430 257	5 996 498	4 833 044		
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>					
Valeur brute	37 931	835 586		49 029	<b>922 546</b>
Créances rattachées					
Dépréciations		(83 519)			<b>(83 519)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>37 931</b>	<b>752 068</b>		<b>49 029</b>	<b>839 027</b>
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	37 931	752 068		49 029	
<b>Total net par type de portefeuille</b>	<b>10 835 673</b>	<b>8 685 871</b>	<b>37 147 720</b>	<b>49 029</b>	<b>56 718 294</b>

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 17.

## Note 5.2. Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>						
• Valeur nette comptable <sup>(1)(2)</sup>	1 958 354	1 592 756	32 930 956	31 197 348		
• Valeur de marché	2 048 752	1 602 210	35 658 840	31 707 678		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>						
• Valeur nette comptable <sup>(1)</sup>	8 452 887	6 341 047	5 834 553	5 950 372		
• Valeur de marché	8 753 711	6 330 684	6 296 945	5 953 510		
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>						
• Valeur nette comptable	773 098	752 068			53 765	49 029
• Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	791 913	765 651			54 469	46 911

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.  
 (2) Y compris dépréciation sur les titres souverains grecs de 107 853 K€ en 2011.

## Note 5.3. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Bons de caisse		
Dettes rattachées		
<b>Bons de caisse</b>		
Titres du marché interbancaire		
Certificats de dépôts	4 262 541	5 461 056
Dettes rattachées	1 334	2 702
<b>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</b>	<b>4 263 874</b>	<b>5 463 758</b>
Emprunts obligataires et assimilés	230 000	
Dettes rattachées		
<b>Emprunts obligataires et assimilés</b>	<b>230 000</b>	
Autres dettes représentées par un titre	5 000	5 000
Dettes rattachées	241	231
<b>Autres dettes représentées par un titre</b>	<b>5 241</b>	<b>5 231</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 499 116</b>	<b>5 468 990</b>

## Note 6

### Note 6.1. Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2012				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
(en milliers d'euros)					
La Banque Postale Gestion Privée	389			389	51,00 %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprise	220 000			220 000	100,00 %
SCI CRSF DOM <sup>(1)</sup>					
SCI CRSF Métropole <sup>(1)</sup>					
<b>Total des participations et avances consolidables</b>	<b>1 364 297</b>			<b>1 364 297</b>	
Dont participations cotées					

	31.12.2011				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
(en milliers d'euros)					
La Banque Postale Gestion Privée	389			389	51,00 %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprise	220 000			220 000	100,00 %
SCI CRSF DOM <sup>(1)</sup>					
SCI CRSF Métropole <sup>(1)</sup>					
<b>Total des participations et avances consolidables</b>	<b>1 364 297</b>			<b>1 364 297</b>	
Dont participations cotées					

(1) À la demande de la Commission bancaire, le montant des participations dans les SCI CF a été reclassé en immobilisations en 2007 pour 258 724 K€.

## Note 6.2. Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2012				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
(en milliers d'euros)					
OSEO	3 785			3 785	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00%
Autres	978			978	NA
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>7 237</b>			<b>7 237</b>	
Dont titres cotées					

	31.12.2011				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
(en milliers d'euros)					
OSEO	3 000			3 000	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00%
Autres	520			520	NA
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>5 994</b>			<b>5 994</b>	
Dont titres cotées					

# Note 7

## Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2012				31.12.2012			31.12.2011		
	Montant brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net
Terrains	699				699		699	699		699
Constructions <sup>(1)</sup>	258 724				258 724		258 724	258 724		258 724
Autres immobilisations d'exploitation	574 693	83 777	(1 668)	(40 600)	616 203	(398 811)	217 393	574 693	(366 399)	208 295
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>834 116</b>	<b>83 777</b>	<b>(1 668)</b>	<b>(40 600)</b>	<b>875 626</b>	<b>(398 811)</b>	<b>476 815</b>	<b>834 116</b>	<b>(366 399)</b>	<b>467 717</b>
Frais d'établissement										
Concessions, licences, brevets	203 900	20 142	1	(675)	223 368	(174 312)	49 056	203 900	(151 814)	52 085
Autres immobilisations incorporelles	531 142	69 094	1 668	(5 336)	596 567	(324 983)	271 584	531 142	(270 385)	260 756
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>735 041</b>	<b>89 236</b>	<b>1 669</b>	<b>(6 010)</b>	<b>819 935</b>	<b>(499 295)</b>	<b>320 640</b>	<b>735 041</b>	<b>(422 200)</b>	<b>312 842</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 569 157</b>	<b>173 013</b>		<b>(46 610)</b>	<b>1 695 561</b>	<b>(898 106)</b>	<b>797 455</b>	<b>1 569 157</b>	<b>(788 598)</b>	<b>780 559</b>

(1) À la demande de la Commission bancaire, le montant des participations dans les SCI CF a été classé en immobilisations en 2007 pour 258 724 K€.

## Note 8

### Note 8.1. Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges constatées d'avance	35 935	34 560
Produits à recevoir sur dérivés	63 785	83 413
Autres produits à recevoir	271 316	251 258
Réévaluation des instruments dérivés et de change	3	
Comptes d'encaissement	78 470	79 652
Autres comptes de régularisation	1 946 258	2 295 165
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 395 767</b>	<b>2 744 047</b>
Instruments conditionnels achetés	3 831	1 782
Dépôts de garantie versés	545 831	453 873
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 804	7 734
Créances rattachées	314	1 056
Autres actifs <sup>(1)</sup>	642 210	553 169
Dépréciations	(4 003)	(3 955)
<b>Actifs divers</b>	<b>1 194 987</b>	<b>1 013 659</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>3 590 753</b>	<b>3 757 706</b>

(1) Dont 14 323 K€ avec les filiales.

### Note 8.2. Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Produits constatés d'avance	237 858	202 218
Charges à payer sur dérivés	103 297	64 622
Réévaluation des instruments dérivés et de change	70 938	71 898
Autres comptes de régularisation <sup>(1)</sup>	2 711 407	2 919 840
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>3 123 501</b>	<b>3 258 578</b>
Instruments conditionnels vendus	3 856	850
Dettes de titres		
Créditeurs divers <sup>(2)</sup>	1 059 388	947 545
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	10 229	11 178
Dettes rattachées		5
<b>Passifs divers</b>	<b>1 073 473</b>	<b>959 579</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>4 196 974</b>	<b>4 218 157</b>

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.

(2) Dont 5 680 K€ avec des filiales.



## Note 9 Détail des provisions passif

	31.12.2011	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2012
<small>(en milliers d'euros)</small>						
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	9 651	5 384	(2 200)			12 835
Engagements par signature <sup>(1)</sup>	128 295	3 938		(5 037)		127 195
Provisions épargne logement	194 000	137 200				331 200
Autres provisions	184 920	27 536	(111 726)	(2 706)	(16)	98 008
<b>Provisions (hors risque de contrepartie)</b>	<b>516 865</b>	<b>174 058</b>	<b>(113 926)</b>	<b>(7 744)</b>	<b>(16)</b>	<b>569 238</b>
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>						
<b>Provisions</b>	<b>516 865</b>	<b>174 058</b>	<b>(113 926)</b>	<b>(7 744)</b>	<b>(16)</b>	<b>569 238</b>

(1) Les provisions pour engagements par signature correspondent au risque de mise en jeu des garanties de capital et performance délivrées par La Banque Postale à certains OPCVM du groupe suite à la dépréciation de valeur des dettes souveraines grecques.

## Note 10 Détail de l'optionalité épargne logement

(en millions d'euros)

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2012	Provision 2011	Variation de provision
Plus de 10 ans	8 074		118	80	38
De 4 à 10 ans	4 945		35	2	33
Moins de 4 ans	7 166		115	5	110
<b>Total PEL</b>	<b>20 185</b>	<b>208</b>	<b>268</b>	<b>87</b>	<b>181</b>
<b>Total CEL</b>	<b>6 282</b>	<b>1 053</b>	<b>63</b>	<b>106</b>	<b>(43)</b>
<b>Total général</b>	<b>26 467</b>	<b>1 261</b>	<b>331</b>	<b>194</b>	<b>137</b>



# Note 13

## Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>22 000</b>	<b>2 342 454</b>		<b>48 381</b>	<b>297 777</b>	<b>598 208</b>	<b>3 286 819</b>	<b>3 308 819</b>
Affectation du résultat N-1				29 910	568 297	(598 208)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(264 392)		(264 392)	(264 392)
Autres variations <sup>(1)</sup>					36 461		36 461	36 461
Résultat N						513 536	513 536	513 536
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>22 000</b>	<b>2 342 454</b>		<b>78 291</b>	<b>638 143</b>	<b>513 536</b>	<b>3 572 425</b>	<b>3 594 425</b>
Affectation du résultat N-1				25 677	487 860	(513 536)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(292 909)		(292 909)	(292 909)
Augmentation de capital <sup>(2)</sup>		843 281	16 719				860 000	860 000
Autres					108		108	108
Résultat N						183 460	183 460	183 460
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>22 000</b>	<b>3 185 735</b>	<b>16 719</b>	<b>103 968</b>	<b>833 202</b>	<b>183 460</b>	<b>4 323 084</b>	<b>4 345 084</b>
Affectation du résultat N-1				9 173	174 287	(183 460)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(185 604)		(185 604)	(185 604)
Autres								
Résultat N						460 769	460 769	460 769
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>22 000</b>	<b>3 185 735</b>	<b>16 719</b>	<b>113 141</b>	<b>821 885</b>	<b>460 769</b>	<b>4 598 250</b>	<b>4 620 250</b>

(1) Les autres variations s'expliquent par, d'une part, l'affectation de la provision pour investissement en réserve pour 60 K€ et par l'effet de la première application du CRC 09-03 relatif à l'étalement des commissions reçues et frais d'acquisition sur les crédits de 36 401 K€ (sans effet d'impôt différé).

(2) Le 9 septembre 2011, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 860 000 K€ par l'émission de 7 332 876 nouvelles actions. Le nombre total des actions est désormais de 27 702 042.

# Note 14

## Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Opérations de change comptant</b>		
• Euros achetés non encore reçus		
• Devises achetées non encore reçues		
• Euros vendus non encore livrés		
• Devises vendues non encore livrées		
<b>Opérations de prêts/emprunts</b>		
• Devises prêtées non encore livrées		
• Devises empruntées non encore reçues		
<b>Opérations de change à terme</b>		
• Euros à recevoir contre devises à livrer	(564 969)	(500 050)
• Devises à recevoir contre euros à livrer	(340 217)	(217 310)
• Devises à recevoir contre devises à livrer		
• Devises à livrer contre devises à recevoir		
<b>Report/déport non couru</b>		
• À recevoir	521	2 148
• À payer	(699)	(224)



## Note 15.2. Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers à terme

	Gouvernements et banques centrales de l'OCDE	Établissements financiers de l'OCDE	Autres contreparties	Total 2012	Total 2011
<small>(en milliers d'euros)</small>					
Équivalent risque de crédit non pondéré avant accords de compensation et de collatéralisation		276 584		276 584	557 554
Effet des accords de compensation par liquidation					
Effet de collatéralisation		160 895		160 895	160 070
<b>Équivalent risque de crédit non pondéré après accords de compensation et de collatéralisation</b>		<b>115 689</b>		<b>115 689</b>	<b>397 484</b>
<b>Équivalent risque de crédit pondéré après accords de compensation et de collatéralisation</b>		<b>41 309</b>		<b>41 309</b>	<b>108 059</b>

# Note 16

## Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2012			Total
	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
<b>Opérations fermes</b>	<b>9 122 769</b>	<b>9 284 800</b>	<b>3 433 100</b>	<b>21 840 669</b>
Contrats de taux	894 500			894 500
Contrats d'indices	10 460			10 460
Swaps de taux	8 188 920	9 152 243	3 433 100	20 774 263
FRA				
Autres contrats	28 889	132 557		161 446
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>633 976</b>	<b>1 039 293</b>	<b>614 032</b>	<b>2 287 301</b>
Caps, floors	605 696	1 037 005	131 100	1 773 801
Swaptions				
Options de change				
Autres options	28 280	2 288	482 932	513 500

(en milliers d'euros)	31.12.2011			Total
	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
<b>Opérations fermes</b>	<b>13 772 530</b>	<b>14 566 402</b>	<b>4 724 200</b>	<b>33 063 132</b>
Contrats de taux	4 682 684			4 682 684
Contrats d'indices	30 633			30 633
Swaps de taux	9 029 172	14 404 956	4 724 200	28 158 328
FRA				
Autres contrats	30 040	161 446		191 486
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>121 463</b>	<b>42 937</b>	<b>516 970</b>	<b>681 370</b>
Caps, floors	121 463	18 407	45 300	185 170
Swaptions				
Options de change				
Autres options		24 530	471 670	496 200

# Note 17

## Note 17.1. Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2012	Brut 31.12.2011
Créances sur les établissements de crédit	80 946 133	1	4	80 946 137	74 463 094
Créances sur la clientèle	45 597 091	161 008	165 991	45 924 089	43 202 253
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) <sup>(1)</sup>	14 287 441			14 287 441	12 291 420
Effets publics <sup>(2)</sup>	34 889 310			34 889 310	32 897 957
Engagements de financement et de garantie donnés	20 420 148			20 420 148	17 101 035
<b>Total</b>	<b>196 140 122</b>	<b>161 008</b>	<b>165 994</b>	<b>196 467 125</b>	<b>179 955 759</b>

(1) Hors effets publics.

(2) Hors titres de transaction.

## Note 17.2. Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2012
Créances sur les établissements de crédit		5			5
Créances sur la clientèle	145 087	226 014	(183 248)	(5 290)	182 564
Actifs divers	3 889	1 229	(1 176)		3 942
Portefeuille de placement (titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement <sup>(1)</sup>	107 853		(107 853)		
<b>Total titres à revenu fixe</b>	<b>107 853</b>		<b>(107 853)</b>		
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs<sup>(2)</sup></b>	<b>256 829</b>	<b>227 247</b>	<b>(292 277)</b>	<b>(5 290)</b>	<b>186 510</b>
Risques d'exécution d'engagement par signature <sup>(1)</sup>	128 295	3 938	(5 037)		127 195
Autres provisions pour risque de contrepartie					
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>128 295</b>	<b>3 938</b>	<b>(5 037)</b>		<b>127 195</b>
<b>Total dépréciations pour risques de contrepartie<sup>(2)</sup></b>	<b>385 124</b>	<b>231 185</b>	<b>(297 314)</b>	<b>(5 290)</b>	<b>313 705</b>

(1) La provision sur les titres d'investissement correspondait en 2011 à la dépréciation des titres souverains grecs pour 71,9 % de leur valeur nominale.

(2) Dont dépréciations sur :

• encours bruts sains	9 868	76 604	(68 154)	(4 123)	14 195
• encours bruts douteux non compromis	147 200	33 403	(145 436)	(1 154)	34 013
• encours bruts douteux compromis	99 760	117 241	(78 688)	(12)	138 301

La provision passif sur le risque d'exécution des engagements par signature correspond à l'évaluation du risque de mise en jeu de la garantie délivrée sur le capital et la performance de certains OPCVM du groupe.



# Note 18

## Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	14 567	38 086
Intérêts sur comptes et prêts	2 362 425	2 215 340
Intérêts sur valeurs reçues en pension		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	30 981	35 506
Produits sur report/déport		
Autres intérêts et produits assimilés	59	531
<b>Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires</b>	<b>2 408 032</b>	<b>2 289 463</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(802)	(1 687)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(12 244)	(10 935)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(25 810)	(94 681)
Charges sur report/déport		
Autres intérêts et charges assimilées	(292)	(221)
<b>Intérêts et charges assimilées sur opérations de trésorerie et interbancaires</b>	<b>(39 148)</b>	<b>(107 524)</b>

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilées avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

## Note 19

# Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	50 694	38 493
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle :		
• Intérêts sur crédits de trésorerie	2 618	1 826
• Intérêts sur crédits à l'équipement	16	
• Intérêts sur crédits habitat	1 644 394	1 529 885
• Autres intérêts	6 733	
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	6 360	2 545
Intérêts sur titres reçus en pension livrée		
Autres intérêts et produits assimilés	1	32 901
Intérêts douteux	7 929	7 773
<b>Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle</b>	<b>1 718 745</b>	<b>1 613 424</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(32 589)	(31 730)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(19 024)	(16 448)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		
Intérêts sur Comptes d'épargne à régime spécial	(2 614 917)	(2 282 895)
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle</b>	<b>(2 666 530)</b>	<b>(2 331 073)</b>

## Note 20

# Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	205 865	127 146
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 364 971	1 409 396
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 570 836</b>	<b>1 536 542</b>
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(27 738)	(41 773)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(131)	
Autres charges d'intérêts	(116 683)	(122 978)
<b>Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>(144 552)</b>	<b>(164 751)</b>

## Note 21

### Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Produits sur instrument de cours de change		
Produits sur instrument de taux	37 459	32 163
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>37 459</b>	<b>32 163</b>
Charges sur instrument de cours de change		
Charges sur instrument de taux	(131 562)	(41 384)
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(131 562)</b>	<b>(41 384)</b>

## Note 22

### Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Revenus des titres de placement	8 005	12 622
Revenus des titres de l'activité de portefeuille		
Revenus des participations	77 171	144 952
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>85 175</b>	<b>157 574</b>

## Note 23

### Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires		(2 139)		(2 001)
Opérations avec la clientèle	1 168 055	(74 283)	1 178 458	(76 879)
Opérations sur titres	103 168	(893)	118 442	(833)
Opérations sur instruments financiers à terme	0	408		13 737
Prestations de services financiers	741 795	(158 577)	739 485	(174 226)
Opérations de change				
Autres commissions	17 554	0	17 386	0
<b>Commissions</b>	<b>2 030 572</b>	<b>(235 484)</b>	<b>2 053 771</b>	<b>(240 201)</b>

## Note 24

# Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Résultat sur opérations sur titres de transaction	141 605	105 275
Résultat sur opérations sur instruments de change	12 159	19 806
Résultat sur opérations sur instruments financiers	80 656	(29 614)
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>234 420</b>	<b>95 468</b>

## Note 25

# Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Résultat de cession des titres de placement	123 048	212 301
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement	133 563	(102 752)
<b>Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement</b>	<b>256 611</b>	<b>109 549</b>
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	(2 724)	1 189
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	2 378	11 144
<b>Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>(346)</b>	<b>12 333</b>
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>256 265</b>	<b>121 882</b>

## Note 26

# Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	34 024	0	33 926	0
Autres produits et charges divers d'exploitation <sup>(1)</sup>	48 550	(74 037)	22 151	(137 435)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	7 063	(16 678)	11 314	(7 388)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>89 637</b>	<b>(90 715)</b>	<b>67 391</b>	<b>(144 823)</b>
<b>Montant net des produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(1 078)</b>		<b>(77 432)</b>	

(1) Ce poste enregistré en 2011 la correction d'erreur intervenue sur l'affectation de la cotisation nouvel entrant au fonds de garantie de déposant. Ces cotisations antérieurement enregistrées en dépôt de garantie ont été passées au résultat pour les années 2007 à 2010 pour un montant total de 76 millions d'euros. En 2012, il enregistre un montant de 33 millions d'euros, reversé à La Banque Postale par l'Autorité de la concurrence suite à l'annulation de l'amende concernant les échanges d'images chèques par un jugement de la Cour d'Appel de Paris, en février 2012. L'Autorité de la concurrence a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation.

## Note 27

### Note 27.1. Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Salaires et traitements	(139 410)	(132 899)
Retraites	(22 472)	(18 746)
Charges sociales	(54 533)	(50 392)
Intéressement et participation	(6 154)	(6 761)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(27 666)	(23 927)
Autres frais	(5 343)	(7 027)
<b>Frais de personnel</b>	<b>(255 578)</b>	<b>(239 752)</b>
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	284	294

La rémunération allouée aux membres du directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 225 K€.

### Note 27.2. Effectifs

	31.12.2012	31.12.2011
Personnel fonctionnaire	607	630
Personnel non fonctionnaire	1 588	1 500
<b>Total effectif <sup>(1)</sup></b>	<b>2 195</b>	<b>2 130</b>
Cadres	1 905	1 825
Agents de maîtrise et techniciens	248	261
Employés	42	44
Ouvriers		
Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
<b>Total effectif <sup>(1)</sup></b>	<b>2 195</b>	<b>2 130</b>

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

## Note 28

# Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôts et taxes	(54 305)	(37 582)
Redevances de crédit-bail		
Loyers, charges locatives	(99 852)	(93 619)
Honoraires	(76 909)	(85 280)
Autres charges d'exploitation <sup>(1)</sup>	(3 721 736)	(3 804 620)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(3 952 802)</b>	<b>(4 021 102)</b>

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 109 140 K€.

## Note 29

# Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel <sup>(1)</sup>	19 500	20 447
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	34 902	30 528
<b>Refacturations</b>	<b>54 402</b>	<b>50 976</b>

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 7 926 K€ auprès de La Poste.

## Note 30

# Dotation aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(154 581)	(140 072)
• Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(72 258)	(62 466)
• Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(82 323)	(77 606)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation		
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>(154 581)</b>	<b>(140 072)</b>
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation		
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation		
<b>Dotations nettes aux dépréciations</b>		
<b>Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(154 581)</b>	<b>(140 072)</b>

# Note 31

## Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Dotations aux dépréciations pour</b>		
• Clientèle et établissements de crédit	(227 234)	(87 386)
• Engagements par signature <sup>(1)</sup>	(3 938)	(128 295)
• Titres d'investissement <sup>(1)</sup>		(107 853)
• Titres de placement		
• Débiteurs divers	(14)	(23)
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(231 185)</b>	<b>(323 557)</b>
<b>Reprises sur dépréciations pour</b>		
• Clientèle et établissements de crédit	183 268	67 808
• Engagements par signature <sup>(1)</sup>	5 037	
• Titres d'investissement		
• Titres de placement	107 853	23 178
• Débiteurs divers	1 156	
<b>Reprises sur dépréciations</b>	<b>297 314</b>	<b>90 986</b>
<b>Pertes et récupérations</b>		
• Pertes sur créances irrécouvrables couvertes	(172 425)	(56 174)
• Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes	(23 213)	(18 771)
• Récupération sur créances amorties	5 228	4 826
<b>Pertes et récupérations</b>	<b>(190 411)</b>	<b>(70 119)</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(124 281)</b>	<b>(302 690)</b>

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 17.

(1) Ces dotations et reprises concernent directement les effets de la crise de la dette souveraine grecque.

# Note 32

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	10	(561)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(470)	(2)
<b>Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(459)</b>	<b>(563)</b>
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances		
Dotations/reprises sur dépréciations		
• Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation et avances		
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme		
Dotations/reprises sur dépréciations		872
• Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT		872
<b>Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>		<b>872</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>(459)</b>	<b>309</b>

## Note 33

### Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>Résultat exceptionnel</b>		

## Note 34

### Note 34.1 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôt sur les sociétés	(229 083)	(102 022)
<b>Charge d'impôt</b>	<b>(229 083)</b>	<b>(102 022)</b>
Déficits reportables		

### Note 34.2 Nature des différences

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>Temporaires</b>		
Crédits et dépôts	18 017	25 456
Optionalité provision épargne logement	137 200	(17 000)
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	340	1 246
OPCVM	(34 587)	11 467
Instruments financiers	(103 649)	102 471
Autres différences temporaires	8 492	(847)
<b>Définitives</b>		
Régime mère-fille	(73 289)	(137 695)
Crédit d'impôts	21 897	21 722
Amendes	(27 302)	89
<b>Différences</b>	<b>(52 881)</b>	<b>6 909</b>

## Note 35

### Informations sur l'audit des comptes

Auditeurs légaux	Honoraires comptabilisés en 2012 en euros (hors taxes)		
	Audit des comptes	Autres missions	Total
KPMG	328 000	36 869	364 869
Pricewaterhouse Coopers	328 000	459 207	787 207



# Note 36

## Détail des implantations

Liste des participations dans les territoires n'ayant pas conclu de convention d'assistance fiscale

Dénomination	Statut	% de capital	Droits de vote	Forme juridique	Activité
			Néant		

## 5.4.4. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2012

### Filiales (+ 50 % du capital détenu)

	LA BANQUE POSTALE GESTION PRIVÉE <sup>(1)</sup>	SF2 <sup>(2)</sup>	SCI CRSF MÉTROPOLE <sup>(3)</sup>	SCI CRSF DOM <sup>(4)</sup>	ISSY LBP <sup>(5)</sup>
Numéro SIREN	428 767 941	424 176 238	445 061 369	445 047 442	509 105 979
Capital	1 000 000	1 053 573 881	256 411 996	2 333 111	40 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	5 100 166	256 019 228	7 712 468	1 436 870	(20 731)
Quote-part détenue du capital (pourcentage)	51,00 %	100,00 %	99,99 %	99,94 %	99,99 %
Valeur comptable des titres détenus					
• Brute	388 620	1 143 908 526	256 391 996	2 331 611	40 000
• Nette	388 620	1 143 908 526	256 391 996	2 331 611	40 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	-	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	-
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	22 150 184	210 695	34 540 010	861 152	0
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	6 256 588	64 530 910	9 986 154	248 433	(5 456)
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	2 807 550	64 714 354	9 460 865	163 679	-
Observations	Société de gestion de portefeuille	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de conseils financiers

(1) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(2) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(3) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(4) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(5) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

## Filiales (de 10 % à 50 % du capital détenu)

	TRANSACTIS <sup>(6)</sup>	GALLIENI SF2-3 <sup>(7)</sup>	GIE CR CESU <sup>(8)</sup>	SGFGAS <sup>(9)</sup>	LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISE <sup>(10)</sup>	GEXBAN <sup>(11)</sup>
Numéro SIREN	479 874 257	522 047 570	487 708 455	390 818 235	514 613 207	750 411 316
Capital	4 948 120	40 000	150 000	825 015	220 000 000	300 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats		3 861			(3 442 092)	
Quote-part du capital détenue (pourcentage)	50,00 %	100,00 %	16,67 %	14,29 %	100,00 %	16,67 %
Valeur comptable des titres détenus						
• Brute	2 474 062	44 000	25 000	140 483	220 000 000	50 000
• Nette	2 474 062	44 000	25 000	140 483	220 000 000	50 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	0	-	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	0	-	-	-	-
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	NA	0	NA	NA	7 056 017	NA
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	NA	(2 836)	NA	NA	(4 886 896)	NA
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	-		-	-	-	-
Observations	Activité des Services financiers – Holding	Société de conseil en services financiers	Chèque emploi service universel	Société de gestion d'un fonds de garantie	Société financière	Société de défense du nom de domaine .banque

(6) 33 place des Corolles - Tour Europe La Défense II 92400 Courbevoie.

(7) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(8) 155 avenue Gallieni 93170 Bagnolet.

(9) 13 rue Auber 75009 Paris.

(10) 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(11) 36 rue Taitbout 75009 Paris.

## 5.4.5. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Situation financière</b>					
Capital social	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	3 185 734 830	3 185 734 830
Nombre d'actions	20 369 166	20 369 166	20 369 166	27 702 042	27 702 042
<b>Résultat global</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	7 519 031 417	8 112 332 556	8 184 746 728	8 050 572 378	8 652 820 008
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	573 575 958	699 563 397	837 575 850	898 153 178	879 964 839
Impôts sur les bénéfices	(11 539 082)	(277 412 282)	(226 602 353)	(102 022 457)	(229 083 049)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	81 846 298	598 207 567	513 536 390	183 460 386	460 769 474
Bénéfice distribué (proposition)	96 142 464	264 391 775	292 908 607	185 603 681	258 183 031
<b>Résultat réduit à une action</b>					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	25,02	20,75	29,99	27,95	23,50
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	4,02	29,37	25,21	6,62	16,63
Bénéfice distribué (proposition)	4,72	12,98	14,38	6,70	9,32
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	1 690	1 897	1 980	2 072	2 159
Montant de la masse salariale	104 503 764	106 643 511	116 788 838	127 027 761	134 089 621
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	41 233 187	42 698 513	52 342 513	57 418 540	59 876 174

(1) Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

## 5.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2012

#### LA BANQUE POSTALE S.A.

115 rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 06

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société La Banque Postale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

#### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### ***Dépréciations et provisions au titre des risques de crédit directs et indirects***

Votre Société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit directs et indirects inhérents à ses activités (*paragraphes « 2 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature », « 3 – Titres », « 7 – Provisions » de la note « 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation - règles de présentation et d'évaluation » et notes « 4.1 – Créances – Opérations avec la clientèle », « 5.2 – Valeur de marché des opérations financières », « 9 – Détail des provisions passif », « 17.1 – Risque de crédit », « 17.2 – Provisions pour risque de contrepartie » et « 31 – Coût du risque » de l'annexe*).

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif :

- au suivi des risques ;
- aux processus de recensement des expositions ;
- aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, à l'appréciation des risques et à leur couverture par des dépréciations et provisions.

##### ***Valorisation des titres et des instruments financiers***

Les paragraphes « 3 – Titres » et « 10 – Opérations sur les instruments financiers à terme » de la note « 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Société et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Provisionnement des produits d'Épargne Logement**

Votre Société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'épargne logement (*paragraphe « 7 – Provisions » de la note « 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation - règles de présentation et d'évaluation » et note « 10 – Détail de l'optionnalité épargne logement »*). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Société et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'ensemble de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents qui vous ont été adressés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à La Défense, le 28 Février 2013

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

**KPMG**

Isabelle Goalec

# Développement responsable

<b>6.1. Gouvernance du développement responsable à La Banque Postale</b>	<b>208</b>
<b>6.2. La politique développement responsable de La Banque Postale</b>	<b>209</b>
6.2.1. L'accessibilité bancaire	210
6.2.2. Relation client responsable	211
6.2.3. Produits bancaires responsables	213
6.2.4. Gestion des risques extra-financiers	215
6.2.5. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	216
<b>6.3. Indicateurs développement responsable</b>	<b>223</b>
6.3.1. Note méthodologique	223
6.3.2. Indicateurs économiques	225
6.3.3. Indicateurs sociaux	226
6.3.4. Indicateurs sociétaux	229
6.3.5. Indicateurs environnementaux	230
<b>6.4. Rapport des Commissaires aux comptes</b>	<b>232</b>

## 6.1. Gouvernance du développement responsable à La Banque Postale

Filiale du Groupe La Poste, La Banque Postale est une banque « pas comme les autres », animée des valeurs postales de proximité et de service au plus grand nombre. Banque de tous et de chacun, elle entretient des relations de proximité avec tous ses clients particuliers ou personnes morales, grâce au maillage territorial unique des Bureaux de poste et à ses nombreux services d'accès interconnectés et à distance. Banque utile, elle propose des solutions simples et innovantes, avec une approche responsable du conseil et du risque. Banque du développement des territoires, elle mobilise l'épargne des Français au service de projets concrets pour le développement du pays. Banque de confiance, elle privilégie l'intérêt de ses clients avant tout : « Banque et Citoyenne », elle partage et crée avec eux une nouvelle relation à l'argent et à la Banque.

Depuis début 2009, l'instance de gouvernance de La Banque Postale en matière de Responsabilité sociale et environnementale (RSE) est le **Comité développement responsable**, un des onze Comités du Directoire. Il a pour objectif d'identifier des chantiers, de proposer, de mettre en œuvre les projets attendus et d'obtenir des résultats permettant de faire du développement responsable un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité pour La Banque Postale. En 2012, il s'est réuni deux fois. Autres séquences clés de gouvernance, les **revues de performance** quadrimestrielles du Groupe La Poste intègrent systématiquement depuis fin 2011 un volet RSE. Cette nouvelle instance permet à La Banque Postale de remonter les sujets d'actualité et de faire le point sur les indicateurs de suivi en matière de RSE.

En 2012, la **politique développement responsable** de La Banque Postale a été revue à horizon 2015. Cette nouvelle version a été validée en Comité développement responsable. Elle est fondée sur cinq axes, douze missions et 25 projets prioritaires, chacun étayé avec des indicateurs de suivi et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs. La partie ci-après (6.2) donne un aperçu de la politique développement responsable.

En parallèle, un **référentiel RSE** inspiré de l'ISO 26000 a été créé en 2012 au sein du Groupe La Poste et a été adapté à La Banque Postale. Il comporte six questions centrales, 18 thèmes, 63 domaines d'action évalués selon trois axes et des niveaux de maturité adaptés aux spécificités de La Banque Postale. Les six questions centrales sont en lien avec les parties prenantes : les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, l'environnement, la gouvernance et la dynamique territoriale.

Fin 2012, La Banque Postale a formalisé son engagement en termes de développement durable en créant la Direction du développement responsable et de l'emploi des jeunes. Cette Direction est directement rattachée à la Direction des ressources humaines, qui siège au Comité opérationnel de la Banque, sa plus haute instance de pilotage.

### Sensibilisation des acteurs

Afin de former la ligne managériale à la Responsabilité sociale et environnementale et qu'elle s'approprie ces nouveaux enjeux, La Poste a créé en 2009 à l'intention des cadres stratégiques du Groupe et des métiers, une formation opérationnelle d'une journée et demie sur la RSE. Depuis 2010, 251 cadres stratégiques promus ou nouveaux entrants ont ainsi été formés.

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux et projets RSE de La Banque Postale est assurée tout au long de l'année par la Direction du développement responsable. Les équipes se mobilisent ainsi chaque année lors des cinq semaines nationales qui rythment les animations autour des thématiques suivantes : développement durable, mobilité, investissement socialement responsable, emploi des personnes handicapées et réduction des déchets.

Par ailleurs, une formation dédiée à la maîtrise de l'énergie a été dispensée en 2012 aux directeurs techniques et correspondants développement responsable qui portent le sujet dans les 23 Centres financiers. 36 collaborateurs ont ainsi suivi cette formation spécialisée.



## 6.2. La politique développement responsable de La Banque Postale

La politique développement responsable de La Banque Postale en juin 2012, s'articule autour de cinq axes, douze missions et 25 projets phares/prioritaires.

Axes	Missions	Projets
La Banque de l'accessibilité bancaire	Contribuer au maintien du lien social (pédagogie bancaire, gestion budgétaire, relation de proximité...)	Former les jeunes en service civique à l'accompagnement de jeunes en fragilité sur la pédagogie budgétaire et bancaire Offrir aux collaborateurs un dispositif leur permettant de s'engager à titre personnel sur des missions de pédagogie budgétaire et bancaire
	Favoriser l'accès de tous aux produits et services bancaires	Développer une offre complète dédiée aux clients fragiles Apporter aux Conseillers des solutions pour répondre aux attentes des clients handicapés
Une relation client parmi les plus responsables	Identifier et systématiser les bonnes pratiques dans la relation client au-delà des exigences réglementaires	Formaliser une charte relation client responsable Accompagner les clients en difficulté dans leur relation avec la Banque
	Pratiquer un management commercial responsable auprès des Conseillers bancaires	Concevoir et partager un référentiel de mesure de la qualité de service attendu et délivré au client Construire une rémunération variable reposant pour partie sur la contribution aux résultats collectifs et la performance qualitative
	Accompagner les populations en situation de fragilité financière	Utiliser la synergie des acteurs locaux pour compléter la cartographie en territoire des tiers d'accompagnement social
Une offre responsable de référence	Proposer une offre transparente, simple, claire, responsable et axée sur l'essentiel	Prendre en compte des critères de responsabilité sociale et environnementale dans toute l'offre de produits et services
	Intégrer la responsabilité sociétale des entreprises dans une offre éco-citoyenne dédiée	Développer une gamme de produits éco-citoyenne à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale (produits d'épargne, de crédit, d'assurance...) Engager l'ensemble des producteurs du Pôle gestion d'actifs dans une démarche d'intégration ESG Élargir la démarche de prise en compte des critères ESG au Pôle assurance
	Systématiser la prise en compte des risques extra-financiers dans la gestion des projets menés à La Banque Postale	Sensibiliser les acteurs de la filière <i>Risk managers</i> à l'intégration des risques ESG dans la maîtrise des risques Proposer aux métiers un outil d'étude d'opportunité, intégrant la responsabilité sociétale des entreprises et pouvant s'inscrire dans la méthode conduite projet
Une maîtrise des risques extra-financiers	Outiller les directions métiers concernées à la maîtrise des risques extra-financiers liés à leur activité	Établir des politiques sectorielles ou des lignes directrices d'investissement pour les secteurs les plus à risque couvrant la gestion d'actifs et l'activité de financement des personnes morales Analyser régulièrement le niveau de risques extra-financiers du portefeuille de la Salle des Marchés
	Être un employeur responsable	Développer un management responsable (respect des collaborateurs, donner du sens, gérer les changements) Intégrer des critères de responsabilité sociétale des entreprises dans la rémunération variable des managers Promouvoir l'égalité des chances
Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	Promouvoir les valeurs sociétales de la Banque auprès de ses parties prenantes internes et externes	Favoriser l'engagement citoyen des collaborateurs Déployer la politique achats responsables en interne et auprès de la chaîne d'approvisionnement
	Maîtriser l'impact environnemental lié à son activité	Maîtriser les émissions de CO <sub>2</sub>
		Maîtriser la consommation de papier Déployer le projet Green IT

## 6.2.1. L'accessibilité bancaire

Héritière des Services financiers de La Poste, La Banque Postale est la seule banque à s'être vu reconnaître la mission d'accessibilité bancaire par la loi de modernisation de l'économie en 2008. Accueillir avec considération toute personne, quelle que soit sa condition et lui proposer des solutions appropriées en matière de bancarisation : tel est son engagement. Dans le cadre de la loi du 9 février 2010, La Banque Postale s'est également engagée à prévenir le surendettement et promouvoir le microcrédit.

### Contribuer au maintien du lien social

Pour favoriser l'accessibilité bancaire, La Banque Postale participe au maintien du lien social et en particulier à la lutte contre l'exclusion bancaire.

Son engagement passe par l'accompagnement de plusieurs **projets de pédagogie bancaire**. Par exemple, La Banque Postale soutient l'association l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP). Agréée par le ministère de l'Éducation nationale, cette association d'intérêt général a été créée pour aider les citoyens à acquérir les connaissances de base en matière financière. Objectif : que chacun comprenne les enjeux économiques du monde dans lequel il vit et prenne les décisions qui le concernent en toute connaissance de cause. En 2012, La Banque Postale a également mis en place des **ateliers d'éducation budgétaire**. Cette expérimentation a été menée avec neuf missions locales et neuf jeunes du Service civique. Ceux-ci ont été formés et accompagnés sur des thèmes tels que la gestion d'un budget, l'utilisation d'un compte bancaire ou le bon usage du crédit et de l'épargne. L'expérience sera renouvelée et étendue à plus d'une cinquantaine de missions locales en 2013.

Par ailleurs, La Banque Postale participe activement aux réflexions des acteurs publics du domaine social et des associations de **lutte contre l'exclusion bancaire**. Ensemble, leur ambition est de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire de mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux services financiers des personnes en situation de fragilité. Au-delà de leur mission pédagogique, ils incitent les acteurs bancaires à expérimenter des produits et services tenant compte des attentes de cette clientèle. Ils s'attachent également à promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ainsi, La Banque Postale a soutenu, en décembre 2011, le manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles, proposé par la Croix-Rouge française, le Secours catholique et l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale).

En octobre 2012, elle s'est engagée aux côtés de huit grandes associations dans la création de « L'Initiative contre l'exclusion bancaire », un club de réflexion et d'action qui vise à développer de nouvelles pratiques en la matière. Ce club réunit ainsi l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), ATD Quart Monde, CRÉSUS (Chambre régionale du surendettement social), la Croix-Rouge française, les Restos du Cœur, le Secours catholique, le Secours Populaire et l'UNCCAS. Ouvert, il accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire.

Elle soutient également l'action de Tank Entreprise et Pauvreté, association loi 1901 à but non lucratif. Son objectif est de favoriser le développement par des entreprises de projets expérimentaux

ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France.

Enfin, à l'occasion de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, en décembre 2012, La Banque Postale a participé activement au groupe de travail consacré à « L'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement ».

### Favoriser l'accès de tous aux produits et services bancaires

La loi française garantit à chacun la possibilité d'ouvrir un compte de dépôt et de bénéficier de services bancaires de base. La Banque Postale s'engage, avec le réseau des Bureaux de poste, à accueillir avec considération toute personne, quelle que soit sa condition.

Dans le cadre de cette **mission de service public**, elle permet à chaque résident, y compris le plus démuné, de bénéficier aux guichets de La Banque Postale d'une prestation de domiciliation de ses revenus, de retrait d'argent liquide et d'émission de titres de paiement. Elle a ainsi l'obligation d'ouvrir un Livret A « à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer sur ce compte les dépôts et les retraits à partir de 1,50 euro (contre 10 euros pour les autres banques). En 2012, La Banque Postale a ainsi assuré la gestion au quotidien d'un grand nombre d'opérations de faible montant : fin 2012, sur plus de 19 millions de Livrets A, 54 % ont un encours inférieur à 150 euros.

Par ailleurs, La Banque Postale favorise depuis toujours l'accès au compte et aux services bancaires de base pour les populations en situation de fragilité. Elle leur propose également des moyens de paiement alternatifs au chèque, comme par exemple la Formule de compte Simplicité pour la clientèle interdite de chèque. Enfin, ses tarifs figurent parmi les moins élevés du marché français.

La Banque Postale s'est également engagée, dans le cadre de la loi du 9 février 2010 qui porte le changement de statut du Groupe La Poste, à lutter et prévenir le surendettement et à promouvoir le microcrédit.

Ainsi, depuis juin 2012, elle propose une offre de **microcrédit professionnel** en partenariat avec l'Adie. L'objectif est de favoriser la création d'entreprise à des personnes exclues du marché du travail, n'ayant pas accès au crédit bancaire. Une expérimentation destinée à détecter et à accompagner les clients de la Banque en situation de fragilité financière en Zones urbaines sensibles (ZUS) et désireux de créer leur activité professionnelle a été mise en place.

La Banque Postale est également engagée en faveur du **microcrédit personnel** depuis mars 2007, en lien étroit avec des acteurs sociaux œuvrant au quotidien en matière d'inclusion sociale (UDAF, CCAS...) – 17 nouvelles conventions de partenariat ont été signées en 2012 et 81 conventions ont abouti à la signature d'au moins un microcrédit en 2012. La Banque Postale finance ainsi des projets individuels portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité. En 2012, le nombre de microcrédits octroyés a augmenté de 37 % par rapport à 2011.

À La Banque Postale, les clients disposant d'un budget modeste peuvent aussi avoir **accès au crédit**. En matière de crédit à la consommation d'une part, des prêts de petits montants sont proposés à un taux attractif et constant, sur des durées longues. Ainsi, 10 % des crédits à la consommation mis en force sont inférieurs ou égaux à 1 500 euros au 31 décembre 2012 (9 % au 31 décembre 2011). Avec le prêt étudiant, le prêt apprenti, le prêt permis à 1 euro et le prêt intérimaire, La Banque Postale répond également aux besoins spécifiques des jeunes. En matière de crédit immobilier d'autre part, 17 % des emprunteurs ont un

revenu inférieur à 2 000 euros par mois fin 2012 (15,3 % en 2011). Aussi, La Banque Postale permet aux moins de 26 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans nécessairement avoir recours à un apport personnel. A également été créé fin 2012 un service dédié à l'accession sociale à la propriété. Celui-ci est fondé sur la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs du logement social, comme celui signé en décembre 2012 avec le groupe Maisons France Confort. L'enveloppe prévue pour les crédits immobiliers à destination des clients les plus modestes s'élève à 1 milliard d'euros pour 2013.

## 6.2.2. Relation client responsable

Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la stratégie de La Banque Postale résumée dans « l'intérêt du client d'abord, prouvons la différence ».

Une relation client responsable est une relation fondée sur la qualité de conseil, elle-même assurée par une méthode de conseil adaptée et par un management commercial et une rémunération des Conseillers axés sur l'intérêt du client. Des pratiques responsables en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire : confiance, accompagnement, écoute, suivi et transparence.

### Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué d'une part du **recueil de déontologie** de La Banque Postale (voir partie 6.2.4) qui souligne clairement l'importance des pratiques de vente responsable. D'autre part, le **guide sémantique** de La Banque Postale reflète ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

La Banque Postale a toujours été attentive à ce que les produits proposés soient adaptés à la situation et aux besoins des clients. Depuis 2005, la **méthode Sept gagnants**, reconnue par Vigeo dès 2006, structure la relation client-Conseiller. Elle est fondée sur la découverte exhaustive des clients, via un diagnostic financier complet, aboutissant sur un conseil pertinent qui respecte les besoins et les projets du client. Depuis fin 2011, le Conseiller, responsable de la qualité du conseil, s'appuie sur le tripode, outil complet et pédagogique de diagnostic, pour coconstruire avec son client les solutions financières les plus adaptées.

Afin d'identifier et de comprendre les besoins du client et ainsi de lui proposer les produits adaptés, la ligne conseil bancaire de La Banque Postale est structurée de façon à répondre au mieux à ses attentes. Par exemple, la Banque a mis en place dès sa création un réseau de **Conseillers spécialisés** en immobilier, ce qui permet aux clients de bénéficier du conseil expert de 704 Conseillers en 2012. Autre exemple, la Banque a également formé des Conseillers spécialisés dans les personnes morales (entreprises, associations et bailleurs sociaux) pour répondre aux demandes de ces clientèles. Afin d'assurer la qualité du service rendu, les Conseillers de la Banque suivent régulièrement des formations. En 2012, 10 000 Conseillers ont été formés à la nouvelle offre de crédit renouvelable.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, etc. Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent en amont à la construction d'une relation durable et de qualité.

Enfin, la qualité de conseil et le développement d'une relation durable sont fondés, dans l'intérêt du client, sur un **système de management commercial** axé sur l'accompagnement des Conseillers et un système de rémunération comprenant des éléments qualitatifs et quantitatifs, individuels et collectifs. Ainsi, chaque Conseiller s'engage dans le cadre d'un contrat de performance annuel et fait le bilan de ses progrès avec son manager trois fois par an lors des entretiens de constat partagé. Ce contrat de performance s'appuie sur les trois axes suivants :

- les missions du Conseiller : bien connaître et bien conseiller ses clients tout en promouvant l'utilisation du multicanal et ainsi rechercher la réussite collective de l'équipe ;
- ses pratiques avec ses incontournables et ses activités : le respect des règles de déontologie et la qualité du conseil garantie par la maîtrise de la méthode Sept gagnants et la bonne connaissance des gammes de produits/services ;
- et enfin les indicateurs qui caractérisent le mieux la performance chiffrée.

### Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Par exemple, dans le cadre de la commercialisation d'une offre de crédits immobiliers, les Conseillers spécialisés en immobilier effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition, dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, incitation à l'épargne logement, etc.). Conséquence d'un conseil adapté et d'une analyse objective de la situation du client, le taux de crédit douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (0,37 % au 31 décembre 2012 contre 0,34 % au 31 décembre 2011 et 1,34 % pour la moyenne du marché fin 2011) alors que l'encours

de crédits gérés a dépassé les 44 milliards d'euros et que le montant des crédits avoisine les 7 milliards en 2012.

Les critères d'octroi d'un crédit à la consommation sont également exigeants et fondés sur une gestion prudente du risque dans l'intérêt du client. En cas de refus des demandes au terme de l'étude du dossier, des solutions de réorientation vers d'autres produits plus adaptés sont à l'étude et seront mises en place dès 2013. Dans le cadre de la relation client, à chaque date anniversaire du contrat, un point budgétaire est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation et vérifier son adéquation avec le prêt en cours. Ces points personnalisés entre le Conseiller et son client permettent d'ajuster le budget du client, de mettre à jour certaines données administratives, de mettre en place un réaménagement, ou une évolutivité et de répondre à une nouvelle demande de prêt. Pendant la durée du prêt, La Banque Postale maintient une **vigilance permanente** afin de détecter les signes de difficulté financière le plus en amont possible.

Partant du principe qu'un crédit responsable est un crédit informé, et dans un contexte où le nombre de dossiers en commission de surendettement augmente tous les ans, La Banque Postale reste publiquement engagée en faveur de la mise en place du **fichier positif** sous l'égide de la Banque de France. Un tel fichier, répertoriant l'ensemble des crédits contractés, permettrait une vision exhaustive de l'endettement du client. Sans se substituer aux autres vérifications nécessaires, il protégerait les clients du « malendettement », état précédant le surendettement. Existant déjà dans la grande majorité des pays, le fichier positif a fait ses preuves en tant qu'outil essentiel à la distribution d'un crédit responsable.

### Une mise en marché responsable du crédit renouvelable

Après une phase de test en deux vagues, le crédit renouvelable de La Banque Postale est disponible au plan national depuis le 3 décembre 2012. Cette nouvelle offre, cohérente avec les valeurs de la Banque, claire, pédagogique, transparente et responsable, est totalement fondée sur la connaissance du client telle que nous pouvons l'avoir à travers la relation bancaire. Prévenir le surendettement dans le cadre du crédit renouvelable a en effet été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est réservée aux clients de La Banque Postale possédant un CCP et est proposée principalement en Bureau de poste après examen détaillé des charges et revenus. Un guide d'accueil présentant les bonnes et les mauvaises utilisations du crédit renouvelable est notamment mis à disposition des clients.

L'offre en se situant entre le découvert autorisé et le prêt personnel, permet de faire face aux décalages de trésorerie et aux dépenses imprévues ou de réaliser des dépenses dans des conditions maîtrisées. En cas de dépassement du découvert autorisé du CCP, l'option Extension se déclenche : le client évite ainsi les frais de rejets et bénéficie de taux inférieurs au taux du découvert autorisé. La tarification est d'ailleurs simple et attractive, en cohérence avec le positionnement tarifaire de La Banque Postale. Des remboursements par anticipation sont possibles à tout moment gratuitement et une vitesse de remboursement accélérée, 30 % plus rapide que l'obligation légale, peut être mise en place. De plus, grâce à un relevé de compte dédié, une information en

temps réel et des alertes SMS/emails, le client reçoit une information complète tout au long de la vie de son crédit.

Enfin, pour identifier une éventuelle situation difficile, un point budget annuel est proposé à tous les clients et un accompagnement spécifique est systématiquement proposé en cas de situation fragilisée (*voir paragraphe sur l'accompagnement des populations en situation de fragilité financière*).

### Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à sa mission d'accessibilité bancaire et aux actions menées en faveur de l'inclusion bancaire des personnes qui n'ont généralement pas accès aux produits et services bancaires (*voir partie 6.2.1*), La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Pour cela, elle conduit des projets aux côtés d'acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale, tels que l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale) ou CRÉSUS (Chambre régionale du surendettement social).

Ainsi, **l'expérimentation REFLEX** (Réagir ensemble pour fédérer la lutte contre l'exclusion) a été menée avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) pour offrir un accompagnement aux personnes connaissant des difficultés financières. Elle permet de détecter rapidement ces clients afin de prendre immédiatement les mesures susceptibles de stabiliser leurs capacités financières. Ce dispositif innovant a été reconnu comme l'un des meilleurs en matière de lutte contre l'exclusion bancaire, lors de la Conférence européenne annuelle de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en décembre 2012.

Par ailleurs, dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable depuis 2012, La Banque Postale Financement a mis en place un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- un **Pôle accompagnement** dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le démarrage de l'activité. Le Conseiller effectue avec le client une analyse détaillée de sa situation budgétaire et de ses difficultés. Il établit un diagnostic afin de le diriger vers un réaménagement de prêt, un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée. En 2012, 421 clients  ont ainsi été pris en charge (300 en 2011) ;
- pour les situations les plus complexes ou en cas de crédit sous-crit auprès d'autres créanciers, La Banque Postale Financement a noué un **accord avec CRÉSUS**, association reconnue d'utilité publique et spécialisée dans l'accompagnement budgétaire et financier. CRÉSUS mène alors des actions directes de rééquilibrage de budget, de mise en relation avec la sphère sociale, d'orientation vers son réseau de proximité en région ou d'accompagnement des clients de la Banque ayant déposé un dossier de surendettement. En 2012, 203 clients  ont ainsi été accompagnés par CRÉSUS (279 en 2011).

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée :  en 2012 ✓ en 2011.

## À l'écoute des clients

La qualité de service est la priorité numéro 1 du plan stratégique 2011-2015 de La Banque Postale « L'intérêt du client d'abord : prouvons la différence ». Elle représente en effet un important **levier de satisfaction et de fidélisation des clients**. Au cœur de la démarche : l'écoute des clients, qui permet de mieux connaître leurs attentes.

Différents dispositifs ont été mis en place pour améliorer la qualité de service :

- des études de satisfaction nationales ont été réalisées. Le taux de satisfaction des clients est passé de 88,7 % en 2011 à 92,3 % en 2012. Parallèlement, le taux de clients réclamants est passé de 7 % en 2011 à 6 % en 2012. Enfin, en matière d'image, La Banque Postale maintient sa place de leader sur la tarification et la proximité géographique, et décroche la première place sur le développement durable ;
- pour intensifier cette démarche de qualité sur le terrain, des écoutes clients locales ont été mises en place en 2011 dans les Directions commerciales régionales, en relation avec La Poste et les Centres financiers. Au plus près des clients, elles ont pour objectif de mieux appréhender leurs attentes ;

- écouter ses clients, c'est aussi écouter leurs réclamations. Pour cela, La Banque Postale a mis en place un important dispositif de gestion et d'analyse des réclamations. Dès 1995, avec la création du Médiateur de La Poste et en 1996, celle du Service relations clients, elle démontrait sa volonté de prendre en charge les clients réclamants. Depuis novembre 2011, les réclamations déposées en Bureau de poste sont traitées directement par des équipes de professionnels dédiés dans les Centres financiers. Un second niveau de traitement a lieu au Service relations clients du Siège de La Banque Postale. De plus, l'analyse de la nature des réclamations, les résultats du baromètre de satisfaction ou encore les fiches qualité du Service relations clients permettent de faire progresser la qualité de service ;
- par ailleurs, les outils Banque d'idées et Eurék@ permettent aux collaborateurs en contact avec les clients de proposer leurs suggestions d'amélioration de la qualité de service ;
- enfin, la Banque a lancé en 2012 le Lab clients. Fin novembre 2012, 2 600 utilisateurs de cette plateforme collaborative étaient recensés. En dix mois, ils avaient posté plus de 160 suggestions et 340 commentaires. Cet outil permet ainsi de développer davantage l'écoute client, d'identifier leurs demandes prioritaires et de créer une communauté de testeurs qui peuvent expérimenter nos nouveautés en avant-première.

## 6.2.3. Produits bancaires responsables

La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre de produits et de services simple, claire et responsable, axée sur l'essentiel, à un tarif raisonnable.

### Check-list ESG : intégration des critères ESG

Depuis juin 2009, La Banque Postale veille à ce que les critères Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et de services. Elle s'est donc dotée d'une check-list ESG : un outil déclinant les cinq valeurs fondatrices de la Banque (accessibilité, performance, différence, responsabilité, cohésion) à travers 19 critères ESG fondamentaux pour La Banque Postale (par exemple : éthique du conseil, transparence, simplicité, clarté). Suite à la mise en place de l'outil, les Responsables produits ont ainsi été formés à son utilisation et sont donc sensibilisés aux principaux enjeux du développement responsable. Ainsi, tous les nouveaux produits de la Banque passent au crible de critères extrafinanciers couvrant la conception, la distribution et l'accompagnement des clients.

### Des produits et des services à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale

Au-delà de l'intégration de critères ESG dès la conception de l'offre, La Banque Postale propose également certains produits à valeur ajoutée sociale ou environnementale.

D'une part, le Livret A participe au financement des logements sociaux et répond à l'impératif d'accessibilité bancaire pour tous. Le microcrédit personnel et le microcrédit entrepreneurial permet aux clients généralement exclus du crédit de bénéficier de prêts de 300 à 3 000 euros (*voir page 210*). La Formule de compte Simplicité offre l'accès à des moyens de paiement alternatifs au chèque.

D'autre part, une partie de la collecte du Livret développement durable sert à financer des PME œuvrant pour le développement durable et à octroyer des prêts pour réaliser des travaux d'économie d'énergie. Les prêts Pactys environnement et l'éco-prêt à taux zéro favorisent la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique en finançant les travaux d'économie d'énergie. Depuis 2011, la performance énergétique des logements est prise en compte dans l'octroi du Prêt à taux zéro (PTZ +). Par ailleurs, les chèques de table et les titres CESU ont été éco-conçus.

Enfin un concept **d'assurance auto basé sur l'écoconduite** est actuellement expérimenté au sein du Groupe La Poste et de ses filiales. En incitant à émettre moins de CO<sub>2</sub>, cette offre s'inscrit pleinement dans la démarche responsable de La Banque Postale, Banque et Citoyenne.

## La gestion d'actifs responsable

Banque citoyenne, La Banque Postale est une banque qui réconcilie performance et éthique. Parce que le développement responsable est ancré dans les valeurs du Groupe, La Banque Postale diffuse les principes de l'ISR (Investissement socialement responsable) à l'ensemble de sa gestion.

L'ISR est l'application des principes du développement durable à la gestion d'actifs. Cette approche consiste à intégrer des critères extra-financiers, dits ESG (de nature environnementale, sociale et de gouvernance) dans la décision d'investissement et la gestion des portefeuilles, en complément des critères financiers. L'ISR cherche ainsi à concilier performance financière et respect environnemental et sociétal.

Dans cette optique, LBPAM a lancé il y a quelques années la gamme « Investir autrement ». Celle-ci regroupe des fonds socialement responsables, pour lesquels les critères ESG ont été considérés préalablement à toute analyse financière.

Preuve de son engagement à promouvoir cette offre responsable, l'ISR fait désormais partie des « Essentiels », le cœur de gamme OPCVM présenté aux clients : en effet, sur les huit fonds « Essentiels », trois sont ISR. Ils sont proposés par les Conseillers qui suivent régulièrement des formations auprès de spécialistes afin de renforcer leur connaissance des produits d'investissement responsable. La Banque Postale participe également chaque année à « la Semaine de l'ISR », pendant laquelle elle propose à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme Investir autrement.

Les fonds ISR sont évalués chaque année par Novethic, centre de recherche sur l'ISR et filiale de la Caisse des dépôts. En 2012, les cinq fonds de la gamme Investir autrement ont à nouveau obtenu le label ISR Novethic, qui distingue les différents fonds ISR du marché français. Il vise à garantir notamment un processus de sélection ISR transparent et une analyse ESG d'au moins 90 % du portefeuille. Deux de ces fonds ont également obtenu la mention « indicateurs ESG », qui salue la mesure de leur valeur ajoutée extra-financière.

En 2012, les **encours ISR** se stabilisent à 1,274 milliard d'euros (1,226 milliard en 2011 ✓), soit 4,2 % des encours totaux gérés par La Banque Postale Asset Management, hors mandats assurance-vie (4,1 % en 2011).

Par ailleurs, au-delà de l'ISR, La Banque Postale s'est engagée dès 2009 dans la voie de l'intégration ESG, c'est-à-dire la prise en compte progressive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble de la gestion d'actifs traditionnelle.

Ainsi, en 2012, 64,8 % du total des encours sous gestion intègrent des notions extra financières (37,4 % en 2011). L'ensemble des **encours gérés sous intégration ESG** (hors encours ISR) représente 88,96 milliards d'euros ☒ au 31 décembre 2012 (46,49 milliards en 2011).

Gérants et analystes ISR travaillent ainsi de concert, pour préparer les rencontres avec les entreprises ou certaines assemblées générales, par exemple.

Les résultats des analyses ESG sont également mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, directement sur la plateforme logicielle utilisée par les gérants.

L'intégration ESG est en outre renforcée pour certains portefeuilles gérés pour le compte de clients institutionnels, à leur demande, à travers les modalités suivantes :

- pour les obligations d'États par un filtrage des États, en amont de la gestion, en fonction de critères ESG prédéfinis ;
- pour les émetteurs privés par une notation ESG trimestrielle des portefeuilles et une exclusion ou une mise sous surveillance au cas par cas des titres présentant un fort risque ESG.

Les encours sous intégration ESG ont fortement augmenté au cours de l'année 2012 (de plus de 90 %), grâce à la mise en place d'une démarche d'intégration sur les obligations d'entreprises dans le cadre d'un mandat important pour un client institutionnel de LBPAM.

Enfin, c'est l'ensemble des producteurs du Pôle gestion d'actifs du Groupe qui a réaffirmé son engagement en matière d'intégration des critères extra-financiers : après LBPAM et XAnge Private Equity en 2011, Tocqueville Finance et Ciloger ont signé les **Principes d'investissement responsable** (PRI) des Nations unies en 2012.

Pour en savoir plus, notamment sur les engagements de La Banque Postale Asset Management, sur sa méthodologie ou sa politique de vote, consultez le site Internet [www.labanque-postale-am.fr](http://www.labanque-postale-am.fr).

## L'assurance responsable

Le 19 juin 2012, à l'occasion du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, La Banque Postale s'est associée à plus d'une trentaine d'acteurs majeurs du secteur de l'assurance, regroupant plus de 5 000 milliards de dollars d'encours et représentant plus de 10 % des primes d'assurance mondiale. Objectif : annoncer le lancement des **Principes pour l'assurance responsable** (*Principles for Sustainable Insurance* ou PSI), initiative soutenue par les Nations unies. L'objet de ces principes est de faire avancer le secteur sur la voie du développement durable en favorisant l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions, les produits et les processus des acteurs de l'Assurance.

En assurance comme dans toutes ses activités, La Banque Postale est fidèle à ses fondamentaux : être accessible, simple, transparente, utile, solide et solidaire.

En s'associant à cette démarche internationale, La Banque Postale restitue l'utilité sociale de son métier : l'assurance, par sa fonction réparatrice, joue un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. Les PSI traduisent pleinement sa vision de ce métier et lui offrent un cadre d'échanges et de progrès collectifs.

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée : ☒ en 2012 ✓ en 2011.

## 6.2.4. Gestion des risques extra-financiers

### Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

En 2012, la filière risques s'est considérablement développée au sein du Groupe La Banque Postale à travers une responsabilisation renforcée des Directions métiers.

La montée en compétences des Directions métiers sur l'identification et la maîtrise des risques qu'elles portent représente ainsi un véritable levier de progression quant à la capacité à intégrer les enjeux liés à la mise en place d'un nouveau produit ou à la conduite d'un nouveau projet.

L'intégration de la check-list ESG dans la mise à jour par la Direction de la conformité de la note encadrant l'organisation du Comité d'examen nouveau produit (dont la diffusion est prévue début 2013), constituera à ce titre une évolution dans la prise en compte des sujets ESG dans la mise en place d'un nouveau produit.

Les réponses à ce questionnaire devraient ainsi alimenter l'analyse des risques produite par le chef du projet à laquelle la Direction des risques opérationnels doit délivrer un avis favorable (avec ou sans réserve) ou non favorable.

Les différents résultats permettront ensuite une analyse à froid des sujets ESG mis en évidence qui donneront alors lieu à des éventuelles actions de sensibilisation.

### Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers

Depuis 2011, La Banque Postale a adapté la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties souveraines et non souveraines mise au point par le pôle ISR de La Banque Postale Asset Management afin de mesurer le niveau d'exposition au risque ESG de sa salle des marchés. Les résultats montrent une exposition globale maîtrisée : pour la poche des émetteurs non souverains, 59,3 % des actifs sont investis sur des émissions dont l'échelle de risque va de faible à modérée. Aucun titre ne présente un risque ESG élevé selon la méthode d'analyse retenue.

En parallèle, La Banque Postale Asset Management a renforcé ses pratiques responsables en lançant une démarche d'intégration des critères sociaux, de gouvernance et de gestion des risques dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Ainsi, La Banque Postale Asset Management intègre désormais dans sa note d'évaluation attribuée aux intermédiaires financiers une dimension extra-financière comptant pour 20 % de la note globale. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré conjointement par la Direction des risques et la Direction ISR et développement durable de La Banque Postale Asset Management.

Par ailleurs, La Banque Postale est également attentive à ce que l'ensemble des portefeuilles gérés par La Banque Postale Asset Management exclue les entreprises impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions), quels que soient les instruments financiers émis (actions, obligations, titres monétaires). À cet effet, elle a souscrit en 2012 à une base de données d'un tiers expert indépendant afin de renforcer sa méthodologie.

D'autre part, compte tenu des orientations de gouvernance de La Banque Postale, les fonds de matières premières agricoles sont exclus du périmètre des instruments financiers autorisés.

Enfin, en tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale **lutte contre l'évasion fiscale** en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'activité dans les pays listés par le *Tax Justice Network*. De plus, la gestion fiscale de l'ensemble des établissements et sociétés du Groupe est réalisée ou contrôlée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale à Paris. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. Enfin, la surveillance des activités des clients en termes de conformité fiscale est effectuée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Un dispositif de contrôle des opérations internationales entre la France et les pays « à risque » a été mis en place. Ces vigilances génèrent des alertes qui sont ensuite traitées dans un outil dédié. Plus de 100 personnes sont employées à cette activité au sein de la Direction de la sécurité des opérations financières.

### Déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

Le recueil de déontologie de La Banque Postale, élaboré dès 2006 et actualisé en 2009, puis en 2012, est diffusé dans les Services financiers de La Poste, à l'Enseigne et à la Direction des systèmes d'information communs à La Banque Postale et l'Enseigne. Il met l'accent sur les bonnes pratiques à adopter en matière bancaire, financière et d'assurance vis-à-vis des clients, des collaborateurs et des tiers. Une attention particulière est portée sur les clients porteurs d'un handicap, en maison de retraite ou à l'hôpital, au travers de la conduite d'un groupe de travail spécifique en collaboration avec des associations représentatives. D'autres chantiers sont menés sur les données personnelles en entreprise, la détection des états de faiblesse, les normes déontologiques applicables aux prestataires présents dans l'entreprise, les habilitations réglementaires (démarchage, assurance) ou contractuelles, en complément des sujets déontologiques traditionnels tels la confidentialité, le secret professionnel, les barrières à l'information, les cadeaux et avantages, la communication externe notamment sur les réseaux sociaux, etc.

Enfin, une **cartographie des risques** liés à la déontologie au niveau de La Banque Postale et de ses filiales (secteurs de la gestion d'actifs, de l'immobilier et du crédit notamment) a été finalisée afin d'alimenter la cartographie globale des risques opérationnels de la Banque.

Des campagnes de formation aux règles de bonne conduite sont menées depuis 2006. Les salariés de La Banque Postale et les agents de La Poste travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ont tous été formés. Ces formations se déroulent en réunion, sous forme d'e-learning, de quiz, de diffusions de

livrets pédagogiques, d'interventions spécifiques à certains métiers, etc. En 2013, il est prévu de diffuser à l'ensemble des nouveaux entrants, un film sur la déontologie de La Banque Postale.

Fin 2011, 94 % des collaborateurs des Centres financiers, 93 % des collaborateurs de l'Enseigne et 67 % des collaborateurs de La Banque Postale ont été formés ces trois dernières années à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une campagne de renouvellement, en tenant compte de la spécificité de chacun des métiers, a été lancée en 2011 et 2012 au sein de l'Enseigne : 61 % des personnels à former ont suivi cette nouvelle formation au cours de ces deux dernières années. Ces renouvellements sont étendus pour les années 2012 et 2013 dans les Centres financiers et à la Banque.

Le recueil de déontologie est intégré aux règlements intérieurs de La Banque Postale et de La Poste. Il est ainsi opposable à tous les collaborateurs et agents. En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le droit d'alerte et le processus de signalisations à la main des contrôleurs de la Banque permettent une remontée des informations au déontologue de La Banque Postale.

Celui-ci est également informé par les correspondants et relais implantés dans les Directions de la Banque, les filiales, l'Enseigne La Poste et la Direction des systèmes d'information.

Le droit d'alerte s'exerce via une adresse de messagerie, strictement confidentielle et sécurisée. Le nom des déclarants est gardé secret.

## 6.2.5. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

### 6.2.5.1. Responsabilité sociale

La Banque Postale est attentive à tous les collaborateurs, sans exception, qu'ils soient salariés de La Banque Postale, de ses filiales, des Services financiers de La Poste ou de l'Enseigne La Poste. Sa politique de ressources humaines met l'accent sur l'accompagnement de chacun dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière.

#### Le développement et l'accompagnement des collaborateurs

La politique de ressources humaines de La Banque Postale a pour objectif d'offrir à ses 32 683 collaborateurs  en 2012 un cadre de travail propice à leur développement personnel et professionnel.

Elle mène une **politique d'emploi responsable**. Ainsi, près de 95 % des effectifs sont en contrat permanent. Par ailleurs, avec l'accord « Avenir des métiers bancaires des Centres financiers 2011-2015 », signé en 2010, elle s'est engagée pour le maintien de l'activité dans tous les Centres financiers et nationaux. Elle offre ainsi à ses collaborateurs la possibilité de changer d'activité au sein du même centre ou de poursuivre la même activité dans un autre centre, sans imposer de mobilité géographique.

La Banque Postale s'implique aussi en matière de **développement de carrière**. Elle favorise la mobilité de ses collaborateurs entre la Banque et l'Enseigne La Poste. Pour les aider, elle leur propose différents outils : bourse d'emploi sur l'intranet, entretiens annuels d'évaluation, identification de parcours de carrière entre les différents métiers... De plus, 45 postes de « Conseillers en évolution professionnelle » ont été créés en 2011 afin d'accompagner les projets d'évolution professionnelle des collaborateurs des Services financiers et d'anticiper leurs besoins. 6 000 d'entre eux ont bénéficié de ce dispositif en 2012. Enfin, 352 « parcours croisés » ont été réalisés entre la Banque, les Services financiers et l'Enseigne La Poste. Leur objectif est d'approfondir l'expertise bancaire des collaborateurs et de leur offrir des perspectives d'évolution. En 2012, 90 postes de niveau stratégique ont été pourvus ; 78 % provenant de mobilités internes.

Afin d'assurer le développement des parcours professionnels, la Banque propose également de nombreux programmes de **formation continue**. Ainsi, 112 716 jours de formation ont été dispensés en 2012, soit 3,8 jours par collaborateur. Par ailleurs, l'offre de Droit individuel à la formation (DIF) a de nouveau été étendue en 2012. Enfin, le catalogue des formations a été enrichi, revu et mis en ligne afin de toujours mieux accompagner le développement des collaborateurs, de faciliter l'identification de la formation adéquate et d'améliorer la visibilité pour tous.

Enfin, en lien avec le Grand Dialogue et les priorités de son plan stratégique, La Banque Postale a lancé en 2012 un programme à destination des managers. Son but est de partager un même socle de compétences et leur donner les moyens de porter les valeurs managériales de la Banque : respect, développement des femmes et des hommes, sens du résultat, engagement dans la culture du progrès et du changement, coopération. Ce **programme de développement managérial** concerne les 2 200 managers de la Banque, de ses filiales et des Services financiers. Il est organisé en deux jours de séminaire, autour de quatre compétences principales : motiver, communiquer, coopérer, gérer le changement. Fin 2012, 1 200 personnes ont déjà suivi cette formation.

L'enrichissement des compétences en management passe également par l'adoption d'une **méthode de conduite du changement** axée sur le développement de l'écoute, le diagnostic de l'impact des projets et l'association des organisations syndicales. La DRH a fait le choix de mobiliser sa filière RH sur l'accompagnement de la mise en œuvre du changement avec la mise en place d'équipes professionnalisées. Un dispositif de formation *ad hoc* est en cours de déploiement auprès des principaux cadres RH.

#### Formation, emploi et intégration des jeunes

Afin de mieux intégrer les jeunes, La Banque Postale entretient des liens privilégiés avec une vingtaine d'écoles de commerce, d'ingénieurs et d'universités. De cette façon, elle fait connaître ses métiers, améliore son image et son attractivité. En 2012, ces **relations avec les écoles** se sont intensifiées. Une centaine de collaborateurs ont mené plus de 90 actions : participation à des forums, animation d'ateliers de recrutement, interventions

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée :  en 2012 ✓ en 2011.



pédagogiques, participation aux jurys d'entrée et de sortie, parrainage de promotions, conventions de partenariat, réalisation de travaux d'étude et de recherche... 2 500 étudiants ont ainsi été rencontrés en face à face par la Banque. En 2012, 321 jeunes de 25 ans et moins ont été recrutés en CDI, soit 36 % du total des recrutements en CDI.

Active dans la formation et l'intégration des jeunes à l'emploi, La Banque a signé 1 116 contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en 2012. Elle complètera dès 2013 son offre d'alternance et de stages par environ 50 emplois d'avenir.

## Une rémunération juste et attractive pour chacun

C'est l'engagement de chacun au quotidien qui permet de délivrer la meilleure qualité de service aux clients, d'accélérer le développement commercial et de prouver la différence. Par conséquent, La Banque Postale a construit une politique de ressources humaines motivante, fondée sur un système de rémunération équitable et attractif. Elle vise à motiver, valoriser le développement des compétences, reconnaître le mérite et la performance, attirer de nouveaux talents et fidéliser l'ensemble des collaborateurs.

Le salaire moyen des collaborateurs de La Banque Postale a évolué de 2,20 % en 2012 (2,60 % pour les femmes et 1,80 % pour les hommes). Pour la quatrième année consécutive, La Banque Postale a réservé une enveloppe dédiée au traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ; elle s'élevait à 50 000 euros. Grâce au développement et aux résultats de La Banque Postale, les salariés ont perçu en 2012 des primes d'intéressement et de participation pour un montant total de 6,4 millions d'euros (au titre de l'exercice 2011). Encourageant l'épargne salariale (versements aux PEE et PERCO), le dispositif d'abondement 2012 a permis aux collaborateurs épargnants de bénéficier d'un abondement moyen de 1 217 euros.

Au sein des Services financiers, dans le cadre de la campagne de revalorisation 2012, le salaire moyen a augmenté de 2,92 % (2,88 % pour les femmes et 2,83 % pour les hommes) ; les salaires des fonctionnaires des classes I, II et III dépendant des systèmes et des grilles de la fonction publique. Le Groupe La Poste a décidé de consacrer en 2012 une enveloppe de 200 000 euros pour réduire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. L'intéressement versé en 2012 (au titre de l'exercice 2011) aux collaborateurs des Services financiers s'est élevé à 4,2 millions d'euros.

## Accords collectifs et climat social

Dès sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un dialogue social de qualité fondé sur la confiance et le respect mutuel. En 2012, avec les organisations syndicales, elle a poursuivi un dialogue social dynamique et signé neuf nouveaux accords collectifs applicables aux salariés de La Banque Postale. Ils concernent notamment les salaires, la représentation du personnel ou encore le vote électronique en vue des élections professionnelles de début 2013. Dans le prolongement de l'accord conclu en 2011, instituant un intéressement de Groupe, La Banque Postale et les organisations syndicales ont aussi signé un nouvel accord instituant

un Plan d'épargne entreprise au niveau du Groupe La Banque Postale, et permettant l'extension du dispositif à l'ensemble des salariés des filiales concernées. Pour les Services financiers, en plus des accords au niveau du Groupe La Poste, un accord local sur la part collective a été signé au Centre financier de Châlons-en-Champagne.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis 2006. 107 accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2012 à La Banque Postale et dans les Services financiers, dont huit en 2012.

## L'année du « Grand Dialogue »

À La Banque Postale comme au sein de l'ensemble du Groupe La Poste, 2012 aura été l'année du « Grand Dialogue » sur la **qualité de vie au travail**. Dans des conditions d'activité et de concurrence qui se durcissent, La Banque Postale poursuit l'évolution de son organisation selon une méthode qui privilégie l'accompagnement du changement, l'écoute, la concertation et le dialogue. Ceci afin de continuer à apporter à ses collaborateurs la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre.

Ainsi, tant au plan national que local, 285 tables rondes se sont tenues au sein de la Banque et des Services financiers de La Poste. Thèmes abordés : les conditions de travail, la santé et la prévention, l'évolution professionnelle, la gestion du changement et les relations au sein des établissements. Un **plan d'action spécifique** a été mis en place pour la Banque et les Services financiers, avec notamment les actions suivantes :

- garantir l'équilibre vie professionnelle/vie privée au travers des organisations du travail ;
- renforcer les systèmes d'alerte pour prévenir les situations difficiles ;
- porter une attention plus grande aux conditions d'exercice de l'activité des collaborateurs en situation de handicap.

Premier accord collectif issu des tables rondes initiées par le Grand Dialogue : accord-cadre sur la qualité de vie au travail à La Poste signé le 22 janvier 2013. Cet accord prévoit d'importantes améliorations en matière d'organisation et de conditions de travail, de dialogue social, de politique de l'encadrement et de développement de la fonction RH, de santé et sécurité au travail et de développement professionnel des postiers.

## Santé, sécurité et bien-être au travail

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan annuel de prévention des risques professionnels et en lien avec l'accord conclu en 2010 sur la santé et le bien-être au travail des salariés, La Banque Postale a poursuivi diverses actions préventives. Elles ont pour objectif la santé et le bien-être des collaborateurs : actions de dépistages (audiométrie, cholestérol, etc.), sensibilisation à l'utilisation d'un défibrillateur, prise en compte des risques psychosociaux, etc.

La poursuite de la mise en œuvre de l'accord portant sur la santé et le bien-être au travail à La Banque Postale s'est également traduite en 2012 par le déploiement du dispositif d'évaluation et de suivi du stress professionnel (DESSP), par le déploiement d'une formation managériale ayant vocation à être dispensée à la totalité des collaborateurs en position de management (évoquée précédemment) ou encore par l'organisation d'une communication sur l'intranet pour informer les collaborateurs,

s'estimant en situation de stress ou de mal-être au travail, des moyens d'alerte à leur disposition pour permettre la prise en charge de leur situation.

Dans les Services financiers, la démarche **d'évaluation des risques professionnels** pilotée par la ligne managériale et associant les Services santé et sécurité au travail, les personnels et leurs représentants, intègre le risque de stress. En plus de cette évaluation, les Services financiers poursuivent le dispositif d'évaluation et de suivi du stress professionnel (DESSP) mis en place dès 2009. Ce dispositif vise en effet à établir un constat objectif sur le niveau de stress, à en identifier les facteurs, et à déterminer des actions adaptées pour réduire le stress professionnel. Ce même dispositif a été mis en place en 2011 à La Banque Postale. Plus de 150 salariés ont participé au dispositif en 2012 à l'occasion de leur visite médicale. Les premières conclusions seront examinées durant l'année 2013 pour appuyer l'évolution éventuelle de la politique de prévention de l'entreprise.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés par les Services financiers sur la prévention du risque lié aux troubles musculo-squelettiques. Dans ce cadre, une sensibilisation au travail sur écran, destinée à tous les agents travaillant sur ordinateur, a été lancée à la fin du second semestre 2012 afin de présenter les risques et les réflexes à adopter pour améliorer sa position de travail. En complément à cette sensibilisation, une formation « Préserver mon dos et mes articulations » sera proposée par les acteurs de prévention et l'équipe médicale à l'ensemble des agents des entités Services financiers en 2013.

Enfin, suite aux élections professionnelles de 2011 et au décret santé sécurité au travail de mai 2011, 32 CHSCT de droit commun ont été créés au sein des Services financiers.

## Diversité, handicap et égalité des chances

### Engagements et accords

Tous les acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, sont concernés par le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement. Banque responsable et citoyenne, La Banque Postale s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner l'accès à tous aux métiers de la Banque. Elle poursuit également sa politique de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure leur développement de carrière.

Elle réaffirme son engagement en signant plusieurs accords et en mettant en œuvre les actions liées, comme celles prévues par les accords de 2009 et de 2010.

En 2012, un **nouvel accord pour l'emploi des personnes handicapées** a été signé le 8 mars entre la Direction de La Poste et quatre organisations syndicales, et agréé le 22 mai. Afin de faciliter sa mise en œuvre, cet accord fait l'objet d'un plan d'action spécifique pour les Services financiers. En parallèle, un réseau d'une trentaine de référents handicap locaux a été créé.

## La mission Diversité, handicap et égalité des chances en actions

Pour mener à bien sa mission et atteindre ses objectifs, La Banque Postale a entrepris de nombreuses actions et participé à plusieurs événements en 2012.

Particulièrement engagée en faveur du **recrutement**, La Banque Postale était présente sur les six principaux forums de recrutement en faveur des personnes en situation de handicap. En 2012, quatre collaborateurs handicapés ont été recrutés à La Banque Postale et sept dans les Services financiers. Actuellement, La Banque Postale et les Services financiers accompagnent 778 collaborateurs en situation de handicap\*. Une baisse par rapport à 2011 qui s'explique par le fait que le Groupe La Poste, dont les Services financiers, est passé du statut de droit public au statut de droit privé. Ainsi, les modalités de calcul ne sont plus celles du FIPHPF, mais celles de l'AGEFIPH.

Dans les Services financiers, 48 **aménagement de postes de travail** ont eu lieu en 2012. Sur le périmètre du Siège, la mission Handicap a réalisé une dizaine d'adaptations de postes : notamment via l'aménagement d'horaires, la prise en charge de frais de transport entre le domicile et le lieu de travail, l'équipement d'écrans et de pupitres adaptés. De plus, dix demi-journées de congé ont été accordées pour réaliser des démarches administratives ou médicales en lien avec les pathologies de ces collaborateurs.

La mission Handicap a également mis en place à destination de tous les collaborateurs de La Banque Postale des **actions de sensibilisation** visant à lever les freins et stéréotypes liés au handicap ou à sa représentation. Chaque année, La Banque Postale participe notamment au rendez-vous national de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH). Les temps forts de l'édition 2012 ont été une initiation ludique au langage des signes, des matchs de ping-pong entre les collaborateurs et des champions paralympiques, sept courts-métrages réalisés par des équipes de collaborateurs.

À l'occasion de ses Journées solutions santé 2012, La Banque Postale a abordé la question du retour à l'emploi après une affection longue durée (cancer, maladies cardiovasculaires ou sclérose en plaques) pour sensibiliser et informer les collaborateurs. Par la suite, huit collaborateurs ont demandé un entretien avec la mission Handicap.

Grâce à **Sciences Po Accessible**, une convention de mécénat signée en 2012 avec l'Institut d'études politiques de Paris, La Banque Postale contribue à aider les étudiants en situation de handicap en finançant notamment l'emploi d'assistants de vie et de matériel adapté pendant leur année d'étude à l'étranger.

Des actions de sensibilisation ont également été menées concernant la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Neuf forums Diversité ont été organisés dans les Centres financiers. Des conférences à destination des collaborateurs ont eu lieu lors de la Journée de la diversité le 27 juin 2012 sur l'égalité professionnelle sous l'angle de la parentalité. La mission Handicap a notamment présenté l'engagement de la Banque en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations et animé un atelier sur l'orientation sexuelle à destination des étudiants de l'école partenaire Audencia.

\* 37 à La Banque Postale et 741 dans les Services financiers.

## 6.2.5.2. Responsabilité sociétale

Fière de ses valeurs, La Banque Postale souhaite partager ses engagements sociétaux avec ses collaborateurs ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

### Une démarche achats responsables

La démarche achats responsables de La Banque Postale se décline sur les quatre axes suivants :

#### 1. La signature de la charte

##### « Achats responsables »

La charte « Achats responsables » fait partie depuis juin 2009 de la liste des documents à signer par le prestataire lors de toute contractualisation. Au 31 décembre 2012, cette charte, qui porte notamment sur les conditions de travail des salariés et des prestataires ainsi que sur les actions environnementales qu'ils mettent en place, est signée par 490 entreprises.

#### 2. Le recours au secteur adapté/protégé

La Direction des achats participe à l'atteinte des objectifs de l'accord-cadre signé par La Banque Postale, le 22 novembre 2010, en faveur de l'emploi du secteur protégé/adapté. Cette démarche se traduit notamment par des segments entièrement dédiés à ce secteur, la mise en concurrence avec le secteur ordinaire pour diverses prestations, l'identification de nouvelles prestations pour les prochains appels d'offres.

Sur un nombre de familles d'achats croissant, les acheteurs intègrent des EA (Entreprises adaptées) et/ou des ESAT (Établissements et services d'aide par le travail) dans leurs processus, en collaboration avec la mission Diversité, handicap et égalité des chances.

Les achats au secteur adapté/protégé ont indirectement contribué à l'emploi de 32 personnes en 2012 (contre 27 en 2011).

#### 3. L'intégration de critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs

Ce troisième axe de la politique d'achats responsables consiste notamment à :

- intégrer des critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans les cahiers des charges et dans l'évaluation des fournisseurs au moment de la sélection ;
- évoquer ces critères pendant la vie du contrat, notamment à travers le bilan annuel des actions développement durable du fournisseur.

Pour exemple, en 2012, le Pôle développement durable a notamment accompagné la Direction des achats sur les appels d'offres suivants : gestion des déchets et nettoyage, gardiennage, objets à la marque.

#### 4. L'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale

Cette démarche est promue tant en interne qu'en externe, par une sensibilisation des acteurs de la filière achats (formation et information) et des fournisseurs (au travers de la charte achats et de leur retour d'expérience). La Banque Postale veille à maintenir l'accessibilité des TPE/PME à ses appels d'offres. Pour en savoir plus sur les délais de paiement, se référer à la partie 3.5.1 du présent Document de référence.

## Accessibilité pour les clients

La Banque Postale est également attentive à l'amélioration de l'accessibilité de ses locaux et de ses services pour ses clients en situation de handicap.

Ainsi, fin 2012, 3 800 Guichets automatiques bancaires (GAB), soit plus de 55 % du parc de La Banque Postale, sont accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR) et 53 % sont accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, chiffres en constante augmentation. Les GAB situés à l'intérieur des Bureaux de poste sont quasiment tous accessibles, mais dépendent toutefois de l'accessibilité du bâtiment du bureau. Le taux d'accessibilité des Bureaux de poste est en constante augmentation : fin 2012, 65 % des bureaux patrimoniaux et 43 % des bureaux locatifs sont accessibles. Des kits d'accessibilité tous handicaps sont également progressivement déployés.

Depuis 2010, 3 000 Bureaux ont également bénéficié d'équipements spécifiques pour les clients en situation de handicap visuel et auditif (boucles, guidages au sol et bornes sonores).

Par ailleurs, la lettre d'information mensuelle de la Banque est disponible sur Internet en version accessible pour les personnes malvoyantes. À fin 2012, 1 368 clients sont abonnés et reçoivent leur relevé de compte en braille.

## Mécénat et partenariats

En 2012, l'ensemble des actions de mécénat de La Banque Postale, dont une partie est décrite ci-après, ont représenté un engagement de 1 159 400 euros.

### L'Envol, le campus de La Banque Postale

En 2012, La Banque Postale s'est engagée dans une nouvelle démarche de mécénat sociétal : L'Envol, le campus de La Banque Postale. Cette association a pour objectif de favoriser, chaque année, le parcours d'une soixantaine de jeunes élèves talentueux. À terme, le campus comptera environ 500 jeunes. Issus de milieux modestes, urbains comme ruraux, ces jeunes sont détectés au collège et accompagnés de la seconde à leur entrée dans une filière de haut niveau. Afin de mener ce projet à bien, L'Envol s'appuie sur Frateli, un partenaire référent en matière d'égalité des chances. Les collaborateurs s'associent à ce projet : plus de 130 collaborateurs de la Banque et des Services financiers se sont ainsi portés volontaires pour devenir parrain ou marraine et accompagner ces jeunes. « Soutenir les jeunes de L'Envol pour qu'ils prennent confiance en eux, faire grandir leur talent, les aider à aller au bout de leurs ambitions », telles sont les motivations d'un des parrains. Les 60 jeunes de la première promotion bénéficieront du programme de L'Envol pour les six à huit prochaines années pour les élèves entrant en seconde et pour les quatre à six prochaines années pour les élèves entrant en terminale. Ils ont notamment participé au campus d'intégration fin 2012. Au programme : travaux de groupes, ateliers pédagogiques et activités ludiques, partage d'expériences avec certains de nos collaborateurs et parrains des élèves, interventions extérieures de personnalités. Depuis la rentrée scolaire, l'ensemble du programme a été mis en œuvre : coaching à travers des cours d'anglais hebdomadaires en e-learning, aide à l'orientation, organisation d'événements locaux en région, suivi personnalisé des élèves et du parrainage. Le recrutement de la prochaine promotion de 60 élèves est d'ores et déjà lancé en partenariat avec l'Éducation nationale.

## Congés solidaires

La Banque Postale encourage tous ses collaborateurs, acteurs de la Banque au quotidien dans leur engagement citoyen. Elle est mécène de deux associations partenaires : **Planète Urgence** depuis 2007 et **France Volontaires** depuis 2008. Ces deux ONG organisent pour les volontaires des missions de congé solidaire de deux à trois semaines. En 2012, 22 acteurs de la Banque ont été retenus suite à la campagne nationale, organisée en collaboration avec l'ensemble du Groupe La Poste. Le réseau des collaborateurs citoyens compte désormais 182 volontaires partis en congé solidaire.

Leur engagement représente 12 180 heures consacrées à la protection de l'environnement et à la lutte contre l'exclusion. Le soutien de La Banque Postale a aussi permis 331 jours de formation sur le développement durable et la solidarité internationale.

## Engagement national et bénévolat de compétences

Afin de faciliter l'engagement solidaire de ses collaborateurs sur le territoire national, La Banque Postale a signé en mars 2012 le renouvellement de la convention de mécénat avec **Passerelles & Compétences**, partenaire de la Banque depuis 2011. Passerelles & Compétences propose à ses associations partenaires l'aide professionnelle de bénévoles à l'occasion de missions ponctuelles. La Banque Postale a pu cette année encore soutenir une trentaine de missions. En 2012, ce sont 307 missions qui ont été relayées auprès des 44 collaborateurs désormais inscrits à ce nouveau dispositif.

## Partenariats solidaires de La Banque Postale

Fidèle à ses valeurs d'engagement, de responsabilité et de solidarité, La Banque Postale a poursuivi son engagement auprès de l'AFM en participant au Téléthon. En 2012, le Groupe La Poste a en effet organisé le « grand défi sportif » initié par France Télévisions auquel ont participé onze collaborateurs de La Banque Postale. Cette année encore, La Banque Postale a permis à ses clients d'effectuer leurs dons par virement depuis l'espace client sécurisé de La Banque Postale.

La Banque Postale a également poursuivi son soutien depuis plus de dix ans à l'association Solidarité Sida, mais aussi son engagement auprès de La Fondation du bénévolat.

## Ancrage territorial et dialogue avec les parties prenantes

Banque de proximité, La Banque Postale participe au développement économique et social des territoires sur lesquels elle déploie son activité et dialogue régulièrement avec ses parties prenantes.

### Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de la concertation avec les associations de consommateurs du Groupe La Poste (depuis 1989), La Banque Postale participe au premier niveau de concertation. Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale a renforcé son lien avec les acteurs du secteur public local. Elle a créé un Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de

conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services... De plus, début 2013, la Banque ira à la rencontre des élus dans toute la France afin de présenter son offre de financement des collectivités.

## Développement économique et social des territoires

Parce que le développement local reste au cœur de nos préoccupations, La Banque Postale souhaite prendre une part significative du financement des acteurs du secteur public.

En 2012, La Banque Postale a mis en place un nouveau modèle de **financement des collectivités locales**. Fondée sur des produits simples et lisibles par les clients, son offre est proposée dans le cadre d'une politique tarifaire transparente et d'une approche responsable en matière de conseil et de risque.

Dès juin 2012, La Banque Postale a lancé une offre de crédits court terme destinée à financer les besoins de trésorerie des collectivités. C'est ainsi plus de 1,6 milliard d'euros qui ont été accordés à nos clients sur l'ensemble du territoire. Avec des montants de crédits compris entre 100 000 euros et 100 millions d'euros, La Banque Postale se positionne comme la Banque de toutes les collectivités.

En novembre 2012, la Banque a élargi son offre de financement en proposant aux collectivités locales des crédits moyen/long terme à taux fixe ou révisable, pour des durées pouvant atteindre quinze ans. La Banque Postale a reçu près de 1 400 demandes auprès de son pôle de compétences national, constitué de Conseillers spécialistes du secteur public local.

2013 est l'année de la poursuite du déploiement de la **Banque des territoires** avec plus de proximité (80 Conseillers déployés dans une quinzaine d'Espaces entreprises), un périmètre clients élargi (sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales, hôpitaux publics) et une gamme étendue de services et d'offres bancaires.

Acteur du territoire, La Banque Postale Financement reste dynamique en 2012, dans le cadre de la charte Entreprise-Territoire signée avec la communauté d'agglomération Plaine Commune pour trois ans. Elle a de nouveau participé à des forums emploi, a régulièrement recours au secteur adapté/protégé, et a recruté quinze alternants grâce à ses relations avec les écoles du territoire.

## La Banque Postale, acteur engagé et reconnu en termes de développement responsable

La Banque Postale, filiale du Groupe La Poste signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte mondial.

En matière de respect des droits de l'homme et des droits au travail, La Banque Postale, banque de détail française opérant uniquement sur le territoire national, n'est pas concernée par les problématiques inhérentes aux activités de banque d'investissement et/ou de financement de projet. Néanmoins, elle est attentive au respect des droits humains décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle considère la Déclaration de l'organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail comme un socle de référence.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs (voir page 215) couvrent la lutte contre la corruption. D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte « Achats responsables » (voir page 219), soulignant l'importance du respect des droits de l'homme, des droits au travail et de l'environnement.

En 2011, La Banque Postale a fait l'objet de deux notations extra-financières qui ont conforté la qualité des actions RSE mises en œuvre par La Banque Postale. Ainsi, les agences Oekom et Vigeo placent La Banque Postale parmi les meilleures banques de leur univers de comparaison. Parmi les points forts de La Banque Postale, ces deux agences ont souligné la pertinence et la transparence des informations en matière de responsabilité vis-à-vis des clients et des produits; la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs; l'existence d'un code de conduite détaillé ou encore une politique de formation pertinente. La notation extra-financière de La Banque Postale sera mise à jour en 2013.

Le comportement responsable de La Banque Postale est également reconnu par les Français. D'après l'Observatoire annuel du développement durable, publié par l'IFOP en mars 2012, les Français la désignent comme la première banque française en termes d'engagement en faveur du développement durable, avec 58 % d'opinion favorable, contre 48 % en 2010. La Banque Postale conforte ainsi son statut de « Banque et Citoyenne ».

Par ailleurs, La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux instances de référence assurant la promotion de la RSE. Elle participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par l'ORSE (Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises), aux Comités de pilotage RSE/ISR de Paris Europlace, à la Commission développement durable de la FBF (Fédération bancaire française) et au Comité RSE du Medef pour faire avancer les grands chantiers de la RSE (prise en compte des critères extra-financiers dans la maîtrise du risque, promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, mesure de la performance extra-financière, etc.).

### 6.2.5.3. Responsabilité environnementale

En matière de démarche environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. Son objectif au travers de sa politique environnementale est de réduire ses impacts directs et indirects sur l'environnement.

#### Engagements

En parfaite cohérence avec les engagements et les objectifs du Groupe La Poste, La Banque Postale s'est fixé en 2009 des objectifs chiffrés en matière de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub> liées aux bâtiments, d'émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et en matière de consommation de papier responsables. Pour autant, les équipes développement responsable œuvrent également à la réduction de la consommation d'eau et de papier, l'amélioration de la gestion des déchets, la limitation

de l'impact sur la biodiversité ou encore la réduction de l'impact environnemental des systèmes d'informations et des moyens de paiement.

### Lutte contre le changement climatique

Consciente de son impact et de son rôle, La Banque Postale est attentive à ses émissions directes de gaz à effet de serre liées à ses bâtiments et aux déplacements de ses collaborateurs ainsi qu'à certaines émissions indirectes liées à ses produits. La maîtrise de son empreinte directe est portée par une politique de performance énergétique des bâtiments et une politique de mobilité responsable. En 2012, La Banque Postale a formalisé son bilan des émissions de gaz à effet de serre. Conformément à l'article 75 de la loi Grenelle II, ce bilan a été envoyé à la préfecture de Paris et publié sur son site Internet.

#### Consommation d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub> dues aux bâtiments

Dès 2007, La Banque Postale a réalisé des diagnostics de performance énergétique dans ses Centres financiers. Elle s'est alors fixé l'objectif de réduire de 9 % les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux bâtiments par collaborateur d'ici 2015 par rapport à 2007. La **politique de performance énergétique**, validée en Comité développement responsable en juin 2009, comprend les trois axes suivants :

- comportement éco-responsable des collaborateurs;
- maîtrise de la température intérieure des locaux;
- action sur le bâti.

Les collaborateurs sont sensibilisés aux deux premiers axes via un espace dédié au développement durable sur l'intranet dans une section consacrée aux gestes quotidiens à adopter, mais aussi lors de la Semaine du développement durable qui se déroule chaque année au mois d'avril. Pour le troisième axe, les travaux d'isolation, de remplacement du simple vitrage par du double vitrage, de remplacement de chaudières ou encore de systèmes de climatisation se réalisent progressivement depuis quelques années et se sont poursuivis en 2012. Les Sièges de La Banque Postale, les Services financiers et les filiales intégrées au reporting représentent près de 375 000 m<sup>2</sup>. Ces actions ont permis à La Banque Postale de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées à ses bâtiments. En 2012, ces émissions s'élèvent à 10 731 tonnes éq. CO<sub>2</sub> ☒ (11 168 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2011 ✓).

Par ailleurs, les diagnostics de performance énergétique réalisés en 2007 et 2008 ont permis d'identifier que la part due aux systèmes d'information dans les consommations électriques totales se situe entre 40 et 50 %. Ainsi, en parallèle d'une démarche achats responsables sur les matériels et services informatiques, la Direction informatique des services financiers et de l'enseigne (DISFE) est engagée dans un plan d'action Green IT.

#### Émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements des collaborateurs

La **politique de mobilité responsable** de La Banque Postale prend en compte l'impact des véhicules de La Banque Postale et leur consommation de carburant, les déplacements professionnels des collaborateurs en train et en avion, et les trajets domicile-travail.

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée : ☒ en 2012 ✓ en 2011.

## Les véhicules de La Banque Postale

La Banque Postale s'est fixé un objectif de réduction de 5 % des émissions de CO<sub>2</sub> par véhicule d'ici 2015 par rapport à 2007. Pour atteindre cet objectif, des formations à la conduite écoresponsable sont notamment mises en place depuis 2007 dans les Centres financiers et au Siège. À fin 2012, 2 011 personnes ont ainsi été formées dans le cadre de ce programme (dont 251 en 2012). En 2012, les 2 257 véhicules de service, de fonction et d'entreprise de La Banque Postale (*versus* 2 106 en 2011) ont consommé davantage de carburant et ainsi émis 8 098 tonnes éq. CO<sub>2</sub> (*versus* 6 155 tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2011 ✓).

Grâce à une démarche achats responsables et ainsi la prise en compte de critères environnementaux dans les appels d'offres, 80 % des véhicules du catalogue de La Banque Postale émettent moins de 119 g de CO<sub>2</sub> par km fin 2012 (contre moins de 135 g fin 2010).

Par ailleurs, la Direction territoriale de l'enseigne des Hauts-de-Seine a réduit son parc de véhicules en 2012. Certains Conseillers bancaires utilisent désormais des moyens de transport alternatifs, notamment les véhicules électriques *via* un abonnement Autolib'.

### Les déplacements professionnels en train et en avion et les trajets domicile-travail

En 2012, les déplacements des collaborateurs en train sont à l'origine de 93 tonnes éq. CO<sub>2</sub> et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine d'environ 1 025 tonnes éq. CO<sub>2</sub>.

Afin de réduire l'impact des déplacements de ses collaborateurs, La Banque Postale mène notamment des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs. C'est notamment le cas lors de la Semaine européenne de la mobilité et de la sécurité routière qui se déroule au mois de septembre. En effet, chaque année, La Banque Postale rappelle son engagement pour une mobilité responsable et sensibilise ses collaborateurs sur ces enjeux. Au programme en 2012 :

- séance de sensibilisation à la conduite éco-responsable sur simulateur ;
- ouverture à tous les collaborateurs de La Banque Postale du site de covoiturage du Groupe La Poste ;
- comparaison des émissions de CO<sub>2</sub> sur les trajets courants des collaborateurs en fonction du mode de transport choisi ;
- rappel de la politique voyage de La Banque Postale, intégrant notamment une démarche volontariste qui préconise aux collaborateurs de préférer le train à l'avion ;
- ateliers de réparation de vélos dispensés par des entreprises du secteur adapté/protégé dans les Centres financiers ;
- rappel des règles de sécurité à adopter par les cyclistes pour les collaborateurs des Centres financiers effectuant leurs trajets domicile-travail à vélo ;
- lancement d'un diagnostic sur les trajets domicile-travail des collaborateurs des Centres financiers.

La Banque Postale souhaite également encourager ses clients à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> lors de leurs déplacements en voiture. La Banque Postale Assurances IARD expérimente actuellement un concept d'assurance auto basé sur l'écoconduite.

## Émissions indirectes de CO<sub>2</sub> liées à ses produits

La Banque Postale a pour ambition de maîtriser les émissions indirectes liées à ses produits. Dans ce cadre, La Banque Postale Asset Management calcule l'intensité carbone (qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre rapportées au niveau d'activité) de plus de 700 émetteurs. Cette information est mise à disposition de l'ensemble des gérants de La Banque Postale Asset Management. Elle représente la première étape pour une meilleure prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les investissements.

Par ailleurs, l'intensité carbone est un paramètre pris en compte dans le processus de définition des univers d'investissement de deux fonds ISR : LBPAM Responsable Actions Monde et LBPAM Responsable Actions Euro. Ainsi, les deux fonds sont investis dans les titres de sociétés européennes présentant des émissions de gaz à effet de serre relativement inférieures à leur secteur d'activité. L'intensité carbone moyenne des fonds est comparée à celle de leurs indices de référence respectifs. Cette information est communiquée trimestriellement aux souscripteurs des fonds. D'autres projets contribuent à réaliser cette ambition :

- La Banque Postale Asset Management a également créé le fonds LBPAM Responsable Actions Environnement qui vise à investir sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique, au travers des marchés européens, en respectant les règles de l'investissement socialement responsable ;
- par ailleurs, la check-list ESG (*voir page 213*) comprend des critères environnementaux. Un de ses items est la lutte contre le changement climatique. Chaque produit est donc examiné sur la façon dont il participe à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

## Consommation de papier

Dès 2008, La Banque Postale s'est fixé l'objectif d'atteindre 100 % de papier responsable, issu de forêts gérées durablement ou recyclé, fin 2012. Avec 98,3 % de papier responsable au 31 décembre 2012 (97,3 % fin 2011), la Banque a tenu son engagement. Parmi les 8 848 tonnes consommées en 2012 :

- 10 % le sont en interne et représentent 39 kg par collaborateur ;
- 90 % le sont en externe (à destination directe des clients et communication) et représentent 752 g par client actif.

Il s'agira pour les années à venir de renforcer nos exigences sur la responsabilité du papier, mais aussi sur la provenance des papiers ainsi que sur les conditions de fabrication et d'impression.

## Gestion des déchets

En 2012, le cahier des charges pour les prestations de nettoyage et de gestion des déchets dans nos locaux a été revu. Ainsi, les critères sociaux et environnementaux ont pu être renforcés. Ces derniers nous permettront notamment de mieux suivre la collecte, le transport et le traitement des déchets.

Par ailleurs, en termes de sensibilisation, la Semaine de la réduction des déchets a fait l'objet cette année d'une communication au niveau national auprès des collaborateurs. De nombreux sites ont ainsi pu relayer l'information en local et organiser des animations : challenge réduction des impressions, sensibilisation au gaspillage alimentaire, jeu autour du tri des déchets, etc.

## 6.3. Indicateurs développement responsable

Les indicateurs développement responsable publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon quatre catégories :

- indicateurs économiques ;
- indicateurs sociaux ;
- indicateurs sociétaux ;
- indicateurs environnementaux.

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs et de leur périmètre.

### 6.3.1. Note méthodologique

Les indicateurs développement responsable contenus dans la partie 6 du présent Document de référence ont été élaborés en cohérence avec le protocole de reporting extra-financier de La Banque Postale. La remontée d'information repose sur un réseau de 70 correspondants développement responsable et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs développement responsable ont été construits au regard des indicateurs proposés par la loi sur les Nouvelles régulations économiques (dite loi NRE), par l'article 225 de la loi Grenelle II et de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale. Les indicateurs proposés par la *Global reporting initiative* (GRI) et plus particulièrement par le complément sectoriel finance ont également été pris en compte. Les méthodologies nationales et internationales telles que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'Ademe et le GHG Protocol ont servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Les données 2010 et 2011 avec un astérisque (\*) ont été retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité.

#### Périmètres du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des personnes travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. L'objectif de La Banque Postale étant de couvrir l'ensemble des périmètres décrits ci-après, ce sont d'abord les entités les plus importantes qui ont été concernées par la remontée d'informations extra-financières de La Banque Postale.

Les périmètres effectivement couverts sont précisés par indicateur de la manière suivante avec une phrase de précision en dessous si besoin :

Périmètre couvert : Entité Périmètre non couvert : Entité

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent tout le Groupe La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Le taux de couverture est alors calculé en fonction

du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux. Ainsi, le tableau ci-après présente les données du périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2012.

<b>La Banque Postale</b> (entité juridique)	- Siège de La Banque Postale - Directions régionales bancaires - Représentants territoriaux	2 189 collaborateurs (soit 6,70 % des acteurs de La Banque Postale) 46 652 m <sup>2</sup> (soit 12,24 % de la surface occupée)
<b>Les Services financiers</b> (collaborateurs du Groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	- 19 Centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM, 6 Centres nationaux - Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE) - Direction commerciale bancaire - Direction économie sociale, locale et activités entreprises	18 929 collaborateurs (soit 57,92 % des acteurs de La Banque Postale) 316 600 m <sup>2</sup> (soit 83,09 % de la surface occupée)
<b>La Ligne conseil bancaire</b> (collaborateurs du Groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	- Conseillers travaillant dans les Bureaux de poste	10 473 collaborateurs (soit 32,04 % des acteurs de La Banque Postale) Opérant dans les Bureaux de poste, la surface occupée par la Ligne conseil bancaire est comprise dans le périmètre de l'Enseigne du Groupe La Poste. Hormis l'indicateur sur les émissions de CO <sub>2</sub> liées aux véhicules, les autres indicateurs environnementaux sont calculés par l'Enseigne et consolidés dans le reporting du Groupe La Poste
<b>Les filiales</b> (13 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier)	- Collaborateurs travaillant dans les 13 filiales du périmètre	1 092 collaborateurs (soit 3,34 % des acteurs de La Banque Postale) 17 771 m <sup>2</sup> (soit 4,66 % de la surface occupée)

Les Guichetiers des Bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du Groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

### Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 %, et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de la Banque (*voir l'organigramme dans la partie 1.3.1 du Document de référence*). Ainsi, en 2012, ces filiales sont les treize suivantes :

- Banque de détail : La Banque Postale Financement (LBPF), Easybourse, Titres Cadeaux et La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC) et La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE) ;
- Gestion d'actifs : La Banque Postale Gestion Privée (LBPGP), La Banque Postale Asset Management (LBPAM), La Banque Postale Structured Asset Management (LBPSAM) et Tocqueville Finance SA ;
- Assurance : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBPIARD) et La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS).

En 2012, ces treize filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, en sus du taux de couverture précisé dans le cartouche de périmètre, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

## La remontée d'information en 2012

### Indicateurs économiques

- sont pris en compte dans les encours ISR (hors mandats gérés sous intégration ESG pour un tiers), l'encours des fonds dont 90 % minimum des actifs ont été analysés selon des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et les fonds garantis responsables.

### Indicateurs sociaux et sociétaux

- sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement ; le nombre de collaborateurs partis en mission de solidarité internationale est reporté sur la période de la campagne actuelle et non sur une année civile. Les départs peuvent s'effectuer du mois de mai au mois d'avril de l'année suivante. Ainsi, pour la campagne 2012, les premiers des 22 collaborateurs citoyens sont partis en mai 2012 et la dernière mission est prévue en avril 2013.

### Indicateurs environnementaux

- comme lors des exercices précédents, sont remontés sur douze mois glissants, du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012, les indicateurs suivants : consommations d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub> associées ; nombre de véhicules, consommations de carburant et émissions de CO<sub>2</sub> associées ; nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable ; consommations d'eau et collecte des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- en 2012, des estimations ont été effectuées sur les consommations d'énergie et d'eau du Centre financier de Grenoble sur la base des données de l'exercice précédent ;
- les consommations d'énergie de la filiale AMLab, implantée dans un immeuble occupé par La Banque Postale avec d'autres filiales, sont incluses dans les indicateurs relatifs aux consommations d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub> liées aux bâtiments ;



- les consommations d'eau de deux sites de la Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE) ne sont pas intégrées dans le reporting extra-financier ;
- les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte dans les critères environnementaux pour l'exercice 2012, hormis pour la surface occupée et les indicateurs sur les véhicules ;
- les conversions 2012 en équivalent CO<sub>2</sub> ont été réalisées à partir de la version 7.04 du Bilan Carbone® de l'Ademe ;
- les consommations d'énergie des Centres de relation client des filiales LBPFI et LBPIARD ont été intégrées dans le reporting extra-financier.

## Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ces indicateurs développement responsable par un tiers externe indépendant. Sept indicateurs avaient ainsi fait l'objet d'un avis d'assurance modérée. Dans le présent document, ces indicateurs sont suivis du sigle ✓ et le rapport des Commissaires

aux comptes est publié dans le Document de référence 2011 et le rapport Développement responsable 2011.

Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche en 2012. L'objectif est qu'un nombre significatif d'indicateurs développement responsable soit vérifié par un tiers externe. Ainsi, le choix des indicateurs vérifiés est fondé sur une cartographie dont les critères sont les suivants : niveau de risques ou d'opportunités financières, comparaison avec les pratiques sectorielles, niveau de sensibilité de la donnée pour la Société et les parties prenantes, existence d'autres vérifications externes, degré de maturité, présence dans les articles de la loi Grenelle II, niveau de priorité dans la politique RSE du Groupe La Poste et celle de La Banque Postale. Dans ce cadre, les sept indicateurs 2012 suivis du sigle ✓ ont fait l'objet d'une vérification externe par les Commissaires aux comptes de La Banque Postale. Vous trouverez en partie 6.4. leur avis d'assurance accompagné de leur attestation de présence relative aux 42 items de l'article 225 de la loi Grenelle II.

## 6.3.2. Indicateurs économiques

Les indicateurs économiques présentés dans le tableau suivant viennent en complément des parties 6.2.1 à 6.2.4 du présent document. Le périmètre de l'ensemble de ces indicateurs est le suivant :

Périmètre : Groupe La Banque Postale

### Indicateurs économiques

	2012	2011	2010
<b>Accessibilité bancaire</b>			
<b>Nombre de microcrédits octroyés</b>	894 ✓	653	533
Afin de faciliter la distribution de microcrédits personnels, 17 nouvelles conventions de partenariats ont été signées en 2012 et 81 conventions ont abouti à la signature d'au moins un microcrédit en 2012.			
<b>Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros</b>	10 %	9 %	8 %
<b>Crédit immobilier : part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 000 euros par mois</b>	17 %	15,3 %	17 %
<b>Relation client responsable</b>			
<b>Taux de satisfaction des clients</b>	92,3 %	88,7 %	NC
<b>Taux de clients réclameurs</b>	6 %	7 %	NC
<b>Crédit immobilier : taux de crédit de douteux</b>	0,37 %	0,34 %	0,30 %
Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (1,34 % pour la moyenne du marché fin 2011).			
<b>Nombre de clients accompagnés par le Pôle accompagnement de LBP Financement dans l'année</b>	421 ✓	300(*)	-
<b>Nombre de clients accompagnés par CRÉSUS dans l'année</b>	203 ✓	279	-
<b>Offre responsable</b>			
<b>Encours Investissement socialement responsable (ISR) en milliards d'euros</b>	1,274	1,226 ✓	1,261
En 2012, les encours ISR représentent 4,2 % des encours totaux gérés par LBPAM hors mandats assurance vie (contre 4,1 % en 2011).			
<b>Encours sous intégration ESG en milliards d'euros</b>	88,96 ✓	46,59	47,95

En 2012, les encours sous intégration ESG représentent 64,8 % des encours totaux gérés par LBPAM (contre 37,4 % en 2011).

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée : ✓ en 2012 ✓ en 2011.

(\*) Données retraitées (cf. page 223).

	2012	2011	2010
<b>Maîtrise des risques extra-financiers</b>			
<b>Cotation du niveau d'exposition au risque ESG de la salle des marchés</b>	<b>2,31</b>	<b>2,56</b>	-
<b>Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des trois dernières années</b>			
Collaborateurs de La Banque Postale	67 %		
Collaborateurs des Centres financiers	94 %		
Collaborateurs de l'Enseigne	93 %		

### 6.3.3. Indicateurs sociaux

Les indicateurs sociaux présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie 6.2.5.1 du présent document.

	2012	2011	2010
<b>Emploi : effectifs, embauches et licenciements</b>			
<b>Les collaborateurs du Groupe La Banque Postale en unités physiques</b>	<b>32 683</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>32 258(*)</b>	<b>32 454(*)</b>
La Banque Postale	2 189	2 118(*)	2 012(*)
Services financiers	18 929	18 766	19 334
Ligne Conseil Bancaire	10 473	10 516(*)	10 452
Filiales	1 092	858	656(*)

Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et les mandataires sociaux ayant un contrat de travail.

Les 32 683 collaborateurs du Groupe La Banque Postale travaillent en France. Ceux en contrats permanents (CDI et fonctionnaires) représentent 94,95 % de l'effectif total.

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Part des collaborateurs de 25 ans et moins dans l'effectif total</b>	6,58 %	5,26 %	4,07 %
<b>Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif total</b>	19,74 %	21,37 %	23,27 %

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

En 2012, les 13 filiales du périmètre extra-financier ont pu intégrer cet indicateur. La part des collaborateurs de 25 ans et moins et la part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif total représentent respectivement 7,09 % et 19,17 % en 2012.

<b>Nombre de recrutements en CDI</b>	<b>887</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>1 266(*)</b>	<b>783(*)</b>
--------------------------------------	--	-----------------	---------------

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

En 2012, 321 collaborateurs de 25 ans et moins et 19 de 55 ans et plus ont été recrutés en CDI.

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

En 2012, 11 des 13 filiales (LBPF, LBPIARD, LBPAM, LBPSAM, Titres Cadeaux, LBPGP, LBPP, Easybourse, LBPCA, LBPIC, LBPCPE) ont pu intégrer cet indicateur. Ces filiales ont recruté en CDI 261 collaborateurs, soit 1 148 recrutements en CDI au total. La couverture des filiales est alors de 96,2 % des collaborateurs.

<b>Nombre de licenciements</b>	<b>85</b>	<b>71(*)</b>	<b>66(*)</b>
--------------------------------	-----------	--------------	--------------

Sont compris le nombre de licenciements autres que les licenciements économiques. La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

En 2012, 11 des 13 filiales (LBPF, LBPIARD, LBPAM, LBPSAM, Titres Cadeaux, LBPGP, LBPP, Easybourse, LBPCA, LBPIC, LBPCPE) ont pu intégrer cet indicateur. 21 collaborateurs ont été licenciés dans ces filiales, soit 108 licenciements au total. La couverture des filiales est alors de 96,2 % des collaborateurs.

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée :  en 2012  en 2011.

(\*) Données retraitées (cf. page 223).

	2012	2011	2010
<b>Rémunérations</b>			
<b>Salaires des femmes non cadres en euros</b>	32 477	31 833	31 887
<b>Salaires des hommes non cadres en euros</b>	32 390	31 449	33 565
<b>Salaires des femmes cadres en euros</b>	51 832	50 973	50 418
<b>Salaires des hommes cadres en euros</b>	55 658	54 611	54 588

Sont pris en compte les salaires fixes bruts moyens en janvier de l'année considérée.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Montant de l'intéressement en euros</b>	4 701 936	5 045 196	7 961 000
<b>Montant de la participation en euros</b>	1 731 115	3 584 105	3 812 960
<b>Montant de l'abondement en euros</b>	2 389 498	2 204 225	2 117 000
<b>Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale</b>	10,16 %	10,32 %	NC

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Salaires des femmes du groupe A en euros</b>	47 320	NC	NC
<b>Salaires des hommes du groupe A en euros</b>	49 556	NC	NC
<b>Salaires des femmes de la classe III en euros</b>	31 492	NC	NC
<b>Salaires des hommes de la classe III en euros</b>	33 365	NC	NC
<b>Salaires des femmes de la classe II en euros</b>	26 858	NC	NC
<b>Salaires des hommes de la classe II en euros</b>	27 028	NC	NC
<b>Salaires des femmes de la classe I en euros</b>	22 298	NC	NC
<b>Salaires des hommes de la classe I en euros</b>	23 259	NC	NC

Sont pris en compte les salaires fixes bruts moyens en décembre de l'année considérée.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Montant de l'intéressement en euros</b>	4 209 000	4 400 000	NC
<b>Montant de l'abondement en euros</b>	1 816 000	1 774 000	NC

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Lutte contre les discriminations: égalité professionnelle H/F et emploi des personnes handicapées</b>			
<b>Part des femmes dans l'effectif</b>	61,9 %	61,8 %	NC
<b>Part des femmes parmi les cadres</b>	55,0 % <input checked="" type="checkbox"/>	54,7 %(*)	NC
<b>Part des femmes parmi les cadres stratégiques</b>	34,9 %	34,0 %(*)	NC

Entre 2006 et 2011, 95 accords collectifs ont été signés (25 en 2006, 21 en 2007, 22 en 2008, 10 en 2009, 8 en 2010 et 9 en 2011). Certains de ces accords concernent les collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Part des femmes au COMEX de La Banque Postale</b>	33,3 %	22,2 % ✓	23,5 %
<b>Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale</b>	33,3 %	28,6 % ✓	20,0 %

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée:  en 2012 ✓ en 2011.

(\*) Données retraitées (cf. page 223).

	2012	2011	2010
<b>Taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b>	3,02 %	2,71 %	2,32 %

Selon les modalités de l'AGEFIPH.

En 2012, l'emploi indirect a représenté 32,54 unités (versus 27,84 en 2011 et 23,42 en 2010) résultant des contrats passés auprès du secteur adapté/protégé.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés</b>	741	-	-
--	-----	---	---

Pour les Services financiers, la donnée 2012 n'est pas comparable avec les données des années précédentes. En effet, le Groupe La Poste est passé du statut de droit public au statut de droit privé. Ainsi, les modalités de calcul ne sont plus celles du FIPHFP, mais celles de l'AGEFIPH. De plus, le taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est uniquement calculé au niveau du Groupe La Poste.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

### Organisation du travail: heures supplémentaires, temps partiel et absences

<b>Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur</b>	1,74	2,56(*)	3,45(*)
--	------	---------	---------

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel</b>	3 487	3 396(*)	3 558(*)
---	-------	----------	----------

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

En 2012, les salariés à temps partiel représentent 11,6 % de l'effectif (11,3 % en 2011). 87,7 % des personnes à temps partiel sont des femmes en 2011 (87,1 % en 2011).

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Taux de fréquence des accidents de travail</b>	4,51	4,54	NC
<b>Taux de gravité des accidents de travail</b>	0,14	0,17	NC
<b>Nombre de jours d'arrêt pour maladie par collaborateur</b>	12,44	11,85(*)	11,91(*)
<b>Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail et de trajet par collaborateur</b>	0,43	0,56	0,61

Sont compris les accidents et jours d'arrêt de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

### Relations sociales

<b>Nombre d'accords collectifs signés</b>	9	11(*)	7(*)
---	---	-------	------

Entre 2006 et 2012, 107 accords collectifs ont été signés. Certains de ces accords concernent les collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales. Se référer aux publications des années précédentes pour plus d'informations sur les accords, notamment ceux relatifs à la santé et la sécurité au travail.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

### Formation

<b>Nombre de jours de formation</b>	112 716	132 551(*)	121 956(*)
<b>Nombre de jours de formation par collaborateur</b>	3,8	4,4(*)	4,0(*)

En 2012, 61,1 % des jours de formation ont été dispensés à des femmes et 38,9 % à des hommes.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante</b>	261	241	237
---	-----	-----	-----

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

(\*) Données retraitées (cf. page 223).

## 6.3.4. Indicateurs sociétaux

Les indicateurs sociétaux présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie 6.2.5.2 du présent document.

	2012	2011	2010
<b>Achats responsables</b>			
<b>Nombre de fournisseurs ayant signé la charte achats responsables</b>	490	440	NC

Certaines filiales utilisent les contrats de La Banque Postale.

Se référer aux éléments dédiés à la démarche achats responsables de La Banque Postale dans la partie 6.2.5.2 pour plus d'informations sur la prise en compte des enjeux extra-financiers et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé</b>	13 %	24 %	21 %
--	------	------	------

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.

L'accord 2011/2013 portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap prévoit sur la période une augmentation de 8 %.

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Engagement citoyen</b>			
<b>Engagement financier en faveur du mécénat en euros</b>	1 159 400	735 000	NC

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

<b>Nombre de collaborateurs partis en mission de solidarité internationale</b>	22	41 ✓	38
--	----	------	----

Les missions de solidarité internationale sont réalisées en partenariat avec les associations Planète Urgence et France Volontaires.

Périmètre :  La Banque Postale  Services financiers  Ligne Conseil Bancaire  Filiales

### Impact territorial, économique et social et relations avec les parties prenantes

Se référer à la partie 6.2.5.2 du présent document ainsi qu'à la partie 6.2.5.1 dans laquelle un paragraphe est dédié aux relations de La Banque Postale avec les établissements d'enseignement.

### Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail)

Se référer à la fin de la partie 6.2.5.2 du présent document qui traite du respect de droits fondamentaux au travail pour les collaborateurs, mais pour les fournisseurs et sous-traitants.

### Prévention de la corruption

Se référer à la fin de la partie 6.2.4 du présent document relative à la déontologie.

### Santé et sécurité des clients

Se référer aux parties 6.2.1 et 6.2.2 du présent document respectivement relatives à l'accessibilité bancaire (lutte contre l'exclusion bancaire) et la relation client responsable (prévention du surendettement et accompagnement en cas de fragilité financière).

## 6.3.5. Indicateurs environnementaux

Les indicateurs environnementaux présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie 6.2.5.3 du présent document.

	2012	2011	2010
<b>Lutte contre le changement climatique : bâtiments</b>			
<b>Nombre de GWh d'énergie consommée</b>	76,28 <input checked="" type="checkbox"/>	78,13 ✓	77,95
<b>Nombre de tonnes éq. CO<sub>2</sub> émises liées aux bâtiments</b>	10 731 <input checked="" type="checkbox"/>	11 168 ✓	11 751
<b>Nombre de kilos éq. CO<sub>2</sub> liés aux bâtiments émis par collaborateur</b>	483	513	531

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale les consommations d'électricité, de gaz, de fioul et de chauffage urbain.

En 2012, les pertes en ligne de l'électricité, comprises dans les émissions ci-dessus, représentent 286 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, en matière d'énergie renouvelable, un des Centres financiers dans les DOM est équipé de panneaux photovoltaïques.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales: 72,5 % des m<sup>2</sup>

8 des 13 filiales comprises: LBPF, LBPIARD, Easybourse, LBPAM, LBPSAM, Titres Cadeaux, LBPCE, LBPAS.

En 2012, les Centres de relation clients de LBPF et LBPIARD ainsi que LBPP ont pu intégrer cet indicateur. On obtient ainsi une consommation d'énergie totale de 76,82 GWh, 10 809 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 487 kg par collaborateur. La couverture des filiales est alors de 78,1 % des m<sup>2</sup>.

<b>Lutte contre le changement climatique : déplacements</b>			
<b>Nombre de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émises liées aux véhicules</b>	8 098	6 155 ✓	6 910
<b>Nombre de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émises par véhicule</b>	3,6	2,9	3,8

En 2012, 2 257 ont été utilisés à La Banque Postale, dont 154 par les filiales.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales: 92,9 % des m<sup>2</sup>

12 des 13 filiales comprises: LBPF, LBPIARD, Easybourse, LBPCA, LBPAM, LBPSAM, Titres Cadeaux, LBPCE, LBPIC, LBPGP, LBPAS, LBPP.

<b>Nombre de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émises par les déplacements professionnels en train</b>	93	NC	NC
<b>Nombre de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émises par les déplacements professionnels en avion</b>	1 025	NC	NC

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales

<b>Nombre de collaborateurs formés à la conduite éco responsable</b>	251	284	316
--	-----	-----	-----

Fin 2012, 2 011 collaborateurs ont donc été formés depuis 2007.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales

<b>Ressources</b>			
<b>Nombre de tonnes de papier consommées</b>	8 848	9 229	9 373
<b>Part de papier responsable dans la consommation totale de papier</b>	98,3 %	97,3 %	95,2 %
<b>Nombre de kg de papier à usage interne consommés par collaborateur</b>	39	43(*)	45(*)
<b>Nombre de grammes de papier à usage externe consommés par client actif</b>	752	800	835

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales: 62,0 % des m<sup>2</sup>

6 des 13 filiales comprises: LBPF, LBPIARD, Easybourse, LBPAS, LBPP, Tocqueville Finance SA.

Indicateurs ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée:  en 2012 ✓ en 2011.

(\*) Données retraitées (cf. page 223).

	2012	2011	2010
<b>Nombre de millions de litres d'eau consommés</b>	125,27	132,56 ✓	145,82
<b>Nombre de litres d'eau consommés par collaborateur et par jour</b>	32	34	37

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau.

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales

En 2012, 6 des 13 filiales (LBPF, LBPIARD, LBPAM, LBPSAM, Titres Cadeaux, LBPAS) ont pu intégrer cet indicateur. On obtient ainsi une consommation d'eau totale de 129,46 millions de litres, soit 32 litres par collaborateur et par jour. La couverture des filiales est alors de 67,8 % des m<sup>2</sup>.

	2012	2011	2010
<b>Nombre de tonnes de Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées</b>	26,4	40,7 ✓	40,5

Périmètre:  La Banque Postale  Services financiers  Filiales

Seuls les Centres Financiers, représentant 87,5 % des mètres carrés occupés par les Services financiers, sont pris en compte dans le périmètre.

### Utilisation des sols

Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

### Rejets dans l'air

Se référer à la partie 6.2.5.3 du présent document qui traite de la lutte contre le changement climatique ainsi que les indicateurs environnementaux associés dans la partie 6.3.5. Pour plus d'informations, se référer également à la réponse de La Banque Postale à l'article 75 de la loi Grenelle II.

### Rejets dans l'eau et le sol

Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

### Nuisances sonores et olfactives

Au regard des activités de La Banque Postale, cet item est sans objet.

### Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives relatives à l'environnement

En raison de son activité, d'une part, et compte tenu de sa culture d'acteur porteur de mission d'intérêt général d'autre part, La Banque Postale a mis en place un dispositif de contrôle de ses activités particulièrement rigoureux impliquant la Direction des risques (avec veille réglementaire) et la Direction de la conformité. Ainsi, La Banque Postale répond à ses obligations en matière de respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne la collecte et le tri de ses déchets ou les travaux de rénovation de ses bâtiments.

### Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité

Les actions et projets menés par La Banque Postale, notamment dans le cadre de la maîtrise de ses émissions de CO<sub>2</sub>, ou bien via l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges achats participent à limiter son impact sur l'environnement. Par ailleurs, La Banque Postale a participé au groupe de travail de la Fédération bancaire française (FBF) sur la mesure de l'empreinte carbone des moyens de paiement visant à faire avancer le secteur bancaire sur le sujet. Enfin, en 2012, La Banque Postale a installé des ruches sur les toits de son Siège parisien et contribue ainsi à la pollinisation et la protection de la biodiversité.

### Démarche d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

Se référer au paragraphe concernant les évaluations des agences de notation extra-financière dans la partie 6.2.5.2 du présent document.

### Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les dépenses engagées en termes de protection de l'environnement ne sont pas distinguées dans l'ensemble des dépenses engagées par le Pôle développement durable de La Banque Postale.

### Organisation interne, formation et sensibilisation des collaborateurs

Se référer à la partie 6.1 du présent document sur les instances de gouvernance et la sensibilisation des acteurs.

### Moyens consacrés à la prévention des risques

Se référer à la partie 6.2.4 du présent document consacrée à la gestion des risques.

### Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

La nature des activités de La Banque Postale ne nécessite pas de provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

## 6.4. Rapport des Commissaires aux comptes

**Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux comptes portant sur une sélection d'informations environnementales, sociales et relatives à l'activité bancaire**

### Exercice clos le 31 décembre 2012

À l'attention du Directoire du Groupe La Banque Postale.

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes du Groupe La Banque Postale, nous vous présentons notre attestation de présence sur les informations environnementales, sociales et relatives à l'activité bancaire consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 511-35 du Code monétaire et financier ainsi que notre rapport d'assurance modérée sur une sélection d'entre elles, identifiées par le signe (☑).

### Responsabilité de la Direction

Il appartient au Conseil de surveillance d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article L. 511-35 du Code monétaire et financier (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel utilisé par le Groupe La Banque Postale (le « Référentiel ») et disponible au Siège de la Société, dont un résumé figure dans le rapport de gestion au chapitre 6.1. « Gouvernance du développement responsable à La Banque Postale » du Document de référence.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité des Commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que certaines informations sélectionnées par le Groupe La Banque Postale et identifiées par le signe (☑) ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel (rapport d'assurance modérée).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

### 1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
  - nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le rapport de gestion au chapitre 6.3.1. « Note méthodologique » du Document de référence ;
  - en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.
- Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

### 2. Rapport d'assurance modérée sur une sélection d'informations environnementales, sociales et relatives à l'activité bancaire consolidées identifiées par le signe (☑)

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les informations sélectionnées par le Groupe La Banque Postale et identifiées par le signe (☑) ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait qu'elles ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, son caractère compréhensible et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe La Banque Postale d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations sélectionnées. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration de ces informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental, social et relatif à l'activité bancaire.



- concernant les informations quantitatives consolidées sélectionnées :
  - au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations :

Informations	Unités
<b>Informations environnementales</b>	
Consommation d'énergie	GWh
Émissions de CO <sub>2</sub> liées aux bâtiments	T éq. CO <sub>2</sub>
<b>Informations sociales</b>	
Nombre de collaborateurs (effectif total)	nombre
Nombre de recrutements en CDI	nombre
Part des femmes parmi les cadres	%
<b>Informations relatives à l'activité bancaire</b>	
Nombre de clients pris en charge par le Pôle accompagnement de LBP Financement et nombre de clients accompagnés par CRÉSUS dans l'année	nombre
Nombre de microcrédits octroyés dans l'année	nombre
Encours sous intégration ESG <sup>(1)</sup>	milliards d'€

- au niveau des entités que nous avons sélectionnées<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons :
  - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures ;
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne :

- 21,5 % des informations quantitatives environnementales testées ;
- 97 % des informations quantitatives sociales testées ;
- 100 % des informations quantitatives relatives à l'activité bancaire testées.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations sélectionnées, identifiées par le signe , ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2013

*Les Commissaires aux comptes,*

### KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Isabelle Goalec

Associé

Associée

Responsable du Département  
Changement Climatique  
& Développement Durable

### PricewaterhouseCoopers Audit

Sylvain Lambert

Agnès Hussherr

Associé

Associée

Responsable  
du Département  
Développement Durable

(1) Environnemental, Social et de Gouvernance.

(2) Entités sélectionnées :

Informations environnementales : les Directions techniques des Centres financiers de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Nantes, Rouen, Toulouse et les Services généraux et le Pôle développement responsable de La Banque Postale pour les Sièges.

Informations sociales : la Direction des ressources humaines, le Pôle développement responsable de La Banque Postale.

Informations relatives à l'activité bancaire : la Direction de l'activité Banque de détail, La Banque Postale Financement, le Pôle ISR à La Banque Postale Asset Management, le Pôle développement responsable de La Banque Postale.



# Informations générales

# 7

<b>7.1. Documents accessibles au public</b>	<b>236</b>
<b>7.2. Changements significatifs</b>	<b>236</b>
<b>7.3. Contrats importants</b>	<b>236</b>
<b>7.4. Engagements de hors-bilan</b>	<b>236</b>
<b>7.5. Situation de dépendance</b>	<b>237</b>
<b>7.6. Réglementation</b>	<b>237</b>

## 7.1. Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06. Les documents de référence de La Banque Postale sont également disponibles sur le site Internet [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr).

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations

établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site Internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au siège social de La Banque/Secrétariat des Instances.

## 7.2. Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en

particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 28 février 2013.

## 7.3. Contrats importants

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre

normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du Groupe).

## 7.4. Engagements de hors-bilan

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>		
En faveur d'établissements de crédit	70 168	43 640
En faveur de la clientèle	17 312 397	14 234 552
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>17 382 565</b>	<b>14 278 192</b>
Reçus d'établissements de crédit	2 038 448	4 024 913
Reçus de la clientèle	-	-
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>2 038 448</b>	<b>4 024 913</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
En faveur d'établissements de crédit	382 927	355 221
En faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	2 770 876	2 505 995
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>3 153 803</b>	<b>2 861 216</b>
Reçus d'établissements de crédit	25 727 297	23 932 416
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>25 727 297</b>	<b>23 932 416</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		
Titres à livrer	218	2 775
<b>Total des engagements donnés sur titres</b>	<b>218</b>	<b>2 775</b>
Titres à recevoir	2 720	677
<b>Total des engagements reçus sur titres</b>	<b>2 720</b>	<b>677</b>
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>		
Autres engagements donnés	1 677 019	2 731 656
<b>Total des autres engagements donnés</b>	<b>1 677 019</b>	<b>2 731 656</b>

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordés aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

- Engagements de financements donnés (17 383 millions d'euros) :
  - 11 637 millions d'euros concernent les facilités de caisse des clients particuliers et personnes morales pour la partie accordée mais non utilisée. Ces facilités sont révocables à tout moment par la Banque sous réserve de respecter des conditions de préavis ;
  - 2 303 millions d'euros correspondent aux ouvertures de crédits confirmés relatifs aux émissions d'offre de crédit immobilier en attente d'acceptation ou de déblocage par les clients de la Banque. À l'émission de l'offre, la Banque est engagée à financer le crédit pour la durée de validité prévue dans le contrat. Elle inscrit à ce titre un engagement hors bilan donné ;
  - 1 745 millions d'euros concernent les engagements de financement relatifs au secteur public local (hors bailleurs sociaux), dont 1 620 millions d'euros de lignes de trésorerie et 125 millions d'euros de financements moyen-long terme ;
  - 1 002 millions d'euros concernent les engagements de financement relatifs à des offres de crédits bilatéraux et syndiqués à des personnes morales, y compris bailleurs sociaux ;
  - 569 millions d'euros correspondent à des lignes de *revolving* et de facilité de caisse accordées à La Poste.
- Engagements de garantie donnés (3 154 millions d'euros) :
  - 2 771 millions d'euros correspondent à des garanties de capital et performance exclusivement délivrées à des OCPVM gérés par LBPAM et LBP SAM et visant à garantir le porteur de part sur les performances ou le capital explicitement garanti dans la notice des fonds concernés ;
  - 383 millions d'euros correspondent à une garantie donnée en faveur du Crédit Logement qui est induite par la détention d'une part du capital de cette société et par les cautions accordées par cet établissement sur les crédits immobiliers de la Banque et garantis par Crédit Logement. Il s'agit en fait d'un engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie crédit de cette société de caution (uniquement en cas d'insuffisance de celui-ci suite par exemple à des vagues de défaillances de crédits couverts par des cautions Crédit Logement). Cet engagement est révisé tous les six mois et est déterminé proportionnellement aux encours de crédits immobiliers de la Banque garantis par Crédit Logement.
- Autres engagements donnés :
 

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (1 668 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (1 613 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G).
- Engagement relatif à La Banque Privée Européenne :
 

Dans le cadre du projet d'acquisition de La Banque Privée Européenne, La Banque Postale est engagée à recevoir les titres contre paiement d'un prix non déterminé. Par ailleurs, en opération préalable, La Banque Postale s'est engagée à refinancer la dette de La Banque Privée Européenne souscrite auprès du Crédit Mutuel Arkéa en taux variable. Le montant de cette dette est estimée au 31 décembre 2012 à 1 242 millions d'euros.

## 7.5. Situation de dépendance

Non applicable.

## 7.6. Réglementation

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS).

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement, les produits d'épargne, le change manuel sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de la profession : l'Autorité de contrôle prudentiel et l'Autorité des marchés financiers.

Enfin, par son appartenance au Groupe La Poste, La Banque Postale est soumise à la réglementation applicable aux missions de service public applicable au Groupe et en particulier à celle relative à la mission d'accessibilité bancaire.

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A. Elle ne doit pas être confondue avec le droit au compte, qui ne porte pas sur un produit d'épargne, mais sur le compte bancaire et s'impose à tous les établissements de crédit.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, La Banque Postale ainsi que les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel, étaient les seuls établissements autorisés à distribuer le Livret A.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a mis fin à cette situation et a banalisé le Livret A que tous les établissements bancaires peuvent désormais offrir à leurs clients, sous

réserve d'avoir, au préalable, signé une convention avec l'État et de respecter notamment la règle de la monodétention.

La Poste assure sa mission d'accessibilité bancaire, mission de service public et d'intérêt général, confiée par la loi du 2 juillet 1990 modifiée, de façon originale, *via* La Banque Postale, sa filiale, établissement de crédit (article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier), à laquelle s'imposent, en plus des règles de fonctionnement du Livret A, des obligations propres, codifiées dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir un Livret A à toute personne physique, à toute association mentionnée au 5 de l'article 206 du Code général des impôts, aux organismes d'habitation à loyer modéré, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale, toutes les

opérations listées par un arrêté du 4 décembre 2008 du ministre chargé de l'Économie. 60 % des Livrets A de La Banque Postale, soit 12 millions de comptes, ont un solde moyen inférieur à 152 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,5 % des encours, ont cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 46 % des opérations effectuées sur Livret A. C'est pourquoi la loi de modernisation de l'économie a prévu une rémunération spécifique pour La Banque Postale.

Le surcoût généré pour La Banque Postale par ses obligations liées à l'exercice de la mission d'accessibilité bancaire fait l'objet d'une « compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui sont conférées à cet établissement » ainsi que le prévoit l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier. Cette compensation s'ajoute à la rémunération qu'elle perçoit, comme les autres établissements, pour la distribution du Livret A.

# Actes constitutifs et statuts

# Statuts modifiés par l'Assemblée générale du 9 septembre 2011

## LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros  
Siège social: 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
421 100 645 R.C.S. Paris

## Titre I – Caractéristiques de la Société

### Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, conformément à l'article 40 de la loi 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste ;
- et les présents statuts.

### Article 2 – Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissements, tels que définis à l'article L.321-2 du Code monétaire et financier ;
- l'activité de tenue de compte-conservation.

b) Sous réserve des stipulations du c), la Société ne peut pas effectuer :

- des opérations de crédit à la consommation non liées à un découvert bancaire ou non liées à de l'épargne réglementée (livret de développement durable et épargne-logement) sauf lorsque celles-ci sont affectées à la réalisation de travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble ou d'un terrain ;
- des opérations de crédit-bail, d'escompte et d'affacturage ;
- des opérations de financement d'entités ayant pour objet principal la réalisation d'opérations de marché, de titrisation ou d'acquisition.

c) La Société peut toutefois :

- accorder des crédits à la consommation aux salariés des sociétés du groupe La Poste ;
- accorder des microcrédits professionnels ayant pour objet la création d'entreprises ou d'emplois en propre, des microcrédits personnels ayant pour objet le financement de projets personnels, ou des microcrédits sociaux à des personnes en situation précaire ou d'exclusion.

d) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

e) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 515-25-1 du Code monétaire et financier.



f) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

### Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

### Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### Article 5 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

### Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois milliards cent quatre-vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille huit cent trente (3 185 734 830) euros.

Il est divisé en vingt-sept millions sept cent deux mille quarante-deux (27 702 042) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement. Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la Société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

### Article 7 – Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Titre II – Droits et obligations des actionnaires

### Article 8 – Libérations des actions - droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

### Article 9 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 10 – Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession, ii) liquidation de communauté de biens entre époux, iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant, iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire, ou nouvellement nommée membre

du Conseil de surveillance, dans lesquels la cession est libre, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement CRBF n° 96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843 alinéa 4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

### **Titre III – Administration et contrôle de la Société**

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

#### **I – Directoire**

##### **Article 11 – Directoire - composition**

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir dans un délai de deux mois, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

##### **Article 12 – Durée des fonctions - limite d'âge**

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

##### **Article 13 – Présidence du Directoire - Directeurs généraux - dirigeant responsable**

###### **13.1 – Président**

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

### 13.2 – Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur(s) général(aux). Dans un tel cas, l'un des directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant responsable au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux, leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

### 13.3 – Dirigeants responsables

Le Conseil de surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant responsable, en charge de la détermination effective de l'orientation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier qui devront respecter les conditions d'honorabilité et d'expérience énoncées à l'article L. 511-10 du code précité, étant précisé que le président du Directoire sera l'un des dirigeants responsables.

### 13.4 – Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

### 13.5 – Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants responsables, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction. Les dirigeants responsables devront assurer la détermination effective de l'orientation de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégalement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

## Article 14 – Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, en application de la loi :

- les cessions d'immeubles par nature ;
- les cessions totales ou partielles de participations ;
- les constitutions de sûretés en vue de garantir ses propres engagements.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à la création de filiales ou de succursales en France et à l'étranger, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est supérieur à 12 000 000 euros et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport écrit au Conseil de surveillance, qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé. Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

### **Article 15 – Organisation et fonctionnement du Directoire**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par mois, sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens – lettre simple, AR, remise en mains propres, télécopie, courrier électronique avec ou sans accusé de réception –, même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf dans le cas où le Directoire est composé de deux membres et pour l'adoption des décisions énumérées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

### **Article 16 – Rémunération des membres du Directoire**

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

### **Article 17 – Cumul des mandats des membres du Directoire**

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat de membre du Directoire de la Société et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

### **Article 18 – Responsabilité des membres du Directoire**

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

## **II – Conseil de surveillance**

### **Article 19 – Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance de la Société est soumis aux dispositions des articles L. 225-68 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

#### **19.1 – Composition**

19.1.1 – Conformément à l'article 6 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le Conseil de surveillance est composé de 9 membres au moins et de 18 membres au plus, dont un tiers de membres représentant les salariés conformément à l'article 40 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou

morales, par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment sous réserve, le cas échéant, des représentants de l'État qui sont nommés par décret.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues au chapitre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de grande instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

#### 19.2 – Renouvellement

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et du décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 pris pour son application, les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans.

En cas de vacances pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au Conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du Conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

#### 19.3 – Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, par les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

#### 19.4 – Cumul avec un contrat de travail

Sans préjudice des dispositions de l'article 19.7 des présents statuts, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du Conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.

#### 19.5 – Incompatibilité - interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

#### 19.6 – Accès au Conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

#### 19.7 – Statut des membres du Conseil de surveillance représentant des salariés élus dans le cadre de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983

Conformément aux dispositions du chapitre III de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, le mandat de membre du Conseil de surveillance, représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales ou de permanent syndical. L'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant de telles fonctions met fin aux dites fonctions.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité définies par la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

## Article 20 – Actions des membres du Conseil de surveillance

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, doivent, pendant toute la durée de leurs fonctions, être chacun propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Les dispositions relatives à la propriété d'actions émises par la Société ne sont pas applicables aux membres représentant des salariés.

## Article 21 – Durée des fonctions - limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

## Article 22 – Vacance - cooptation - ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut, pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

En application des dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

## Article 23 – Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

## Article 24 – Délibérations du Conseil de surveillance - procès-verbaux

Le Conseil de surveillance se réunit, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

L'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président par tout moyen.

La représentation du Comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L. 432-6 du Code du travail.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

De plus, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil de surveillance si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Il sera fait mention dans le procès-verbal des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

### **Article 25 – Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise. Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés aux fins de garantir des engagements pris par la Société. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'Assemblée la nomination des Commissaires aux comptes.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

### **Article 26 – Rémunération des membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du Président et du Vice-président est déterminée par le Conseil de surveillance.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Toutefois les mandats des membres représentants des salariés sont gratuits, sans préjudice du remboursement par l'entreprise des frais exposés pour l'exercice dudit mandat.

### **Article 27 – Responsabilité des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

### **Article 28 – Comités du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

### **Article 29 – Comité d'audit**

Le Conseil de surveillance créera un Comité d'audit qui déterminera son programme de travail, dont la réalisation pourra, au choix du Comité d'audit, être effectuée par les équipes de la Société ou les équipes externes à la Société.

### **Article 30 – Censeurs**

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

## **Titre IV – Assemblées d'actionnaires**

### **Article 31 – Assemblées générales - convocation - composition**

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre simple ou recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque actionnaire, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur demande et à ses frais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, trois jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

### **Article 32 – Délibérations des Assemblées générales**

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.



## Titre V – Exercice social - comptes - contrôle

### Article 33 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### Article 34 – Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

### Article 35 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour six exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

La Société fait connaître à la commission bancaire le nom des Commissaires aux comptes qu'elle se propose de désigner. La commission bancaire dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis sur la proposition de désignations. Les dirigeants de la Société communiquent l'avis de la commission bancaire à l'Assemblée générale.

### Article 36 – Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L. 511-32 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D. 615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

## Titre VI – Dissolution – contestations

### Article 37 – Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

### Article 38 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



# Charte du Conseil de surveillance

**Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente Charte de membre du Conseil (la « Charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.**

### **Article 1 – Entrée en fonction**

Lors de son entrée en fonction, chaque membre du Conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente Charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre I<sup>er</sup>, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

### **Article 2 – Respect des lois et règlements et de l'intérêt social**

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la Charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

### **Article 3 – Exercice des fonctions - principes directeurs**

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

### **Article 4 – Implication personnelle**

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaires à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des Comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

### **Article 5 – Devoir d'expression**

5.1 - Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 - En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

### **Article 6 – Indépendance**

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toute circonstance, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 – Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

## Article 7 – Conflits d'intérêt éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

## Article 8 – Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique, dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

## Article 9 – Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la Charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

## Article 10 – Adhésion à la Charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente Charte lors de son entrée en fonction.



# **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**10**

# Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

## LA BANQUE POSTALE S.A.

Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : 3 185 734 830 euros

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-58 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### **Avenant n° 4 à la Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale »**

#### Nature et objet

La convention d'origine, conclue en date du 30 décembre 2005, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste la réalisation par ses guichets d'opérations bancaires, financières et d'assurance et de prestations relatives à ces opérations. Les prestations sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un prix, fonction des coûts supportés par La Poste pour le temps de réalisation des ces opérations.

Cet avenant à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a pour objet d'actualiser la Convention d'application « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale ».

L'avenant ne modifie pas substantiellement la formule de calcul utilisée pour la refacturation des coûts mais fixe les données à retenir pour 2012. En effet, l'avenant antérieur du 16 septembre 2011 entérinait les données exclusivement pour l'exercice 2011.

Par ailleurs, l'avenant révisé la notion de PNB à utiliser pour le calcul de la rémunération complémentaire de La Poste en fonction des performances de La Banque Postale.

Les autres clauses spécifiées par la Convention d'application « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale » et de ses avenants n° 1 du 9 juillet 2009, n° 2 du 10 mars 2010 et n°3 du 16 septembre 2011 prévalent sauf en cas d'incompatibilité avec le présent avenant.



### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Philippe Wahl Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des Services financiers de La Poste ;
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste ;
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale ;
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur général adjoint chargé de la stratégie du développement des Affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste ;
- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale et Délégué général de La Poste ;
- Xavier Girre, membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale, Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste.

### Modalités

Les coûts relatifs à cette convention sont établis sur la base d'un prix du Point-minute ROP appliqué aux durées de réalisation des opérations enregistrées aux guichets.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 962 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 29 août 2012.

### Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### Engagements de La Banque Postale vis-à-vis des membres du Directoire Philippe Wahl, Marc Batave et Yves Brassart relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social

#### Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 27 février 2013 a autorisé le versement d'une indemnité de départ aux trois membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale ;
- Marc Batave, membre du Directoire de La Banque Postale ;
- Yves Brassart, membre du Directoire de La Banque Postale.

### Modalités

Sous réserve de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire, à Monsieur Marc Batave, membre du Directoire ou à Monsieur Yves Brassart en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- révocation en cours de mandat ;
- fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation de la condition de performance suivante :

- taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera calculée en fonction du montant cumulé (montant cumulé) de la dernière part fixe, en base annuelle, de la rémunération du dirigeant au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années. Elle sera égale à :

- deux fois le montant cumulé pour Monsieur Philippe Wahl ;
- une fois le montant cumulé pour Messieurs Yves Brassart et Marc Batave.

En cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération. Pour la fixation du montant de l'indemnité, le Conseil de surveillance s'inspirera des mêmes règles et conditions de performance que celles relatives à un départ en cours de mandat.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération perçue (primes comprises) correspondant au grade de réintégration dans la fonction publique.

Monsieur Marc Batave pourra opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité qui sera plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

Nous rappelons qu'un engagement similaire avait été approuvé au cours d'exercices antérieurs, vis-à-vis des membres du Directoire Philippe Wahl et Philippe Bajou relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social. Cet engagement a pris fin le 9 janvier 2013 pour Philippe Bajou et le 27 février 2013 pour Philippe Wahl.

## Conventions et engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Accord-cadre relatif aux conventions d'application entre La Banque Postale et La Poste

##### Nature et objet

La Poste et La Banque Postale ont, aux termes de l'article 16 de la loi n°2005-5 16 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, conclu douze conventions au sens de l'article L. 518-25 du Code monétaire et financier, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt, pour la réalisation de son objet, à La Poste.

En application de ces dispositions, La Poste et La Banque Postale ont conclu en date du 30 décembre 2005 un accord-cadre dont l'objet est de déterminer les principes fondamentaux régissant l'ensemble des conventions conclues, pour une durée initiale de dix ans, en application de l'article L. 518-25 précité, dont l'objet est de définir les rôles et responsabilités respectifs de La Banque Postale et de La Poste.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 13 juin 2008, portant la durée d'application de cet accord jusqu'au 31 décembre 2019.

Un deuxième avenant a été signé le 12 juillet 2010 afin de mettre à jour le dispositif contractuel existant du fait de la mise en place du contrat d'exploitation informatique autorisé par le Conseil de surveillance du 17 juin 2010. Cet avenant a porté sur la prise en compte de la création de la DISFE et la prolongation de la convention d'application jusqu'au 31 décembre 2025.

##### Modalités

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Chaîne commerciale des Services financiers » renommée « Convention d'application – conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la ligne conseil bancaire de l'Enseigne La Poste »

##### Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « Chaîne commerciale des Services financiers » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la ligne conseil bancaire de l'Enseigne de La Poste, dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et d'assurance.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 13 juin 2008 pour tenir compte des évolutions d'organisations internes de La Poste.

##### Modalités

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1 075 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « CRSF » renommée « Convention d'application – conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel des Centres financiers »

**Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « CRSF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté aux Centres financiers nationaux, régionaux (ex-CFN et CRSF) et au siège de la Direction des opérations (ex-DESF), qui réalise des activités de production bancaire et de commercialisation au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la Politique Générale et des Politiques Opérationnelles.

Suite à la suppression de la DESF au sein de La Poste, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 13 juin 2008: La Banque Postale recourt désormais au personnel de la chaîne commerciale Services financiers du réseau La Poste.

**Modalités**

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale. En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 783,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel du siège des Services financiers » de La Poste****Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté au « siège » des Services financiers, réalisant des activités de production bancaire et de commercialisation au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la Politique Générale et des Politiques Opérationnelles.

**Modalités**

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale. En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 98,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la DISF de La Poste » devenue la DISFE****Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « DISF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la DISF de La Poste, en charge des systèmes d'information (études, développement et production) relatifs aux opérations bancaires, financières et d'assurance au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la Politique Générale et des Politiques Opérationnelles.

**Modalités**

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 125,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la Ligne d'Expertise Commerciale Bancaire des Services financiers de La Poste »****Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, cette convention « Ligne d'Expertise Commerciale Bancaire des Services financiers » a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté à la Ligne d'Expertise Commerciale Bancaire des Services financiers dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et d'assurance, conformément à la charte commerciale.

**Modalités**

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

## Contrat d'exploitation informatique entre La Banque Postale et La Poste

### Nature et objet

La convention « Contrat d'exploitation informatique » entre La Banque Postale et La Poste a pour objet de fixer les conditions d'hébergement et d'exploitation des applications informatiques de La Poste par La Banque Postale.

Cette convention définit les services que La Banque Postale doit assurer conformément aux spécifications fixées par La Poste.

### Modalités

La rémunération versée par La Poste au profit de La Banque Postale est calculée sur la base du prix coûtant soit l'ensemble des coûts directs et indirects, humains et matériels engagés par La Banque Postale selon les unités d'œuvre précisées dans la convention.

En application de cette convention, le montant facturé par La Banque Postale s'élève à 28 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## Convention de partenariat entre La Banque Postale et La Poste relative à la surbonification de prêts aux postiers dans le cadre de l'accession sociale à la propriété

### Nature et objet

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale fait bénéficier au personnel de La Poste d'une surbonification du taux d'ores et déjà aménagé.

### Modalité

La Banque Postale s'engage par cette convention, au titre des acquisitions qui sont déclarées éligibles par La Poste et dans les conditions décrites ci-après, à appliquer une décote de 0,50 point, sans préjudice de l'application des conditions préférentielles de l'offre aux postiers.

La surbonification s'applique dans les limites suivantes :

- le nombre maximum d'acquisitions concernées est de 300 ;
- le montant maximum du financement bénéficiant de la surbonification est fixé à 100 000 euros par foyer (y compris dans le cas de deux postiers co-emprunteurs éligibles) ;
- la durée de l'accord ne peut excéder le 31 décembre 2013.

La charge financière totale représentée par la surbonification est supportée à part égale par La Banque Postale et La Poste.

Cette convention n'a pas d'impact dans les comptes de La Banque Postale au 31 décembre 2012, le montant des avantages consentis aux postiers par La Banque Postale étant refacturé à La Poste à l'euro/l'euro.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 5 octobre 2011.

## Mémorandum-cadre arrêtant les nouveaux principes de collaboration de la CNP et d'Écureuil Vie avec La Banque Postale

### Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un mémorandum régissant les principes de collaboration de CNP Assurances et Écureuil Vie avec les réseaux de La Banque Postale dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance.

Les dispositions de ce mémorandum ont eu un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2015.

### Modalités

Ce mémorandum n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## Mémorandum d'application entre La Banque Postale et CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance vie et de capitalisation.

### Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un mémorandum régissant les principes de collaboration avec CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurance via La Banque Postale dans son périmètre d'activité.

Les dispositions de ce mémorandum ont eu un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2015. Il est prévu que les conditions de leur partenariat puissent être réexaminées. Un Comité de négociation, désigné par le Président du Directoire de La Banque Postale et le Président du Directoire de la CNP, étant chargé de proposer un projet d'avenant à la convention de partenariat couvrant la période 2013/2015.

### Modalités

Ce mémorandum n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### Convention de partenariat avec la CNP telle qu'amendée le 9 juillet 1998, le 6 juin 2006 et le 24 juillet 2006.

#### Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un mémorandum régissant les principes de collaboration avec CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance, d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurance *via* La Banque Postale dans son périmètre d'activité.

En application des mémorandums cadre mentionnés ci-dessus, l'avenant à la convention de partenariat entre La Banque Postale et CNP a été signé le 24 juillet 2006, pour définir notamment les nouvelles décompositions tarifaires.

Les nouvelles dispositions de cet avenant ont été signées le 24 juillet 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2015.

### Modalités

En application de cet avenant, le montant du produit perçu par La Banque Postale s'élève à 527,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### Protocole d'accord avec Oddo & Cie

#### Nature et objet

Un protocole d'accord ayant pour objet de déterminer les termes et conditions d'un partenariat entre La Banque Postale et Oddo & Cie en matière de gestion sous mandat a été conclu en date du 25 octobre 2007. Ce protocole a été dénoncé le 16 mai 2012 avec effet le 31 mars 2013.

### Modalités

Ce protocole n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### Protocole de montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance conclu avec CNP Assurances et La Banque Postale

#### Nature et objet

Le protocole signé en date du 17 janvier 2011 a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance, selon le cas, immédiatement ou progressivement (dans un délai de trois ans maximum) à compter de la date du protocole, sur des fonctions décrites dans le protocole, en dotant La Banque Postale Prévoyance des moyens et ressources appropriées.

### Modalités

Ce protocole n'a aucun impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

*Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013*

#### KPMG Audit

Département de KPMG S.A.  
Isabelle Goalec  
Associée

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Husherr  
Associée



# Responsable du Document de référence

# Personne responsable du Document de référence

Monsieur Philippe Wahl  
Président du Directoire  
La Banque Postale

## Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion (figurant aux pages 8 à 206 du présent Document de référence) présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 164-165, et 205-206 du présent document et respectivement aux pages 162, 202 et 218 du Document de référence 2011 et page 180 du Rapport Annuel 2010. Le rapport des contrôleurs légaux portant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 contient une observation.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Monsieur Philippe Wahl  
Président du Directoire



# Tables de concordance

12

12.1. Table de concordance du Document de référence	266
12.2. Table de concordance du Rapport financier annuel	268

# 12.1. Table de concordance du Document de référence

(Annexe 1 du règlement européen 809/2004)

	Pages	Rubriques Annexe 1
<b>Document de référence</b>		
<b>Personne responsable</b>	<b>264</b>	<b>1</b>
<b>Contrôleurs des comptes</b>	<b>72</b>	<b>2</b>
<b>Informations financières sélectionnées</b>		<b>3</b>
• Informations financières historiques	8-9	<b>3.1</b>
• Informations financières intermédiaires	NA	<b>3.2</b>
<b>Facteurs de risque</b>	<b>74-101 ; 127-131</b>	<b>4</b>
<b>Informations concernant l'émetteur</b>		<b>5</b>
• Histoire et évolution de la Société	8-9	<b>5.1</b>
• Investissements	109	<b>5.2</b>
<b>Aperçu des activités</b>		<b>6</b>
• Principales activités	9-10	<b>6.1</b>
• Principaux marchés	14-16	<b>6.2</b>
• Événements exceptionnels	71	<b>6.3</b>
• Dépendance éventuelle	NA	<b>6.4</b>
• Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	8-9	<b>6.5</b>
<b>Organigramme</b>		<b>7</b>
• Description sommaire	12	<b>7.1</b>
• Liste des filiales importantes	12 ; 202-203	<b>7.2</b>
<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		<b>8</b>
• Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	138	<b>8.1</b>
• Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	219	<b>8.2</b>
<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		<b>9</b>
• Situation financière	104-205	<b>9.1</b>
• Résultat d'exploitation	64-70	<b>9.2</b>
<b>Trésorerie et capitaux</b>		<b>10</b>
• Capitaux de l'émetteur	20 ; 107	<b>10.1</b>
• Source et montant des flux de trésorerie	108	<b>10.2</b>
• Conditions d'emprunt et structure financière	69 ; 99-101	<b>10.3</b>
• Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	<b>10.4</b>
• Source de financement attendue	79	<b>10.5</b>
<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>NA</b>	<b>11</b>
<b>Informations sur les tendances</b>	<b>71</b>	<b>12</b>
<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>NA</b>	<b>13</b>
<b>Organes d'administration, de direction de surveillance et direction générale</b>		<b>14</b>
• Organes d'administration et de direction	59-60	<b>14.1</b>
• Conflit d'intérêt à niveau des organes d'administration et de direction	26	<b>14.2</b>
<b>Rémunération et avantages</b>		
• Montant de la rémunération versée et avantages en nature	54-58	<b>15.1</b>
• Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	58	<b>15.2</b>
<b>Fonctionnement des organes de direction</b>		<b>16</b>

• Date d'expiration des mandats actuels	49-53	16.1
• Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	16.2
• Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	32-34	16.3
• Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	27	16.4
<b>Salariés</b>		<b>17</b>
• Nombre de salariés	226	17.1
• Participation et stock-options	197 ; 227	17.2
• Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	17.3
<b>Principaux actionnaires</b>		<b>18</b>
• Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	24	18.1
• Existence de droits de vote	24	18.2
• Contrôle de l'émetteur	24	18.3
• Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	18.4
• Opération avec des apparentés	160-161	19
<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		<b>20</b>
• Informations financières historiques	104-205	20.1
• Informations financières pro forma	NA	20.2
• États financiers	104-205	20.3
• Vérification des informations financières annuelles	164-165	20.4
• Date des dernières informations remontées	31 Décembre 2012	20.5
• Informations financières intermédiaires et autres	NA	20.6
• Politique de distribution des dividendes	24	20.7
• Procédures judiciaires et d'arbitrage	97	20.8
• Changement significatif de la situation financière ou commerciale	236	20.9
<b>Informations complémentaires</b>		<b>21</b>
• Capital social	23	21.1
• Actes constitutifs et statuts	240-250	21.2
<b>Contrats importants</b>	236	<b>22</b>
<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>		<b>23</b>
• Processus d'établissement des informations sociales et environnementales	223	23.1
<b>Documents accessibles au public</b>	<b>236</b>	<b>24</b>
<b>Informations sur les participations</b>	<b>202-203</b>	<b>25</b>
<b>Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce)</b>	<b>71</b>	
<b>Tableaux des cinq derniers exercices</b>	<b>204</b>	
<b>Information relative aux données non financières sociales et environnementales</b>	<b>208-231</b>	

## Rapport financier annuel

• Attestation du responsable du document	264
• Rapport de gestion	59-72
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la Société mère et de l'ensemble consolidé	59-72 ; 74-101
• Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	36
• Charges fiscalement non déductibles	70
• Honoraires des Commissaires aux comptes	162
• Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce)	NA
• Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	26-45
• Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6	113-114
• Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code de commerce)	71
• Tableaux des cinq derniers exercices	204
• Information relative aux données non financières sociales et environnementales	208-231
<b>États financiers</b>	
<b>Comptes annuels</b>	<b>166-204</b>
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>205-206</b>
<b>Comptes consolidés</b>	<b>104-163</b>
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>164-165</b>

## 12.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du document de référence :

### N° de page

## Rapport financier annuel

<b>Attestation du responsable du document</b>	<b>264</b>
<b>Rapport de gestion</b>	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la Société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	59-72 ; 74-101
• Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	36
• Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	NA
<b>États financiers</b>	
• Comptes sociaux	166-204
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	205-206
• Comptes consolidés	104-163
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	164-165

En outre, et en application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2011, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 162-163 et 202-203 du Document de référence 2011 enregistré le 3 mai 2012 auprès de l'AMF sous le n° R.12-018 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2010, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 90 et 160 du Document de référence 2011 déposé le 23 novembre 2011 auprès de l'AMF sous le n° R-11-605.

# Comité opérationnel

## Philippe Wahl

Président du Directoire  
philippe.wahl@labanquepostale.fr

## Marc Batave

Membre du Directoire,  
Secrétaire général  
marc.batave@labanquepostale.fr

## Yves Brassart

Membre du Directoire,  
Directeur finances et stratégie  
yves.brassart@labanquepostale.fr

## Philippe Bajou

Directeur général de l'Enseigne La Poste  
philippe.bajou@laposte.fr

## Catherine Charrier-Leflaive

Directrice des ressources humaines  
catherine.charrier-leflaive@labanquepostale.fr

## Daniel Roy

Directeur de l'activité  
Banque patrimoniale  
et du Pôle gestion d'actifs  
daniel.roy@labanquepostale.fr

## Anne-Laure Bourn

Directrice des opérations  
anne-laure.bourn@labanquepostale.fr

## Didier Moaté

Directeur de la Banque de détail  
didier.moate@labanquepostale.fr

**Bernard de Marnhac**, Secrétaire des instances, bernard.de-marnhac@labanquepostale.fr

# Comité exécutif

Présidé par Philippe Wahl, le Comité exécutif de la Banque est composé des membres du Comité opérationnel, ainsi que de :

## Serge Bayard

Directeur de l'économie sociale et locale  
et des entreprises  
serge.bayard@labanquepostale.fr

## Chantal Lory

Présidente du Directoire  
de La Banque Postale Asset Management  
chantal.lory@labanquepostale-am.fr

## Patrick Renouvin

Directeur des systèmes d'information  
patrick.renouvin@labanquepostale.fr

## François Géronde

Directeur des risques  
francois.geronde@labanquepostale.fr

## Florence Lustman

Inspecteur général  
florence.lustman@labanquepostale.fr

## Dominique Rouquayrol de Boisse

Directeur juridique  
dominique.rouquayroldeboisse@labanquepostale.fr

## Sylvie Lefoll

Directeur de la communication et du mécénat  
sylvie.lefoll@labanquepostale.fr

## Stéphane Magnan

Directeur des opérations financières  
stephane.magnan@labanquepostale.fr

## Danielle Wajsbrot

Directrice du Pôle assurance  
danielle.wajsbrot@labanquepostale.fr

## Marc Lévy

Directeur de la conformité  
marc.levy@labanquepostale.fr

# Comité de direction

Le Comité de direction de la Banque réunit, outre les membres du Comité exécutif :

## Jean-Paul Barré

RTB – Ouest, DOM  
11 rue Vaneau  
CS 49201 – 35092 Rennes Cedex 9  
02 99 02 69 30  
jean-paul.barre@labanquepostale.fr

## Danièle Faivre

RTB – Midi-Atlantique  
52 rue Georges-Bonnac  
33900 Bordeaux Cedex 9  
05 57 78 80 00  
daniele.faivre@labanquepostale.fr

## Olivier Solère

RTB – Paris – Île-de-France  
115 rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
olivier.solere@labanquepostale.fr

## Gilbert Doré

RTB – Nord-Est  
Tour Lille Europe 1606  
Parvis de Rotterdam – 59777 Euralille  
03 20 74 70 21  
gilbert.dore@labanquepostale.fr

## Catherine Garnier-Amouroux

RTB – Centre-Est  
8 rue Félix-Brun – BP 7334  
69357 Lyon Cedex 07  
04 37 42 56 11  
catherine.garnier-amouroux@labanquepostale.fr

## André Taboni

RTB – Méditerranée, Corse  
165 avenue du Prado  
13008 Marseille  
04 91 29 81 71  
andre.taboni@labanquepostale.fr

## La Banque Postale

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 185 734 830 euros.

Siège social et adresse postale: 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.



[labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr)

---



LE GROUPE LA POSTE